Secrétariat d'État / Secretary of State

# OBSTACLES
# OBSTACLES
# OBSTACLES

## recommandations formulées par le Comité spécial concernant les invalides et les handicapés et son évaluation de la réaction gouvernementale

Secrétariat condition
des personnes handicapées
mars 1985

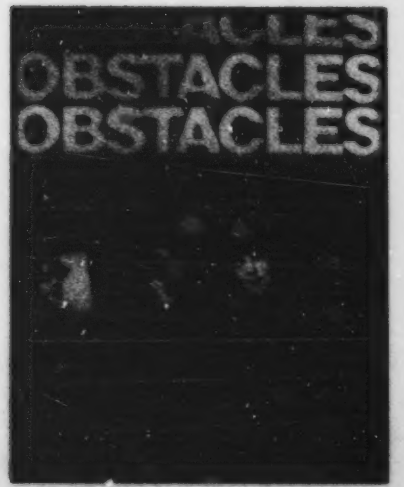

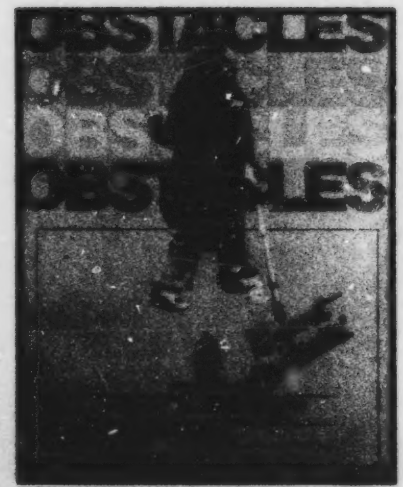


Canada

Le présent rapport amalgame trois rapports du Comité parlementaire spécial concernant les invalides et les handicapés soit Obstacles, Suite au rapport et Rapport d'activité publiés entre 1981 et 1983 et maintenant épuisés.

Les recommandations contenues dans ces rapports constituent une pierre angulaire dans la démarche fédérale vers l'intégration des citoyens ayant un handicap et sont reproduites pour assurer la préservation d'un outil de travail pratique et qui conserve encore aujourd'hui toute sa pertinence.

Ce rapport a été publié sous les auspices du Secrétariat de la condition des personnes handicapées.

© Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1985
N° de cat. S2-115/1985F
ISBN 0-662-93187-4

# TABLE DES MATIÈRES


**INTRODUCTION**

**INTRODUCTION DES RAPPORTS OBSTACLES**

**INTRODUCTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**

**GLOSSAIRE DES TERMES**

**RECOMMANDATIONS DU RAPPORT OBSTABLES ET ÉVALUATION CONTENUE DANS LE RAPPORT D'ACTIVITÉ**

| | Page |
|---|---|
| Droits de la personne et Droits civils | 1 |
| Emploi | 38 |
| Revenu | 94 |
| Information et Communication | 120 |
| Habitation | 150 |
| Autonomie | 165 |
| Accès aux installations et immeubles publics | 171 |
| Transports | 181 |
| Sports et Loisirs | 203 |
| Éducation | 206 |
| Aides et appareils | 210 |
| Aide au consommateur | 214 |
| La vie en établissement | 218 |
| Évolution des mentalités | 223 |
| Prévention | 230 |
| Recherche et développement | 233 |
| Constitution d'une base de données | 239 |
| Population autochtone | 242 |
| Perspectives internationales | 259 |
| Financement et mise en oeuvre | 264 |

**RECOMMANDATIONS DE SUITE AU RAPPORT - POPULATION AUTOCHTONE ET ÉVALUATION CONTENUE DANS LE RAPPORT D'ACTIVITÉ**

| | |
|---|---|
| Consultation | 1 |
| Information | 6 |
| Emploi | 10 |
| Centres d'accueil | 16 |
| Conférence sur la santé | 22 |
| Prévention : formation paraprofessionnelle | 24 |
| Alcoolisme et toxicomanie | 29 |
| Services de santé et services sociaux | 34 |
| Éducation, promotion de la santé et prévention | 38 |
| Griefs des Indiens anciens combattants | 42 |
| Formation en gestion, information et assistance technique | 46 |
| Programme des représentants en hygiène communautaires | 50 |

# INTRODUCTION

## LES PRINCIPES ET OBJECTIFS

### PRINCIPES

Les membres du Comité spécial, après avoir examiné ces obstacles dans les détails recommandent à l'unanimité que tous les Canadiens adoptent les principes suivants :

- **Participation:** Les Canadiens handicapés doivent avoir la possibilité de prendre part pleinement à toutes les activités qui caractérisent la société canadienne, notamment dans les domaines suivants : éducation, emploi, consommation, loisirs, activités collectives et familiales.

- **Responsabilité:** Tous les Canadiens sont responsables des changements qu'il conviendrait d'apporter pour donner aux personnes handicapées la possibilité de participer aux mêmes activités que les non-handicapés.

- **Entraide:** Les Canadiens handicapés sont souvent les mieux placés pour améliorer leur propre sort par le truchement de leurs propres organisations, qui leur offrent des services et défendent leurs intérêts.

* * * * *

### OBJECTIFS

À partir de ces principes, les membres du Comité spécial ont formulé dans le présent rapport des recommandations qui sont conçues pour atteindre les objectifs suivants :

- garantie d'un revenu suffisant.

- appui de la promotion des efforts d'entraide.

- fourniture d'aides techniques et prestations de services communautaires de soutien comme des soins personnels et des services d'intermédiaire.

- égalité sur le plan des avantages et de la protection devant la loi.

- égalité d'accès aux immeubles, installations et services publics.

- égalité d'accès à toute une gamme de services dans les domaines suivants
  - emploi
  - logement
  - éducation
  - transport
  - loisirs
  - communications et information.

- prestation de services communautaires de soutien pour réduire ou éliminer la nécessité de soins en établissement.

- amélioration de la qualité de vie pour les personnes handicapées qui vivent en établissement.

* * * * *

## COMPÉTENCE

Au moment de déposer le présent rapport, les membres sont très conscients du fait que leurs recommandations exigeront une plus grande collaboration entre les autorités fédérales et provinciales. Au cours des audiences, les témoins n'ont cessé de répéter que les problèmes de compétence ne justifiaient par l'inaction. Les membres ont estimé que leur rôle était de signaler l'étendue des problèmes existants pour qu'on puisse savoir rapidement à qui il appartient d'agir et qu'on obtienne sans tarder des mesures concrètes.

* * * * *

## RECONNAISSANCE

En 1981, Année internationale des personnes handicapées, la collectivité des personnes handicapées du Canada déploie des efforts pour se prendre en main, et les membres du Comité spécial appuient sans réserve ces efforts. En même temps, il convient de reconnaître que bien des progrès ont été réalisés, ces 50 dernières années, grâce au travail des organismes bénévoles. Sans ces pionniers et le réseau de services qu'ils ont instauré dans chaque province, les perspectives d'entraide chez les personnes handicapées seraient grandement diminuées.

* * * * *

## PERSPECTIVES

Si l'on regarde les efforts déployés dans d'autres pays, le Canada n'a pas lieu d'être fier de ce qu'il a fait pour aider les personnes handicapées dans des domaines comme l'emploi, la sécurité du revenu, les services communautaires de soutien et les aides techniques. D'après les membres du comité, cette situation est seulement attribuable au peu de direction et de coordination qu'ont assuré les chefs de gouvernement, les dirigeants des établissements et les chefs de file qui ont le pouvoir voulu pour apporter des changements. Il n'existe aucun obstacle insurmontable qui puisse empêcher le Canada de jouer un rôle de premier plan à l'échelle mondiale en fournissant aux personnes handicapées des moyens concrets d'accéder à une plus grande autonomie.

* * * * *

## FINANCEMENT

Le Comité spécial tient avant tout à ce qu'on donne suite à toutes les recommandations énoncées dans le présent rapport. Certaines d'entre elles n'entraîneront aucune dépense considérable, mais nous comprenons la

difficulté qu'il peut y avoir en cette période de restrictions financières, à trouver les crédits nécessaires pour instaurer des programmes innovateurs, dont certains comportent des coûts passablement élevés.

Toutefois, le gouvernement et d'autres organismes ont exprimé la volonté d'aider ceux qui en ont le plus besoin, et nous sommes nombreux à être convaincus de la valeur du principe de l'universalité. C'est pourquoi il nous incombe de faire valoir que quelque deux millions de Canadiens défavorisés en raison de leurs handicaps et ayant le plus besoin d'aide sont en même temps privés des avantages de l'universalité en ce qui concerne l'accès, l'emploi, le logement, les droits de la personne, la mobilité, etc.

Il faut donc, si l'on veut trouver les fonds nécessaires pour les défavorisés, que le gouvernement et les Canadiens réévaluent leurs priorités de dépenses pour mobiliser des fonds qui sont à l'heure actuelle consacrés à des programmes destinés à des personnes qui ne souffrent d'aucun handicap, ni physique, ni mental, ni financier. Ce genre d'approche ressemblerait à celle qu'ont adoptée d'autres pays comme la Suède, qui sont beaucoup plus progressistes que le Canada en ce qui concerne l'aide aux invalides et aux handicapés. Sans augmenter les dépenses publiques, les Canadiens peuvent satisfaire les besoins de leurs concitoyens handicapés et se joindre aux pays qui peuvent être fiers de la façon dont ils reconnaissent le potentiel humain de chacun.

* * * * *

## MANDAT DU COMITÉ SPÉCIAL CONCERNANT LES INVALIDES ET LES HANDICAPÉS

Le Comité spécial concernant les invalides et les handicapés avait pour mandat de faire rapport à la Chambre des communes sur les besoins et les préoccupations des handicapés dont le nombre s'élève à plus de deux millions au Canada. Dans son principal rapport, intitulé OBSTACLES, déposé à la Chambre en février 1981, le Comité a fait 130 recommandations au gouvernement du Canada. Ces recommandations ont été ensuite présentées aux divers ministères, organismes et sociétés de la Couronne du gouvernement fédéral pour qu'ils prennent des mesures le plut tôt possible.

Au cours de la même période, on a décidé de prolonger le mandat du Comité jusqu'à la fin de la session actuelle de la présente législature. Comme 1981 était l'Année internationale des handicapés, la Chambre des communes a décidé que le Comité spécial pourrait faire oeuvre utile en profitant de cette occasion pour attirer l'attention du public canadien sur les problèmes propres aux personnes handicapées. Les membres du Comité ont été incessamment invités à prendre la parole au cours de réunions publiques, à participer à des programmes de télévision et de radio et ont également accordé des entrevues aux journaux et aux magazines. En outre, le Comité spécial a profité de ce délai supplémentaire pour étudier les besoins et les préoccupations des populations autochtones du Canada. En décembre 1981, il a déposé un rapport spécial complémentaire qui renfermait d'autres recommandations portant spécifiquement sur les conditions de vie des handicapés dans les localités autochtones.

### Mesures importantes prises par le gouvernement dans le cadre des recommandations du Comité.

Au cours des quinze derniers mois, le Comité a constaté que des progrès considérables avaient été réalisés au sein de l'administration gouvernementale, suite aux recommandations qu'il avait présentées. Les

membres du Comité ont été récompensés de leurs efforts par l'intérêt, le dévouement et le sens des responsabilités dont ont fait preuve plusieurs ministères, les ministres qui les dirigent et leur personnel. Dans nombre de cas, les fonctionnaires se sont surpassés en trouvant des solutions qui montraient combien ils comprenaient les besoins des handicapés et à quel point ils prenaient à coeur leurs aspirations.

Les membres du Comité aimeraient surtout féliciter les ministres de la Santé nationale et du Bien-être social, des Communications et du Logement, des nouvelles mesures et des nouveaux programmes qu'ils ont adoptés. Des efforts notables ont également été déployés par certaines divisions dans d'autres ministères. Somme toute, au moment du dépôt du présent rapport, d'importants progrès avaient été réalisés concernant 106 des 142 recommandations que le Comité avait faites dans ses deux rapports de 1981. Les membres du Comité spécial tiennent à remercier tous ceux qui ont été à l'origine des mesures prises jusqu'ici.

**Nomination d'un ministre spécial au Cabinet, chargé des besoins à long terme des handicapés.**

Les efforts dont nous avons parlé plus haut sont certes fort louables, mais le Comité a constaté qu'il existait certains obstacles inhérents à l'appareil bureaucratique qui font que dans bien des cas, on comprend mal les préoccupations des handicapés. Dans son rapport intitulé OBSTACLES, le Comité avait précisé à la recommandation 130, la dernière du rapport, qu'un ministre spécial devrait être nommé, lequel aurait la seule responsabilité de sensibiliser le Cabinet aux besoins et aux préoccupations des handicapés, de se faire leur défenseur au sein de la Fonction publique fédérale et de formuler de nouvelles politiques et de nouveaux programmes à leur intention. Le Comité se rend compte maintenant qu'il aurait dû faire figurer cette recommandation en première place dans son rapport. Les mesures prises sans les divers organismes du gouvernement au cours de cette dernière année ont démontré dans l'ombre d'un doute que sans la nomination d'un ministre spécial chargé de répondre aux besoins et préoccupations des handicapés, le gouvernement du Canada ne pourra s'attaquer efficacement à ce problème.

En réponse à la recommandation 130, le gouvernement a nommé l'actuel Secrétaire d'État coordonnateur des mesures prises au sein de l'appareil gouvernemental, pour faire suite aux recommandations du rapport OBSTACLES. C'était là une démarche positive, de l'avis du Comité, et même une mesure nécessaire qui a permis de mieux défendre les handicapés au sein de l'appareil gouvernemental. Ce rôle de coordonnateur cadre bien avec les fonctions que le Comité prévoyait pour le ministre spécial dont il avait recommandé la nomination.

**Le ministre ne peut être un véritable porte-parole des handicapés si son mandat n'est que temporaire et ne constitue qu'une responsabilité parmi bien d'autres.**

Après avoir reconnu que le gouvernement avait pris des mesures utiles, le Comité affirme unanimement que cette démarche ne va pas assez loin et cela pour plusieurs raisons.

Les besoins et les préoccupations des handicapés sont une réalité de toujours qui dépasse de loin la portée des questions soulevées par le Comité dans son rapport OBSTACLES. Ses recommandations font état tout au plus des mesures minimales nécessaires pour les rendre autonomes dans le domaine de l'emploi, du logement, de l'éducation, des communications et dans nombre d'autres activités qui sont partie intégrante de la vie quotidienne au Canada. OBSTACLES visait simplement à leur ouvrir la porte de l'administration publique. Lorsque le Comité spécial sera dissolu, ce qui ne tardera pas, et qu'on aura donné suite à toutes ses recommandations, le véritable travail ne fera que commencer. Cela étant, les handicapés ont besoin d'un représentant aux plus hautes instances du gouvernement pour défendre leurs droits, afin qu'ils puissent un jour devenir des citoyens à part entière au sein de la société canadienne.

Tout en appréciant à leur juste valeur les efforts déployés par le Secrétaire d'État au nom des handicapés, le Comité se sent quand même tenu de rappeler que le ministre assume au moins une douzaine d'autres responsabilités qui réclament toutes autant d'attention et de temps de sa

part. Il est donc fermement convaincu que le gouvernement devrait passer à l'étape suivante, savoir, nommer un ministre permanent chargé des besoins et des préoccupations des handicapés. Ce ministre d'État ne détiendrait pas de portefeuille, mais serait affecté à un autre ministère, comme c'est le cas actuellement pour le ministre responsable de la condition féminine. Ce genre de mécanisme fonctionne très efficacement à l'heure actuelle et le Comité estime qu'il faudrait faire de même dans le cas des besoins des handicapés. Ce ministre spécial les représenterait directement au Cabinet, surveillerait l'administration des programmes prévus à leur intention dans d'autres ministères et préparerait le terrain pour de nouveaux projets de loi. Dans le cadre de ses fonctions, il jouerait le rôle de surveillant sans qu'il y ait besoin d'instituer de structure bureaucratique. Le Comité ne voit pas la nécessité d'autres mécanismes administratifs au sein du gouvernement, mais considère qu'il serait beaucoup plus utile d'avoir un nouveau ministre capable de donner le ton.

**Importance de la nomination d'un ministre spécial dans le contexte des transformations technologiques profondes que connaît la société canadienne**

Afin d'avoir une juste idée de l'importance des fonctions de ce ministre spécial, il faut bien comprendre que les pressions qui s'exercent au sein de la société canadienne à l'heure actuelle empêchent les handicapés de participer quotidiennement à des activités considérées "normales" pour la plupart des autres Canadiens. Les membres du Comité tiennent à rappeler qu'en aucun cas, ils ne prêtent d'intentions aux représentants du gouvernement ou remettent en question la compétence des fonctionnaires à qui on demande de régler les problèmes qu'éprouvent les handicapés. Les principaux obstacles qui empêchent le gouvernement de répondre directement et de façon soutenue aux besoins de plus de deux millions de Canadiens n'ont absolument rien d'intentionnel. Ils sont inhérents aux systèmes de communication, aux organisations et aux mécanismes de décision tels qu'ils existent au sein de l'appareil gouvernemental et de la société canadienne en général.

La Société canadienne subit actuellement de profondes transformations, passant d'une économie industrielle à une économie de services. Chaque

année le produit national brut rend compte de la part de plus en plus importante que représente le secteur tertiaire par rapport à l'industrie, à l'agriculture et aux matières premières dans la développement du pays. Ce phénomène vaut également pour tous les pays industrialisés de l'Ouest où les institutions qui ont toujours régi le secteur public et privé éprouvent énormément de difficultés à s'adapter aux nouveaux systèmes de gestion et de production. Dans leurs tentatives pour s'adapter à ces nouveaux phénomènes, on a mis la priorité sur l'efficacité et la productivité, remettant en question l'utilité économique de bon nombre de citoyens. Une crise grave est actuellement vécue au sein de notre société par ceux dont les emplois ont été sacrifiés lorsqu'on a voulu rendre les entreprises et d'autres organismes plus productifs et plus souples, face à l'avenir et aux changements imprévisibles qu'amène l'évolution technologique dans le monde.

**Un nombre accru de Canadiens se sentent inutiles à leurs familles, leurs amis et leurs communautés.**

Le fait d'être considéré économiquement remplaçable dans la plupart des secteurs de la société canadienne signifie, somme toute, qu'on est inutile, c'est-à-dire sans valeur pour cette société. À l'heure actuelle, bon nombre de personnes saines de corps éprouvent ce sentiment d'inutilité. Les media ne cessent de faire état des épreuves physiques et psychologiques qu'endurent les chômeurs. Si c'est le triste lot de ceux qui perdent leur emploi, que dire de ceux qui n'ont même pas encore été capables d'en obtenir un? Ces gens perdent la considération de leurs familles, de leurs amis et de leur milieu. Le fait de devoir compter sur l'aide financière du gouvernement ou d'autres sources ne fait que renforcer leur sentiment d'inutilité.

Inutile d'essayer de convaincre ces gens qu'ils ne devraient pas éprouver pareils sentiments, alors que toutes les valeurs de la société prêchent le contraire. La vérité, c'est que notre régime économique, à son stade actuel d'évolution, rend bon nombre de gens économiquement remplaçables. La conclusion qui s'impose à l'esprit : ils ne participent ni ne contribuent au bien-être et à l'essor de la société canadienne.

**Situation pire pour les handicapés dans les circonstances actuelles.**

Si la situation décrite ci-dessus est le lot des personnes saines de corps, que doit-elle être pour les handicapés? Lorsque la lutte pour le progrès et la sécurité économiques devient de plus en plus âpre au sein de la société, même pour des gens qualifiés et valides qui ont accès au pouvoir politique, les occasions d'avancement se font d'autant plus rares pour ceux qui n'ont pas accès à la formation, au marché du travail, au transport, à l'information sur l'emploi et qui ne peuvent faire entendre leurs voix auprès de ceux dont les décisions influencent tous les jours la vie politique, économique et sociale de notre pays.

**La condition des handicapés au Canada remet en question le principe fondamental de la valeur de l'être humain et de l'avenir de son pays.**

Nous ne croyons pas en une société idéale et aucun membre du Comité ne cherche de boucs émissaires pour expliquer la situation actuelle des handicapés. Un examen sommaire de la situation à l'échelle internationale, telle que nous la montre les media, confirme que le même phénomène prévaut partout dans le monde. La société planétaire subit un bouleversement politique, économique et social en profondeur, qui se répercute sur notre société. Nous vivons à une époque où les connaissances, les mentalités, les techniques et les habitudes sont en constante évolution.

Le Comité tient à rappeler qu'à ce chapitre, le Canada a toujours été fier des fondements humanitaires de son régime de gouvernement. C'est précisément en période d'austérité économique, politique et sociale que se manifeste le véritable caractère humanitaire d'un peuple. C'est dans des temps difficiles, les temps que nous vivons actuellement, qu'un pays doit décider s'il a une vision globale de la nation ou s'il préconise la ségrégation économique, ne considérant comme membres à part entière que ceux qui peuvent payer leur quote-part à la societé.

L'utilité de l'être humain au sein de la société canadienne sera le thème central du débat législatif au fur et à mesure que l'évolution

technologique dans le monde influera sur nos institutions publiques. En parlant de leur condition, le Comité ne croit qu'il fait une faveur particulière aux millions d'handicapés canadiens. Cette question va au coeur même du débat sur la viabilité future de la nation canadienne qui sera continuellement soumise aux nouvelles pressions économiques venant de l'extérieur.

Nous irons même jusqu'à dire que le reste de la population devrait être reconnaissante aux handicapés. Leur condition nous force tous, surtout ceux qui détiennent les leviers politiques et économiques, à nous demander à quoi tiennent les valeurs de la société canadienne si elles n'assurent une participation plus grande de tous les Canadiens. Quel sera l'avenir du Canada si ce n'est pas le cas?

**Ce n'est pas aux hauts fonctionnaires, mais aux deux millions d'handicapés de décider de leur avenir.**

Le Comité tient donc à rappeler qu'il ne demande pas la charité ou des faveurs spéciales pour les handicapés. En réclamant la nomination d'un ministre pour les représenter, le Comité ne croit pas qu'il exige plus que ce qui existe déjà pour d'autres groupes de Canadiens; les hommes d'affaires, les savants, les fermiers, les syndicats et les femmes, pour ne citer que quelques groupes.

Il ne s'agit pas de savoir si les handicapés sont des membres à part entière de notre société. Ils le sont. Le problème, c'est simplement que l'organisation actuelle du gouvernement du Canada ne tient pas compte de cette réalité et qu'il faut combler cette faille le plus tôt possible.

Le reste du présent rapport consiste en un compte-rendu provisoire des mesures prises par le gouvernement du Canada en réponse aux recommandations précédentes faites par le Comité spécial. Dans chaque cas, les membres du Comité se sont réservé le droit d'étudier attentivement ces mesures et d'en faire l'évaluation. Le simple fait que des mesures aient été prises ne signifie pas pour autant qu'elles constituaient la bonne réponse. Ce sont leurs résultats et non les intentions des fonctionnaires qui nous diront si

elles étaient bonnes ou mauvaises. De même, le Comité se réserve le droit de faire le point sur ses premières recommandations. Les renseignements dont les membres du Comité ont pris connaissance depuis la publication d'OBSTACLES les ont fait changer d'avis sur l'utilité de certaines mesures recommandées. Il a donc fallu procéder à certaines révisions que nous avons indiquées dans le rapport qui suit.

> Les membres du Comité spécial se considèrent au service du public comme tous les fonctionnaires d'autres organismes. En dernière analyse, ce n'est pas ce que le Comité désire qui est important, mais ce que le gouvernement tient à réaliser. Ce qui importe avant tout ce sont les besoins et les préoccupations des handicapés qui ont demandé au gouvernement d'agir et de faire en sorte qu'ils puissent participer davantage, maintenant et à l'avenir, à la vie de leur pays.

## GLOSSAIRE DES TERMES

**NOTA : Ce glossaire vise à expliquer brièvement les termes utilisés dans le Rapport et qui pourraient être mal connus de certains lecteurs. Nous n'avons pas essayé d'en donner des définitions détaillées ou officielles.**

**Les définitions dont l'origine n'est pas citée proviennent de divers documents, notamment de mémoires soumis au Comité et des témoignages recueillis pendant les séances du Comité**

**ACTION POSITIVE**

Programme visant à améliorer la représentation des minorités à tous les niveaux de la population active. Son premier objectif est d'éliminer la discrimination dans l'emploi et de tirer parti des ressources humaines qui sont mal utilisées.

* * * * *

**APPAREILS DE TÉLÉCOMMUNICATION POUR LES SOURDS**

Il s'agit des appareils qui, comme les téléscripteurs ou "l'oreille visuelle", (visuor) permettent aux sourds d'accéder au réseau téléphonique public en dactylographiant et en lisant des messages au lieu de communiquer verbalement.

* * * * *

**ARTHRITE**

Inflammation des articulations, qui peut s'étendre à d'autres systèmes. Ses trois formes les plus courantes sont :

(1) **Le rhumatisme articulaire**

Maladie chronique évolutive d'origine inconnue, qui se manifeste tout d'abord par une inflammation des articulations des extrémités, notamment des mains et des pieds. On la traite par la chimiothérapie et la physiothérapie. Le rhumatisme articulaire peut évoluer de différentes façons, et s'étend parfois à des organes comme les poumons, le foie ou les reins.

(2) **L'ostéoarthrite**

Maladie articulaire caractérisée par la dégénérescence des cartilages articulaires et l'hypertrophie de l'extrémité des os. Elle atteint le plus souvent les articulations qui supportent un poids élevé, comme les hanches, la colonne vertébrale et les genoux. Elle est souvent à l'origine de douleurs dans la nuque et dans le dos.

(3) **La goutte**

Forme héréditaire d'arthrite caractérisés par l'hyperuricémie, ou excès d'acide urique dans le sang, et par des attaques d'arthrite soudaines et répétées, souvent au même endroit.

(Source : Commission canadienne des droits de la personne, Aptitudes à l'emploi--Guide de ressources).

* * * * *

**ASSISTANT**

Personne formée spécialement pour venir en aide à une personne handicapée de façon régulière mais limitée dans des activités comme l'alimentation ou l'hygiène corporelle.

* * * * *

**ATELIER PROTEGE**

**Établissement spécialement conçu pour les handicapés qui, sans cela, seraient incapables de trouver un emploi.**

* * * * *

**AUTISME**

**Trouble du comportement qui peut présenter une ou plusieurs des caractérisques suivantes :**

**(1) Élocution difficile ou absence d'élocution.**

**(2) Rapports difficiles ou impossibles avec les autres individus, et rapports sociaux difficiles avec toutes les personnes, y compris les enfants, les parents et les autres adultes.**

**(3) Détresse inexplicable provoquée par de légères modifications de l'environnement.**

**(4) Insuffisance ou retard du développement intellectuel dans certains domaines, parfois accompagnée de facultés normales ou supérieures à la moyenne dans d'autres domaines.**

**(5) Utilisation particulière et répétitive des jouets et des objets de façon inappropriée, ou mouvements répétitifs et particuliers du corps, par exemple dans un balancement incessant.**

**(6) Réactions inhabituelles à des stimuli : l'individu semble ne pas entendre certains sons ou réagit excessivement à certains autres, notamment en se plaçant les mains sur les oreilles; il a du mal à fixer son regard et ne parvient pas à réaliser certaines activités motrices élémentaires ou précises; sa démarche est particulière, il a les doigts raides et ne peut tenir un crayon normalement.**

(7) L'autisme apparaît à la naissance ou plus tard, après une première phase de développement apparemment normale.

(8) Hyperactivité ou passivité.

(9) Insensibilité apparente à la douleur.

* * * * *

**CÉCITÉ ET CÉCITÉ JURIDIQUE**

Cette catégorie comprend les non-voyants et les individus qui ont une faible vision, notamment :

(1) Une acuité visuelle centrale égale ou inférieure à 20/200 pour le meilleur oeil avec des verres correcteurs.

(2) Une vision centrale supérieure à 20/200, mais accompagnée d'un champ visuel ou d'une vision périphérique de 20 pour cent ou moins.

(3) Une perception réduite ou une faculté de lecture limitée aux gros caractères.

(4) L'individu distingue les formes et les mouvements, mais sa vue ne lui permet pas de se déplacer sans aide.

(5) Cécité nocturne. Il s'agit d'une mauvaise adaptation à l'obscurité, résultant d'une déficience temporaire en vitamine A, d'une pigmentation permanente de la rétine ou d'une autre maladie du pourtour rétinien.

* * * * *

**CENTRE D'ACTIVITÉS POUR ADULTES**

Centre qui propose une thérapie basée sur des activités stimulantes aux individus incapables d'occuper un emploi rémunérateur.

* * * * *

**CONTRATS À CLAUSES CONDITIONNELLES**

"Il s'agit de l'obligation imposée aux sociétés adjudicataires de contrats du gouvernement, par exemple pour la fourniture de biens ou de services, la fabrication de matériel ou la construction d'immeubles, de se conformer à certaines conditions spéciales, notamment aux dispositions antidiscriminatoires de la législation fédérale sur les droits de la personne, aux lignes directrices concernant l'accessibilité des locaux et aux politiques d'action positive.

* * * * *

**DIFFICULTÉS D'APPRENTISSAGE**

Troubles dans les démarches psychologiques élémentaires que comporte la compréhension ou l'utilisation de la langue écrite ou parlée. Ces troubles peuvent se manifester par une aptitude limitée à écouter, à penser, à parler, à lire, à épeler ou à calculer. Les difficultés d'apprentissage peuvent être causées par un handicap de perception, un traumatisme crânien, un léger dysfonctionnement, une aphasie du développement, ou par la dyslexie, mais elles ne doivent pas être assimilées aux problèmes d'apprentissage dus à un retard, à des troubles émotionnels ou à un désavantage environnemental, culturel ou économique.

* * * * *

**DISPOSITIFS DE COMMANDE DES APPAREILS DOMESTIQUES**

Grâce à cet appareil, la personne handicapée peut agir sur son environnement immédiat sans aide extérieure. L'appareil se compose d'un commutateur, d'un boîtier de commandes et de voyants de contrôle; il est relié aux appareils dont la personne veut se servir. Grâce au commutateur, elle peut allumer ou éteindre des lampes, un récepteur de radio ou de télévision ou un magnétophone; elle peut utiliser un téléphone ou un dictaphone, déverrouiller des portes, actionner un système d'alarme, etc. Quelle que soit son infirmité, la personne peut facilement faire fonctionner l'appareil, dont les interrupteurs peuvent être actionnés à la main (interrupteurs à bascule, leviers, boutons ou disques réagissant au contact du doigt) ou avec la bouche, en aspirant ou en soufflant.

(Source: Conseil canadien pour la réadaptation des handicapés, "Independence through Environmental Control Systems").

* * * * *

**ÉPILEPSIE**

L'épileptique est sujet à des crises, au cours desquelles se produisent des décharges électriques involontaires dans le système nerveux. Les crises d'épilepsie peuvent être provoquées par différents troubles organiques ou chimiques, ou peuvent résulter d'un traumatisme crânien.

Tout individu dont le système nerveux est soumis à un stimulus suffisamment puissant peut faire une crise d'épilepsie. Par exemple, certaines substances toxiques déclenchent automatiquement une crise d'épilepsie. Les épileptiques se caractérisent par un seuil anormalement bas de réaction à certains stimuli.

La notion de "personnalité épileptique" correspond à une conception erronée. Il faut considérer chaque personne individuellement, et non en fonction de son appartenance à un groupe. L'épilepsie n'atteint pas les

facultés intellectuelles. Le plus souvent, on peut éviter les crises d'épilepsie grâce à un anticonvulsif, qui permet à l'individu de vivre et de travailler normalement.

(Source: Commission canadienne des droits de la personne, Aptitudes à l'emploi).

* * * * *

**EXIGENCES PROFESSIONNELLES NORMALES**

Niveau scolaire, aptitudes ou expérience exigés pour obtenir un emploi.

* * * * *

**HANDICAP:**

Voir Infirmité

* * * * *

**INCAPACITÉ**

Voit Infirmité

* * * * *

**INFIRMITÉ, HANDICAP ET INCAPACITÉ**

L'infirmité est un terme générique qui embrasse tout dérangement ou interférence de la structure du fonctionnement normaux de l'organisme, y compris les fonctions mentales. Elle est caractérisée par une perte ou une anomalie psychologique, physiologique ou anatomique permanente ou provisoire, et elle comprend l'existence ou l'avènement d'une anomalie,

d'un défaut ou d'une perte d'un membre, d'un organe, d'un tissu ou d'une autre structure de l'organisme, du système fonctionnel ou du mécanisme du corps.

**Le handicap** est le désavantage qui suit l'infirmité et l'incapacité. Il représente la conséquence sociale et environnementale, pour l'individu, qui découle de la présence d'une infirmité ou d'une incapacité.

**L'incapacité** est la perte ou la réduction d'une capacité fonctionnelle et d'une activité par suite d'une infirmité. Elle est caractérisée par des excès et des déficiences du comportement et d'autres fonctions que l'on attend habituellement de l'organisme et de ses parties. Elle implique la limitation fonctionnelle ou la restriction des activités.

(Source: Organisation mondiale de la santé).

* * * * *

**INTERMÉDIAIRE**

L'intermédiaire assure des services d'interprétation gestuelle ou de lecture, ou fournit des renseignements enregistrés sur cassette ou transcrits en braille.

* * * * *

**L'ORDONNANCE DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR**

Ordonnance rendue par le lieutenant-gouverneur d'une province, qui impose l'internement d'un individu dans un hôpital psychiatrique pour une période indéterminée. Aux termes des articles 542 à 547 du Code criminel, l'ordonnance du lieutenant-gouverneur peut résulter de deux situations : tout d'abord, une personne accusée d'un crime peut être jugée "incapable de subir son procès", c'est-à-dire temporairement ou définitivement incapable, du fait de son aliénation mentale, de comprendre la procédure ou de

communiquer avec son avocat, dans l'autre type de situation, la personne est jugée "non coupable pour cause d'aliénation mentale". À l'issue d'un procès criminel, le juge peut estimer que l'accusé a perpétré un acte criminel, mais qu'il était incapable d'en apprécier la nature et le caractère, ou de savoir qu'il commettait un acte fautif. Dans les deux cas, le juge ordonne que la personne jugée "incapable" ou "mentalement aliénée" soit gardée en détention "jusqu'à ce que le bon plaisir du lieutenant-gouverneur de la province soit connu". Le lieutenant-gouverneur de la province peut alors rendre une ordonnance imposant l'internement de l'individu dans un hôpital psychiatrique pour une durée indéterminée.

* * * * *

**OBSTACLES À LA MOBILITÉ**

**Monoplégie**
Paralysie de tous les muscles du membre.

**Hémiplégie**
Paralysie de l'un des côtés du corps. C'est la forme de paralysie la plus fréquente; elle est souvent liée à des accidents cérébrovasculaires.

**Paraplégie**
Paralysie des deux jambes, souvent liée à une maladie ou à une lésion de la moelle épinière.

**Quadraplégie**
Paralysie des quatre membres, souvent liée à une maladie ou à une lésion de la moelle épinière.

(Source: Commission canadienne des droits de la personne, Aptitudes à l'emploi).

* * * * *

**PARALYSIE PAR ENCÉPHALOPATHIE**

Ce terme désigne différents troubles musculaires non évolutifs qui peuvent résulter d'une blessure ou de la malformation des zones cérébrales qui assurent les fonctions motrices du corps.

La paralysie par encéphalopathie désigne un ensemble de troubles qui se manifestent par différents degrés d'infirmité. Il peut s'agir d'une raideur des mouvements des bras et des jambes (spasticité), d'une démarche incertaine, de mouvements involontaires des bras et des jambes, de difficultés d'élocution, de mastication et de déglutition.

(Source: Commission canadienne des droits de la personne, Aptitudes à l'emploi).

* * * * *

**RÉPIT PÉRIODIQUE**

Service permettant à la personne qui assure l'essentiel des soins d'un handicapé de pouvoir prendre des congés ou des vacances.

* * * * *

**SCLÉROSE EN PLAQUES**

C'est l'une des maladies neurologiques chroniques évolutives les plus courantes. Ses causes sont inconnues. Elle se caractérise par la disparition, dans certaines parties du système nerveux, de la myéline, substance grasse qui forme une gaine autour de l'axe des fibres nerveuses. Ses symptômes les plus courants sont la détérioration de la vision, le nystagmus, ou mouvement involontaire du globe occulaire, la dysarthrie, ou difficulté d'élocution, et l'ataxie, ou mauvaise maîtrise des activités musculaires, souvent caractérisée par une démarche hésitante et des

problèmes d'équilibre. La maladie apparaît en moyenne vers 35 ans et peut se manifester de façon intermittente, pendant 30 ans et plus.

(Source: Commission canadienne des droits de la personne, Aptitudes à l'emploi).

* * * * *

**SOUS-TITRAGE DES ÉMISSIONS TÉLÉVISÉES**

Les émisions télévisées peuvent être sous-titrées comme les films étrangers; le sous-titre qui apparaît à l'écran permet aux personnes qui ont une mauvaise audition de suivre l'émission. Le système est dit "ouvert" lorsque tous les téléspectateurs voient les sous-titres, même contre leur gré, alors que dans le système dit "fermé", les sous-titres n'apparaissent que sur les téléviseurs dotés d'un dispositif spécial.

Un système de sous-titrage fermé fonctionne par l'introduction de sous-titres visuels codés dans une partie de l'image télévisée qui n'apparaît par normalement à l'écran (sur la ligne 21 de l'intervalle de suppression verticale). Les signaux codés sont transmis par l'émetteur en même temps que le reste de l'émission, mais ils n'apparaissent que s'ils sont décodés par un dispositif spécial, qui peut être intégré ou ajouté au récepteur.

* * * * *

**TROUBLES DE L'AUDITION**

On estime qu'il y a au Canada plus de 200 000 personnes atteintes de surdité grave, auxquelles s'ajoutent 1 500 000 personnes atteintes de troubles de l'audition.

On distingue deux types de surdité :

(1) La surdité de perception (neurosensorielle) est due à une maladie du tube en forme de spirale situé dans l'oreille interne.

(2) La surdité de transmission est due à une maladie de l'oreille moyenne; il peut s'agir d'otosclérose (formation d'un os spongieux dans la capsule du labyrinthe de l'oreille), d'une otite moyenne chronique (inflammation de l'oreille moyenne), ou de la rupture du tympan. On peut souvent remédier à la surdité de transmission par la chirurgie.

* * * * *

## DROITS DE LA PERSONNE ET DROITS CIVILS

### 1 MODIFIER LA LOI CANADIENNE SUR LES DROITS DE LA PERSONNE POUR PROTÉGER LES PERSONNES HANDICAPÉES

Que le handicap physique devienne un motif de distinction illicite à l'égard de tous les actes discriminatoires énoncés dans la Loi canadienne sur les droits de la personne, et qu'il ne soit pas limité à l'emploi seulement.

Que la Loi canadienne sur les droits de la personne soit en outre modifiée de sorte que les tribunaux puissent émettre des ordonnances à l'égard de l'accès aux biens, aux installations et à l'hébergement et que cette modification précise que les changements ordonnés par un tribunal ne doivent pas imposer de contrainte excessive aux mis en cause.

Que le handicap mental (difficulté d'apprentissage, déficience ou maladie mentale) et la maladie mentale antérieure ou la dépendance antérieure à l'égard de l'alcool ou d'autres drogues soient ajoutés aux motifs de distinction illicite prévus par la Loi canadienne sur les droits de la personne.

**Indications précises du public :** Les Canadiens réprivent aujourd'hui cette forme de discrimination dans toutes les sphères de la vie sociale. Des requêtes présentées au Comité, lors de ses audiences, partout au Canada, celle qui, de loin, a été le plus souvent formulée, c'est que la Loi canadienne sur les droits de la personne accorde une protection accrue aux personnes handicapées. En outre, ces demandes sont étayées de mémoires présentés depuis deux ans à la Commission canadienne des droits de la personne, de sondages de l'opinion publique et de mesures législatives qu'ont adoptées dernièrement plusieurs provinces. Tout fait clairement ressortir la nécessité de modifier la Loi canadienne sur les droits de la personne.

**Handicaps cachés :** Les Canadiens qui ont une maladie mentale ou des difficultés d'apprentissage ont particulièrement besoin de protection parce

que leurs problèmes sont souvent peu perceptibles. Ainsi, on ne comprend pas leurs besoins, on n'est pas conscient de leurs capacités ni de leurs problèmes. Les malades mentaux sont parfois considérés comme des aliénés dangereux. Les potins, les plaisanteries et les stéréotypes omniprésents au cinéma et à la télévision, viennent renforcer ces préjugés. Quant aux personnes qui éprouvent des difficultés d'apprentissage, elles sont taxées de paresse et on leur prête des facultés intellectuelles réduites. Ces deux groupes d'êtres humains sont victimes de discrimination à maintes reprises dans leur vie quotidienne, plus particulièrement lorsqu'ils cherchent un emploi. Par conséquent, une protection juridique s'avère nécessaire pour sauvegarder les droits de ces personnes qui éprouvent des problèmes particuliers.

**Lois actuelles :** Aux États-Unis toute discrimination fondée sur les handicaps physiques et mentaux est interdite par le Rehabilitation Act adopté en 1973. Chez nous, la Loi canadienne sur les droits de la personne pourrait assurer aujourd'hui la même protection aux Canadiens.

## 1982 : ENGAGEMENT PRIS

**Audiences publiques :** Une des principales recommandations présentées dans le rapport OBSTACLES, portant sur l'opportunité de modifier la Loi canadienne sur les droits de la personne, a été évoquée lors de chaque audience publique. Le Comité a jugé que la question était tellement importante qu'il a publié un rapport provisoire en octobre 1980 afin de justifier sa recommandation. Les auteurs du rapport provisoire y signalaient également que tout projet de Charte des droits et des libertés devrait assurer une protection complète et égale aux handicapés physiques ou mentaux.

**Efforts déployés :** La Charte des droits et des libertés interdit effectivement toute discrimination fondée sur un handicap physique ou mental. L'inclusion d'une disposition en ce sens peut être attribuée aux efforts des membres du Comité et de groupes de consommateurs,

particulièrement à ceux de la Coalition des organisations provinciales des personnes handicapées (COPPH).

**Alcool et stupéfiants :** Appuyant cette recommandation, la Commission canadienne des droits de la personne (CCDP), en est venue à la conclusion qu'il ne fallait pas tenir compte des "antécédents en matière d'alcoolisme ou de toxicomanie", mais prendre uniquement en considération les "assuétudes provoquées par l'alcool ou d'autres drogues". La Commission de la Fonction publique est vivement préoccupée par l'inclusion de facteurs concernant des handicaps mentaux ou des antécédents d'alcoolisme ou de toxicomanie. Mais des groupes comme la COPPH et l'Association canadienne pour la santé mentale ont vigoureusement entériné la recommandation présentée dans le rapport OBSTACLES et la décision de la CCDP.

**Priorité :** Le Comité est d'avis que des modifications devraient être apportées sans délai à la Loi canadienne sur les droits de la personne, et le ministre de la Justice a déclaré qu'à son avis, il s'agissait là d'une question prioritaire.

**La CCDP n'a pu offrir son aide :** Puisque les dispositions actuelles de la Loi ne permettent de mener une enquête au motif d'un acte discriminatoire fondée sur des handicaps physiques que dans le domaine de l'emploi, la Commission canadienne des droits de la personne a été incapable d'intervenir dans nombre de cas de discrimination. Par exemple :

- Un handicapé physique, en fauteuil roulant, s'est vu refuser l'accès au premier étage d'un musée fédéral parce qu'on jugeait qu'il lui serait difficile de quitter les lieux si un incendie s'y déclarait.

- Un handicapé physique n'a pas eu accès à certains édifices du gouvernement, comme des centres d'emploi ou des bureaux de poste, car aucune rampe pour handicapés n'y avait été aménagée.

- Une personne au stage primaire de la schizophrénie et dont les déficiences étaient complètement contrôlées par des médicaments

travaillait pour une société ferroviaire. Lorsque l'employeur a découvert que cet employé prenait des médicaments pour contrer les effets de la maladie en question, il a congédié celui-ci.

**Mesures à prendre :** La nécessité de modifier la Loi canadienne sur les droits de la personne ne fait plus aucun doute et le Comité suggère fortement que les mesures pertinentes soient prises sans tarder en égard à cette question prioritaire.

* * * * *

## 2 DEMANDE À LA COMMISSION CANADIENNE DES DROITS DE LA PERSONNE D'ÉMETTRE DES LIGNES DIRECTRICES DÉTAILLÉES

Que la Commission canadienne des droits de la personne, de concert avec des groupes de consommateurs concernés, élabore et publie des lignes directrices, afin de:

- confirmer et clarifier ses règles administratives actuelles sur le regroupement des plaintes semblables;

- définir les méthodes à suivre pour constituer un "groupe" capable d'exercer un recours collectif auprès de la Commission.

Que la Commission canadienne des droits de la personne élabore des lignes directrices précises sur la portée de la "contrainte excessive" à l'application de la loi; ces lignes directrices devront être publiées au moment où sera adoptée la modification à la Loi canadienne sur les droits de la personne, proposée par le Comité.

**Besoin immédiat :** Le Comité s'est aperçu lors de ses audiences qu'il est absolument nécessaire de clarifier sans délai certains termes de la Loi canadienne sur les droits de la personne et d'expliquer les procédures du "recours collectif" applicables aux plaintes déposées devant la Commission canadienne des droits de la personne.

**Exigences professionnelles normales :** Par "exigences professionnelles normales", on entend l'instruction, les compétences ou l'expérience essentielles pour occuper un emploi. Selon les dispositions actuelles de la Loi canadienne sur les droits de la personne, les employeurs peuvent invoquer cette exigence et faire preuve de discrimination à l'égard des personnes handicapées. Par exemple, dans la description d'un poste en comptabilité, on peut exiger que le titulaire se serve du téléphone. Automatiquement, une personne sourde, mais qui possède les compétences et l'expérience voulues se retrouve exclue. La question est alors de savoir si l'utilisation du téléphone est une exigence professionnelle normale. Après étude de la question, on peut constater qu'il s'agit là d'un élément accessoire et qu'une personne sourde qui possède les aptitudes requises peut très bien occuper le poste.

Par conséquent, la Commission canadienne des droits de la personne doit établir des lignes directrices en conformité avec la Loi canadienne sur les droits de la personne pour donner à ce terme une signification plus précise et plus évidente. Ces lignes directrices devront clairement indiquer que certaines pratiques ne peuvent être assimilées à des "exigences professionnelles normales".

**Contrainte excessive :** Dans son premier rapport, le Comité a évoqué d'éventuelles exceptions à l'application de la Loi canadienne sur les droits de la personne. Il a recommandé qu'une personne puisse se soustraire à l'obligation de fournir des biens, des services, des installations et de l'hébergement à une personne handicapée si elle peut prouver qu'elle subirait une "contrainte excessive". Par exemple, on ne peut guère s'attendre qu'une petite compagnie aérienne réaménage tous ses avions pour les rendre accessibles aux personnes handicapées à la suite d'une plainte. Dans un tel cas, on pourrait accepter des mesures provisoires : les membres du personnel, prévenus à l'avance, aideraient le voyageur handicapé lors de l'embarquement. Cependant, la compagnie serait tenue d'effectuer des changements majeurs à l'achat de nouveaux avions ou lors de rénovations importantes. Chaque cas de "contrainte excessive"

serait soigneusement étudié à la lumière des lignes directrices, et seuls les cas sérieux seraient admis en justification d'une mesure discriminatoire.

**Éviter la controverse :** La Loi canadienne sur les droits de la personne, en soi, et cette disposition concernant la "contrainte excessive" risquent de susciter des controverses et des démêlés juridiques. De toute évidence, il arrivera qu'on invoque cette disposition tout simplement pour se dégager de toute responsabilité à l'égard de la loi. De même, certaines personnes handicapées exposeront des doléances déraisonnables, accusant certains de discrimination dans des cas où la demande de biens, de services, d'installation et d'hébergement sera tout à fait irréaliste.

Afin d'éviter ces controverses, la Commission canadienne des droits de la personne devrait élaborer et publier des lignes directrices précises sur la portée de l'expression "contrainte excessive".

**Plaintes groupées :** Les plaintes déposées devant la Commission canadienne des droits de la personne sont souvent semblables. Chaque fois qu'il est possible de le faire, la Commission tente de les regrouper. Par ailleurs, des personnes peuvent se réunir pour soumettre conjointement leurs plaintes à la Commission. Une pratique ou une directive systématiquement discriminatoire d'emploi peut faire l'objet de plaintes groupées.

**Recours collectifs :** La Loi doit en outre ménager la possibilité du "recours collectif" proprement dit. Dans cette procédure une personne présente une plainte en son nom propre et au nom d'autres personnes victimes du même problème, qui bénéficieront éventuellement de l'aboutissement de l'action. Dans un tel cas, chacun des plaignants doit autoriser personnellement la poursuite devant les tribunaux, et son nom doit figurer dans les actes. Tout recours collectif accueilli devant la CCDP doit l'être également dans les autres procédures judiciaires auxquelles l'affaire pourrait donner lieu, notamment en appel.

**Efficacité et économie :** Il est clair que ces deux façons de procéder--le regroupement de plaintes semblables avant ou après leur présentation à la Commission, et le recours collectif--donnent du poids aux plaintes et permettent aux plaignants de réaliser des économies. Il faudrait donc en informer le public, pour qu'il s'en prévale plus souvent.

## 1982 : (A) ENGAGEMENT PRIS

**Mesure superflue :** La Commission canadienne des droits de la personne (CCDP) estime que la Loi énonce clairement la procédure qu'elle doit suivre en ce qui a trait aux recours collectifs. Par conséquent, la Commission est d'avis qu'il n'y a pas lieu de publier des lignes directrices à cet égard. Elle lancera une campagne publicitaire pour faire connaître la procédure adoptée conformément à l'article 10 et au paragraphe 32(4) de la Loi. Le Comité est d'avis que la CCDP est déterminée à respecter la teneur de la recommandation.

## (B) SANS SUITE

**Difficultés :** La CCDP croit qu'il est difficile de formuler des lignes directrices sur la portée de la "contrainte excessive", mais elle continuera d'étudier la situation. Le ministère des Transports croit que "un motif raisonnable, y compris des coûts inclus" pourrait justifier une exception. La Canadian Hearing Society et le Conseil canadien de la coordination de la déficience auditive reconnaissent l'importance d'avoir des lignes directrices, particulièrement pour les personnes souffrant de troubles auditifs. Le Mayor's Task Force (Toronto) met en doute la nécessité de telles lignes directrices.

**Faits saillants :** Le Comité reconnaît que des lignes directrices détaillées ne pourront être adoptées qu'une fois qu'une décision aura été rendue sur le libellé exact de la modification à la Loi. Il faudra peut-être attendre également que la Loi ait été en vigueur depuis un certain temps avant de formuler des directives. Les auteurs du rapport signalent également l'importance d'une consultation continue avec les

groupes de consommateurs handicapés en ce qui a trait à la portée de toute exception à la disposition sur les "contraintes excessives".

**Nota :** Les exigences professionnelles normales, qui sont entrées en vigueur en janvier 1982, clairifent la portée de l'exception pour les employeurs et assurent l'uniformité des interprétations juridiques de cette section de la Loi.

* * * * *

**3 RENVERSER LA CHARGE DE LA PREUVE DANS LA LOI CANADIENNE SUR LES DROITS DE LA PERSONNE**

Que la Loi canadienne sur les droits de la personne soit modifiée pour prévoir un renversement de la charge de la preuve de sorte que si le plaignant soumet une cause dans laquelle il y a à première vue, discrimination (raisonnablement crédible et fondée), le fardeau de la preuve incombe alors à l'intimé, qui doit prouver le contraire.

**Renversement de la charge de la preuve :** Selon ce principe, dès que le plaignant a présenté un cas de discrimination raisonnablement crédible et fondé, c'est sur l'intimé que repose le fardeau de la preuve. Ce dernier doit prouver qu'il n'y a pas eu discrimination.

**Début de preuve :** La présente recommandation n'est pas aussi contraignante que la Loi sur les droits de la personne de la Saskatchewan qui impose la charge de la preuve entièrement à l'intimé : le plaignant dépose simplement sa plainte, et l'intimé doit faire le reste. Le Comité recommande, quant à lui, que le plaignant établisse un commencement de preuve, c'est-à-dire qu'il présente des arguments "raisonnablement crédibles et fondés" avant que la charge de la preuve ne retombe sur l'intimé.

**Consécration d'un droit :** Dans la pratique, la procédure administrative de la CCDP prévoit déjà à titre officieux un renversement de la charge de la preuve. En imposant juridiquement le renversement de la charge de la preuve, on consacrerait un droit en faveur du plaignant. Le tribunal saisi d'une plainte devrait tenir compte de ce renversement. Il en serait de même dans toute procédure judiciaire. Il est souvent difficile, pour l'auteur d'une plainte, de réunir tous les éléments de preuve. Par contre l'intimé dispose de tous les éléments susceptibles de justifier sa conduite. C'est donc lui qui doit être juridiquement tenu de les fournir au juge saisi du litige.

## 1982 : RETIRÉE

**Pas nécessaire :** La Commission canadienne des droits de la personne est d'avis qu'un amendement de ce genre n'est pas nécessaire, étant donné que le renversement de la charge de la preuve est inhérent à l'application de la loi. Le concept est clairement énoncé dans les critères concernant les handicaps physiques et il sera mis en relief dans des publications ultérieures, ainsi que dans des discours, lorsque cela sera opportun. Le ministère de la Justice est d'avis que l'amendement est inutile, étant donné que la Loi sur la preuve reconnaît déjà l'existence de ce concept. Le ministère des Transports rejette la recommandation parce que la charge civile ordinaire de la preuve est suffisante. La Commission de la Fonction publique s'oppose à la modification, car elle constituerait un précédent pour ses procédures d'appel.

**Plus clair qu'auparavant :** Le Comité reconnaît que les critères administratifs en matière de "handicap physique et d'emploi", illustrent le concept du renversement de la charge de la preuve pour les employeurs, les groupes de consommateurs handicapés et leurs défenseurs. Les lignes directrices concernant les exigences professionnelles normales contiennent certains aspects du renversement de la charge de la preuve sous une forme légale, en exigeant que les employeurs établissent certains faits pour se fonder sur cette exemption. Dernièrement, le renversement de la charge de la preuve a été utilisé par les tribunaux et au cours des délibérations des

tribunaux. Il en résulte donc que les principes juridiques sont plus clairs qu'auparavant.

**Réponses raisonnables :** Le Comité estime les réponses raisonnables et a donc retiré cette recommandation. Le Comité insiste sur le fait qu'il y a un besoin continuel d'informer les consommateurs handicapés, en termes compréhensibles, qu'ils n'ont pas à être en mesure de prouver eux-mêmes la discrimination pour porter plainte.

* * * * *

## 4 INSÉRER UNE CLAUSE DE PRIMAUTÉ DANS LA LOI CANADIENNE SUR LES DROITS DE LA PERSONNE

> Que l'on modifie la Loi canadienne sur les droits de la personne pour y insérer une clause de primauté qui, en matière d'interprétation des lois, imposera l'application de ladite Loi à moins que le Parlement en ait expressément écarté l'application dans la loi soumise à l'interprétation.

**Clause de primauté :** Elle renforcerait la LCDP et permettrait un meilleur contrôle des lois à caractère discriminatoire. Par cette clause, la Loi établirait clairement qu'en cas de doute dans l'interprétation d'une loi existante, on devrait retenir la solution la plus conforme à la LCDP. On imposerait ainsi cette règle, aux fonctionnaires chargés de l'application des lois, aux tribunaux compétents en matière de droits de la personne, et à l'ensemble du corps judiciaire. Par ailleurs, on obligerait ainsi le Parlement à prévoir expressément une exception à l'application de cette Loi dans les nouvelles lois à caractère discriminatoire qu'il pourrait envisager d'adopter.

**Certitude :** La clause de primauté ne permettrait par de révoquer les dispositions incompatibles avec la Loi canadienne sur les droits de la personne. Les lois sont souvent formulées de façon ambiguë, auquel cas les

juges et les juristes doivent observer les règles d'interprétation des lois. La clause de primauté assurerait que les dispositions incertaines soient interprétées de façon à éviter toute mesure discriminatoire.

**Difficulté politique :** La clause de primauté obligera le Parlement à stipuler expressément que les nouvelles lois incompatibles avec la LCDP s'appliquent "nonobstant la Loi canadienne sur les droits de la personne"; ce libellé rendra l'adoption de telles lois politiquement difficile.

**1982 : RETIRÉE**

**Élimine la nécessité :** Le ministère de la Justice est d'avis que l'article 15 de la Charte canadienne des droits et libertés élimine la nécesité d'une telle clause. La Commission canadienne des droits de la personne approuve la recommandation, mais pense qu'elle n'est pas nécesaire, étant donnée la constitutionalisation de l'égalité des droits. Le ministère des Transports appuie la recommandation en prévoyant des dispenses pour toute législation fédérale concernant la sécurité.

**Droit strict :** En droit strict, la nécessité d'une clause de primauté n'est pas éliminée pour les trois prochaines années (jusqu'à ce que l'égalité des droits prévue dans la Charte entre en vigueur). En pratique, aucun amendement ne sera adopté dans l'intervalle. Lorsque l'article 15 de la Charte entrera en vigueur, cette clause ne correspondra plus à rien.

**Incertitude :** Il continuera à régner une certaine incertitude tant que des jugements définitifs n'auront pas été rendus. En supposant que les tribunaux interprètent l'article 15 de la Charte des droits et libertés comme le Comité le prévoit, la clause de primauté n'est pas nécesaire.

* * * * *

## 5 ÉLABORER UN SYSTÈME DE VOTE POSTAL SEMBLABLE À CELUI DU MANITOBA

Que le gouvernement fédéral adopte des mesures législatives, mette en place les dispositifs et les programmes voulus, afin d'établir un système de vote postal semblable à celui qui est actuellement appliqué avec succès au Manitoba.

**Accessibilité restreinte :** Tout au long des audiences, le Comité a entendu des témoins déplorer que le système de vote dans tout le Canada complique la tâche de nombreux Canadiens handicapés, qui ne peuvent se rendre aux bureaux de scrutin le jour des élections. Il n'y a toutefois eu aucune plainte de cette nature au Manitoba, province qui s'est dotée d'un système de vote postal.

**Préavis de dix jours :** En conformité de la Loi électorale du Manitoba, une demande postale doit parvenir au président d'élection au moins dix jours avant la tenue du scrutin; le président retourne un bulletin de vote paraphé à l'électeur au moins sept jours avant le scrutin. L'électeur inscrit son choix sur le bulletin qui est placé dans une enveloppe unie, scellée, elle-même placée dans une autre enveloppe spéciale imprimée sous forme de certificat.

**Attestation :** Le nom de deux personnes doit figurer sur cette enveloppe : celui de l'électeur même et celui d'un autre électeur autorisé à voter dans le même district électoral. Ce dernier doit attester l'exactitude des renseignements fournis par la première personne. L'électeur peut alors faire parvenir son bulletin de vote et l'attestation au directeur général des élections par n'importe quel moyen avant la fermeture des bureaux de scrutin. En cas de perturbation du service postal, le président d'élection du district peut passer prendre les bulletins ou ceux-ci peuvent être déposés par des amis ou des membres de la famille.

**Statistiques :** Aux dernières élections provinciales du Manitoba, 900 bulletins de vote postaux ont été reçus (sur un total de 488,821) et

provenaient en majeure partie d'électeurs de circonscriptions urbaines. Le directeur général des élections du Manitoba a informé la population de la possibilité du vote postal et estime que les résultats sont très satisfaisants. Le Manitoba ne possède pas de liste électorale permanente.

## 1982 : À L'ÉTUDE

**Pas de problèmes :** Le Directeur général des élections, qui est chargé d'administrer la Loi électorale du Canada, a déclaré qu'il n'y avait pas de problèmes du point de vue administratif. Dans son prochain rapport, il attirera l'attention de l'Orateur de la Chambre des communes sur la nécessité d'un vote postal. Il étudiera les implications des modifications projetées dans son rapport qui est prévu pour le début de la prochaine session du Parlement. Ce rapport sera étudié en détail par le Comité permanent des privilèges et élections. À la suite de ce rapport du Comité, le gouvernement décidera s'il doit présenter ou non une loi tenant compte de ces recommandations.

**Étudiera sérieusement :** Le leader du gouvernement à la Chambre déclare que le gouvernement étudiera sérieusement ces recommandations du Comité permanent lors de la rédaction de ses projets d'amendement de la Loi électorale du Canada.

**Exercer le droit :** Exercer son droit de vote constitue une responsabilité individuelle importante d'un citoyen canadien. Le Comité exhorte le gouvernement à étudier sérieusement ces recommandations qui aideront dix pour cent des Canadiens à exercer plus facilement leur droit démocratique. Le Comité admet également que le gouvernement ne peut pas agir immédiatement par suite du processus de modification de la Loi électorale du Canada, mais il demande instamment un examen rapide du rapport du Directeur général des élections et la mise en oeuvre des amendements qu'il propose.

* * * * *

## 6 METTRE FIN À LA CENTRALISATION DES BUREAUX DE SCRUTIN

Que l'on demande au directeur général des élections de cesser immédiatement de concentrer les bureaux de scrutin dans quelques endroits et de tenter de résoudre, dans la plus grande mesure du possible, les problèmes de mobilité auxquels se heurtent les électeurs notamment les personnes handicapées en raison de leur âge :

et

Que la Loi électorale du Canada soit revue et modifiée pour être plus fidèle à ce principe fondamental qui veut qu'on facilite l'exercice du droit de vote à tous les électeurs, y compris les personnes handicapées et les personnes âgées; entre autres modifications proposées, la Loi devrait prévoir l'installation de bureaux de scrutin spéciaux dans les hôpitaux, les maisons de repos et les tours d'habitation et devrait révoquer le pouvoir discrétionnaire prévu au paragraphe 33(6) qui permet de rassembler les bureaux de scrutin.

**Politique coûteuse :** La centralisation des bureaux de scrutin, telle qu'on la connaît actuellement, est avantageuse pour le service du directeur général des élections, mais elle ne tient pas compte de nombreux besoins des électeurs, surtout des citoyens handicapés. La concentration des bureaux de scrutin permet au personnel électoral d'organiser plus facilement le comptage des bulletins de vote, mais de nombreux électeurs ont beaucoup plus de difficulté à accéder aux bureaux de scrutin. La centralisation réduit les frais d'organisation des élections nationales pour le Bureau du directeur général des élections mais au détriment de certains Canadiens qui sont privés de leur droit de vote. Il est totalement contradictoire que le gouvernement fédéral prône la participation maximale de la population lors des élections d'une part et que, d'autre part, il restreigne l'accès aux bureaux de scrutin. Il faut immédiatement mettre un terme à cette centralisation des bureaux de scrutin.

**Rejoindre l'électeur :** Un moyen plus avisé de remédier à la situation serait d'installer les bureaux de scrutin à portée des malades et des personnes âgées, à savoir dans les hôpitaux et les maisons de repos. Pour des centaines de milliers d'autres Canadiens, il serait utile d'en installer dans les tours d'habitation. Quelle que soit la décision prise, les autorités doivent s'assurer que les personnes handicapées ont toutes les chances possibles d'exercer leur droit de vote.

## 1982 : À L'ÉTUDE

**Plus de souplesse :** Dans son dernier rapport à l'Orateur, le Directeur général des élections recommande qu'on fasse preuve de plus de souplesse en fixant le nombre maximum d'électeurs pas arrondissement de vote. Questionné par le Comité, il a accepté de fournir des instructions plus claires pour que, lorsqu'un immeuble d'appartements constitue un bureau de scrutin en soi, un bureau de scrutin s'y trouve et que les gens ne soient pas tenus de se déplacer. Il a fait remarquer que le paragraphe 33(9) exige que les bureaux de scrutin se trouvent dans des édifices publics, mais que les appartements ne sont pas considérés comme tels. En conséquence, il étudiera les implications des modifications projetées dans son rapport qui doit être présenté au début de la prochaine session parlementaire. (Voir recommandation nº 5 concernant le processus d'amendement de la Loi électorale du Canada).

* * * * *

### 7 OFFRIR AUX PRÉPOSÉS AUX BUREAUX DE SCRUTIN DES COURS DE FORMATION SUR LES BESOINS DES ÉLECTEURS HANDICAPÉS

Que le directeur général des élections soit tenu d'offrir, de concert avec les personnes handicapées et les organismes qui les représentent, des cours de formation sur les besoins spécifiques de ces électeurs à l'intention des scrutateurs et de leurs collaborateurs.

**Épargne de temps et d'argent :** Nombre des problèmes auxquels les électeurs handicapés font face dans les bureaux de scrutin peuvent être résolus si l'on informe les employés qui sont chargés de veiller à la bonne marche de ces bureaux, notamment, les scrutateurs et leurs ajoints. Si ces personnes se familiarisent avec les besoins de l'électeur handicapé dès le début de la période électorale, de nombreux conflits et problèmes d'accessibilité éventuels pourront alors être résolus. Comme les préposés aux bureaux de scrutin doivent suivre des cours de formation pour accéder à leur poste, ce supplément d'information concernant les électeurs handicapés serait rapide et peu coûteux.

## 1982 : À L'ÉTUDE

**Clairement précisé :** Dans le manuel destiné aux scrutateurs, le Directeur général des élections a indiqué qu'il avait l'intention de clairement préciser quelles sont leurs responsabilités à l'égard des handicapés. Il s'est déclaré limité par le fait que les seules dispositions spéciales que l'on trouve dans la Loi électorale du Canada concernent les aveugles.

**Instructions écrites :** Les sourds ont répondu de façon positive à cette recommandation, en soulignant que compte tenu des problèmes de communication que rencontrent actuellemet les électeurs sourds, il faudrait que l'accessibilité pour les mal entendants comprenne des instructions écrites à un niveau de langage correspondant à leur niveau de langage écrit.

**Amendements :** Le Directeur général des élections étudiera les implications de cette recommandation dans son prochain rapport qui doit être déposé au début de la prochaine session parlementaire. (Voir recommandation n° 5 concernant le processus d'amendement de la Loi électorale du Canada).

* * * * *

**8 RENVOYER AU COMITÉ PERMANENT L'ÉTUDE DE TOUTES LES QUESTIONS CONCERNANT L'ACCESSIBILITÉ AUX BUREAUX DE SCRUTIN POUR LES ÉLECTEURS**

Que l'étude de la question de l'accessibilité aux bureaux de scrutin, aux isoloirs et au bureau du président d'élection et des scrutateurs, soit renvoyée au Comité permanent des privilèges et élections.

**Problèmes décelés :** Le Bureau du directeur général des élections a présenté un mémoire et envoyé ses représentants témoigner devant le Comité lors d'une audience publique. Même si le mémoire n'avait pas signalé les problèmes d'accessibilité pour les électeurs handicapés, le témoignage qui a suivi a nettement fait ressortir que ces problèmes existent bel et bien.

**Exemple du Manitoba :** Au Manitoba, la Loi électorale a été modifiée pour assurer aux électeurs handicapés l'accessibilité aux bureaux de scrutin. D'abord, le scrutateur est tenu d'"installer les bureaux de scrutin dans des endroits accessibles au rez-de-chaussée pour empêcher que les personnes handicapées n'aient à monter ou à descenbre des escaliers".

**Déplacement temporaire :** La Loi électorale du Manitoba stipule en outre que si une personne handicapée ne peut entrer dans le bureau de scrutin sans difficulté, le scrutateur doit déplacer les urnes, de même que les bulletins de vote et les documents qui se trouvent dans le bureau et les amener à l'endroit le plus proche qui sera accessible à la personne handicapée, par exemple à côté d'une voiture stationnée près du bureau de scrutin.

**Comité permanent :** Le Comité spécial signale que l'expérience du Manitoba pourrait servir de modèle pour modifier la loi fédérale. Entretemps, le Comité recommande que toutes les questions concernant l'accessibilité soient renvoyées au Comité permanent des privilèges et élections.

## 1982 : À L'ÉTUDE

**Interdire :** Le Directeur général des élections a l'intention de formuler des recommandations auprès de l'Orateur de la Chambre des communes, relativement aux modifications de la Loi électorale du Canada, en vue de faciliter le vote des handicapés et en particulier, d'interdire l'utilisation de domiciles privés comme bureaux de scrutin, étant donné qu'ils sont d'ordinaire inaccessibles aux handicapés. (Voir recommandation n° 5 concernant la description du processus d'amendement de la Loi).

**Bill C-237 :** Le Comité permanent des privilèges et élections a examiné les installations de vote pour handicapés lorsqu'il a étudié la teneur du bill C-237 en 1981. Le Comité a fait la recommandation suivante dans son rapport du 30 juin 1981 :

Votre Comité recommande que le gouvernement étudie la possibilité d'étendre les privilèges du vote par procuration à un plus grand nombre de personnes qui sont incapables de voter le jour des élections. En particulier, votre Comité est d'avis que l'on devrait envisager d'apporter une modification à la loi stipulant que le nom de l'électeur mandataire n'a pas à figurer sur la liste de la même section de vote, mais seulement de la même circonscription électorale. Cette recommandation est particulièrement importante pour les invalides et les personnes handicapées. En outre, nous recommandons au gouvernement de prévoir la validation des certificats de procuration dans des bureaux mieux situés et pendant des périodes plus longues dans les grandes circonscriptions rurales. Votre Comité recommande aussi que le gouvernement songe à supprimer l'obligation de fournir une déclaration établie par le secrétaire d'une institution d'enseignement pour les étudiants ou un certificat médical pour toutes les personnes malades.

* * * * *

## 9 MODIFIER LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA AFIN DE RESTREINDRE LES CAS D'INHABILITÉ À VOTER POUR CAUSE DE "MALADIE MENTALE"

Que le gouvernement fédéral modifie la Loi électorale du Canada afin de restreindre le nombre de personnes inhabiles à voter pour cause de "maladie mentale" en établissant des critères précis pour délimiter les cas où il faut absolument empêcher des citoyens d'exercer leurs droits d'électeur.

**Inhabile à voter :** Actuellement, un groupe de citoyens canadiens ne peut voter aux élections fédérales, aux termes du paragraphe 14(4) de la Loi électorale du Canada, qui stipule que le droit de vote doit être refusé à "toute personne restreinte dans sa liberté de mouvement ou privée de la gestion de ses biens pour cause de maladie mentale". Certaines de ces personnes sont internées dans des établissements psychiatriques ou dans des "foyers offrant des soins particuliers"; en outre, leur situation prête énormément à confusion et leurs droits démocratiques suscitent des opinions divergentes.

**Aucune distinction :** Cette confusion découle directement de la formulation générale de la Loi. Qu'entend-on par "maladie mentale"? La Loi ne précise aucunement. Elle n'établit aucune distinction entre les établissements psychiatriques ni entre les différentes situations et conditions des personnes qui y séjournent. Par exemple, le paragraphe 14(4) ne différencie par la personne qui séjourne de son propre chef dans un établissement psychiatrique et celle qui y est entrée contre son gré. En outre, la Loi ne fait aucunement mention des personnes qui se préparent à reprendre une vie normale dans la société.

**Motif valable :** Le droit de vote est une prérogative fondamentale dans la démocratie canadienne. Il convient, pour limiter l'exercice de ce droit, de donner des motifs valables. Les termes actuels du paragraphe 14(4) sont inexacts. Par conséquent, il est important de revoir cet article de la Loi électorale du Canada et d'en modifier le libellé afin de restreindre le

nombre de personnes inhabiles à voter pour cause de "maladie mentale". Des critères précis doivent être établis pour délimiter les cas où il faut absolument restreindre l'exercice de ce droit.

**Manque d'uniformité :** Selon une directive du directeur général des élections, un citoyen ne peut être privé de son droit de vote que par une décision judiciaire. Cependant, la loi pourrait être interprétée autrement et la directive précitée n'est pas interprétée uniformément dans l'ensemble du Canada.

## 1982 : À L'ÉTUDE

**Excède son mandat :** Le Directeur général des élections a déclaré qu'il ne peut formuler aucune recommandation de ce genre, parce qu'elle excède son mandat; il soulignera cependant la question à l'Orateur de la Chambre des communes. Il a ajouté que cette recommandation était la plus difficile à appliquer.

**Réévaluer :** L'Association canadienne pour la santé mentale est d'avis qu'il faurait réévaluer les cas d'inhabilité à voter; elle formule particulièrement les recommandations suivantes :

- L'hospitalisation d'une personne qui doit suivre des traitements psychiatriques ou recevoir des soins spéciaux, ne devrait pas en soi l'empêcher d'exercer son droit de vote.

- Une décision, un décret ou un jugement, ayant pour effet de confier la succession d'une personne à un curateur, un fiduciaire ou un comité, ne devrait pas empêcher cette personne d'exercer son droit de vote.

- Une personne qui souffre d'un trouble mental devrait pouvoir exercer son droit de vote si elle y est par ailleurs habilitée et si elle peut convaincre les agents électoraux qu'elle y est habilitée en se conformant à toute formalité officielle exigée par la Loi.

**Modification :** Voir la recommandation n° 5 concernant la description du processus visant à modifier la Loi électorale du Canada.

* * * * *

## 10 ÉTABLIR UNE TERMINOLOGIE JURIDIQUE APPROPRIÉE RELATIVEMENT AU HANDICAP MENTAL

Que le gouvernement fédéral demande au ministère de la Justice de consulter les autorités médicales pour établir une terminologie juridique appropriée relativement à la notion de handicap mental, terminologie qui sera utilisée dans les textes de Loi.

**Termes blessants :** Les lois fédérales actuelles comme le Code criminel, la Loi sur les titres de biens-fonds et la Loi sur la défense nationale, utilisent les termes : "idiot", "imbécile", "aliéné" et "faible d'esprit" pour décrire divers types de handicap mental. Selon certains, ces termes sont offensants, inexacts et désuets, et surtout, ne font que renforcer l'attitude et le comportement discriminatoires à l'égard des handicapés mentaux dans toutes les sphères de la vie sociale. Ces vocables devraient être remplacés par une terminologie contemporaine faisant appel aux notions de la psychiatrie moderne.

### 1982 : ENGAGEMENT PRIS

**Termes péjoratifs :** Le ministre a déclaré que le ministère de la Justice s'est engagé à supprimer de la législation fédérale les expressions et termes péjoratifs concernant les handicapés mentaux. Le ministère étudiera la situation et consultera les organisations représentant les intérêts des handicapés mentaux.

**Mesures appropriées :** Après étude et consultation, le ministre a accepté de prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les amendements nécessaires seront étudiés dans le cadre d'une loi modifiant le statut

législatif en général. Un examen préliminaire de la législation qui utilise des termes tels que "imbécile", "idiot" ou "aliéné", indique que 47 lois doivent être révisées.

**Archaïque :** L'Association canadienne pour la santé mentale est convaincue que certains termes archaïques toujours utilisés, doivent être remplacés. Elle est très partisane du principe de consultation dans le processus de changement de terminologie.

**Détermination :** Le Comité se félicite de l'initiative du ministre de la Justice consistant à repérer cette terminologie offensante et de sa détermination à supprimer ces termes des lois fédérales.

* * * * *

## 11 MODIFIER LES DISPOSITIONS DU CODE CRIMINEL SUR L'"ABERRATION MENTALE" ET LA CAPACITÉ DE SUBIR UN PROCÈS

Que le gouvernement fédéral, par l'entremise du ministère de la Justice, et de concert avec les autorités provinciales en matière de santé mentale, consente à réformer les dispositions du Code criminel concernant les handicapés mentaux afin :

- d'élaborer et d'instaurer une nouvelle procédure en remplacement de l'ordonnance du lieutenant-gouverneur, et de prévoir des institutions spéciales où seraient traités les handicapés mentaux condamnés par un tribunal;

- de définir les droits des déficients et des malades mentaux devant la loi;

- de mettre en place des formules appropriées et équitables à tous les stades de la procédure criminelle lorsque des handicapés mentaux sont accusés, à savoir en matière d'arrestation, de cautionnement, de détermination de l'aptitude à subir un procès et de la responsabilité criminelle, et de prononcé de la sentence.

**Problème grave :** Un handicapé mental qui a le malheur d'être accusé, dans le système de justice criminelle du Canada, est privé de presque toutes les protections juridiques assurées aux autres citoyens canadiens et il n'a pas droit aux procédures judiciaires normales.

**Détention d'une durée indéterminée :** Par exemple, le déficient mental peut être déclaré inapte à subir un procès et peut être détenu indéfiniment "jusqu'à ce que le bon plaisir du lieutenant-gouverneur de la province soit connu" sans être jugé pour le crime dont on l'accuse. De la même façon, le système actuel d'internement en vertu d'une ordonnance du lieutenant-gouverneur ne prévoit pas explicitement de traitement. Outre ces carences, les pratiques des Commissions d'examen qui étudient les cas de personnes en détention varient d'une province à l'autre.

**Commission de réforme du droit :** En 1976, la Commission canadienne de réforme du droit a étudié ces problèmes et recommandé que les handicapés mentaux, en particulier, soient, commes les autres personnes, soumis aux procédures judiciaires. Ils doivent subir un procès avec avocats et juge de façon que leurs intérêts soient protégés. S'ils sont reconnus non coupables, ils doivent être remis en liberté. Dans le cas contraire, la santé mentale de la personne doit être prise en considération avant d'imposer la sentence. Au fil des années, on a proposé d'autres réformes, parfois contradictoires. Il est maintenant temps d'aboutir à un consensus dans ce domaine, et de prendre des mesures dès que possible.

## 1982 : À L'ÉTUDE

**Longues périodes :** Il y a eu récemment beaucoup de publicité autour de cas de personnes mentalement handicapées qui ont été déclarées "inaptes à subir un procès" et qui ont été détenues pendant de longues périodes en vertu d'une ordonnance du lieutenant-gouverneur. Le cas désormais célèbre d'Emerson Bonnar en est un exemple :

Bonnar avait 19 ans lorsqu'il fut impliqué, en 1964, dans un prétendu vol de sac à main. Jugé inapte à subir son procès parce que déficient mental,

il fut envoyé dans un hôpital psychiatrique aux termes d'une procédure juridique appelée "ordonnance du lieutenant-gouverneur". Cette ordonnance, qui n'a aucune durée déterminée, peut rester en vigueur au gré du lieutenant-gouverneur.

Dans le cas de Bonnar, ce n'est que le printemps dernier (1980) que l'attention du public amenait l'adoption d'une nouvelle ordonnance moins sévère et de traitements davantage axés sur la réadaptation. Puis, à l'automne, la commission qui étudie périodiquement ce genre de cas recommandait la levée complète de l'ordonnance, préparant la voie à la signature importante par M. Robichaud, la semaine dernière.

En effet, le lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick, M. Hédard Robichaud, signait un décret levant l'ordonnance en vertu de laquelle M. Bonnar avait été détenu et, par le fait même, mettait en branle le mécanisme qui permettra un jour ou l'autre à cet homme âgé maintenant de 35 ans, de sortir de l'hôpital de Campbellton (N.-B.) et de retourner définitivement à Frédériction. Maclean's, le 19 janvier 1981.

**Projet :** Certaines préoccupations concernant l'"aberration mentale" et la "capacité de subir un procès" sont exposées dans un projet sur les troubles mentaux, que le ministère de la Justice a mis sur pied en 1977. Le ministère a l'intention de rédiger à cet égard un document de travail qui doit être publié cette année.

**Inquiétantes :** L'Association canadienne de la santé mentale a déclaré que la loi et les pratiques actuelles concernant la "capacité de subir un procès" sont inquiétantes; elle a préconisé plusieurs modifications qu'elle a exposé dans sa publication intitulée The Law and Mental Disorder. Le Conseil canadien de coordination de la déficience auditive est d'avis que cette question revêt la plus haute importance, parce que des psychiatres ne possédant aucune expérience des problèmes causés par la surdité ou aucun moyen de communiquer avec les personnes souffant de surdité, ont déjà déclaré certaines inaptes à subir un procès.

**Mesures nécessaires :** Le Comité exhorte le ministère à terminer le document de travail le plus rapidement possible, puis à prendre des mesures pour que soient apportées les modifications législatives qui s'imposent.

* * * * *

12 **EXAMEN DE LA PROCÉDURE D'ORDONNANCE DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR IMPOSANT LA DÉTENTION DES HANDICAPÉS MENTAUX POUR UNE DURÉE INDÉTERMINÉE**

Que dans l'attente du remplacement de la procédure actuelle l'ordonnance du lieutenant-gouverneur, le gouvernement fédéral demande au ministre de la Justice de rencontrer les autorités provinciales afin d'examiner cette procédure, tout particulièrement en ce qui a trait:

- au travail des commissions d'examen, plus particulièrement lorsqu'elles étudient le dossier de handicapés mentaux;

- aux cas particuliers de personnes qui sont actuellement détenues pour une période indéfinie aux termes d'une ordonnance du lieutenant-gouverneur.

**834 personnes :** Au mois d'avril 1980 on dénombrait au Canada 834 personnes détenues pour une période indéterminée dans des établissements de soins psychiatriques ou placées sous surveillance étroite pour avoir été jugées "criminellement aliénées", c'est-à-dire inaptes à subir un procès, ou juridiquement aliénées. Certaines sont internées depuis de nombreuses années. Toutes sont détenues en vertu d'une ordonnance du lieutenant-gouverneur, de sorte qu'elles resteront internées tant que le gouvernement provincial en place n'en décidera pas autrement.

**Une seule solution :** Le seul moyen dont disposent ces personnes pour sortir de ces établissements, c'est qu'une commission d'examen formée de médecins et d'avocats nommés par le gouvernement, présente une recommandation à cet effet. Actuellement, la composition de ces commissions d'examen et l'influence qu'elles exercent ne favorisent pas la personne détenue, surtout si cette dernière est considérée comme déficiente mentale. Son cas doit être évalué par des spécialistes de la déficience mentale et par des psychiatres et des avocats. La commission n'est investie que du seul pouvoir de faire des recommandations et ne peut ordonner la mise en liberté d'une personne. Elle doit établir que la personne est guérie de son handicap mental et qu'elle peut être remise en liberté. Même si la commission prend une décision en ce sens, le gouvernement provincial peut rejeter sa recommandation et refuser d'annuler l'ordonnance.

**Aucune obligation :** Selon la formule de l'ordonnance du lieutenant-gouverneur, le gouvernement provincial n'est aucunement tenu d'offrir un traitement à la personne détenue. Cet autre manque de protection signifie que la personne n'a aucune garantie d'être en mesure de faire la preuve de sa réadaptation auprès de la commission d'examen.

**Examen immédiat :** En ce qui concerne les 834 personnes qui sont actuellement détenues, le Comité recommande qu'on procède immédiatement à un examen de leur cas et qu'on tente d'établir les raisons pour lesquelles une ordonnance est toujours appliquée à ces personnes au lieu des procédures judiciaires normales.

## 1982 : ENGAGEMENT PRIS

**Attention :** Le cas d'Emerson Bonnar, décrit à la recommandation n° 11, indique clairement pourquoi cette recommandation est tellement importante. Le ministère de la Justice partage ces inquiétudes et a accordé beaucoup d'attention à cette question dans le projet sur les troubles mentaux qu'il a amorcé en 1977. Le ministère a engagé des consultations étendues à cet égard et compte également publier un document de travail cette année.

**Varie :** L'Association canadienne pour la santé mentale à découvert que le processus d'examen et de libération des personnes détenues en vertu de ces ordonnances varie d'une sphère de responsabilité à l'autre. Dans son rapport intitulé The Law and Mental Disorder, elle recommande que les pratiques actuelles soient modifiées. Le Conseil canadien de coordination de la déficience auditive est particulièrement inquiet, car certaines personnes (de Colombie-Britannique et de Terre-Neuve) souffrant de surdité, ont été détenues en vertu de ces ordonnances.

**Gravement négligé :** Le Comité est heureux que le ministère de la Justice se concentre sur ce secteur gravement négligé et l'exhorte à se hâter de résoudre les problèmes soulevés dans le document de travail.

* * * * *

**13 INVITER LES PROVINCES À TENIR À JOUR LEURS LOIS SUR LA SANTÉ MENTALE**

Que le gouvernement fédéral encourage les provinces à revoir à intervalles réguliers leurs lois sur la santé mentale, et à solliciter le point de vue de la population pour que ces lois tiennent compte des courants de pensée actuels concernant les droits et le traitement des personnes qui ont des troubles mentaux ou émotionnels.

**Protection restreinte :** Les moyens dont dispose le gouvernement fédéral pour protéger les droits des personnes qui sont traitées pour troubles émotionnels ou mentaux sont très limités. Le traitement de ces personnes relève entièrement des lois sur la santé mentale des provinces, domaine dans lequel le gouvernement fédéral n'a aucune compétence. Les lois sur la santé mentale sont plus avancées dans certaines provinces que dans d'autres. Par exemple, la durée maximale d'internement d'un malade mental contre son gré varie beaucoup d'une province à l'autre.

**Une seule façon :** Le seul moyen dont dispose le gouvernement fédéral pour promouvoir un traitement uniforme et juste pour tous les Canadiens qui ont des troubles émotionnels ou mentaux, notamment pour ceux qui sont hospitalisés, c'est d'encourager les provinces à revoir leurs lois sur la santé mentale à intervalles réguliers. Ces lois doivent être constamment révisées pour tenir compte de l'évolution de la pensée nationale au sujet des droits et du traitement de ces personnes. Le Comité recommande que les fonctionnaires du gouvernement fédéral qui doivent travailler de concert avec les provinces dans le domaine de la santé mentale accordent toute priorité dans leurs discussions à ce processus de révision.

1982 : **APPLIQUÉE**

**Examen constant :** Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social participera à un examen constant des lois provinciales concernant la santé mentale. La rencontre des directeurs provinciaux de la santé mentale, qui se tiendra deux fois l'an, permettra de respecter cet engagement. Les provinces ont toutes convenu de fournir les renseignements nécessaires.

**Toutes les provinces :** En avril 1981, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, avec la collaboration spéciale de l'Alberta, publiait un document intitulé Extraits de la législation provinciale sur la santé mentale. Ce document contient des renseignements fournis par toutes les provinces; certaines d'entre elles révisent et modifient actuellement leurs lois actuelles.

**Concentrer continuellement :** Le Comité spécial félicite toutes les parties de l'intérêt qu'elles ont manifesté pour la question des droits et du traitement des personnes souffrant de troubles mentaux ou émotionnels. Le Comité souligne la nécessité de se concentrer continuellement sur les lois provinciales concernant la santé mentale, afin de tenter de regrouper les vues nationales sur les droits et le traitement de ces personnes.

* * * * *

## 14 ENCOURAGER LES PROVINCES À FAIRE DU DROIT À L'INSTRUCTION UN DROIT FONDAMENTAL DE LA PERSONNE

Que le gouvernement fédéral encourage toutes les provinces à inclure dans leurs lois sur les droits de la personne le droit à l'instruction de façon que les enfants handicapés puissent atteindre leur plein épanouissement.

**Grave injustice :** Lors des audiences, le Comité a entendu des témoins venus dire que les enfants handicapés, surtout ceux qui éprouvent des difficultés d'apprentissage, n'ont pas les mêmes possibilités que les autres en matière d'instruction. Même si l'éducation relève exclusivement des provinces, le Comité estime que le gouvernement fédéral peut se permettre de signaler l'étendue et la gravité d'une injustice qui existe dans plusieurs régions du Canada.

**L'éducation n'est pas un privilège :** Les Canadiens ne considèrent plus l'éducation des enfants comme un privilège réservé à ceux qui peuvent se le permettre. Il est universellement reconnu que l'instruction est un droit fondamental pour tous les Canadiens, y compris les enfants handicapés. Aux États-Unis, ce droit fondamental est précisé et garanti dans le Rehabilitation Act et dans le Education for all Handicapped Children Act. Au Canada, le Québec et la Saskatchewan ont déjà consacré ce droit fondamental dans la loi. Les Canadiens de chaque province ont droit à la même protection pour leurs enfants.

**Droits de la personne :** Le Comité recommande néanmoins que le gouvernement fédéral reconnaissant une fois de plus que c'est là une compétence essentiellement provinciale, invite toutes les provinces à inclure le droit à l'instruction dans leurs lois sur les droits de la personne.

**1982 : APPLIQUÉE**

**Discussion ultérieure :** Le Secrétariat d'État a signalé cette recommandation aux membres du Comité fédéral-provincial permanent des

représentants des droits de la personne, à sa réunion du 19 novembre 1981. Les provinces examinent actuellement la question pour en discuter ultérieurement. Cette recommandation sera également portée à l'attention du Conseil des ministres de l'Éducation. Le gouvernement de l'Ontario a adopté le projet de loi 82, de sorte que tous les enfants exceptionnels pourront recevoir une éducation conforme à leurs besoins. Cette mesure législative est incorporée dans la Loi sur l'éducation, et non pas dans la loi sur les droits de la personne.

* * * * *

## 15 AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SERVICES JURIDIQUES ET JUDICIAIRES POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES

Que le gouvernement fédéral, par l'entremise du ministère de la Justice, et de concert avec les groupes de consommateurs et les gouvernements provinciaux, élabore et prenne des mesures réelles pour améliorer l'accès aux services juridiques et judiciaires pour les personnes handicapées.

**Les obstacles :** Partout au Canada, les services juridiques et l'appareil judiciaire ont tendance, dans le cours normal des activités, à ne pas tenir compte des besoins particuliers des personnes handicapées. Par exemple, les études d'avocats, les bureaux d'aide juridique et les salles d'audience sont souvent inaccessibles aux personnes en fauteuil roulant. Les handicapés visuels et auditifs ont de la difficulté à obtenir des renseignements juridiques sous une forme assimilable (on manque de renseignements en braille, imprimés en gros caractères ou enregistrés sur cassette, et de délibérations traduites en langue gestuelle). L'accès aux institutions juridiques et judiciaires est un droit fondamental de tous les Canadiens. Aujourd'hui, il y a plus d'un million de Canadiens handicapés qui ont de la difficulté à y accéder et à profiter de leurs services. Les obstacles qui se dressent devant eux doivent être abolis.

**Première étape :** Le ministère de la Justice a entrepris une étude préliminaire pour résoudre ces problèmes. Il devrait s'efforcer d'obtenir rapidement des résultats dans ce domaine, notamment en consultant directement les associations de personnes handicapées.

## 1982 : À L'ÉTUDE

**28 000$ :** En 1981, le ministère de la Justice a accordé 28 000$ à l'Advocacy Resource Centre for the Handicapped de Toronto, afin qu'il soit l'hôte d'une conférence nationale sur les services juridiques offerts aux handicapés.

**Projets :** Le ministère de la Justice est actuellement en quête de fonds pour entreprendre les projets suivants :

- **Documents :** Rédiger des documents visant à informer les personnes handicapées sur la façon de recourir à la loi afin de résoudre les problèmes d'accès aux services causés par des handicaps.

- **Démonstration :** Élaborer des projets de démonstration visant à améliorer les services juridiques offerts aux personnes handicapées et à sensibiliser davantage le milieu juridique aux besoins des personnes handicapées.

- **Conseils :** Conseiller d'autres ministères et organismes qui exercent des fonctions juridiques ou parajuridiques, afin de remédier aux problèmes d'accès à leurs services.

**Appui particulier :** La recommandation a reçu un appui particulier de l'ensemble des personnes atteintes de surdité, pour lesquelles le recours aux services juridiques a déjà posé des difficultés considérables.

**Difficultés énormes :** Pendant ses auditions régionales, le Comité a entendu un témoignage sur les difficultés énormes rencontrées par une personne qui désirait recourir aux services juridiques et qui a dû passer

une nuit en prison parce que personne n'était capable de communiquer avec elle. Le Comité félicite le ministre de la Justice d'avoir financé une conférence aussi utile que la conférence nationale sur les services juridiques. Le Comité est également heureux de constater que le ministre estime cette recommandation importante au point de demander des fonds pour entreprendre des activités dans ce domaine.

* * * * *

**16 ACCORDER L'AIDE JURIDIQUE AUX PERSONNES QUI DÉPOSENT UNE PLAINTE OU QUI ENGAGENT DES POURSUITES DEVANT LES TRIBUNAUX EN CONFORMITÉ DE LA LOI CANADIENNE SUR LES DROITS DE LA PERSONNE**

Que les ententes actuelles de partage des frais entre le gouvernement fédéral et les provinces en ce qui a trait à l'aide juridique soient élargies pour inclure les plaintes et les poursuites devant les tribunaux en conformité de la Loi canadienne sur les droits de la personne.

**Absence de revenu :** Cette mesure viendrait aider tous les plaignants à faible revenu, surtout les personnes handicapées. Il est difficile, sinon impossible, pour nombre d'entre eux d'entreprendre des poursuites pourtant fondées en conformité de la Loi canadienne sur les droits de la personne, car ils n'ont pas les moyens de se procurer l'aide juridique indispensable.

**Partage des frais--précédent :** Actuellement, on peut obtenir l'aide juridique pour certaines causes criminelles dans tout le Canada. Le gouvernement fédéral en partage les frais avec les provinces parce que ces causes relèvent du Code criminel. La Loi canadienne sur les droits de la personne est aussi une loi fédérale et, selon le même principe, les personnes qui l'invoquent devraient avoir droit à l'aide juridique dans le cadre des ententes de partage des frais.

**Organismes de réglementation :** Les plaintes et les poursuites judiciaires en vertu de la Loi canadienne sur les droits de la personne devraient aussi inclure les causes présentées devant les organismes de réglementation comme le Conseil de la radio-télévision et des télécommunications canadiennes (CRTC) et la Commission canadienne des transports (CCT).

## 1982 : À L'ÉTUDE

**Aide nécessaire :** La Commission canadiene des droits de la personne se charge de porter les cas devant les tribunaux chargés des droits de la personne, et elle attirera davantage l'attention du public à cet égard. La Commission a fait remarquer qu'il existe des cas où une aide juridique est nécessaire.

**Étudier attentivement :** Le ministère de la Justice étudiera attentivement cette recommandation au cours de son étude de la question générale du financement par le secteur public civil, de l'aide juridique dans les sphères d'intérêt fédéral. La situation concernant l'aide juridique n'a pas changé, c'est-à-dire que de nombreux cas sont signalés à la Commission canadienne des droits de la personne, qui s'en occupe; ils n'entraînent donc aucun frais juridiques. Cependant, dans les cas portés devant d'autres tribunaux, ou lorsqu'un plaignant est en désaccord avec la Commission, il est possible qu'on ne puisse par recourir à l'aide juridique. Le ministère de la Justice étudie attentivement cette question. Il semble qu'une si vaste étude risque de reléguer à l'arrière-plan les intérêts des consommateurs et des groupes de personnes handicapées. Il faut donc continuer à exercer des pressions à cet égard.

* * * * *

### 17 GARANTIR LE SALAIRE MINIMUM AUX TRAVAILLEURS HANDICAPÉS DONT L'EMPLOI EST RÉGI PAR L'AUTORITÉ FÉDÉRALE

Que le gouvernement fédéral mette progressivement en place une structure qui assurera aux travailleurs

handicapés employés dans un milieu protégé régi par l'autorité fédérale, un salaire au moins égal au salaire minimum en application du Code canadien du travail.

Que l'on incite les provinces à adopter des mesures analogues, suivant en cela l'exemple du Québec.

Que, dans tous les cas, une coordination étroite permette de placer les personnes handicapées de façon satisfaisante soit dans un atelier protégé ou dans un centre d'activités pour adultes (non soumis aux dispositions sur le salaire minimum).

**Une protection uniforme :** Aux termes de la loi fédérale--et dans toutes les provinces, à l'exception du Québec--les travailleurs handicapés peuvent, dans certaines circonstances, recevoir un salaire inférieur au salaire minimum. Le Comité spécial estime que cette situation devrait être éliminée dans toutes les institutions qui relèvent de la compétence fédérale, en particulier dans les "ateliers protégés" dont les produits et services doivent concurrencer ceux de l'entreprise privée sur le marché. La possibilité d'un salaire inférieur peut être une incitation ouverte à l'exploitation, ou un prétexte à de mauvaises conditions d'emploi. De façon plus générale, il s'agit d'une pratique discriminatoire; dans de telles circonstances, les travailleurs handicapés ont droit à la même protection que les autres aux termes du Code canadien du travail.

**Distinction :** Il convient de distinguer les ateliers protégés des "centres d'activités pour adultes", qui proposent des activités et une formation spécialisée aux personnes incapables de travailler dans un atelier. Dans ces centres, les personnes handicapées reçoivent généralement une allocation ou une modeste prime de présence.

**Une transition prudente :** Il est essentiel que la consécration de ce droit ne s'opère pas aux prix de la suppression de l'emploi ou des activités actuels de personnes handicapées. Il faut prévoir une période transitoire au cours de laquelle on devra veiller particulièrement aux aptitudes des personnes concernées et à la meilleure façon de les mettre en valeur.

**Note :** Voir également la recommandation n° 35.

## 1982 : ENGAGEMENT PRIS

**De peu d'utilité :** Le ministre du Travail a indiqué qu'il déposera des modifications au Code canadien du travail lors de la prochaine session du Parlement; ces modifications portent également sur l'abrogation des paragraphes 37(1) et (2), qui sont de peu d'utilité. Entre 1965 et 1975, il n'y a eu que trois demandes de permis de versement de salaires inférieurs au salaire minimum.

**Reléguer des personnes :** L'Association canadienne pour les déficients mentaux souscrit à cette recommandation, mais craint que des personnes ne soient reléguées dans des centres d'activités pour adultes, parce que ces centres possèdent les fonds nécessaires. Le Conseil canadien pour la réadaptation des handicapés a cependant souligné qu'il faut reconnaître la nécessité d'une série d'ateliers protégés, et non pas seulement de deux sortes d'ateliers de ce genre.

**Les provinces aussi :** Le Comité est heureux que le ministre du Travail ait annoncé son intention d'appliquer cette recommandation. Le Comité continue d'exhorter les provinces à faire de même.

* * * * *

## 18 CONTRÔLER LA QUALITÉ DES SERVICES PROPOSÉS PAR LES CENTRES D'ACTIVITÉS POUR ADULTES

Qu'en contrepartie du partage des frais au titre du Régime d'assistance publique du Canada, le gouvernement fédéral oblige les provinces qui ne l'ont pas encore fait à instituer un dispositif de contrôle des centres d'activités pour adultes qui proposent durant la journée des activités non soumises à l'exigence du salaire minimum à des personnes handicapées qui ne peuvent travailler dans un milieu protégé.

**Protection :** Les "centres d'activités pour adultes" proposent une thérapie basée sur des activités stimulantes aux individus incapables d'occuper un emploi rémunérateur. Des témoins comparaissant devant le Comité se sont plaints de la qualité des services proposés aux personnes handicapées par certains centres. Le gouvernement fédéral participe au financement de ces centres par l'intermédiaire du Régime d'assistance publique du Canada. À l'avenir, cette participation devrait être soumise à la condition que les provinces instaurent des structures de contrôle de la qualité de la vie dans ces centres. Note : conformément à la recommandation n° 17, les agents chargés d'effectuer ce contrôle devraient veiller à ce que l'on garantisse aux personnes privées de leur emploi par l'exigence du salaire minimum la possibilité d'être accueillies dans un centre d'activités.

**1982 : SANS SUITE**

**Aucun pouvoir :** En vertu des lois actuelles, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ne peut obliger les provinces à instituer un dispositif de contrôle en contrepartie du partage des frais. Le ministère a retorqué à cette recommandation en déclarant qu'au besoin, il serait l'hôte d'une rencontre nationale portant sur les règles et modalités des Centres d'activités pour adultes, à laquelle les provinces et le secteur non gouvernemental pourraient assister.

**Aucun projet :** Le Comité spécial a demandé aux représentants du ministère à quelle date se tiendrait cette conférence, mais il a appris qu'aucun projet précis n'avait été ébauché en ce sens. Le Comité est heureux que le ministre ait proposé, le 19 mars 1982, d'être l'hôte de cette rencontre, et il y souscrit de nouveau, car elle constitue un premier pas vers la mise en oeuvre éventuelle de la recommandation.

Au cours des discussions fédérales-provinciales concernant l'adoption d'une mesure législative destinée à remplacer le Régime d'assistance publique du Canada, le Comité exhorte fortement le gouvernement fédéral à ne financer les Centres d'activités pour adultes qu'à la condition qu'un dispositif de contrôle soit instauré.

* * * * *

## E M P L O I

### 19 ACCROÎTRE LA PORTÉE DES PROGRAMMES D'ACTION POSITIVE À L'INTENTION DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

Que le gouvernement fédéral demande à tous les ministères, organismes et sociétés de la Couronne d'accroître la portée de leurs programmes d'action positive ou d'en assurer l'application; ces programmes devront comprendre :

- des services spéciaux d'orientation, de recrutement, de formation et de promotion des personnes handicapées;
- un calendrier d'application;
- un processus permanent de contrôle et de mise à jour;
- la rédaction, à intervalles réguliers, d'un rapport destiné à une commission de contrôle de l'action positive chargée de l'approbation initiale des programmes;
- un rapport public annuel.

**Taux de chômage inacceptable :** Le taux de chômage parmi les Canadiens handicapés et capables d'occuper un emploi est anormalement élevé. Il est difficile de le déterminer avec précision, mais l'ancien ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, M. Marc Lalonde, estimait qu'il devait se situer aux environs de 50 pour cent. Une récente publication du ministère faisait état d'un taux de 80 pour cent. La Coalition des organismes provinciaux pour les handicapés estime qu'il pourrait être de 90 pour cent. Quoi qu'il en soit, il n'est pas douteux que le taux de chômage parmi les personnes handicapées soit infiniment supérieur à celui de l'ensemble de la population canadienne.

**Objectif prioritaire :** De nombreux autres problèmes qui se posent aux personnes handicapées ne peuvent être résolus que par une augmentation du

nombre des emplois qui leur sont proposés. Le gouvernement fédéral doit accorder la priorité absolue à cet objectif dans les mesures et les programmes destinés aux personnes handicapées et doit s'efforcer par tous les moyens d'éliminer les obstacles à leur emploi.

**À l'étranger :** Dans plusieurs pays de l'Europe et aux États-Unis, on a mis en place des programmes grâce auxquels ce problème a été résolu. Au Royaume-Uni, il existe un système de contingentement, l'Allemagne fédérale a imposé un système de pénalités, tandis que les États-Unis ont mis en place un programme d'action positive en application du Rehabilitation Act de 1973. Les membres estiment que cette dernière formule, celle de l'action positive, est celle qui donnerait les meilleurs résultats au Canada; du reste, des efforts ont déjà été entrepris pour mettre en place un tel programme au sein du gouvernement fédéral.

**Efforts actuels :** Au Canada, au cours de l'été 1980, la Commission canadienne de l'Emploi et de l'Immigration a entrepris d'élaborer et d'appliquer un programme d'action positive au sein de l'administration fédérale. Même si le programme est bien organisé et qu'il avance bien, il comporte encore deux contraintes importantes.

- **Application dans trois ministères seulement :** Le programme est appliqué dans seulement trois ministères fédéraux : le ministère de l'Emploi et de l'Immigration, le Secrétariat d'État et le Conseil du Trésor.

- **Application à trois groupes seulement :** Le programme vise à embaucher seulement trois groupes particuliers de personnes : les femmes, les autochtones et les handicapés physiques. Les personnes ayant quelque forme que ce soit de handicap mental ont été laissées de côté.

**Accroître la portée du programme :** Fort des témoignages reçus au cours de ses audiences dans tout le Canada, le Comité recommande que la portée du programme soit accrue de façon à inclure tous les ministères, tous les

organismes et toutes les sociétés de la Couronne et que le programme s'applique en outre aux handicapés mentaux.

**Éliminer la discrimination :** Le "handicap mental" est un terme très vaste qui ne donne aucune précision sur les aptitudes précises d'une personne à occuper un poste en particulier. Par le passé, le terme a été utilisé à des fins discriminatoires pour rejeter immédiatement certaines candidatures. Des efforts précis doivent maintenant être déployés pour combattre les conséquences de cette discrimination. Le programme d'action positive élargi fera que les personnes ayant ou ayant déjà eu un handicap mental pourront présenter une demande d'emploi et faire valoir leurs aptitudes pour occuper un poste précis.

## 1982 : SANS SUITE

**Politique officielle :** En mars 1981, le Conseil du Trésor a annoncé une politique officielle concernant la participation accrue des handicapés physiques ou mentaux (retardés seulement) dans la Fonction publique. Cette politique englobe diverses mesures, y compris la désignation d'une personne pour surveiller certaines activités, l'achat d'aides techniques et l'accessibilité aux édifices.

**Progrès limités :** À la suite de l'annonce de cette politique, les progrès ont été limités, surtout parce que le gouvernement désire attendre que les projets-pilotes soient terminés, c'est-à-dire jusqu'en août 1983, et que les modalités appropriées soient évaluées. Trois ministères participent actuellement à ce projet-pilote de trois ans, et jusqu'ici, les réactions sont favorables.

**Mieux avertis :** Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration est d'avis que le projet-pilote connaît des progrès sensibles. Le président du Conseil du Trésor a déclaré que grâce aux programmes actuels, les directeurs et les groupes-cibles sont mieux avertis de la participation accrue des personnes qui reçoivent de l'aide, au sein de la Fonction publique. Le ministre des Approvisionnements et Services a déclaré qu'il souscrivait de tout coeur au projet.

**Pas nécessaires :** D'autre part, la Commission de la Fonction publique a déclaré que l'intention de la recommandation peut être mise en oeuvre dans le cadre des lois actuelles et que des programmes d'action positive ne sont pas nécessaires. De façon générale, la réaction du gouvernement à cette recommandation a été prudente, comme en témoigne la déclaration suivante : "Les personnes handicapées au sein du gouvernement fédéral participeront à tout programme établi dans la Fonction publique si les résultats du projet initial sont concluants".

**Peu d'engagement :** Le Comité spécial juge que la décision du gouvernement de diffuser une déclaration de principes est louable et que le projet-pilote aplanira probablement les difficultés d'administration de ce programme. Néanmoins, ces actions ne témoignent d'aucun engagement réel de la part du gouvernement de promouvoir l'action positive.

Le Comité réitère par conséquent sa recommandation originale et demande que le gouvernement s'engage dès maintenant à agir, même si les projets-pilotes ne sont pas terminés. Dans le cadre de cet engagement, le gouvernement devrait également veiller à assurer la participation accrue des handicapés mentaux (souffrant de maladies mentales), lorsque leur état peut être stabilisé à l'aide de médicaments.

* * * * *

**20 INCLURE LES PROGRAMMES D'ACTION POSITIVE DANS LES CRITÈRES D'ÉVALUATION DES CADRES DE L'ADMINISTRATION**

Que les progrès réalisés dans l'application des programmes d'action positive constituent l'un des critères de l'évaluation permanente des cadres supérieurs, y compris les sous-ministres, de tous les ministères et organismes ainsi que des sociétés de la Couronne du gouvernement fédéral.

**Gestion rigoureuse :** Le succès de l'application des programmes d'action positive dans chaque organisation du gouvernement fédéral sera directement tributaire de l'appui que lui accorderont les cadres supérieurs. Sans le concours de ces derniers, le programme sera voué à l'échec. Par conséquent, les cadres supérieurs doivent en venir à considérer l'application de ce programme comme un objectif important. Les efforts que déploie chaque cadre afin de contribuer au succès du programme doivent donc constituer l'un des critères d'évaluation régulière de l'ensemble de son rendement. C'est le seul moyen de donner une certaine force au programme pour en faire une réalité efficace et quotidienne dans chaque organisation.

**Évaluation du succès :** Afin de rendre justice aux cadres, ces programmes doivent contenir certains critères qui permettront de mesurer leurs efforts. La Commission canadienne de l'Emploi et de l'Immigration utilise les éléments suivants pour déterminer le "succès du programme".

- **Profil du Ministère :** Le programme est mis sur pied après étude du profil du personnel de chaque ministère.

- **Comparaisons :** Les profils de tous les ministères sont comparés les uns aux autres. Chacun d'eux est ensuite comparé avec le profil de la population en général.

- **Objectif ultime :** L'objectif ultime de l'application du programme est de faire en sorte que chaque ministère respecte fidèlement, et dans la mesure du possible, le profil démographique général.

- **Amélioration du profit :** Un problème se pose cependant pour déterminer le nombre de personnes handicapées dans l'ensemble de la population. Actuellement, la CCEI utilise des estimations approximatives. La situation s'améliorera à mesure que paraîtront des données plus précises et plus nombreuses.

**1982 : SANS SUITE**

**Pas terminée :** Cette recommandation est reliée à la recommandation n° 19. La déclaration que le Conseil du Trésor a faite en mars 1981 comprend un énoncé sur la responsabilité qui incombe aux cadres de l'administration d'indiquer les progrès accomplis dans la mise en oeuvre des programmes d'action positive. On examinera d'abord les résultats de cette politique sur les activités de 1981-1982; les rapports à cet égard ne sont pas encore terminés.

**Partie intégrante :** En réponse à cette recommandation, le président du Conseil du Trésor a indiqué que l'imputabilité est un élément-clé du programme. Cependant, les progrès accomplis dans d'autres ministères n'ont pas encore été évalués, bien que, selon certaines indications, on sait déjà que les résultats seront positifs. La Commission de la Fonction publique est d'avis que l'application des politiques relatives aux ressources humaines constitue une partie intégrante de l'évaluation effectuée par les cadres de l'administration, et que les programmes d'emploi de personnes handicapées ne devaient pas être isolés des méthodes d'évaluation globale de l'utilisation des ressources humaines.

**Décision nécessaire :** Le Comité est d'avis que si ces actions et ces déclarations témoignent d'une volonté du gouvernement d'étudier la recommandation, elles n'indiquent pas qu'il soit fermement décidé à la mettre en oeuvre. Encore une fois, il a déclaré au Comité qu'aucune décision ne sera prise tant que le projet-pilote (recommandation n° 19) ne sera pas terminé, soit en août 1983. Le Comité insiste à nouveau pour la mise en oeuvre rapide de cette recommandation.

* * * * *

21 **ÉLARGIR LA DÉFINITION DU TERME "HANDICAP" UTILISÉE POUR CERTAINES PRATIQUES PARTICULIÈRES D'EMBAUCHE**

Que le gouvernement fédéral, dans l'application de ses méthodes actuelles d'embauche des personnes handicapées,

élargisse la définition du terme "handicap" afin d'y inclure les personnes qui ont déjà eu des troubles mentaux, ou qui éprouvent des difficultés d'apprentissage.

Que le gouvernement fédéral élargisse le mandat du Comité consultatif du Conseil du Trésor sur l'emploi des personnes handicapées et modifie sa composition pour y inclure des représentants des handicapés mentaux, ou crée un nouveau comité consultatif chargé de conseiller le gouvernement fédéral au sujet des besoins des handicapés mentaux.

**Exclusions actuelles :** Actuellement, les programmes d'embauche du gouvernement fédéral excluent les personnes qui ont déjà eu des troubles mentaux ou qui ont des difficultés d'apprentissage nécessitant des mesures particulières. De nombreux citoyens canadiens ne peuvent donc pas profiter d'une vaste gamme de programmes qui ont été spécialement conçus pour accroître les possibilités d'emploi des personnes handicapées. Des progrès ont été réalisés en ce qui concerne la catégorie précise des déficients mentaux, mais rien n'a bougé pour les personnes qui ont des troubles mentaux ou émotionnels ni pour les personnes qui éprouvent des difficultés d'apprentissage.

## 1982 : (A) SANS SUITE

**Projet-pilote :** À la suite de la réunion du 11 juin 1981, en collaboration avec des organisations représentant les malades mentaux, la Commission de la Fonction publique (CFP) a conçu un projet-pilote qui assurerait des services de coordination pour les handicapés psychiatriques cherchant un emploi dans la Fonction publique, dans la région de la capitale nationale.

Dans le cadre de ce projet, les divers mandats ont été fixés et discutés au cours d'une réunion tenue le 23 novembre 1981 et la mise en oeuvre prévue pour début 1982.

**Pas de progrès rapide :** La CFP n'a pas réalisé de progrès rapides en ce qui concerne ce projet-pilote et le Comité est préoccupé par son niveau d'engagement. À titre d'exemple, la CFP désirait primitivement que le coordonnateur représente bénévolement la coalition des organismes communautaires. L'absence de progrès manifeste indique au Comité que la CFP et les hauts fonctionnaires responsables du personnel éprouvent de grandes difficultés à résoudre ce problème.

**Crainte :** Le principal obstacle semble être la crainte qu'éprouvent les chefs de services d'être obligés d'embaucher des gens souffrant de diverses incapacités mentales ou psychiatriques pouvant entraîner un comportement disruptif susceptible de provoquer des pertes de productivité.

**Pratiques spéciales :** Se fondant sur des mémoires présentés par le Causeway Coalition, l'Association canadienne pour la santé mentale et autres groupes intéressés, le Comité est d'avis que grâce à des pratiques spéciales d'embauche, il est possible d'identifier et d'aider un nombre important d'handicapés psychiatriques prêts à occuper un emploi et qui pourraient être employés assez facilement sur les lieux de travail. On peut fournir les exemples suivants de personnes prêtes à occuper un emploi;

- Une personne qui, à la suite de troubles psychiatriques, n'était pas en mesure de retourner sur le marché du travail occuper son poste de bibliothécaire mais capable d'occuper dans une bibliothèque un poste d'aide au secrétariat qui est moins astreignant.

- Un employé au développement communautaire qui a été hospitalisé pour cyclothymie mais qui a pu retourner à son travail et remplir ses fonctions de façon extrêmement satisfaisante grâce à une médication appropriée.

- **Une réceptionniste d'un organisme national bénévole qui souffrait de schizophrénie chronique mais qui, grâce à l'utilisation de médicaments appropriés et à une aide en matière d'orientation et des programmes de réadaptation professionnelle, a pu suivre un cours complet de formation dans l'organisme et occuper un emploi à plein temps pour lequel elle continue à donner pleine satisfaction.**

**Visite :** Le Comité recommande que les représentants de la CFP, ainsi que les hauts fonctionnaires responsables de la mise en oeuvre du projet-pilote, visitent le Causeway Work Centre pour mieux comprendre la situation des handicapés psychiatriques et leurs possibilités d'emploi. Ce centre s'occupe de la réadaptation professionnelle des handicapés psychiatriques et est dirigé par un conseil d'administration présidé par un ancien sous-ministre de l'Industrie et du Commerce. Le président du Comité spécial a estimé cette visite instructive.

**En dépit des difficultés :** Le Comité est convaincu qu'en dépit des difficultés existantes, il est possible de trouver des définitions valables permettant d'employer ces handicapés. Il exhorte tous les participants au projet-pilote à agir rapidement afin que les pratiques spéciales d'embauche puissent être mises en oeuvre au sein du gouvernement fédéral.

## (B) SANS SUITE

**Aucune mesure prise :** Bien que l'on ait reconnu l'importance et la nécessité d'un comité consultatif spécial pour l'emploi des handicapés psychiatriques, on n'a pris aucune mesure en vue de la création d'un tel groupe. On doit de nouveau noter que l'actuel Comité consultatif auprès du président du Conseil du Trésor comporte un représentant des arriérés mentaux.

**Supprimer les barrières :** Indépendamment de l'organisme consultatif actuel, un autre comité est nécessaire non seulement pour conseiller le gouvernement fédéral sur les besoins des handicapés psychiatriques mais également pour identifier et supprimer les obstacles tant explicites

qu'implicites, qu'opposent les attitudes et le système et que l'on rencontre dans les programmes et politiques de la CFP et du Conseil du Trésor en matière du personnel.

**Pas d'organisation :** Le Comité admet qu'il n'existe pas d'organisations ni de réseaux d'organisations nationales de handicapés psychiatriques et que cela peut également compliquer la création du comité consultatif spécial.

**Ministère des Transports :** Toutefois, le Comité sait également qu'un ministère fédéral, à savoir les Transports, a été en mesure d'enrôler des représentants des handicapés psychiatriques dans un de ses comités consultatifs et que le Causeway Coalition, mentionné ci-dessus, a été spécialement organisé à la suite du rapport OBSTACLES pour répondre aux initiatives concernant l'emploi des handicapés psychiatriques. Le Causeway Coalition pourrait servir de noyau pour la création d'un comité consultatif spécial.

**Pas de consensus :** Bien qu'on ait reconnu qu'il est nécessaire que ce groupe soit représenté, il n'y a pas de consensus quant à la méthode à adopter. L'actuel comité consultatif du Conseil du Trésor est partisan d'un comité consultatif distinct pour l'emploi des handicapés mentaux, afin que le Comité actuel ne devienne pas trop difficile à administrer. L'Association canadienne pour la santé mentale est également en faveur d'un comité distinct parce qu'elle doit faire face à une série de problèmes qui sont quelque peu différents de ceux que rencontrent les autres handicapés. L'Association canadienne pour les déficients mentaux est toutefois partisane de l'expansion du comité existant et de l'inclusion des handicapés mentaux. En cas de création de deux comités, l'Association craint qu'il y ait concurrence pour l'obtention des rares ressources.

**Accélérer :** Le Comité réitère son appui à l'élaboration d'un organisme représentant les besoins des handicapés mentaux et psychiatriques et exhorte le Conseil du Trésor et la CFP à utiliser les ressources disponibles, telles que celles mentionnées ci-dessus, pour accélérer la formation d'un tel comité.

* * * * *

## 22 INCLURE DANS LES PROGRAMMES D'ACTION POSITIVE LA PRESTATION D'AIDES ET DE SERVICES TECHNIQUES

Que le gouvernement fédéral, pour appuyer l'élaboration et l'application des programmes d'action positive dans le secteur public, non seulement rende le lieu de travail accessible aux personnes handicapées mais prenne également des mesures précises comme:

- la création d'une petite banque d'aides et d'appareils de base à l'usage des ministères, des organismes et des sociétés de la Couronne, et ce, de concert avec les personnes handicapées et les organismes qui les représentent;

- la prestation de services techniques et professionnels pour l'élaboration des programmes d'action positive;

- l'organisation, au besoin, des services d'intermédiaires ou d'assistants.

**Aide supplémentaire nécessaire :** Dans certains cas, le programme d'action positive ne profitera en rien à l'individu s'il ne dispose pas d'aides techniques ou de services professionnels. Par conséquent, le programme dans son ensemble ne peut constituer un effort réaliste à moins que le gouvernement fédéral n'accorde l'aide dont les ministères, les organismes et les sociétés de la Couronne auront besoin pour offrir des emplois aux personnes handicapées notamment sous forme d'aides physiques et d'appareils et de conseils de professionnels et de techniciens.

**Exemples :** Les aides techniques comprennent notamment les appareils suivants :

- **Dispositif de grossissement :** Il s'agit d'un circuit fermé de télévision qui permet d'obtenir un fort grossissement des documents écrits aux handicapés visuels, c'est-à-dire à des personnes dont la vision ne leur permet pas de lire l'imprimé normal. Les appareils de ce genre que l'on trouve actuellement sur le marché sont le VISUALTEK

et l'APPOLO. Dans certains cas, on peut se contenter de mofidier un récepteur de télévision ordinaire.

- **Caractères en relief :** Le lecteur OPTACON est destiné aux personnes totalement aveugles. Par un procédé électronique, cet appareil fait apparaître les caractères en relief, ce qui permet une lecture par le toucher. Cet appareil, conçu pour les documents imprimés, ne peut déchiffrer l'écriture manuscrite.

**Experts-conseils en action positive :** Des experts-conseils s'occupent aujourd'hui particulièrement de l'application des programmes d'action positive au sein d'un organisme. Parmi leurs fonctions, mentionnons la reformulation des descriptions de fonctions de sorte que les exigences professionnelles normales ne constituent pas des motifs de discrimination aux termes de la Loi canadienne sur les droits de la personne (voir recommandation n$^{o}$ 2).

**Services d'un intermédiaire :** Par services d'un intermédiaire, on entend l'interprétation gestuelle, la lecture ou la fourniture de renseignements enregistrés sur cassette ou transcrits en braille à l'intention des employés qui sont aveugles ou qui ont un handicap visuel. Un "assistant" est une personne formée spécialement pour aider une personne handicapée de façon régulière, mais limitée, dans certaines activités comme l'alimentation ou l'hygiène corporelle. Tous ces services seront offerts selon les besoins et lorsque d'autres mesures seront, soit non disponibles, soit inappropriées.

## 1982 : APPLIQUÉE

**Pas accès autrement :** Le président du Conseil du Trésor a déclaré au Comité spécial que 39 ministères, organismes et sociétés de la Couronne ont convenu de fournir des aides techniques aux employés handicapés et aux candidats à des emplois qui ont besoin de ces aides pour travailler, mais qui n'y ont pas accès autrement.

**Budgets et fournitures :** La plupart des ministères sont en mesure d'acheter ces aides sur leurs budgets actuels, mais les petits ministères et organismes peuvent demander des crédits supplémentaires auprès du Conseil du Trésor. La Commission de la Fonction publique fournit aux ministères des renseignements concernant les sources d'information sur les aides techniques et les manuels d'achat nécessaires. Le ministère des Approvisionnements et Services veille à ce qu'un mécanisme approprié d'approvisionnement réponde aux demandes éventuelles des ministères.

**Interprètes :** Diverses associations représentant des personnes handicapées ont appuyé cette recommandation. Le Conseil canadien de coordination de la déficience auditive et la Société cnanadienne de l'ouïe ont mentionné particulièrement la nécessité d'offir des services "d'interprètes". En réponse à cette demande, le Conseil du Trésor indiquait dans une enquête sur les activités des ministères pour 1980, que les aides techniques destinées aux personnes handicapées comprennent à la fois les services d'intermédiaires et d'interprètes.

**Consultation essentielle :** Le Comité est heureux des progrès accomplis jusqu'ici, mais souligne le fait que la "consultation avec les consommateurs handicapés" doit constituer un élément essentiel des politiques d'achat d'aides techniques.

* * * * *

## 23 ÉLARGIR LES PROGRAMMES D'EMPLOI À LA MAISON À L'INTENTION DES PERSONNES HANDICAPÉES

Que le gouvernement fédéral applique dans d'autres ministères, organismes et sociétés de la Couronne, son programme actuel d'emplois à la maison, parrainé par le ministère des Approvisionnements et Services et qui offre du travail à la maison aux personnes handicapées incapables de se rendre sur les lieux de travail.

Que l'on accorde aux personnes handicapées qui travaillent 20 heures ou plus par semaine le même statut et les mêmes avantages que ceux dont jouit l'employé qui fournit le même nombre d'heures sur les lieux de travail.

**Grands espoirs :** Cette notion de "travail à la maison" est porteuse de beaucoup d'espoirs pour les personnes handicapées capables d'occuper un poste mais qui ne sont pas en mesure de se déplacer pour se rendre au travail. Le ministère des Approvisionnements et Services offre un programme qui permet à un certain nombre de personnes handicapées de travailler à la maison. Il existe une variété de travaux qui vont du travail de bureau et d'analyse à des tâches hautement techniques, qui peuvent être exécutés à l'extérieur du bureau. Sans ces "emplois à la maison", ces personnes seraient au chômage et devraient recevoir des prestations d'aide sociale.

**Égalité de statut :** Comme ces personnes exécutent un travail dont la valeur est égale à celle du travail fait au bureau, elles ont droit aux avantages accordés aux fonctionnaires fédéraux. Naturellement, les déductions sur les chèques de paye seront les mêmes que pour les autres fonctionnaires.

**Aides et appareils :** Ces employés qui travaillent à la maison ont aussi droit aux aides techniques et aux appareils dont il est fait mention à la recommandation n° 20 sur le programme d'action positive.

## 1982 : (A) APPLIQUÉE

**A) Programme d'emploi à la maison :** Au cours des trois dernières années, cinq ministères du gouvernement ont élaboré des projets d'emploi à la maison. Le ministère des Approvisionnements et Services a annoncé la création d'un autre programme d'emploi à la maison à l'intention des personnes handicapées (programme HOPE). Ce programme a débuté au Centre de produits transports et énergie du ministère et quatre employés y

participaient à l'origine. On le revise actuellement afin d'offrir de meilleurs emplois à temps partiel.

**Correcteurs d'épreuves :** L'Office des normes générales du Canada prévoit employer des personnes handicapées confinées chez elles à titre de correcteurs d'épreuves dans la rédaction de normes. Le Secrétariat d'État a dirigé une étude de faisabilité sur l'emploi de traducteurs à leur domicile, et le ministère accordera une aide financière aux personnes handicapées qui désirent faire carrière dans la traduction. Agriculture Canada offre des programmes d'emploi à la maison dans le cadre de son projet d'identification et de cataloguage biologiques. Le Comité félicite le ministère des Approvisionnements et Services pour son initiative en ce qui concerne l'emploi de personnes handicapées à la maison, ainsi que les autres ministères qui lui ont emboîté le pas. Le Comité exhorte également tous les ministères à faire encore des progrès dans ce domaine.

## (B) SANS SUITE

**B) Nouvelle politique :** Au cours d'une audition qui a eu lieu en mai 1981, le président du Conseil du Trésor a déclaré qu'une nouvelle politique d'emplois à temps partiel est conçue pour offrir aux employés à temps partiel des avantages proportionnels au nombre d'heures travaillées. Le Conseil du Trésor a l'intention de proposer une modification à la Loi sur la pension dans la Fonction publique pour que les employés à temps partiel soient admissibles à une pension. Cette modification sera incorporée dans une nouvelle loi sur les pensions.

**Contrats :** La plupart des travailleurs confinés chez eux sont cependant sous contrat et ne sont pas visés par les politiques portant sur l'emploi à temps partiel. Le Conseil du Trésor a indiqué que sa nouvelle mesure législative n'englobe pas les personnes employées sous contrat à leur domicile. L'application de cette recommandation exige donc qu'on reconnaisse le fait que les travailleurs confinés chez eux sont des employés à "temps partiel", et non des personnes employées sous contrat.

**Consentement :** Le ministre des Approvisionnements et Services a déclaré qu'il consent à examiner les contrats accordés aux travailleurs confinés chez eux afin de voir s'ils pourraient être considérés comme des employés à temps partiel. Le Comité est d'avis qu'il faudrait prendre dès maintenant toutes les mesures nécessaires pour offrir les avantages voulus à ces travailleurs. Les emplois à la maison revêtent beaucoup d'importance pour le petit nombre de personnes handicapées incapables de se déplacer pour se rendre au travail. Il ne faut plus attendre pour leur accorder les mêmes avantages que les employés sur place.

* * * * *

## 24 MODIFIER LA LOI SUR L'EMPLOI AFIN DE PROTÉGER LES EMPLOYÉS FÉDÉRAUX QUI DEVIENNENT HANDICAPÉS

Que le gouvernement fédéral modifie la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique afin de protéger les employés fédéraux qui s'absentent du travail pour une durée prolongée en raison d'une maladie ou d'un accident qui les rend invalides; cette protection doit:

- faire en sorte que chaque employé se voie accorder la priorité pour reprendre le poste qu'il occupait, ou un emploi semblable;
- prévoir des ententes transitoires afin de faciliter le retour de ces personnes au travail;
- faire en sorte que ces personnes aient totalement accès à tous les services et à toutes les aides prévus dans le programme d'action positive.

**Mesures non encore officielles :** Actuellement, il existe une certaine protection de la sécurité d'emploi, mais ce n'est qu'une mesure officielle qui n'a pas force de loi, et chaque cas peut donner lieu à une interprétation particulière de la part du ministère ou de l'organisme en cause. La modification, lorsqu'elle sera adoptée, prévoira une plus grande sécurité pour tous les fonctionnaires.

## 1982 : À L'ÉTUDE

**Taux unique :** Le Secrétariat du Conseil du Trésor procède actuellement à un examen complet de la politique des pensions, en ce qui concerne les congés sans solde. À l'heure actuelle, en vertu du Règlement sur la pension de la Fonction publique, toute personne qui s'absente du travail en raison d'une maladie ou d'un accident qui la rend invalide, ne verse que la part des contributions de l'employé, qui est appelé "taux unique", le reste des contributions nécessaires étant versé par l'employeur. Le paiement peut être effectué globalement ou par versements échelonnés.

D'autres possibilités sont actuellement à l'étude dans le cadre de l'examen des pensions. Cet examen aboutira à des modifications à la Loi sur la pension de la Fonction publique.

**Modifier le règlement :** La Commission de la Fonction publique souscrit à l'intention de la recommandation, mais est d'avis qu'une modification législative n'est pas la solution la plus efficace. La Commission préfère que soit modifié le Règlement sur les conditions d'emploi, en ce qui concerne les congés d'absence. Si le règlement, plutôt que la loi, était modifié, les situations pourraient être réglées plus rapidement et les résultats obtenus seraient plus concrets, beaucoup plus rapides et beaucoup plus efficaces.

**Politique actuelle :** Le Conseil du Trésor et la Commission de la Fonction publique sont d'avis que l'intention de la recommandation est appliquée grâce à la politique actuelle qui veut qu'un agent soit nommé dans chaque ministère ou organisme, pour venir en aide aux personnes qui deviennent handicapées et qui ne peuvent reprendre leur ancien emploi ou en obtenir un autre.

**Protection :** Le Comité est convaincu que les fonctionnaires qui deviennent handicapés doivent être protégés par la loi. Le Comité félicite le Conseil du Trésor d'avoir examiné la politique des pensions et l'exhorte à terminer sans tarder cet examen, de sorte que les modifications législatives

appropriées puissent être apportées. Il prie instamment le Conseil du Trésor et la Commission de la Fonction publique de continuer à faire des efforts pour venir en aide aux fonctionnaires qui deviennent handicapés à trouver rapidement un emploi valable dans la Fonction publique.

* * * * *

25 **OBLIGER LES EMPLOYEURS SOUMIS À LA LOI FÉDÉRALE D'EMBAUCHER DES PERSONNES HANDICAPÉES**

Que chaque employeur soumis à la loi fédérale (conformément au Code du travail du Canada) et qui emploie 100 personnes ou plus soit tenu d'appliquer un programme d'action positive afin de faciliter l'embauche et la promotion de personnes handicapées compétentes.

**Dispositions du Code :** Un nombre important d'employeurs du secteur privé sont régis par le Code du travail du Canada. Ces employeurs gèrent des entreprises soumises à la réglementation fédérale, comme les banques à charte, les sociétés minières, les entreprises de télécommunications et les services de transport interprovincial par camion. Le Comité recommande que le Parlement prenne des mesures pour obliger tous les employeurs soumis au Code du travail du Canada et qui emploient 100 personnes ou plus d'élaborer et d'appliquer un programme d'action positive.

**Aide :** Ces programmes devraient s'échelonner sur plusieurs années. La Commission de contrôle de l'action positive devrait mettre à la disposition des employeurs des experts capables de les aider à élaborer un programme et à le mettre en oeuvre. En outre, elle recevra les plaintes faisant état de l'absence de mesures d'action positive dans une entreprise. Après enquête, les plaintes fondées seront transmises à la Commission canadienne des droits de la personne.

**1982 : SANS SUITE**

**Obligation contractuelle :** Le gouvernement n'a pris aucune mesure à l'égard de cette recommandation. Il s'agit fondamentalement d'une variation de l'obligation contractuelle dont la recommandation n° 26 traite plus en détail.

* * * * *

**26 REFUSER TOUT CONTRAT FÉDÉRAL AUX FIRMES PRIVÉES QUI N'EMBAUCHENT PAS DE PERSONNES HANDICAPÉES**

Que le gouvernement fédéral établisse des conditions stipulant que les contrats

- passés avec des firmes employant 100 personnes ou plus;
- et dont la valeur est égale ou supérieure à 20 000$ rajustés (en fonction de l'IPC),

contiennent une clause par laquelle l'entrepreneur accepte d'adopter et d'appliquer un programme d'action positive à l'intention des personnes handicapées.

**Programme obligatoire :** Il devrait s'agir d'un programme obligatoire pour les grandes sociétés qui veulent obtenir d'importants contrats du gouvernement. Le programme vise les grandes sociétés car ce sont elles qui offrent la majorité des possibilités d'emploi, et elles présentent des structures de gestion et de personnel capables de s'adapter à un programme efficace.

**Dispositions contractuelles :** Le programme sera établi dans chaque cas par les conditions du contrat. L'entreprise ne pourra obtenir le contrat que si elle s'engage à prendre des mesures d'action positive. La Commission de contrôle de l'action positive fournira des lignes directrices pour la création du programme, ainsi que les services d'experts dont l'employeur pourra avoir besoin à cet effet. La mise en place du programme ne devra

pas nécessairement être un préalable à l'adjudication du contrat. La Commission de contrôle de l'action positive donnera suite à toutes les plaintes et prendra les mesures qui s'imposeront lorsqu'un employeur n'aura manifestement pas respecté les conditions du contrat.

**Application échelonnée dans le temps :** L'application de ce programme devrait être échelonnée sur un certain nombre d'années de façon que les employeurs puissent obtenir les lignes directrices et l'aide nécessaire pour mettre en oeuvre des mesures efficaces. Le Comité a, de plus, préconisé des déductions fiscales pour atténuer les coûts supplémentaires que devront supporter ces employeurs (voir la recommandation n° 27).

**Réparation :** Ce programme étant fondé sur le pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral et sur les lois régissant les contrats que le gouvernement passe avec le secteur privé, on pourra exiger le respect des conditions prévues au contrat par des mesures de réparation comme la retenue des paiements partiels. Le minimum de 20 000$ pour les contrats devrait être rajusté d'après l'Indice des prix à la consommation.

**1982: SANS SUITE**

**Réponses :** Le gouvernement n'a pris aucune mesure pour appliquer cette recommandation. Le Comité a reçu diverses réponses de ministères et autres organismes :

**Ministre de l'Emploi et de l'Immigration :** "J'appuie personnellement votre proposition d'imposer des obligations contractuelles et d'établir des règles et des règlements fondamentalement plus sévères et plus efficaces d'action positive ... Nous pouvons très bien démontrer qu'aux termes du programme d'action positive, les méthodes que nous employons actuellement ne sont pas particulièrement coûteuses pour le secteur privé; en fait, elles pourraient améliorer la productivité".

**Ministre des Approvisionnements et Services :** Le minsitre désire encourager l'établissement de programmes volontaires d'action positive, de la même manière que le programme de canadianisation a été mis sur pied.

"Ce n'est pas grâce à des engagements contractuels, mais grâce à la persuasion et à une communication efficace avec le marché que ce programme peut être réalisé." Le ministre est d'avis qu'à la longue, l'imposition de conditions au mécanisme d'achat de l'État aura pour effet "d'entraîner des réactions très négatives sur le marché". Il pense également que cette proposition irait à l'encontre du programme de canadianisation, parce que les entreprises multinationales trouveraient plus facile de s'y conformer. Pour leur part, les entreprises canadiennes feraient moins de soumissions.

**Ministère des Transports :** Le ministère appuie en principe la recommandation, mais ne sait pas exactement comment elle pourrait être appliquée.

**Conseil canadien de développement social :** "Nous sommes d'avis qu'un système d'obligations contractuelles constitue la façon la plus rapide et la plus efficace de surmonter pour toujours les obstacles à l'emploi auxquels se heurtent les personnes handicapées".

**Ministère des Transports de l'Ontario :** D'après l'expérience américaine, il y aurait certaines répercussions négatives.

**IBM :** Cette entreprise est d'avis que la recommandation aurait des effets négatifs, car le programme d'action positive n'a aucun rapport direct avec le reste des transactions commerciales. Un programme d'obligations contractuelles représenterait un lourd fardeau et des frais accrus. IBM préfère conclure des ententes raisonnables.

**Association des manufacturiers canadiens :** L'Association exprime les réserves suivantes sur la viabilité et l'efficacité de pareil programme :

1. Incertitudes quant à la définition d'action positive.

2. Les entreprises seraient obligées de supporter certains frais si un contrat était retiré pour non-respect de certaines conditions.

3. Le programme complique le processus de sélection. Souplesse moindre dans le choix d'un adjudicataire.

4. D'autres groupes exigeraient eux aussi l'établissement d'un programme d'obligations contractuelles.

5. Les frais entrainés pour modifier les installations seraient si élevés que certaines sociétés ne déposeraient peut-être plus de soumissions auprès du gouvernement fédéral.

6. Certains employeurs ont peut-être déjà modifié les conditions de travail des employés qui deviennent handicapés. Le programme d'obligations contractuelles n'en tient peut-être pas compte.

**Coalition des organisations provinciales des personnes handicapées (COPPH) :** "Le programme d'obligations contractuelles ... permettrait au gouvernement du Canada d'exercer une influence effective sur les pratiques d'embauche du secteur privé et ainsi, de réduire les répercussions de la discrimination flagrante et systématique exercée contre les chercheurs d'emploi handicapés. Cette politique, employée aux États-Unis et dans de nombreux pays de l'Europe occidentale, s'est révélée raisonnablement efficace".

**Moyen d'action :** En rédigeant OBSTACLES, le Comité était d'avis que le gouvernement fédéral devait employer tout moyen d'action à sa portée pour accroître les possibilités d'emploi des personnes handicapées dans le secteur privé. Comme un fort pourcentage d'entreprises du secteur privé relèvent de la compétence des provinces, le Comité a étudié la possibilité d'instaurer un système de contingentement, puis en a rejeté l'idée, car l'expérience vécue dans les pays qui font appel à ce système a démontré que les employeurs sont simplement portés à embaucher la personne la moins handicapée pour respecter leurs obligations contractuelles. Il s'est également avéré que les employeurs font occuper à des personnes handicapées des postes réservés aux débutants ou des postes sans avenir, et que d'autres préfèrent simplement payer les amendes exigées au lieu de s'efforcer d'embaucher des handicapés.

**Solution américaine :** Le Comité a ensuite étudié la loi américaine, soit les articles 503 et 504 de la Rehabilitation Act de 1973, adoptée sous l'administration Nixon après que le Président y ait deux fois opposé son veto. Aux termes de cette loi, tout entrepreneur qui obtient du gouvernement fédéral des contrats évalués à plus de 2 500$ par an doit prévoir un programme d'action positive à l'intention des personnes handicapées. Les chefs d'entreprises américains ont rétorqué que ce chiffre peu élevé occasionne trop de tracasseries et de paperasserie administratives. En outre, des reportages sur de petites entreprises comptant une poignée d'employés, ayant éprouvé des difficultés à respecter le programme, ont créé une impression négative.

**Évaluer les ressources :** Le Comité s'est rendu compte que le régime américain présente certaines lacunes; il a donc recommandé la mise en vigueur du progamme d'obligations contractuelles exclusivement pour les entreprises employant 100 personnes ou plus et lorsque le contrat est évalué à au moins 20 000$ (rajustés en fonction de l'IPC). Bien que la loi américaine n'offre pas la meilleure solution, elle a permis à un plus grand nombre de personnes handicapées de trouver un emploi. En outre, certaines entreprises travaillant pour le gouvernement fédéral américain ont reconnu que le programme d'obligations contractuelles les avait forcées à évaluer leurs systèmes de planification des ressources humaines, de sorte qu'elles ont fréquemment et radicalement amélioré leur efficacité. Leurs frais ont diminué, le roulement de personnel s'est accru et les employés des groupes minoritaires sont devenus plus concurrentiels et plus productifs parce qu'on leur avait donné accès à des emplois dont ils étaient auparavant exclus.

**Comprend :** Le Comité réitère son appui à la recommandation n° 26. Il comprend les objections formulées contre le programme d'obligations contractuelles. Si le gouvernement désire proposer d'autres façons d'encourager l'emploi des personnes handicapées, qu'il n'hésite pas. D'ici là, le Comité réaffirme son appui au principe des obligations contractuelles.

* * * * *

**27 INVESTIR LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES POUVOIRS NÉCESSAIRES POUR ASSURER L'EFFICACITÉ DES PROGRAMMES D'ACTION POSITIVE**

Que le gouvernement fédéral crée une Commission de contrôle de l'action positive ou désigne un organisme existant pour intervenir dans les domaines suivants:

Action positive au niveau fédéral

- pour élaborer des lignes directrices et des méthodes concernant l'application des programmes d'action positive évoqués aux recommandations 19 et 25;
- pour fournir des conseils et une aide technique aux employeurs qui participent à ces programmes.
- pour approuver les programmes d'entreprise, et contrôler leur mise en oeuvre;
- pour faire rapport des pratiques discriminatoires à la Commission canadienne des droits de la personne.

Action positive dans les contrats du gouvernement

- pour élaborer des lignes directrices concernant le respect des conditions des contrats, et prévoir, au besoin, des exemptions;
- pour fournir les conseils et l'aide technique nécessaires;
- pour recevoir et étudier les plaintes, et les transmettre, le cas échéant, à l'organisme gouvernemental impliqué dans le contrat, ou à un organisme compétent en matière de droits de la personne.

**Mandat :** La Commission de contrôle de l'action positive contrôlera l'application du programme dans le secteur public, dans les sociétés régies par le Code canadien du travail, et dans le secteur privé. Cette tâche

sera confiée de préférence à un petit organisme composé de personnes expérimentées dans le domaine du contrôle de l'exécution des programmes.

**Fonctionnement :** La Commission devra mettre des experts en action positive à la disposition des employeurs qui ont besoin d'aide pour appliquer ce programme. Elle devra également approuver les projets d'action positive des ministères et organismes fédéraux, des sociétés de la Couronne et des employeurs du secteur privé régis par le Code canadien du travail. Elle ne devra pas approuver préalablement les projets des adjudicataires des contrats du gouvernement, mais se contentera de recueillir les plaintes, d'effectuer des contrôles sur les lieux et d'exiger des réparations en cas de non application du programme. Ce mode de fonctionnement est conforme à celui que le Rehabilitation Act de 1973 a imposé aux États-Unis.

## 1982 : SANS SUITE

**Mécanisme de contrôle :** Le principe des obligations contractuelles, décrit à la recommandation nº 26, n'a pas été accepté par le gouvernement. Par conséquent, la présente recommandation, décrivant un mécanisme visant à contrôler la mise en vigueur du programme, n'a pas été appliquée non plus. Dans sa réponse datée de décembre 1981, le gouvernement a déclaré que la Commission de contrôle était jugée "inopportune, difficile et coûteuse, sinon impraticable".

**Aucun examen :** Le Comité est en désaccord avec cette évaluation et pense que le gouvernement a mal interprété la recommandation. La Commission aurait pour objet non pas d'examiner tous les contrats, mais de s'occuper des plaintes. Le principe d'obligations contractuelles, proposé à la recommandation nº 26, découlerait d'une clause uniforme, figurant dans chaque contrat. Aucun examen ne serait nécessaire.

**Aide technique :** Cette recommandation faisait également allusion à la prestation, aux ministères et organismes fédéraux ainsi qu'aux sociétés de la Couronne et aux entreprises privées, d'une aide technique sur les programmes d'action positive. Le bureau d'action positive d'Emploi et

Immigration Canada remplit déjà cette fonction. Les aspects les plus importants de cette recommandation étaient l'approbation de programmes d'action positive et le contrôle de leur application. Ces mesures n'ont pas été prises.

* * * * *

**28 RECOURIR À L'ARTICLE 19 DE LA LOI CANADIENNE SUR LES DROITS DE LA PERSONNE POUR PRÉVENIR LES ACTES DISCRIMINATOIRES**

Que le gouverneur en conseil édicte des règlements en vertu de l'article 19 de la Loi canadienne sur les droits de la personne exigeant que des conditions non discriminatoires soient incluses dans tous les contrats, permis, licences ou subventions du gouvernement fédéral.

**Pouvoir du cabinet** : Il existe déjà une loi qui peut offrir aux personnes handicapées une grande protection contre les actes discriminatoires dans le domaine de l'emploi. L'article 19 de la Loi canadienne sur les droits de la personne donne au cabinet le pouvoir d'édicter des règlements fixant certaines conditions à inclure dans les contrats, permis, licences ou subventions du gouvernment fédéral. Cependant, on ne s'est pas encore prévalu de cet article.

**Actes discriminatoires** : Les conditions requises interdiraient aux entrepreneurs, aux titulaires de permis et de licences et aux bénéficiaires de subventions de commettre les actes discriminatoires prévus aux articles 5 à 13 de la loi. Signalons notamment le refus de biens et de services et l'exclusion des installations des locaux normalement utilisés par le public; ces articles traitent également des disparités dans l'emploi, dans les pratiques d'embauche ou d'affiliation syndicale.

**Vaste portée** : Cette loi ouvre presque tous les contrats, permis ou licences et subventions où des particuliers, des groupes et des sociétés

touchent de l'argent du gouvernement. L'application de cette partie de la Loi sur les droits de la personne s'ajouterait à la politique des contrats à clauses conditionnelles recommandée comme faisant partie du programme d'action positive pour les personnes handicapées. Combinée avec les modifications proposées à la loi, recommandées dans ce rapport, le recours à l'article 13 renforcerait les droits juridiques des personnes handicapées.

**1982 : SANS SUITE**

**Pas prêt :** La Commission canadienne des droits de la personne souscrit à cette recommandation, mais a été avisée que le gouvernement n'est pas disposé à adopter des règlements.

**À l'étude :** Le ministère de la Justice a répondu au Comité que toute la question du programme d'action positive et du principe d'obligations contractuelles est actuellement à l'étude. On examinera entre autres la faisabilité de l'adoption des règlements nécessaires à la mise en vigueur de l'article 19 de la Loi.

**Regret :** Le Comité regrette que cette recommandation n'ait pas été appliquée et réitère son appui au principe des obligations contractuelles et aux recommandations connexes, telle que la recommandation n° 28.

* * * * *

**29 CRÉER DES POSTES DE CONSEILLERS SUPÉRIEURS DU MINISTRE DE L'EMPLOI RELATIVEMENT AUX BESOINS DES PERSONNES HANDICAPÉES**

Que le gouvernement fédéral demande au ministre de l'Emploi et de l'Immigration de créer dans son ministère un groupe de cadres supérieurs chargés d'élaborer et d'appliquer les politiques et programmes visant l'emploi des personnes handicapées.

**Aucune représentation :** L'emploi constitue le plus grand besoin des personnes handicapées au Canada. Pourtant, à l'heure actuelle, les politiques fédérales de l'emploi sont formulées sans que la situation de ces personnes soit véritablement connue. La Commission de l'Emploi et de l'Immigration manque de spécialistes dans ce domaine et aucun de ses fonctionnaires n'est chargé de voir à ce que les programmes et services soient suffisamment souples pour que les personnes handicapées puissent en profiter. Grâce à la création d'un groupe de conseillers supérieurs, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration sera continuellement au courant des besoins des Canadiens les plus affectés par le chômage.

## 1982 : ENGAGEMENT PRIS

**Garantie :** Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration a déclaré au Comité qu'il ne pouvait leur dire de quel mécanisme il s'agirait exactement mais que, chose certaine, le choix serait arrêté. D'après la déclaration du ministre, le Comité estime qu'un engagement formel a été pris quant à la constitution d'un groupe de conseillers supérieurs. Une étude organisationnelle à la Commission de l'Emploi et de l'Immigration du Canada (CEIC) est présentement en cours et vise à trouver le meilleur moyen d'appliquer la recommandation.

**Plan de travail :** La CEIC propose un plan de travail qui comprendra la création, au sein de la Commission, d'une direction générale pour les personnes handicapées, dont la tâche consisterait à coordonner les programmes des ministères à l'intention des personnes handicapées, à en contrôler l'efficacité, à défendre les droits des ministères en matière de planification et, enfin, à s'occuper de travaux de recherche, y compris la collecte de données sur les personnes handicapées.

**Insister sur l'importance :** Des groupes de consommateurs ont réagi à cette recommandation en insistant sur l'importance de la consultation entre les groupes de consommateurs et ce groupe proposé de conseillers supérieurs de la Commission. Au cours des audiences qui ont eu lieu partout au Canada, l'emploi a été identifié comme étant une question clé. Le Comité incite

vivement le ministre à terminer le plus rapidement possible l'étude organisationnelle et à apporter les changements recommandés. Le ministère a eu suffisamment de temps pour terminer cette étude, il est maintenant temps d'agir.

* * * * *

## 30 ACHETER PLUS DE BIENS ET DE SERVICES DE FOURNISSEURS SPÉCIAUX

Que le gouvernement fédéral modifie sa politique d'achats pour qu'une proportion notable de biens et de services requis par ses ministères et organismes, ainsi que par les sociétés de la Couronne, soient fournis de préférence par des entreprises et organisations créées pour offrir des possibilités d'emploi aux personnes handicapées. Dans cette perspective, il faudrait prévoir les mesures suivantes:

- des moyens d'accroître la capacité industrielle et concurrentielle de ces fournisseurs spéciaux, grâce à des contrats à long terme et à des prêts à intérêt modique;

- faisant l'objet d'une impartition limitative, c'est-à-dire fournis aux termes de contrats exclusifs, ce qui assurera un élément de sécurité et de continuité à ce genre d'organisation;

- un contrôle régulier afin de protéger de l'exploitation les personnes travaillant dans ces organisations et de s'assurer de la qualité du milieu et des conditions de travail.

**Une protection nécessaire :** Des établissements protégés ont été créés pour des personnes handicapées qui ne pourraient trouver du travail ailleurs, mais celles-ci les critiquent beaucoup. Par ailleurs, il est clair qu'un grand nombre d'entre elles ont besoin d'une protection spéciale dans leur

travail. Dans leur situation actuelle, elles ne peuvent pas affronter le marché ordinaire du travail. Tant qu'elles n'auront pas accès à de nouvelles possibilités d'emploi dans d'autres milieux professionnels, ces ateliers protégés constituent une nécessité pratique.

**Insuffisances :** Par ailleurs, il faut reconnaître que les conditions sont déplorables dans certains ateliers. Trop souvent, ils sont devenus des institutions de bienfaisance plutôt que des entreprises commerciales. Souvent, les employés handicapés ne touchent que 25¢ l'heure pour fabriquer des objets qui sont ensuite vendus à prix concurrentiel sur le marché. Les employés sont peu ou nullement incités à améliorer leur situation. Au lieu de représenter une solution provisoire, l'atelier devient souvent une béquille permanente. Le personnel favorise souvent une atmosphère de dépendance croissante au lieu d'encourager les employés à devenir plus autonomes.

**Miser sur le succès :** Le gouvernement fédéral et les provinces ont déjà investi beaucoup d'argent dans ces organismes. Pour cette raison et puisqu'il ne peut pas les supprimer, le gouvernement fédéral devrait faire tout son possible pour aider ces organisations à devenir ce qu'elles étaient censées être, des entreprises commerciales.

**Pousser les achats :** Une politique en ce sens ferait que le gouvernement accorde la priorité aux ateliers protégés lorsqu'ils peuvent lui fournir les biens et services qu'il achète normalement. Par ailleurs, le gouvernement examine déjà avec le Conseil canadien des ateliers de réadaptation, de nouvelles stratégies grâce auxquelles les ateliers de tout le Canada pourraient devenir plus concurrentiels par leurs propres efforts.

**Protéger les employés :** Au-delà de cette question de concurrence, une autre plus essentielle se pose, celle du bien-être et de la promotion sociale des employés handicapés. Il faut surveiller périodiquement les activités de chaque atelier pour s'assurer que les dirigeants n'exploitent pas leurs employés et que le milieu de travail offre aux personnes handicapées des conditions de travail satisfaisantes.

**Note :** Voir également la recommandation n° 16.

**1982 : SANS SUITE**

**Principale répercussion :** Le ministère des Approvisionnements et Services, de concert avec le Conseil du Trésor et le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, parraine à l'heure actuelle une étude d'envergure, le projet BIDS, (stratégie(s) de développement commercial et industriel).

Cette étude de trois ans à laquelle participe également le Conseil canadien des ateliers de réadaptation s'est fixé comme objectif d'identifier les capacités éventuelles de production des ateliers protégés. Le ministre des Approvisionnements et Services espère que cette étude aura une répercussion importante sur le volume des biens et services requis par le gouvernement et fournis par les ateliers, mais il est trop tôt pour se prononcer quant à la nature exacte de cette répercussion.

**Agir rapidement :** Bien que l'existence d'ateliers protégés ait fait l'objet de critiques, le travail protégé est important pour un certain nombre de personnes handicapées. Le gouvernement fédéral peut encourager l'embauche de personnes handicapées pour ce genre de travail en adoptant une politique d'achat aggressive. Le Comité recommande que, dès que les conclusions de l'étude seront publiées, le gouvernement prenne le plus rapidement possible des mesures afin de mettre cette recommandation en oeuvre.

* * * * *

## 31 METTRE À LA DISPOSITION DES PERSONNES HANDICAPÉES DES SUBVENTIONS ET DES PRÊTS DESTINÉS À DES ACTIVITÉS COMMERCIALES

Que le gouvernement fédéral veille à ce que les personnes handicapées et leurs organisations aient accès à ses subventions au développement industriel, à ses prêts aux petites entreprises, aux autres facilités qu'il offre aux petites entreprises et aux

coopératives, ainsi qu'à ses programmes d'expansion industrielle et régionale. À cette fin, le gouvernement fédéral devra créer un comité interministériel chargé d'examiner la situation actuelle et de présenter des recommandations visant à l'améliorer.

**Laissés pour compte :** Cinq organismes du gouvernement fédéral dépensent chaque année des millions de dollars sous forme de subventions et de prêts pour stimuler les économies locales. Il s'agit de la Commission canadienne de l'Emploi et de l'Immigration, des ministères des Approvisionnements et Services, de l'Expansion économique régionale, de l'Indutrie et du Commerce, ainsi que de la Banque fédérale de développement. Cependant, les personnes handicapées ne reçoivent pratiquement rien des fonds attribués par ces organismes.

**Les perdants :** Les personnes handicapées sont perdantes à deux titres. Tout d'abord, parce que ces programmes contribuent rarement à l'expansion d'entreprises commerciales ou à la création de coopératives gérées par elles. En second lieu, ces programmes créent rarement des possibilités d'emploi à leur profit.

**Examiner et redresser la situation :** Le gouvernement fédéral devrait créer un comité interministériel chargé d'examiner les programmes de ces ministères et organismes, et ce, comme première étape vers l'adoption de mesures qui assureraient aux personnes handicapées une partie des fonds disponibles en vertu de ces programmes.

**Conseils :** La conjoncture économique actuelle a augmenté les risques que courent les petites entreprises commerciales. En plus des subventions qu'il accorde, le gouvernement fédéral devrait s'assurer la coopération d'hommes d'affaires, retraités ou non, qui pourraient servir de conseillers pour les personnes handicapées qui lancent une affaire. Il faudrait accorder une très grande publicité aux services de ces conseillers, lesquels devront en outre avoir accès à des renseignements sur les prêts à intérêt modique et sur les aides techniques.

## 1982 : À L'ÉTUDE

**Programmes actuels :** Un comité interministériel coordonné par le ministère de l'Industrie et du Commerce est en train d'étudier cette recommandation. Ce groupe examine l'utilisation des programmes actuels d'assistance industrielle en matière d'aide financière aux handicapés, effectuant des opérations commerciales. Il étudie également les façons d'améliorer cette aide.

**Pas en mesure de profiter efficacement :** Ce comité interministériel s'est aperçu que les sociétés et les organisations sans but lucratif destinées aux handicapés, n'ont pas été en mesure de profiter efficacement de divers programmes du gouvernement fédéral, qui offrent des services de financement et d'experts-conseils aux entreprises, bien qu'elles soient techniquement admissibles à cette aide.

**Interprétation erronée :** Ce manque de succès semble découler d'une hypothèse traditionnelle de la part des administrateurs fédéraux de programmes, hypothèse selon laquelle les sociétés sans but lucratif ou les ateliers pour handicapés constituent des entreprises de "bienfaisance" ou de "services sociaux" qui, à ce titre, ne sont pas admissibles à une aide. Cette interprétation erronée ou ce manque d'information ont à leur tour dérouté et découragé les groupes de handicapés, ce qui a entraîné une sous-utilisation de ces programmes.

**Une aide améliorée :** Le Comité est heureux que ce groupe interministériel ait été créé pour étudier le problème et il demande instamment que l'on envisage sérieusement d'améliorer l'aide aux handicapés qui réalisent des opérations commerciales. Les membres ont reçu de nombreuses lettres de handicapés qui désirent mettre sur pied ou améliorer des entreprises commerciales. Par le passé, ces personnes ont rencontré des obstacles financiers par suite des difficultés d'obtention d'une marge de crédit.

Le Comité exhorte les responsables des programmes destinés aux entreprises de bien préciser dans tous leurs documents d'information que les sociétés

de handicapés, sans but lucratif, sont admissibles à recevoir une aide par l'intermédiaire de ces programmes.

* * * * *

## 32 EXPLORER LES POSSIBILITÉS D'EMPLOI DANS L'AGRICULTURE POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES

Que le gouvernement fédéral étudie avec les provinces et les organismes agricoles les moyens d'étendre les possibilités d'emploi pour les personnes handicapées dans le secteur agricole.

**Une meilleure solution :** Chaque printemps et chaque été, les journaux canadiens font état de pénuries d'emplois dans nos villes et d'un manque de main-d'oeuvre dans nos exploitations agricoles. Alors que des centaines de milliers de Canadiens sont au chômage, les agriculteurs doivent faire venir des travailleurs du Mexique et des Antilles. D'autre part, dans plusieurs pays d'Europe, les gouvernements ont réussi à placer des milliers de handicapés, mentaux la plupart du temps, dans des emplois agricoles. Le gouvernement fédéral devrait étudier cette réussite comme première étape vers l'amélioration des perspectives d'emploi pour les Canadiens handicapés.

### 1982 : ENGAGEMENT PRIS

**Services de main-d'oeuvre :** Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration a déclaré au Comité en avril 1981 qu'il avait demandé à ses fonctionnaires d'étudier comment les services de main-d'oeuvre agricoles pourraient recruter des handicapés. Son ministère a ensuite soumis cette question à la conférence fédérale-provinciale pour le développement agricole, tenue en 1981-1982, et où ce sujet a fait principalement l'objet de discussions. À la suite de cette conférence, il a été décidé qu'il s'agissait là d'un domaine important à explorer par les comités fédéraux-provinciaux permanents s'occupant de développement agricole.

**Travail saisonnier :** À la suite de ces discussions, les services de main-d'oeuvre agricoles du Canada ont discuté de l'embauche de handicapés. La Commission de l'Emploi et de l'Immigration du Canada (CEIC) a signalé qu'elle avait réussi à employer des handicapés à des travaux saisonniers et dans des travaux de serre où l'activité se poursuit presque tout au long de l'année. Un rapport complet sur ce projet sera préparé pour la prochaine conférence fédérale-provinciale pour le développement agricole qui se tiendra en octobre 1982.

**Tentatives novatrices :** Le Comité est averti d'un certain nombre de tentatives novatrices visant à confier des tâches agricoles à des handicapés et qui ont très bien réussi. En voici deux exemples :

- **Les serres :** Une exploitation de culture en serre employant des personnes physiquement handicapées continue à se développer et à fonctionner. Les serres sont très accessibles et conviennent particulièrement aux travailleurs qui ont des difficultés à se déplacer.

- **Fermes laitières :** Une étude de faisabilité du placement de handicapés mentaux dans des fermes laitières a obtenu une réponse tellement favorable de la part des cultivateurs interrogés, qu'une équipe d'ouvriers a été constituée en vue d'emplois contractuels. Un nombre important de cultivateurs qui avaient embauché ces travailleurs mentalement handicapés, ont manifesté leur satisfaction en les réembauchant ou en les recommandant à d'autres cultivateurs. Tous ceux qui ont embauché ces équipes ont déclaré que l'expérience avait été satisfaisante et plusieurs ont précisé, en termes non équivoques, qu'ils auraient désiré connaître plus tôt l'existence et les capacités de ces travailleurs.

**Encourager l'embauche :** Dans un rapport déposé par le Secrétaire d'État en décembre 1981, la Commission de l'Emploi et de l'Immigration a répondu que le programme pour l'emploi des défavorisés pouvait être utilisé pour encourager l'embauche de handicapés dans l'agriculture. Il a été demandé à

des agents détachés d'étudier cette possibilité mais ils se sont aperçus que la plupart des emplois agricoles ne satisfaisaient pas aux critères de ce programme--à savoir, un emploi continu tout au long de l'année.

**Une image négative :** L'Association canadienne pour les déficients mentaux n'a pas aimé la recommandation par suite de l'image négative des colonies agricoles. Elle a insisté sur le fait que ce genre d'emploi n'était valable que pour les personnes aimant les travaux agricoles.

**Étudier les moyens :** Le Comité félicite la CEIC d'avoir continué à étudier les moyens de mettre en oeuvre cette recommandation, après s'être aperçue que le programme pour les défavorisés ne constituait pas le moyen le plus satisfaisant. Il encourage la CEIC à continuer d'essayer de trouver aux handicapés des emplois qui leur conviennent dans l'agriculture.

* * * * *

## 33 AMÉLIORER, DANS LES CENTRES D'EMPLOI DU CANADA, LES SERVICES DESTINÉS AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Que le gouvernement fédéral améliore ses services aux personnes handicapées en appliquant les mesures suivantes:

a) accélérer le programme actuel pour rendre tous les Centres d'emploi au Canada (CEC) accessibles aux personnes handicapées d'ici au 31 décembre 1983;

b) augmenter sensiblement dans tout le Canada le nombre des conseillers pour personnes ayant des besoins spéciaux. Cependant, ces personnes devraient pouvoir bénéficier aussi de tous les services courants;

c) veiller à ce que tout le personnel des CEC participe à des séances d'orientation et de formation sur les besoins des personnes handicapées;

d) veiller à ce que, dans le processus d'évaluation du personnel, on revalorise le rôle des conseillers qui placent les personnes handicapées;

e) veiller à ce que les services assurés par les principaux CEC soient accessibles aux personnes ayant des déficiences visuelles et auditives.

**Améliorer davantage les services offerts :** Parmi les Canadiens en mesure de travailler, ce sont les personnes handicapées qui font face au taux de chômage le plus élevé. Les Centres d'emploi du Canada ont été créés pour aider tous ceux qui cherchent du travail. Or, dans bien des cas, les installations et les services offerts sont tels que les personnes handicapées ont du mal à les utiliser. Ces dernières années, la Commission de l'Emploi et de l'Immigration a considérablement amélioré ses services aux personnes handicapées. Cependant, il y a encore beaucoup à faire, et il faut faire vite. Le mieux à cet égard serait de consulter directement les personnes handicapées et leurs associations et de présenter ensuite leurs suggestions aux conseillers en matière d'emploi, lors des séances d'orientation.

**1982 : (A) ENGAGEMENT PRIS**

**900 points de service :** La Commission de l'Emploi et de l'Immigration du Canada (CEIC) signale qu'un tiers de ses 900 points de service sont pleinement accessibles. En collaborationn avec le ministère des Travaux publics, la CEIC est en train de mettre au point un plan de plein accès. Il sera prêt en mars 1983. À cette époque, il sera préparé une soumision au Cabinet, demandant que toutes les nouvelles constructions soient conçues suivant des normes de plein accès et que tous les locaux loués soient accessibles dans un délai de trois à quatre ans.

**Plus rapidement :** Bien que le Comité soit heureux qu'un tiers de toutes les installations de la CEIC soient maintenant accessibles, il est d'avis que la Commission doit agir plus rapidement pour démontrer qu'elle accepte

le principe de l'accessibilité. Le Comité réitère sa position primitive : que la CEIC accélère son programme.

## (B) À L'ÉTUDE

**Besoins spéciaux :** La CEIC dispose actuellement de 130 conseillers dans le domaine des besoins spéciaux, dans ses 400 centres d'emploi du Canada. Elle a proposé un plan de travail pour la création d'un certain nombre de groupes d'emplois spéciaux qui fourniraient une gamme complète d'emplois aux handicapés, ainsi que des services complémentaires tels que la commercialisation des services de clients particuliers.

**Provisoire :** Ces groupes spéciaux ne sont considérés que comme une mesure provisoire. La CEIC est d'avis que des groupes distincts sont nécessaires à court terme, par suite d'une éventuelle réaffectation de personnel, effectuée dans le cadre du système ordinaire. À l'heure actuelle, le personnel régulier peut se voir assigner de nouvelles tâches si le travail évolue. Il peut y avoir, par exemple, un afflux soudain de candidats à l'assurance-chomâge. Pour permettre au personnel de concentrer ses efforts sur l'emploi des handicapés, le groupe de travail doit être distinct.

**Diagnostic :** L'année dernière, la CEIC a augmenté son financement des services de diagnostic pour handicapés. Des fonds sont versés à des experts-conseils afin d'obtenir une évaluation complète des besoins des handicapés en matière de formation. Ce programme a remporté beaucoup de succès et la CEIC projette de le poursuivre dans le cadre de ses services d'emploi. La Direction a donné comme directive que les personnes handicapées peuvent choisir les services ordinaires ou avoir recours à un conseiller en besoins spéciaux.

**Danger :** Le Comité s'inquiète du fait que la CEIC poursuit un programme qui comporte des activités distinctes et l'incite vivement à la prudence. La Commission devrait consulter les consommateurs handicapés et leurs organisations avant de se lancer dans ce projet. Bien que le recours à des

groupes d'emploi distincts puisse être nécessaire, compte tenu des procédés administratifs actuels, le Comité n'est pas convaincu qu'il s'agit là du meilleur moyen de fournir des services aux personnes handicapées.

Le Comité estime que cette recommandation peut être appliquée sans augmentation considérable des années-personnes, en remaniant les priorités. Le Comité croit fermement à la nécessité de conseillers en besoins spéciaux dans tous les principaux centres.

## (C) À L'ÉTUDE

**Programme de formation :** Au cours d'une rencontre avec le Comité, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration a déclaré que son ministère avait mis sur pied un programme de formation à l'intention des conseillers en emploi. Il s'agit d'un programme fondé sur la compétence, et ayant recours à des modules de formation. Neuf modules ont été prévus à long terme; à l'heure actuelle il en existe à peu près trois. La formation associée aux besoins spéciaux fera l'objet de discussions au sein de modules qui seront établis ultérieurement. La direction générale proposée pour les personnes handicapées se verrait alors confier la tâche d'organiser des ateliers spéciaux d'orientation à court terme à l'intention du personnel qui prendra en charge les modules de formation.

**Trousse d'information :** Le Conseil canadien pour la réadaptation des handicapés (CCRH) a offert son aide pour la conception d'une trousse d'information destinée à la formation de ces conseillers. L'Association canadienne pour la santé mentale a insisté sur la nécessité de consulter les groupes de handicapés compétents pour la conception de cette trousse.

**Conscience des besoins :** Le Comité regrette que le module de formation sur les besoins spéciaux ne soit pas établi dans un avenir rapproché. Le Comité incite vivement la CEIC à prendre des mesures provisoires, afin que soient organisés de petites séances et ateliers d'orientation, de manière que tout le personnel de la Commission soit mis au courant des besoins

spéciaux des personnes handicapées. Le Comité insiste en outre sur le fait que la CEIC doit consulter les groupes intéressés pour la préparation de ces séances.

## (D) APPLIQUÉE

**Plus de temps :** La CEIC a reconnu qu'il fallait plus de temps pour placer des personnes handicapées. C'est la raison pour laquelle on tient compte de ce point au cours de l'évaluation des conseillers en besoins spéciaux. Le Comité est heureux que la CEIC ait pris cette initiative.

## (E) SANS SUITE

**Action limitée :** La CEIC a pris très peu de mesures pour rendre accessibles aux personnes ayant des handicaps de l'ouie et de la parole, les centres d'emploi du Canada. La fourniture de téléscripteurs à l'usage des sourds (TDD) du type oreille visuelle (Visuor), par exemple, est un poste budgétaire à l'égard duquel la région doit prendre une décision. L'administration centrale n'oblige pas la région à installer ce genre d'équipement en dépit de la directive que le Conseil du Trésor a fait parvenir à tous les ministères, les enjoignant d'installer des téléscripteurs du type oreille visuelle dans les principaux endroits d'information du public.

**Principes et pratiques :** La CEIC a fait parvenir aux bureaux régionaux un document exposant les principes et les pratiques en matière de prestation de services aux personnes handicapées. À la section 7 où il est question d'équipements spéciaux, il est précisé que chaque région élaborera un plan prévoyant l'installation ultérieure, compte tenu des ressources, des aides techniques appropriées, indispensables pour répondre aux besoins des clients handicapés ayant des problèmes de communication.

Si l'on peut en juger par cette directive, les régions installeront des téléscripteurs du type oreille visuelle.

**Service de rendez-vous :** Le document ci-dessus comporte une partie n° 8 intitulé "Rendez-vous", dans laquelle il est stipulé que chaque région s'assurera que les Centres d'emplois du Canada offrent un service de rendez-vous à leur clientèle. Cela signifie fondamentalement qu'une personne handicapée pourra obtenir des rendez-vous pour un service à un moment précis et que les dispositions spéciales pourront être prises afin de faciliter l'entrevue. Par exemple :

- Lecture des renseignements à un client aveugle.

- Tenue de l'entrevue ailleurs si le Centre d'emploi du Canada n'est pas accessible au client.

- Prestation de services d'interprétation pour un client souffrant de troubles de l'ouïe.

**Formation spéciale :** Le Conseil canadien de coordination pour la déficience auditive a vivement appuyé cette recommandation et a insisté sur la nécessité de former spécialement le personnel des centres d'emploi du Canada, notamment d'enseigner aux conseillers en besoins spéciaux le langage gestuel. Le Conseil a également fait remarquer qu'il fallait rendre acccessibles les Centres d'emploi du Canada, en y installant des téléscripteurs du type oreille visuelle. La Canadian Hearing Society a également insisté sur le fait que les Centres d'emploi du Canada devraient être accessibles et que des services d'interprétation gestuelle devraient être offerts.

**Aucun signe :** Le Comité n'est pas convaincu que la Commission canadienne de l'Emploi et de l'Immigration a mis beaucoup de zèle à appliquer cette recommandation. L'utilisation de téléphones spéciaux pour les sourds en est un exemple pertinent. Des appareils comme les téléscripteurs à l'usage des sourds (TDD) du type oreille visuelle, devraient être couramment fournis, leur installation ne devant pas être laissée à la discrétion d'une région. Au cours de 1981, même un important magasin à rayons fournissait un service de ce genre. Il n'y a pas l'ombre d'un doute que la Commission

peut offrir ce genre de services dans ces principaux centres. Rien n'indique que la documentation fournie par les ministères peut être obtenue sur cassettes, en braille ou en gros caractères, malgré la directive du Conseil du Trésor à cet effet. Le Comité réitère sa recommandation originale portant que la CEIC s'assure que ses renseignements soient tout à fait accessibles à toutes les personnes handicapées.

* * * * *

**34 ACCROÎTRE LA COORDINATION ENTRE LE GOUVERNEMENT ET LE SECTEUR PRIVÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI**

Que le gouvernement fédéral améliore les programmes et services destinés aux personnes handicapées grâce aux deux mesures suivantes :

- Créer un Comité consultatif sur l'emploi des personnes handicapées dans le secteur privé. Il conseillera le ministre de l'Emploi et de l'Immigration sur toute question concernant la formation, le placement et la création d'emplois, qui relèvent de son mandat; des comités semblables devront être créés dans chaque région et à l'échelle locale, dans les Centres d'emploi du Canada (CEC);

- Charger le Comité fédéral-provincial des besoins en main-d'oeuvre de coordonner les activités des deux niveaux de gouvernement et celles du secteur privé pour multiplier les possibilités d'emploi des personnes handicapées dans le secteur privé.

**Une nécessité constante :** Un grand nombre des problèmes auxquels sont confrontées les personnes handicapées dans le domaine de l'emploi, découlent directement du manque de coordination entre les deux échelons de gouvernement et le secteur privé. Des possibilités d'emplois sont perdues pour la simple raison que les personnes handicapées n'en sont pas informées. Le nouveau comité consultatif permettra d'informer le ministre

de l'Emploi et de l'Immigration des besoins des personnes handicapées dans le secteur privé. Le comité devrait être principalement constitué de personnes handicapées et de représentants de leurs associations, et inclure aussi des porte-parole des affaires, du gouvernement et des syndicats.

**Un mandat à remplir :** La mission expresse du comité fédéral-provincial des besoins en main-d'oeuvre est d'assurer la coordination. Lui demander de plus grands efforts consiste simplement à souligner son mandat initial. Le gouvernement fédéral devrait prendre toutes les mesures qui s'imposent pour que le comité multiplie les possibilités d'emplois des personnes handicapées.

## 1982 : ENGAGEMENT PRIS

**Du niveau national au niveau local :** Au cours d'une réunion qui a eu lieu en avril 1981, le ministère de l'Emploi et de l'Immigration a répondu en déclarant que cette recommandation deviendrait partie intégrante des responsabilités permanentes du Conseil consultatif canadien de l'Emploi et de l'Immigration. Ce conseil est composé de représentants syndicaux, de patrons et de membres du public. Ce ministère a déclaré qu'il amorcerait le processus à l'échelle nationale pour finalement aboutir au niveau local et qu'il demanderait au Comité fédéral-provincial des besoins en main-d'oeuvre son opinion quant à la façon dont cette activité pourrait être mise en oeuvre à l'échelle du pays.

**Du pain sur la planche :** Le Comité estime qu'il reste encore beaucoup à faire quant à la mise en oeuvre de cette recommandation mais reconnaît que le ministère s'est engagé à s'en occuper. Les membres du Comité sont heureux que le ministre se soit engagé à observer le principe de la consultation dans ce domaine et préconise la mise en place rapide de mécanismes de consultation au niveau local.

* * * * *

**35 ACCORDER DANS LES PROGRAMMES SPÉCIAUX UNE PLUS GRANDE PRIORITÉ AUX BESOINS DES PERSONNES HANDICAPÉES**

Que le gouvernement fédéral accorde une plus grande priorité aux besoins des personnes handicapées dans les programmes suivants :

- programme d'aide à la création locale d'emplois (PACLE);
- subventions et contributions aux organisations de personnes handicapées;
- programme de services communautaires;

En outre, le gouvernement fédéral doit:

- maintenir le programme de crédits d'impôt au bénéfice des employeurs qui mettent à exécution des programmes d'action positive;
- repenser et élargir le programme EXTENSION pour qu'il réponde davantage aux besoins des personnes tout en assurant un financement à plus long terme;
- veiller à ce que les modalités financières des programmes d'emploi d'été, des programmes d'apprentissage et des programmes de création d'emplois, prévoient les besoins propres aux personnes handicapées.

**Besoins supplémentaires :** Actuellement, Emploi et Immigration Canada a mis au point plusieurs programmes remarquables de formation et d'emploi. Mais il en faut davantage pour répondre aux besoins des personnes handicapées. Un élément clé pour progresser dans ce domaine est de rétablir le programme de crédits d'impôt à l'emploi qui encourage les employeurs à engager et à former des travailleurs handicapés.

**Programmes "Extension" :** Il s'agit là d'une innovation qui permet à des groupes de citoyens de créer leurs propres possibilités d'emplois. Les politiques actuelles doivent être revues pour envisager un financement à plus long terme, ce qui est actuellement possible dans les services de main-d'oeuvre agricole du Canada. Il faudrait particulièrement s'intéresser aux groupes de consommateurs handicapés qui planifient et concrétisent leurs propres projets d'emplois.

## 1982 : (A) ENGAGEMENT PRIS

**Nouvelle loi :** Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration a présenté une nouvelle loi sur la formation, en guise de réponse à cette recommandation. Au cours d'une conférence fédérale-provinciale qui a eu lieu en janvier 1982, il a déclaré que les femmes, les autochtones et les handicapés, ainsi que d'autres personnes qui sont défavorisées sur le plan de l'emploi, ont besoin qu'on améliore les chances de trouver un emploi permanent et productif et qu'on améliore les chances d'avancement. Les programmes de formation doivent être conçus de manière que ces personnes se voient offrir des possibilités d'emploi égales.

**Mesures qui s'imposent :** Le Comité est heureux que la Commission prévoit prendre les mesures qui s'imposent et qui lui permettront d'accorder, dans les programmes spéciaux, une plus grande priorité aux besoins des personnes handicapées. Pour accéder à un emploi plus intéressant, certaines personnes ont besoin de formation. Le Comité est heureux que la CEIC ait reconnu les difficultés auxquelles sont aux prises les personnes handicapées, lorsqu'elles veulent accéder à cette formation. Le Comité incite vivement le ministre à faire adopter cette loi le plus rapidement possible.

## (B) APPLIQUÉE

**Une plus grande priorité :** La CEIC a signalé que dans le cadre du PACLE, on avait accordé une plus grande priorité aux besoins des personnes handicapées. Sur la formule de demande de financement, on demande au

groupe quels genres de personnes il compte embaucher. La plus grande priorité est accordée aux projets qui embauchent des personnes faisant partie des groupes-cibles (femmes, autochtones et personnes handicapées).

**Financement de 24 programmes :** En 1981-1982, une plus grande priorité a été accordée aux projets destinés aux personnes handicapées. La Commission s'était fixée comme objectif 11 nouveaux projets PACLE pour les personnes handicapées. Vingt-quatre d'entre eux ont été financés, ce qui porte à 96 le nombre de projets PACLE pour les personnes handicapées, et à 702 personnes le nombre des participants.

Le Comité est heureux que la CEIC ait pris les mesures nécessaires, afin d'accorder une plus grande priorité aux besoins des personnes handicapées dans ses programmes spéciaux d'emploi.

## (C) À L'ÉTUDE

**Subventions :** La Commisison prévoit accorder une plus grande priorité à la prestation de subventions et de contributions destinées aux organisations de handicapés. En 1982-1983, elle prévoit accroître de 45 pour cent les subventions et les contributions, hausse destinée aux personnes handicapées. Le Comité est heureux de cette initiative.

## (D) APPLIQUÉE

**Mesures spéciales :** La CEIC a déjà introduit des mesures spéciales, en vue de s'assurer que le Programme de services communautaires et les programmes de création d'emploi accordent une plus grande priorité aux personnes handicapées. Sur les formules de demande, un groupe doit indiquer quel genre de personne il compte embaucher. Une priorité plus grande est accordée aux projets pour lesquels on embauche des personnes des groupes-cibles, dont font partie les personnes handicapées. Le Comité est heureux que la Commision ait pris cette mesure.

## (K) APPLIQUÉ

**Personnes défavorisées :** Le Programme de crédit d'impôt à l'emploi a été remplacé par le programme à l'intention des personnes défavorisées sur le plan de l'emploi. Le programme versera 85 pour cent du salaire brut de tous les travailleurs admissibles jusqu'à concurrence de 13 semaines. Après ce délai, il en versera 50 pour cent jsuqu'à concurrence de 26 semaines et 25 pour cent pendant 26 autres semaines. Le programme versera également jusqu'à 5 000$ à l'employeur pour les modifications spéciales qu'il devra apporter à son équipement s'il embauche des travailleurs défavorisés. Les crédits prévus pour le programme s'élèveront à 25 millions sur eux ans.

**Objectif de placement atteint :** Le programme prévoyait placer jusqu'à 2 300 employés handicapés au cours de la première année. 126 pour cent de ce nombre ont été placés. Si l'on tient compte toutefois des personnes qui ont abandonné, l'objectif a été atteint. La CEIC a été heureuse de ces résultats, d'autant qu'elle s'attendait à ce qu'un plus grand nombre de travailleurs abandonnent. La Commission pense demander une augmentation de crédit de 40 pour cent pour ce programme.

**Projet important :** Le programme à l'intention des personnes défavorisées sur le plan de l'emploi était un projet important de la CEIC pour l'Année internationale des personnes handicapées. La Commission insiste sur le fait que l'objectif principal de ce programme était d'intégrer des handicapés à la population active et non de créer des emplois. Elle estime que le programme a atteint son objectif d'embauchage de personnes handicapées.

**Critiques :** Certaines critiques ont été formulées à l'égard du programme. L'Association canadienne pour la santé mentale était mécontente du fait que le programme n'incluait pas au départ les malades mentaux. La Coalition des organisations provinciales des personnes handicapées (COPPH) a beaucoup critiqué le manque de consultation au niveau de l'élaboration du programme.

**Objectif :** Le Comité félicite la CEIC de l'initiative qu'elle a prise avec le programme à l'intention des personnes défavorisées sur le plan de l'emploi. Le Comité estime que la Commision a répondu à l'objectif de cette recommandation. Il estime toutefois que la CEIC devait répondre aux critiques formulées par les consommateurs handicapés et leurs organisations en rencontrant ces groupes.

## (F) À L'ÉTUDE

**23 pour cent des projets :** Au cours de 1981-1982, les personnes handicapées étaient considérées comme prioritaires dans le cadre du programme Extension. 23 pour cent des nouveaux projets étaient axés sur les besoins des personnes handicapées et les crédits affectés à l'ensemble des projets du Programme, de 11 millions qu'ils étaient cette année, passeront à 16 millions en 1982-1983.

**Nécessité :** À une séance du Comité, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration a reconnu la nécessité du programme Extension ainsi que des programmes d'emploi ordinaires à l'intention des personnes handicapées. Le programme Extension se poursuivra, mais la CEIC a procédé à une étude en vue d'améliorer ses services, y compris ceux offerts aux handicapés.

**Appui :** Un certain nombre de groupes comme le Conseil canadien de coordination de la déficience auditive, la Canadian Hearing Society, la March of Dimes (Ontario), l'Association canadienne pour les déficients mentaux, ont appuyé cette recommandation. Le Conseil canadien de développement social s'est toutefois inquiété du fait que le programme Extension semble aller à l'encontre du principe de l'intégration. Si la nécessité de ce programme est reconnue, le Conseil estime qu'il faut alors y apporter des modifications importantes. La COPPH veut que les consommateurs handicapés participent à l'étude d'Extension et aient leur mot à dire dans le choix des critères de projets à venir.

**Accélération du processus :** Bien que le Comité soit heureux que la CEIC ait augmenté les crédits du programme Extension à l'intention des personnes

handicapées, il incite vivement la Commission à terminer rapidement son étude de politique et à prendre les mesures qui s'imposent. Depuis un certain temps, on a repéré quelques lacunes du programme Extension. Il est maintenant temps d'agir.

**(G) APPLIQUÉE**

**Étudiants handicapés :** Des mesures spéciales ont été prises dans le cadre du programme de 1981, en vue d'inciter les ministères et organismes fédéraux à participer au programme Été Canada en fixant des objectifs d'embauche d'étudiants handicapés. Des mesures spéciales de ce genre avaient été introduites pour les programmes de 1980-1981. Les organisations participantes doivent joindre à leur demande un programme positif d'embauche faisant état d'objectifs précis quant au recrutement d'étudiants souffrant d'un handicap physique.

Le Comité est heureux que la CEIC ait pris cette initiative.

* * * * *

**36 PROTECTION DES EMPLOYÉS DU SECTEUR PRIVÉ QUI DEVIENNENT HANDICAPÉS**

Que les employeurs et que les syndicats du secteur privé soient encouragés à assurer des possibilités d'emploi et une sécurité de revenu et de travail aux travailleurs handicapés en prévoyant des mesures à cette fin, dans le régime du personnel de pension ou dans les conventions collectives par exemple:

- des programmes spéciaux de réorientation;
- des accords transitoires de formation ou de réorientation afin de faciliter le retour au travail;
- des accords ou des garanties préférentielles assurant le retour à un ancien emploi ou un emploi de rechange.

**Difficulté :** Les employés qui se blessent au travail bénéficient d'une certaine protection en vertu des lois actuelles, fédérales et provinciales. Cependant, ceux qui deviennent handicapés ailleurs qu'au travail, ou s'absentent de façon prolongée en raison d'une maladie ou d'un accident ont du mal à entrer dans la population active ou à y revenir.

**Initiative privée :** Le gouvernement fédéral peut prendre des mesures directes pour protéger les employés qui deviennent handicapés pendant leur emploi dans la Fonction publique. Cependant, dans le secteur privé, cette sorte de sécurité d'emploi dépend davantage de l'initiative des employeurs et des syndicats. Les deux groupes ont intérêt à aider les employés handicapés, ne serait-ce que pour le bien de leurs relations publiques. Les Canadiens refusent désormais qu'on se désintéresse du sort des employés incapables de travailler à cause d'une maladie ou d'un accident. Où que se situent les responsabilités ultimes, le public tient les employeurs et les syndicats pour responsables de la protection des employés handicapés.

## 1982 : DÉFAUT DE COMPÉTENCE

**Remarque :** Cette recommandation concerne les activités qui ne sont pas de la compétence du gouvernement fédéral. Le Comité est toutefois d'avis que les politiques et les pratiques des employeurs et des syndicats ont des répercussions importantes sur les possibilités d'emploi des handicapés. Les observations suivantes ont donc été incluses dans le présent rapport :

**Une plus grande priorité :** En septembre 1980, le Congrès du travail du Canada (CTC) a adopté une déclaration de politique concernant les handicapés qui comprend les propositions suivantes :

Que le CTC encourage tous les affiliés à accorder une plus grande priorité à :

- la sécurité du revenu pour tous les handicapés,

- la participation des représentants du syndicat local à une répartition juste et convenable des postes et des attributions dans chaque lieu de travail,

- l'offre de plus grandes possibilités à tous les handicapés de la collectivité,

- la mise au point des directives nécessaires pour permettre à ses fédérations, conseils et membres affiliés de travailler avec les handicapés, ainsi que de participer aux services et programmes conçus pour aider les handicapés, et de mettre en oeuvre ces programmes aux niveaux provincial et local.

Le CTC tient à la disposition des syndicats un expert-conseil pour les aider à mettre au point des projets d'application pratique.

**Poursuite de l'étude des questions :** Travail Canada poursuivra avec les employeurs et les syndicats, l'étude des questions de services et d'aide aux employés blessés afin d'explorer de nouvelles approches qui permettront d'avoir la certitude que les travailleurs handicapés jouissent de la même protection que les autres employés.

**Bien établis :** Certaines entreprises ont déjà des comités de gestion de main-d'oeuvre bien établis en vue d'encourager l'emploi de travailleurs handicapés. Des cadres du Canadien National ont déclaré au Comité que le programme de réadaptation du CN, auquel collaborent la Direction et le syndicat, existe depuis plus de 50 ans. Ces cadres ont insisté sur le fait que le véritable travail en ce domaine s'effectue au niveau des contremaîtres et des ouvriers.

**Un rôle limité :** Par le passé, les syndicats ont joué un rôle limité en matière d'aide aux handicapés, mais cette situation évolue au fur et à mesure qu'un plus grand nombre de syndicalistes commencent à comprendre que les handicapés ont besoin de s'aider eux-mêmes. Lee Miers, du Windsor and District Labour Council, a résumé la nécessité d'éduquer les syndicalistes en matière de besoins des handicapés lorsqu'il a déclaré :

"La première initiative de l'Année internationale des handicapés a constité à réunir les gens valides et les handicapés, ce qui aurait déjà dû être fait depuis bien longtemps. Nous devons maintenant appliquer ce concept, et le salariat fera sa part. Toutefois, cela exige temps et familiarisation".

* * * * *

**37 REMPLACER LA LOI SUR LA RÉADAPTATION PROFESSIONNELLE DES INVALIDES**

Que le gouvernement fédéral remplace la Loi sur la réadaptation professionnelle des invalides (LRPI) par une nouvelle mesure législative qui lui permettra de partager ce que coûtent aux provinces les services complets d'emploi offerts aux personnes handicapées, y compris des services d'orientation à la vie professionnelle et de réadaptation professionnelle actuellement prévus par la LRPI, des activités de création d'emploi et des services aidant les intéressés à conserver leur emploi;

Que des ateliers protégés ou que des milieux de travail semblables, subventionnés en vertu de cette loi, versent aux travailleurs handicapés le salaire minimum s'appliquant dans la province et qu'un grand nombre d'entre eux ou leurs porte-parole siègent aux conseils d'administration;

Comme condition d'obtention de subventions, que lorsqu'elles ne l'ont pas encore fait, les provinces soient tenues de créer un organisme indépendant chargé de contrôler les conditions de travail dans les ateliers protégés; que cet organisme compte des représentants des personnes handicapées, des familles, du milieu des affaires et des syndicats;

Que l'administration de cette loi soit confiée à la Commission canadienne de l'emploi et de l'immigration afin qu'il y ait une intégration plus étroite avec les programmes et services de cet organisme;

Que la part du gouvernement fédéral prévue par la loi varie selon la situation économique de la province, cette situation étant évaluée d'après le taux de chômage et le nombre d'assistés sociaux.

**Loi d'avant-garde :** Lorsque la loi sur la réadaptation professionnelle des invalides (LRPI) a été adoptée en 1961, elle était avant-gardiste et elle permettait au gouvernement fédéral de stimuler et d'encourager un grand nombre de services de réadaptation professionnelle profitant à des milliers de personnes handicapées.

**Insuffisances :** La portée de la LRPI étant limitée aux personnes handicapées dont l'objectif professionnel est bien défini, elle n'est pas conçue pour aider les enfants, notamment ceux qui ont des troubles d'apprentissage et quittent l'école de façon prématurée.

**Maintenir l'emploi :** Un autre grande faiblesse de la LRPI tient à ce qu'elle ne prévoit pas une aide continue pour que l'individu conserve son emploi. Lorsqu'il est gravement handicapé, il a besoin de toutes sortes de services dans son travail, comme des aides techniques, les services d'un assistant, des services de lecture et d'interprétation gestuelle.

**Chômage élevé :** Le taux de chômage élevé parmi les personnes handicapées prouve bien qu'il y a une grave pénurie d'emplois malgré les nombreux programmes conçus pour en créer. Il faut encore des encouragements pour que des groupes d'entraide et d'autres organismes ouvrent des débouchés aux personnes handicapées.

**Établissements protégés :** Certaines personnes continueront à avoir besoin d'un milieu de travail protégé. Il est donc important que dans des établissements subventionnés par le gouvernement fédéral les travailleurs jouissent de la protection et des avantages comparables à ceux qui sont prévus pour les autres travailleurs.

## 1982 : À L'ÉTUDE

**Premières discussions :** Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a tenu les premières discussions concernant cette recommandation avec les ministres provinciaux des services sociaux, au cours de la conférence fédérale-provinciale du 23 février 1982.

**Pas disposés :** Le ministre a indiqué que ses collègues n'étaient pas disposés à fournir à l'avance des précisions sur les affectations de fonds destinés à accroître les services sociaux pour les handicapés. Le Cabinet a autorisé le ministre à consulter les gouvernements provinciaux et le secteur bénévole pour évaluer les coûts de ses services. Les ministres provinciaux et les services sociaux ont accepté de fournir ces données pour préparer des propositions que le Cabinet examinera ultérieurement en 1982.

**Appui :** Les groupes et associations de consommateurs ont apporté un appui massif à cette recommandation. La Coalition des organisations provinciales des personnes handicapées est d'avis que la Loi sur la réadaptation profesionnelle des invalides doit être de la compétence d'Emploi et Immigration Canada, et que les limites ainsi que l'étroitesse du programme existant constituent un problème. Le Conseil canadien pour la réadaptation des handicapés désire que l'on accepte le principe du retour au travail des handicapés et que le versement d'une pension ne constitue pas une aide suffisante aux termes de la loi. L'Association canadienne pour la santé mentale a insisté sur la nécessité de ressources supplémentaires pour les centres de travail afin de fournir une formation professionnelle permettant aux handicapés de rejoindre ultérieurement la population active.

**Un domine crucial et onéreux :** Tout au cours des audiences, ce domaine a été identifié comme étant crucial et le Comité est d'avis que le gouvernement fédéral doit demander des changements rapides. Le Comité se rend compte que la mise en oeuvre de cette recommandation est onéreuse mais il désire également souligner que c'est une des rares recommandations du rapport dont le prix est élevé.

**Ceux qui en ont le plus besoin :** Le Comité est conscient de la politique de restrictions du gouvernement. Il réaffirme toutefois son appui à la nouvelle loi visant à fournir une gamme complète d'emplois aux handicapés.

* * * * *

## 38 PRÉVOIR UN PROGRAMME D'ACTION POSITIVE DANS LA NOUVELLE LOI SUR LES POSTES

> Que la loi remplaçant la Loi sur les postes prévoie des dispositions exigeant que les Postes adoptent un programme d'action positive dans le domaine de l'emploi et une politique d'achat d'un grand nombre de biens et de services à des entreprises et organisations spécialement créées pour employer des personnes handicapées.

**Travail utile :** Des organisations embauchent des personnes handicapées particulièrement des retardés mentaux pour distribuer du courrier municipal. Ces organisations craignent que la nouvelle loi ne supprime la possibilité de ce travail utile, pour ce groupe de citoyens. Le Comité estime que ces organisations devraient être autorisées à poursuivre ces activités, selon les modalités actuelles ou au moyen de contrats spéciaux de biens et services avec les Postes.

**Autres possibilités :** Les Postes devraient aussi entreprendre un programme d'action positive pour offrir d'autres possibilités d'emploi, dans tous ses services.

### 1982 : SANS SUITE

**Exclusion :** Bien que cette mesure n'ait pas été prévue dans la Loi sur la Société canadienne des postes, le ministère du Travail discute de l'emploi de personnes handicapées par la Société canadienne des postes. La recommandation a été appuyée par la March of Dimes (Ontario), l'Association canadienne pour les déficients mentaux, ainsi que la Canadian Hearing

Society. Une fois de plus, le Comité réitère son appui à l'adoption par les sociétés de la Couronne d'un programme obligatoire d'action positive. Le Comité n'est pas convaincu que les sociétés s'y plieront de plein gré.

* * * * *

## R E V E N U

### 39 ÉTABLIR UN PROGRAMME D'ASSURANCE-INVALIDITÉ

Que le gouvernement fédéral établisse progressivement un programme complet d'assurance-invalidité qui pourrait s'intégrer aux prestations actuellement prévues par le Régime de pensions du Canada (RPC) et par le Régime des rentes du Québec (RRQ) afin :

- De couvrir un jour tous les employés handicapés, leur conjoint et les personnes à charge;
- D'être solide sur le plan actuariel et d'être payé à partir des primes majorées du RPC et du RRQ;
- D'être indexé à l'indice des prix à la consommation.

**"Morts vivants" :** Le secteur des assurances assimile les personnes handicapées à des "morts vivants" parce que leurs familles sont privées de revenus réguliers comme s'ils étaient décédés, alors qu'elles doivent faire des dépenses très élevées parce qu'ils sont vivants. Entre 35 et 65 ans, les possibilités qu'un employé devienne handicapé pendant une période prolongée sont quatre fois plus élevées que ses possibilités de décès. S'ils ne sont pas protégés par une assurance-invalidité, beaucoup de handicapés canadiens et leur famille feront face à de graves difficultés financières.

**Couverture :** Le programme recommandé est conçu pour assurer, dans l'immédiat, un revenu normal égal à une pension complète, pour compenser les dépenses supplémentaires imputables à l'invalidité et pour payer tout ce qui permettrait à l'intéressé de retravailler. Il devrait prévoir aussi de pénaliser d'une certaine façon l'employeur qui refuserait de garder à son service un employé devenu handicapé.

**Avantage :** Dans le secteur des assurances privées, les meilleurs types d'assurances-invalidité sont ceux qui facilitent une réadaptation et un

retour rapide à la vie active. Le programme proposé devrait encourager les prestataires à viser cet objectif. Il faudra s'efforcer de l'intégrer aux programmes provinciaux d'assurance contre les accidents du travail.

## 1982 : À L'ÉTUDE

**Étude conjointe :** Dans un discours prononcé aux Nations unies, le 7 décembre 1981, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a proposé que les gouvernements fédéral et provinciaux coopèrent à l'étude conjointe d'un programme national d'asurance-invalidité et de sujets connexes. À la réunion fédérale-provinciale des ministres des services sociaux tenue en février 1982, il a été convenu de créer un groupe de travail fédéral-provincial chargé d'enquêter en vue de la création d'un programme complet d'assurance-invalidité au Canada. Ce groupe examinera les options avec assurance et les options sans assurance. Le rapport définitif doit être publié en septembre 1983.

**Appui et préoccupations :** Cette recommandation concernant un programme complet d'assurance-invalidité, a été appuyée par des associations et des groupes de consommateurs. Toutefois, l'Association d'assurance-vie et d'assurance-maladie est préoccupée par le fait qu'un nouveau projet d'assurance gouvernementale soit mis en oeuvre sans que l'on ait étudié les besoins et les ressources actuelles.

**Un examen sérieux :** Le Comité est heureux que les ministres fédéraux et provinciaux aient accepté de procéder à un examen sérieux de la protection du revenu des handicapés. Le Comité se rend également compte que ce sujet est complexe et aura des répercussions importantes sur le secteur privé, en particulier sur les compagnies d'assurance. Les négociations qu'entraînera cette proposition seront longues. Il a fallu, par exemple, deux ans pour négocier le Régime de pensions du Canada. Le Comité félicite le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social d'avoir entrepris les discussions et demande instamment un examen sérieux de l'étude en cours par les gouvernements fédéral et provinciaux.

* * * * *

**40 ÉTENDRE L'APPLICATION DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA POUR AIDER LES PERSONNES HANDICAPÉES**

Que, comme première étape vers un programme plus complet d'assurance-invalidité, le gouvernement fédéral modifie comme suit la portée du Régime de pensions du Canada :

- Augmenter le "taux uniforme" de la pension d'invalidité pour qu'il soit au moins égal à celui du Régime des rentes du Québec;
- Modifier la définition d'"invalidité" pour qu'elle soit moins limitative;
- Autoriser des gains selon une échelle mobile lorsqu'il y a versement de prestations;
- Prévoir les besoins particuliers des retraités qui sont handicapés.

**Dans l'immédiat :** Jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveau programme complet d'assurance-invalidité, il faut augmenter la protection des employés handicapés en améliorant le Régime de pensions du Canada.

**Imiter le Québec :** Grâce au Régime des rentes du Québec, les employés handicapés reçoivent des prestations mensuelles d'au moins 146,78$ et d'au plus 330,11$. Dans le Régime de pensions du Canada, le taux uniforme est de 57,25$ avec un maximum de 240$. La différence entre les deux régimes tient entièrement à celle des taux de départ; celui du Régime de pensions du Canada devrait être le même que celui du Québec.

**Rigidité :** Le Régime de pensions du Canada a une définition très stricte de l'"invalidité" qui ne peut s'appliquer qu'à ceux qui ne pourront jamais plus occuper un poste rémunéré. Elle exclut donc tous ceux qui sont trop handicapés pour travailler à un moment donné, mais qui pourront par la

suite rentrer dans la population active à plein temps ou à temps partiel. Il faut élargir cette définition pour y inclure ce groupe.

## 1982 : (A) ENGAGEMENT PRIS

**Trois propositions :** Le 7 décembre 1981, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social annonçait qu'on se proposait d'apporter trois changements au Régime de pensions du Canada et que l'on en discuterait en février 1982 dans le cadre d'une conférence fédérale-provinciale.

1. Que "le montant fixe" des prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada passe de 70,68$ à 227,73$ par mois, montant qui est le niveau des prestations de la sécurité de la vieillesse et que "le montant additionnel calculé en fonction des gains" pour 1982 passe de 230,74$ à 307,65$.

2. Que les conditions minimales d'admissibilité à la pension d'invalidité du Régime des pensions du Canada soient abaissées. Une personne jugée handicapée n'aurait plus à avoir cotisé au Régime de pensions du Canada pendant l'une des deux dernières années. D'après la loi actuelle, il faut avoir cotisé pendant au moins cinq ans.

3. Que la période sur laquelle on se fonde pour calculer le montant en fonction des gains se termine le mois où le prestataire est réputé être devenu handicapé plutôt que trois mois plus tard.

**Besoin identifié :** Au cours de la rencontre, les ministres provinciaux sont convenus de la nécessité d'améliorer la protection des pensions d'invalidité relevant du Régime de pensions du Canada. Certains ministres ont toutefois manifesté le désir de consulter leurs collègues avant d'accepter. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social n'a pu annoncer "que les propositions avaient été acceptées par les provinces et que l'on se dirigeait à grands pas vers l'application de ces changements." Le gouvernement fédéral estime que ceux-ci sont socialement de toute première importance.

## 40 ÉTENDRE L'APPLICATION DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA POUR AIDER LES PERSONNES HANDICAPÉES

Que, comme première étape vers un programme plus complet d'assurance-invalidité, le gouvernement fédéral modifie comme suit la portée du Régime de pensions du Canada :

- Augmenter le "taux uniforme" de la pension d'invalidité pour qu'il soit au moins égal à celui du Régime des rentes du Québec;
- Modifier la définition d'"invalidité" pour qu'elle soit moins limitative;
- Autoriser des gains selon une échelle mobile lorsqu'il y a versement de prestations;
- Prévoir les besoins particuliers des retraités qui sont handicapés.

**Dans l'immédiat :** Jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveau programme complet d'assurance-invalidité, il faut augmenter la protection des employés handicapés en améliorant le Régime de pensions du Canada.

**Imiter le Québec :** Grâce au Régime des rentes du Québec, les employés handicapés reçoivent des prestations mensuelles d'au moins 146,78$ et d'au plus 330,11$. Dans le Régime de pensions du Canada, le taux uniforme est de 57,25$ avec un maximum de 240$. La différence entre les deux régimes tient entièrement à celle des taux de départ; celui du Régime de pensions du Canada devrait être le même que celui du Québec.

**Rigidité :** Le Régime de pensions du Canada a une définition très stricte de l'"invalidité" qui ne peut s'appliquer qu'à ceux qui ne pourront jamais plus occuper un poste rémunéré. Elle exclut donc tous ceux qui sont trop handicapés pour travailler à un moment donné, mais qui pourront par la

suite rentrer dans la population active à plein temps ou à temps partiel. Il faut élargir cette définition pour y inclure ce groupe.

## 1982 : (A) ENGAGEMENT PRIS

**Trois propositions :** Le 7 décembre 1981, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social annonçait qu'on se proposait d'apporter trois changements au Régime de pensions du Canada et que l'on en discuterait en février 1982 dans le cadre d'une conférence fédérale-provinciale.

1. Que "le montant fixe" des prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada passe de 70,68$ à 227,73$ par mois, montant qui est le niveau des prestations de la sécurité de la vieillesse et que "le montant additionnel calculé en fonction des gains" pour 1982 passe de 230,74$ à 307,65$.

2. Que les conditions minimales d'admissibilité à la pension d'invalidité du Régime des pensions du Canada soient abaissées. Une personne jugée handicapée n'aurait plus à avoir cotisé au Régime de pensions du Canada pendant l'une des deux dernières années. D'après la loi actuelle, il faut avoir cotisé pendant au moins cinq ans.

3. Que la période sur laquelle on se fonde pour calculer le montant en fonction des gains se termine le mois où le prestataire est réputé être devenu handicapé plutôt que trois mois plus tard.

**Besoin identifié :** Au cours de la rencontre, les ministres provinciaux sont convenus de la nécessité d'améliorer la protection des pensions d'invalidité relevant du Régime de pensions du Canada. Certains ministres ont toutefois manifesté le désir de consulter leurs collègues avant d'accepter. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social n'a pu annoncer "que les propositions avaient été acceptées par les provinces et que l'on se dirigeait à grands pas vers l'application de ces changements." Le gouvernement fédéral estime que ceux-ci sont socialement de toute première importance.

Le Comité est heureux que le ministre ait pris l'initiative de présenter ces propositions et incite vivement le gouvernement fédéral à exercer des pressions pour que ces changements soient apportés.

**(B) SANS SUITE**

**Définition d'"invalidité" :** La question de modifier la définition de l'"invalidité" est l'objet de préoccupations depuis un certain temps. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social préfère attendre la fin de l'étude fédérale-provinciale d'un programme complet d'assurance-invalidité pour agir. La définition de l'"invalidité" sera examinée lors de cette étude.

**Souplesse de la définition :** Le Comité se rend compte de la complexité des problèmes inhérents à la rédaction d'une définition. Les membres incitent vivement les personnes qui participent à l'étude fédérale-provinciale à examiner la situation et à opter pour une définition souple.

**(C) SANS SUITE**

**Autoriser les gains selon une échelle mobile :** Le Comité estime qu'il faut étudier cette proposition en attendant que le gouvernement fédéral dispose des conclusions de l'étude fédérale-provinciale.

**(D) SANS SUITE**

**Besoins spéciaux :** Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ne souscrit pas à l'idée de prévoir les besoins particuliers des retraités handicapés. Elle estime qu'il faudrait alors apporter un changement draconien à la structure administrative du programme d'assurance-d'invalidité du Régime de pensions du Canada et l'élargir. Le ministre estime également que certains programmes provinciaux s'adressent plus adéquatement à ces problèmes particuliers.

**Le Comité insiste sur cette question :** Le Comité estime que le Régime de pensions du Canada devrait prévoir les besoins particuliers et incite vivement le ministre à inclure cette question dans l'étude fédérale-provinciale d'un programme national d'assurance-invalidité. Le Comité réaffirme son inquiétude en ce qui concerne les retraités handicapés et souligne que le Régime de pensions du Canada est le meilleur instrument dont dispose le gouvernement fédéral pour aider les handicapés.

* * * * *

**41 ASSURER UNE ASSISTANCE TEMPORAIRE POUR COMPENSER LES FRAIS OCCASIONNÉS PAR UNE INVALIDITÉ**

Que, jusqu'à l'entrée en vigueur du programme complet d'assurance-invalidité, le gouvernement contribue à compenser les frais occasionnés par une invalidité en partageant avec les provinces les frais d'un supplément d'invalidité à taux uniforme calculé d'après le revenu, dans le cadre du Régime d'assistance publique du Canada.

Que l'on envisage une formule de partage des coûts de ce supplément qui ferait intervenir diverses contributions du gouvernement fédéral, établies d'après la situation financière de chaque province.

**Frais exceptionnels :** Une personne handicapée peut devoir faire d'importantes dépenses exceptionnelles, découlant directement de son invalidité. Par rapport aux autres, ses vêtements s'usent plus rapidement; il lui faut prendre des taxis plus souvent, et faire peut-être appel à un assistant. Elle doit aussi acheter des aides et appareils qui ne sont pas remboursés par les programmes existants. Le Régime d'assistance publique du Canada ne prévoit pas le remboursement de ces dépenses supplémentaires. Par ailleurs, si une personne handicapée essaie de remédier à cette situation en travaillant, elle compromet son admissibilité au régime. En

effet, elle risque de perdre l'allocation de base et, en plus, les prestations gratuites quant aux soins médicaux, aux médicaments et aux soins dentaires.

**Supplément calculé d'après le revenu :** Le Comité recommande qu'une allocation supplémentaire soit prévue pour permettre aux personnes handicapées de compenser leurs frais exceptionnels. Ce supplément serait calculé à partir des revenus de l'intéressé qui, au-dessus d'un certain niveau de revenu, n'y aurait pas droit.

**1982 : ENGAGEMENT FRIS**

**Partage des frais :** Dans le cadre du Régime d'assistance publique du Canada (RAP), il y a partage des frais d'un supplément d'invalidité à taux uniforme calculé d'après le revenu. Dans le cadre de ce régime, le gouvernement fédéral partage les coûts de tout besoin démontré par une personne handicapée ou par sa famille.

L'Association canadienne pour la santé mentale appuie cette recommandation et fait ressortir qu'il faudrait également tenir compte des besoins des déficients mentaux.

**Compensation des frais :** Une fois de plus, le Comité réaffirme son inquiétude à l'égard des personnes handicapées en préconisant l'accessibilité de programmes fédéraux aux personnes handicapées. Le Comité encourage le gouvernement fédéral à utiliser le RAP afin de compenser les dépenses découlant d'une invalidité.

* * * * *

**42 MODIFIER LE RÉGIME D'ASSISTANCE PUBLIQUE DU CANADA POUR AIDER LES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS**

Que, jusqu'à l'entrée en vigueur d'un programmme complet d'assurance-invalidité, les directives actuellement

prévues par le Régime d'assistance publique du Canada soient modifiées comme suit :

- Que l'exemption relative aux disponibilités soit sensiblement augmentée pour tenir compte des dépenses supplémentaires dues à l'invalidité;

- Que l'exemption relative aux gains soit augmentée pour que ceux qui sont atteints d'une invalidité permanente et qui travaillent à temps partiel puissent conserver une plus grande proportion de leurs gains;

- Que les directives sur les exemptions relatives aux gains autorisent une plus longue transition entre la période d'aide sociale et le retour au travail, en tenant compte de la nature de l'invalidité et jusqu'à un maximum de deux ans.

**Difficultés exceptionnelles :** L'exemption sur les disponibilités prévoit qu'un assisté social ne peut avoir que des économies limitées à la banque, pour faire face à des circonstances exceptionnelles. L'épargne est assujettie à un plafond pour empêcher que les intéressés ne vivent de leurs prestations tout en accumulant de l'argent provenant d'autres sources. les provinces fixent ce plafond à 1 500$ pour les particuliers et à 2 500$ pour les familles. Le Comité recommande de le relever sensiblement pour les personnes handicapées qui risquent toujours de devoir engager des frais supplémentaires et imprévus.

**Davantage de gains :** Pour la même raison, le Comité recommande que l'exemption relative aux gains soit augmentée et qu'elle s'applique aussi aux personnes handicapées qui travaillent à temps partiel. Normalement, une personne est admissible à des prestations uniquement si ses gains sont inférieurs à un certain niveau. Une personne handicapée a besoin de plus d'argent et de temps pour trouver un nouvel emploi.

**1982 : SANS SUITE**

**Plus d'avantages :** Les lignes directrices du Régime d'assistance publique du Canada ont été révisées en 1980. C'est ainsi que les provinces sont maintenant en mesure d'accorder plus d'avantages aux personnes handicapées par le biais d'un programme de partage des frais. La plupart des associations ont appuyé la recommandation et l'Association canadienne pour les déficients mentaux, en particulier, a appuyé la majoration de l'exemption relative au gain.

**Levier de commande:** Le Comité reconnaît que le gouvernement fédéral ne peut recourir qu'aux programmes à frais partagés pour influencer les gouvernements provinciaux. Les membres, toutefois, conseillent au gouvernement de réviser ses lignes directrices relatives au Régime d'assistance publique du Canada afin de répondre aux besoins particuliers des personnes handicapées.

* * * * *

**43 PRÉVOIR UNE ALLOCATION EN ESPÈCES POUR LES BESOINS PERSONNELS DES PERSONNES HANDICAPÉES RÉSIDANT DANS UN ÉTABLISSEMENT DE SOINS**

Que le gouvernement fédéral discute avec les provinces de la possibilité de verser une allocation personnelle minimale aux personnes handicapées résidant dans un établissement; qu'il soit d'un montant qui réponde à leurs besoins personnels élémentaires et qu'elle soit indexée au coût de la vie.

**Quelques libertés :** Le simple fait de vivre dans un établissement place systématiquement un individu dans une situation de dépendance accrue qui ne lui permet de prendre que de rares décisions personnelles. Il a toutefois la possibilité d'acheter des objets personnels, du dentifrice, des friandises, des journaux, des magazines, etc. Ce n'est pas grand-chose, mais là il peut au moins agir en pleine liberté, sans devoir se plier aux règlements ou aux horaires de l'établissement.

**Manque d'uniformité :** Cependant, pour beaucoup de personnes handicapées cette possibilité dépend d'une "allocation de menues dépenses" qui peut ou non être accordée. D'après l'accord de partage des frais avec le gouvernement fédéral, les provinces peuvent verser une allocation personnelle aux NÉCESSITEUX qui résident dans un hôpital ou un établissement de soins spéciaux.

**"Charité" :** Dans certains cas, cette allocation est envoyée à l'établissement plutôt qu'aux intéressés. Dans d'autres, l'établissement demande à l'individu d'y renoncer comme condition de résidence. Les montants peuvent varier de 30 à 90 dollars par mois, selon les provinces. Mais bien des personnes handicapées disent qu'après avoir fait des dépenses supplémentaires, de blanchissage, par exemple, il ne leur reste que 9$ par mois. Quelles que soient les circonstances, beaucoup de personnes handicapées trouvent que cette allocation de menues dépenses leur est accordée de façon blessante, parce que l'établissement la présente comme une charité alors qu'en fait, les fonds sont versés par les provinces et le gouvernement fédéral.

**Uniformisation :** Pour les personnes handicapées, la dignité est une question essentielle. Cette allocation personnelle ne devrait pas être encore une raison de se sentir inférieures. Le Comité recommande donc que le gouvernement fédéral et les provinces acceptent de pourvoir au versement d'une allocation minimale qui soit directement remise à toutes les personnes handicapées résidant dans un établissement.

## 1982 : SANS SUITE

**Subventions versées par les provinces :** On n'a signalé aucune application de cette recommandation de la part du gouvernement fédéral. À l'heure actuelle, le gouvernement fédéral partage les frais pour ce qui concerne "les allocations de menues dépenses" versées par les provinces dans le cadre du Régime d'assistance publique du Canada, mais celles-ci ne sont pas tenues de les verser.

**Certains intéressés ne touchent pas l'allocation :** L'Association canadienne pour la santé mentale appuie cette recommandation en ce qui concerne les personnes qui doivent être gardées en établissement. L'Association a signalé des cas de déficients mentaux résidant dans des établissements de soins spéciaux, ne touchant pas ces allocations de menues dépenses.

**Mesures insuffisantes :** Le Comité estime qu'aucune mesure suffisante n'a été prise à l'égard de cette recommandation qui ne reçoit pas toute l'attention qu'elle mérite sous prétexte qu'il ne s'agit pas d'une question hautement prioritaire. Bien que minimes, ces allocations revêtent une grande importance pour les personnes handicapées qui doivent résider en établissement. Le Comité estime qu'il faudrait prendre des mesures afin de s'assurer, par simple souci de dignité humaine, que les patients résidant dans un établissement de soins spéciaux reçoivent cette allocation.

* * * * *

## 44 PROLONGER LA PÉRIODE DE PRESTATION POUR LES CHÔMEURS HANDICAPÉS

Que, jusqu'à l'entrée en vigueur d'un programme complet d'assurance-invalidité, le gouvernement fédéral modifie la Loi sur l'assurance-chômage pour :

- Prévoir une prolongation de la période de prestation des chômeurs handicapés, en plus des prestations auxquelles ils ont droit.

- Accroître le montant versé à un chômeur handicapé en le faisant passer du taux actuel de 60 pour cent du salaire hebdomadaire moyen à 75 pour cent de ce dernier, afin de tenir compte des frais supplémentaires qu'exige la recherche d'un nouvel emploi;

- Cette allocation devrait s'inspirer du Programme de mobilité de la main-d'oeuvre, qui rembourse les dépenses effectivement engagées.

**Difficultés accrues :** Les chômeurs handicapés ont plus de difficultés et doivent dépenser plus que les autres chômeurs pour se trouver un nouvel

emploi. Dans bien des cas, ils sont obligés de prendre un taxi pour se rendre à une entrevue pour un emploi éventuel, alors que les autres peuvent s'y rendre à pied, en utilisant les transports en commun ou leur voiture personnelle. Les personnes handicapées consacrent beaucoup plus de temps que les autres à des entrevues. Celles-là ne peuvent donc en prévoir qu'un nombre limité, ce qui compromet leurs chances de se placer sur le marché du travail.

**Du bon sens :** Le Comité considère que c'est une question de justice et de bon sens que d'offrir cette assistance supplémentaire aux travailleurs handicapés au chômage. Le programme d'assurance-invalidité proposé prévoira cette protection. Jusqu'à ce qu'elle entre en vigueur, la Loi sur l'assurance-chômage devra être provisoirement modifiée pour offrir cette assistance.

## 1982 : RETIRÉE

**Étude supplémentaire :** La Commission de l'Emploi et de l'Immigration du Canada déclare que la recommandation exige une étude supplémentaire et qu'elle sera examinée conjointement avec le récent rapport du groupe de travail sur l'assurance-chômage dans les années 80.

**Difficultés supplémentaires :** La recommandation a été fortement appuyée par diverses associations--le Conseil canadien de coordination de la déficience auditive, le Canadian Council of the Blind, l'Association canadienne pour les déficients mentaux--parce qu'elle reconnaît les difficultés supplémentaires qu'éprouvent les handicapés à trouver un emploi.

**Remboursement :** Le Comité consultatif, pour l'emploi des personnes physiquement handicapées, du président du Conseil du Trésor rejette le concept d'un taux d'assurance différent. Il préfère le remboursement de certaines dépenses des handicapés sur présentation des factures.

**Étendus :** La Coalition des organisations provinciales des personnes

handicapées (COPPH) préfère le remboursement des dépenses par une révision des programmes existants, tels que le programme de mobilité, et ne désire pas une disposition "spéciale" en matière d'assurance. Le 27 mars 1982, la COPPH adoptait une résolution précisant que les programmes existants de la CEIC comprennent les frais supplémentaires entraînés par la recherche d'emploi et doivent être étendus à tous les frais subis par les handicapés.

**Urgence :** Les handicapés dépensent plus que quiconque pour trouver un emploi. En conséquence, les prestations d'assurance-chômage doivent tenir compte de ce facteur. Le Comité reconnaît l'importance et l'urgence des faits dont fait mention l'analyse effectuée par la COPPH. Plutôt que de prolonger le débat sur les diverses approches administratives permettant d'aborder cette question, le Comité retire sa recommandation primitive et approuve la position adoptée par la COPPH. Les handicapés en chômage ont davantage besoin d'aide que les personnes valides. La révision des programmes existants de la CEIC peut mieux répondre à ce besoin très réel d'aide financière.

* * * * *

**45 TENIR LA CONFÉRENCE SUR LES PENSIONS AVANT LA FIN DE 1981**

Que le gouvernement fédéral donne suite au projet de conférence sur les pensions et que cette dernière se tienne avant la fin de 1981.

Que le grand public ait accès aux documents d'information préparés pour cette conférence. Qu'on y examine tous les aspects de l'assurance-invalidité, y compris le fait que les régimes privés diminuent les prestations lorsqu'une personne handicapée a droit à des prestations en vertu d'un régime public.

**Manque de clarté :** La souscription à des régimes de pensions par des particuliers et des groupes connaît une expansion extrêmement rapide dans le secteur privé des assurances. C'est aussi l'une des questions les plus difficiles à comprendre pour bien des consommateurs. Les régimes varient

d'une compagnie d'assurances et d'un client à l'autre. Il existe des conditions, des primes, des couvertures et des exclusions différentes, de sorte que les personnes handicapées sont submergées de renseignements compliqués et parfois contradictoires sur un sujet d'une importance vitale pour leur revenu.

**Ne plus atermoyer :** Une conférence fédérale afin de préciser les politiques et les usages relatifs aux pensions dans le secteur canadien des assurances a déjà été planifiée, mais elle a été remise. Les membres du Comité estiment que ce sujet revêt une importance considérable pour tous les Canadiens, mais surtout pour les personnes handicapées. Par conséquent, le gouvernement fédéral devrait donner suite à la décision de tenir cette conférence. Il est important que son ordre du jour permette d'aborder notamment tous les aspects des régimes d'invalidité, puisqu'ils touchent directement le revenu de bien des personnes handicapées. La conférence devrait être organisée et tenue avant la fin de 1981.

## 1982 : SANS SUITE

**Omission des pensions d'invalidité :** Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a décidé que le principal thème de la conférence devrait être le plus grand sujet de préoccupation des Canadiens--les régimes privés de retraite. Il a donc été décidé de ne pas inscrire à l'ordre du jour les pensions d'invalidité.

**Étude commune :** Dans un discours qu'il prononçait le 7 décembre 1981 aux Nations-unies, le ministre a proposé que les gouvernments fédéral et provinciaux travaillent de concert à une étude des régimes nationaux d'assurance-invalidité. D'autres organisations ont manifesté un intérêt pour des études analogues. La Coalition des organisations provinciales des personnes handicapées (COPPH) a résolu à sa dernière assemblée annuelle d'étudier l'assurance-invalidité alors que l'Association canadienne des compagnies d'assurance-vie a proposé la création d'un groupe de travail dont le mandat consisterait à étudier le système actuel. Le gouvernement de la Saskatchewan a tenu des audiences au sujet de l'adoption d'un régime provincial d'assurance-invalidité en février 1982.

**Rencontre fédérale-provinciale :** Dans le cadre d'une rencontre des ministres des services sociaux du gouvernement fédéral et des provinces en février 1982, il a été convenu qu'on procéderait à l'étude d'un programme exhaustif de protection des handicapés et que dans le cadre de cette dernière, on tiendrait compte de deux options : avec ou sans assurance.

**Déception :** Le Comité est déçu que la conférence sur les pensions n'ait pas traité des pensions d'invalidité. Les chiffres indiquent que 4 millions de travailleurs canadiens souscrivent à des régimes d'assurance-invalidité privés à long terme et que deux millions souscrivent à un régime d'assurance-invalidité à court terme. Quelque 11 millions de Canadiens souscrivent au Régime de pensions du Canada ou au Régime des rentes du Québec. Le Comité estime que l'assurance-invalidité est un sujet de toute première importance qui mérite ample discussion. Le Comité se réjouit donc que le groupe de travail fédéral-provincial sur la protection des handicapés s'attaque à ce sujet.

* * * * *

**46 MODIFIER LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU POUR COMPENSER LES FRAIS OCCASIONNÉS PAR UNE INVALIDITÉ**

Que, pour contribuer à compenser les frais occasionnés par une invalidité, le gouvernement fédéral modifie comme suit la Loi de l'impôt sur le revenu :

Que la déduction actuelle à taux uniforme soit remplacée par une déduction pour invalidité permettant au contribuable de demander pour lui-même ou pour une personne à sa charge, la déduction de la totalité du coût des biens et services directement liés à une invalidité grave et prolongée;

Que les biens et services actuellement compris dans la déduction pour frais médicaux et qui sont clairement liés à une invalidité grave et prolongée, soient transférés à la déduction d'invalidité proposée; et

Que l'expression invalidité grave et prolongée s'applique aux personnes qui vivent chez elles et

. sont actuellement couvertes par une déduction à taux uniforme ou

. sont sourdes ou ont subi une importante perte de l'ouïe ou

. reçoivent la totalité des prestations d'invalidité prévues par le Régime de pensions du Canada, le Régime des rentes du Québec, le ministère des Anciens combattants, ou touchent des indemnités pour accident du travail ou

. sont ou étaient inscrites à un programme provincial de réadaptation professionnelle des personnes handicapées subventionné par le gouvernement fédéral.

Que le contribuable handicapé bénéficie d'un crédit d'impôt remboursable si son revenu est trop bas pour qu'il puisse profiter de la totalité de la déduction.

**Étendre le champ d'application :** Les personnes handicapées perdent souvent une bonne partie de leur revenu alors que leurs dépenses de base augmentent sensiblement. Il faudrait modifier la Loi de l'impôt sur le revenu pour les aider à assumer ces dépenses supplémentaires. La modification augmenterait le nombre de personnes pouvant demander une déduction pour invalidité. Elle tiendrait aussi compte de façon plus juste de toutes les dépenses supplémentaires directement imputables à une invalidité.

## 1982 : À L'ÉTUDE

**Consessions fiscales :** Dans une lettre en réponse à la plainte d'un contribuable, le ministre des Finances a déclaré que son ministère étudiait les concessions fiscales dont peuvent bénéficier à l'heure actuelle les personnes handicapées, ainsi que les recommandations du Comité.

**Conditions anormales :** Les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt parlent d'un handicap et d'une invalidité identifiables qui placent directement le contribuable dans une situation financière anormale. Par anormal, on entend les cas où les frais médicaux dépasent 3 pour cent du revenu du contribuable.

**Deux options :** Le régime fiscal actuel ne prévoit un allégement fiscal que pour les personnes qui ont un revenu imposable. Le régime n'a pas jusqu'à maintenant, comporté dans ses caractéristiques fondamentales, un programme de remboursement d'impôt. Le ministre a déclaré qu'en fait de nombreux handicapés ne paient aucun impôt en raison de leur revenu relativement faible et, qu'ainsi, ne bénéficieraient pas d'une déduction fiscale plus élevée. Le ministre a ajouté que le Comité propose qu'un crédit d'impôt remboursable soit accordé à ceux dont le revenu n'est pas imposable. Bien que cette solution permettrait d'atténuer le problème, elle ne le résoudrait pas. En outre, lorsqu'on ferait appel au régime fiscal pour accorder des avantages à toutes les personnes handicapées, quelle que soit leur situation fiscale, les arguments en faveur de ce mécanisme de prestation seraient moins nombreux et il serait peut-être préférable de leur accorder directement ces avantages par un programme de subventions. Le ministre a déclaré qu'il préférerait franchement aider dans une plus grande mesure les personnes à revenu modeste.

**Processus :** Le ministre a également déclaré qu'il ne pouvait donner suite unilatéralement aux recommandations concernant l'impôt, car elles devaient d'abord être étudiées par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et par le ministre d'État chargé du développement social, qui sont chargés au premier chef de ce secteur. Le ministre des Finances a également souligné que des préoccupations d'ordre technique nécessitaient une analyse plus approfondie. Par exemple, il s'est dit d'avis que la définition d'invalidité proposée par le Comité exigeait une étude plus approfondie.

**Programme intégré :** Le ministère des Finances attend que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social lui soumette un projet de programme intégré d'aide fédérale aux handicapés. Lorsque le rapport sera publié, le ministère des Finances estime que toute modification ultérieure à la Loi de l'impôt sur le revenu doit être assujettie au choix d'un programme de dépenses--que ce soit par le biais de dépenses fiscales ou de subventions directes.

**Appui massif :** Cette recommandation du Comité a reçu l'appui massif de toutes les associations canadiennes de personnes handicapées.

- La Canadian Hearing Society estime que la recommandation devrait constituer une priorité essentielle du gouvernement fédéral.

- L'Association canadienne pour la santé mentale veut que soient inclus dans le programme les déficients mentaux.

- L'Association canadienne pour les déficients mentaux estime que les déductions devraient être établies de façon réaliste et qu'elles ne soient pas liées à un pourcentage artificiel forfaitaire.

- Le Mayor's Task Force (Toronto) estime que les déductions admissibles devraient être définies explicitement.

- Le Conseil canadien de coordination de la déficience auditive souscrit à l'idée d'un dégrèvement fiscal, les déductions fiscales favorisant les hauts salaires.

- La NWT Association for Children with Learning Disabilities estime que les difficultés d'apprentissage devraient être clairement définies comme étant une incapacité grave et prolongée.

**Supprimer les injustices :** Le Comité admet que modifier les dispositions de la Loi de l'impôt implique une procédure compliquée, mais il n'en reste pas moins que les injustices que crée le système actuel ont été amplement démontrées dans le cadre des audiences du Comité.

Le Comité exhorte le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et le département d'État au développement social à procéder à l'élaboration de politiques innovatrices en vue de l'application de cette recommandation. En outre, le Comité prie instamment le ministère des

Finances d'analyser les problèmes d'ordre technique en cause afin que soient rapidement apportées des modifications à la Loi de l'impôt sur le revenu.

* * * * *

**47 MODIFIER LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU POUR ENCOURAGER LES PROPRIÉTAIRES À FAIRE DES RÉNOVATIONS**

Que le gouvernement fédéral modifie la Loi de l'impôt sur le revenu pour que le propriétaire puisse bénéficier des avantages suivants :

. Une déduction basée sur ce qu'il lui en a effectivement coûté pour faciliter l'accès d'un logement;

. Un crédit d'impôt remboursable, s'il n'y a pas de déduction, ou si cette dernière n'est que partielle, au cas où le revenu imposable du propriétaire serait trop bas pour qu'il puisse entièrement s'en prévaloir.

**Équité :** Dans le présent rapport, d'autres recommandations proposent des déductions d'impôt pour encourager employeurs et propriétaires à faciliter l'accès au lieu de travail et aux logements locatifs. Mais un propriétaire qui rénove son logement pour le rendre accessible à une personne handicapée ne jouit d'aucun avantage fiscal. Le Comité estime qu'une déduction devrait être accordée en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu pour la totalité des coûts de la rénovation. S'ils sont supérieurs au revenu imposable du propriétaire, la différence devrait alors constituer un crédit d'impôt. Par exemple, si le revenu imposable du propriétaire est de 8 000$ et que le coût de la rénovation est de 10 000$ il faudrait lui accorder un crédit d'impôt de 2 000$.

## 1982 : À L'ÉTUDE

**Attente :** Le ministre des Finances n'a fait aucun commentaire si ce n'est une déclaration à savoir que son ministère étudie la recommandation mais ne procédera à aucune modification tant que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social n'aura par proposé un programme intégré complet d'aide sociale à l'intention des personnes handicapées.

**Point essentiel :** Le Comité se rend compte des raisons de cette attente mais estime que le ministère doit prendre immédiatement des mesures afin de réparer les injustices inhérentes au système fiscal. Plusieurs groupes ont signalé au Comité l'importance d'ajouter de nouvelles dispositions à la Loi de l'impôt :

- Le Conseil canadien de coordination de la déficience auditive estime qu'il est essentiel que les personnes souffrant de troubles de l'audition soient inclues de sorte que des dispositifs comme les systèmes d'alarme spéciaux dans les immeubles puissent être déductibles d'impôt.

- Le Mayor's Task Force (Toronto) estime que ces déductions devraient également englober les rénovations facilitant aux personnes handicapées l'accès aux zones commerciales.

Dans la loi actuelle, certaines contradictions compliquent l'accessibilité. Par exemple, certains dispositifs conçus pour aider les personnes handicapées à aller aux toilettes sont déductibles d'impôt, alors que les travaux de rénovation indispensables pour élargir l'embrasure de la porte des toilettes afin qu'une personne handicapée puisse y accéder, ne le sont pas. Le Comité estime que dans des cas particuliers comme celui-ci, le ministère des Finances peut agir immédiatement en prévoyant des déductions sans attendre les rapports d'autres ministères.

* * * * *

**48 MODIFIER LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU POUR ENCOURAGER LA FORMATION EN COURS D'EMPLOI**

Que le gouvernement fédéral modifie la Loi de l'impôt sur le revenu et ses règlements d'application afin que pour chaque nouvel employé handicapé, un employeur puisse déduire jusqu'à un maximum de 85 pour cent du salaire versé la première année, 50 pour cent la deuxième et 25 pour cent la troisième année, et

Qu'un crédit d'impôt remboursable soit prévu au cas où il n'y aurait pas de déduction ou seulement déduction partielle, le revenu de l'employeur étant trop faible pour qu'il puisse se prévaloir de la déduction totale.

**Facteur crucial :** Un obstacle tient au fait qu'ils ne peuvent pas acquérir l'expérience professionnelle appropriée. Ils se trouvent dans un cercle vicieux parce qu'ils ne peuvent obtenir d'emploi en raison de leur manque d'expérience, expérience qu'ils ne peuvent acquérir puisqu'ils n'ont pas de travail. Il faut modifier la Loi d'impôt sur le revenu pour inciter les employeurs à offrir davantage de possibilités de formation en cours d'emploi.

**1982 : À L'ÉTUDE**

**Étude en cours :** Le ministre des Finances n'y a pas répondu si ce n'est pas un commentaire, à savoir que les recommandations sont à l'étude. Le Comité consultatif sur l'emploi des handicapés, rattaché au président du Conseil du Trésor, estime que ces mesures devraient être temporaires.

**Adoption prompte de mesures fiscales :** Le Comité a reçu de nombreuses marques d'approbation pour cette recommandation de la part d'organisations représentant les personnes handicapées, notamment :

- La Canadian Hearing Society qui estime que ces mesures offriraient des possibilités d'emploi aux personnes souffrant de surdité, dès que les formalités administratives auront été simplifiées.

. L'Association canadienne pour la santé mentale appuie la recommandation pourvu qu'on inclut les malades mentaux.

Le Comité estime que le ministère des Finances devrait s'engager à améliorer l'intégration des personnes handicapées dans la société en apportant ces modifications à la loi de l'impôt le plus rapidement possible.

* * * * *

**49 CHARGER REVENU CANADA DE PRÉCISER LES DROITS FRAPPANT LES AIDES TECHNIQUES IMPORTÉES**

Que, relativement aux aides importées, Revenu Canada mette à la disposition des particuliers et des groupes de consommateurs handicapés des renseignements clairs précisant :

i. les aides techniques qu'il est actuellement possible d'importer sans avoir à payer de droits de douane ou de taxe fédérale;

ii. les documents et procédures nécessaires pour importer ces articles en franchise;

iii. la marche à suivre pour faire exempter de droits ou de taxe d'autres articles.

Que les agents de douanes soient pleinement informés des exemptions et des procédures concernant les aides techniques destinées à des personnes handicapées;

Que le gouvernement fédéral modifie le Tarif des douanes et la Loi sur la taxe d'accise, pour prévoir une catégorie générale d'aides techniques exemptées de droits de douane, ou de taxes de vente fédérale, ou des deux.

**Ignorance :** Les personnes handicapées doivent importer un grand nombre d'aides techniques dont elles ont besoin. Cela crée bien des problèmes car les renseignements sur les politiques fiscales régissant ces importations ne sont pas faciles à obtenir. Les préposés des douanes ne sont pas au courant des exemptions et des procédures, et les personnes handicapées en sont mal informées. On crée constamment de nouveaux appareils, mais les seuls qui soient importés en franchise sont ceux qui figurent dans une liste que les personnes handicapées ont toujours eu beaucoup de mal à faire modifier.

**Étendre les exonérations :** En même temps que des renseignements plus clairs, Revenu Canada devrait aussi prévoir d'autres exonérations. Actuellement, il en existe pour les achats des entreprises, mais non pour les particuliers. Voilà une injustice manifeste, car les personnes handicapées isolées éprouvent souvent des difficultés économiques considérables et les aides qu'elles importent peuvent les aider de façon très concrète et immédiate.

## 1982 : SANS SUITE

**Instructions détaillées :** Le ministère du Revenu national publie des instructions détaillées sur les procédures à suivre pour obtenir des exemptions. Le ministère précise que les groupes intéressés peuvent demander à figurer sur la liste d'adresses. Le Comité estime que cette attitude oblige les particuliers ou les groupes à se mettre en rapport avec le ministère du Revenu national, alors que c'est à ce dernier qu'incombe l'initiative de fournir et de distribuer les renseignements sur les procédures à suivre en matière d'exemption fiscale.

**Pas d'exemptions générales :** Le ministère précise également qu'il n'accordera pas d'exemptions générales par suite du mauvais usage éventuel d'un tel avantage. Par exemple, d'après le ministère, dans les entreprises où l'environnement est bruyant, les appareils destinés aux sourds pourraient être utilisés par des personnes qui ne le sont pas! Cette attitude signifie que les personnes handicapées devront présenter un

certificat médical avant d'être admissibles à une exemption pour l'achat d'une aide technique. La Canadian Hearing Society est d'avis que les appareils utilisés pas les handicapés ne sont pas en général utilisés à d'autres fins. Cette Société pense qu'une simple carte d'identification délivrée par une agence reconnue devrait suffire pour obtenir une exemption.

**Une décision à prendre :** Le ministre des Finances a répondu que des règles générales doivent être imposées pour tous les articles susceptibles d'être utilisés à la fois par des handicapés et par des personnes qui ne le sont pas. Dans de nombreux cas, il y a une décision à prendre quant à savoir si un article donnée peut être ou non utilisé uniquement par un handicapé.

**Procédures simplifiées :** Le Comité estime les pratiques administratives actuelles du ministère du Revenu national décourageantes et gênantes pour les particuliers, les associations et les employeurs, et qu'il convient de simplifier dès que possible.

**Une plainte détaillée :** Le Comité a reçu une plainte détaillée de la municipalité de la communauté urbaine de Toronto, qui décrit les difficultés qu'il rencontre à obtenir une exemption de taxes de vente fédérales pour les appareils et aides techniques devant être utilisés par les handicapés sur leur lieu de travail. Étant donnée que la ville de Toronto n'est ni une "institution" ni une "association", la taxe de vente fédérale était applicable. La ville formule également des objections relativement au délai d'obtention d'un certificat médical attestant de l'incapacité et permettant de demander une exemption pour l'achat de matériel indispensable et réservé exclusivement à l'utilisation d'un employé aveugle.

Le Comité réitère sa recommandation primitive et exhorte le ministre des Finances à réexaminer la question des exemptions pour les handicapés.

* * * * *

## 50 EXONÉRER DES DROITS DE DOUANE LES AIDES DESTINÉES AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Que le gouvernement fédéral prenne les mesures nécessaires pour participer au protocole de l'Accord de Florence et qu'il exonère des droits de douane et autres les articles à l'usage des handicapés physiques et mentaux qui sont importés des pays qui sont parties à cet accord.

**Suppression des taxes :** L'accord de Florence supprime les tarifs douaniers, l'imposition discriminatoire d'une grande diversité de documents publiés, d'objets d'art, d'antiquités, et de matériel audio-visuel à caractère éducatif, scientifique ou culturel lorsqu'ils sont importés par une institution approuvée dans l'un des 68 pays signataires de cet accord.

**Valeur pédagogique :** Les protocoles de l'Accord de Florence prévoient des dispositions concernant le matériel pédagogique destiné aux personnes ayant des infirmités motrices. En général, les institutions et les associations qui offrent ces services aux personnes handicapées ont un budget très limité. La participation du Canada à l'Accord de Florence leur permettra d'importer de l'étranger du matériel de qualité supérieure. De plus, les organismes canadiens pourront créer du matériel pédagogique pour les personnes handicapées et le vendre hors taxe aux autres pays signataires de l'accord.

### 1982 : ENGAGEMENT PRIS

**Exonération de droits de douane :** Dans le cadre du budget du 12 novembre 1981, le numéro tarifaire 47800-1 confère au Gouverneur en conseil le pouvoir d'exonérer de droits de douane les articles spécialement destinés aux personnes handicapées. C'est un point important car il sera ainsi plus facile d'accélérer le processus de suppression des tarifs douaniers à l'égard d'articles et d'aides spécialement conçus qui doivent être importés au Canada. Le numéro tarifaire inclut précisément dans cette catégorie les

appareils électroniques conçus pour aider les personnes ayant des défauts d'élocution ainsi que les régulateurs de sélectivité d'un type non fabriqué à l'heure actuelle ici.

**Dispositions plus générales :** Le ministre d'État (Finances) écrivait que bien que le Canada ne soit pas signataire de cet accord (Florence), la plupart des produits qui y figurent sont exonérés de droits de douane au Canada et, dans le cas des aides pour les handicapés, le dispositions concernant les exemptions sont d'une partie beaucoup plus générale que celles de l'accord.

Le Comité estime que ces dispositions budgétaires, une fois qu'elles auront été mises en oeuvre, respecteront le principe général de la recommandation.

* * * * *

## INFORMATION ET COMMUNICATION

### 51 ASSURER L'ACCÈS DES PERSONNES HANDICAPÉES À L'INFORMATION ET AUX LOISIRS

Qu'en se concertant avec des consommateurs handicapés et leurs associations, le gouvernement fédéral charge le ministre des Communications d'établir et de publier une politique en matière de communications pour les handicapés physiques afin qu'ils aient accès aux mêmes types d'information et de loisirs que le grand public.

Qu'en se concertant avec des consommateurs handicapés et leurs associations, le gouvernement fédéral tienne une Conférence nationale sur les communications et les handicapés physiques qui constituerait une importante étape du processus d'élaboration de cette politique.

**Manque de concertation :** Il n'existe pas de politique nationale sur les besoins des handicapés physiques en matière de communications. Les programmes sont créés mais de façon pragmatique. Un traitement différent s'applique aux différents groupes d'handicapés. On ne fait aucune publicité à propos d'innovations techniques et méthodologiques comme le télédon, ou on les explique insuffisamment aux groupes qui pourraient le plus en profiter. Des aides et les dispositifs techniques, comme l'équipement de sous-titrage qui pourrait être produit au Canada, doivent actuellement être importés ou utilisés ailleurs. On insiste trop sur certains besoins du domaine des communications alors que d'autres sont complètement négligés. Il existe au Canada plus d'un million de handicapés physiques, et il faut établir une politique nationale sur leurs besoins en communications.

**Mesures :** Le Comité estime que le gouvernement fédéral doit charger le ministre des Communications d'agir immédiatement sur deux fronts : tout d'abord qu'il établisse une politique nationale sur les communications pour les personnes handicapées; deuxièmement, qu'il tienne une conférence nationale sur ce sujet, comme première étape d'élaboration de cette politique.

## 1982 : ENGAGEMENT PRIS

**Mesures :** Le ministère des Communications reconnaît qu'il n'existe aucune politique officielle en matière de communications pour les handicapés physiques, mais estime que les mesures prises par le ministère l'an passé traduisent l'engagement de celui-ci à l'égard de cette dernière. Ces mesures, de l'avis du ministère, viennent appuyer directement la politique visant à faciliter encore pour les handicapés physiques l'accès aux mêmes types d'informations et de loisirs que ceux dont jouit le grand public.

**Comité consultatif :** Le ministre des Communications propose qu'au lieu d'organiser une conférence nationale, on crée un comité consultatif dont feraient partie des groupes de handicapés ainsi que des représentants de l'industrie. Le ministre estime que ce groupe consultatif qui tiendrait des réunions continuelles, serait de loin plus efficace qu'une conférence unique.

**Mesures provinciales :** Le ministre signale également qu'il a fait part aux ministres provinciaux des Communications, des recommandations pertinentes. À la suite d'une rencontre fédérale-provinciale, les ministres des Communications ont publié un communiqué commun dans lequel ils font part de leur décision de travailler dans leur province respective en vue de faciliter l'accès aux communications pour les handicapés canadiens.

**Politique officielle :** Le Comité félicite le ministre de l'intérêt qu'il porte à cette question et, en particulier, des initiatives qu'il prend à l'égard de questions relevant des gouvernements fédéral et provinciaux. Le Comité recommande instamment que le Comité consultatif proposé par le ministre soit créé le plus rapidement possible et, en outre, que le ministre établisse une politique officielle régissant les communications pour les personnes handicapées, afin que ses successeurs poursuivent dans cette voie.

* * * * *

## 52 CHARGER LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA DE PRODUIRE DES PROGRAMMES DE RADIO POUR LES AVEUGLES ET LES PERSONNES INCAPABLES DE LIRE L'IMPRIMÉ

Que le gouvernement fédéral charge la Société Radio-Canada de produire chaque jour, dans les deux langues officielles, quelques heures d'émissions de radio d'intérêt national pour les handicapés visuels ainsi que pour les personnes incapables de lire l'imprimé;

Que la Société Radio-Canada transmette ces programmes, en utilisant les moyens existants, et qu'elle les mette à la disposition des réseaux de câblo-diffusion et des stations de radio locales;

Que les gouvernements provinciaux ainsi que les organisations locales soient encouragées à subventionner et à aider la production de programmes d'intérêt local ou régional;

Que, dans le cadre de leurs programmes communautaires, les réseaux de câblo-diffusion réservent un canal et des installations de lecture par radio.

**Importance capitale :** Les services de lecture radiodiffusée sont hautement bénéfiques aux personnes qu'une infirmité empêche de lire. Il s'agit de programmes spéciaux qui présentent une lecture détaillée de journaux, de périodiques et de livres à succès. Ces émissions offrent aux personnes handicapées un moyen simple et efficace de se tenir au courant de la vie quotidienne de leur collectivité. Pour le moment, ces services n'existent pas encore au Canada.

**Progrès :** Aux États-Unis, les progrès de ces services spéciaux ont été remarquables. En 1969, une première station a commencé à offrir un service de lecture. Maintenant, 108 d'entre elles assurent dans 33 états un service à 41 000 personnes incapables de lire l'imprimé. L'auditoire virtuel compte plus de trois millions de personnes. Par opposition, le Canada ne possède qu'une seule station offrant un service de lecture par radio, à Oakville, en Ontario, qui compte 300 auditeurs. Ce nombre limité

s'explique, car il faut avoir un récepteur spécial pour capter les signaux qui sont diffusés sur une longueur d'ondes non commerciale.

**Émissions jumelées :** Chaque station de radio FM a deux chaînes, sa chaîne principale et une bande latérale. Une technique appelée "SCMO" (Communication secondaire transmise par multiplex) permet aux stations de diffuser simultanément des programmes différents sur les deux canaux. La bande latérale émet sur la puissance de radiodiffusion de la chaîne principale. Cette chaîne SCMO est idéale pour des services de lecture parce qu'elle n'utilise qu'une portion limitée du spectre radio. Si ces canaux SCMO étaient utilisés à cette fin, beaucoup de programmes pourraient être présentés aux personnes handicapées sans qu'il soit nécessaire de modifier les programmes actuels en FM s'adressant aux autres auditeurs.

**Accord :** La Société Radio-Canada a déjà fait savoir qu'elle était d'accord pour transmettre des services de lecture. Le Comité estime que le gouvernement fédéral doit charger la Société de produire plusieurs heures de lecture radiodiffusée, dans le cadre de ses programmes quotidiens. La Société mettrait ensuite tous ces programmes à la disposition des autres radiodiffuseurs, qui pourraient les retransmettre sur leurs canaux.

**Câblo-diffusion :** La télévision par câble offre d'excellentes possibilités aux services de lecture. Plus de 75 pour cent des Canadiens peuvent utiliser le câble et une grande part des heures d'écoute pourraient être utilisées pour ces services, notamment pendant le jour.

## 1982 : ENGAGEMENT PRIS

**Étude des demandes :** Le ministre des Communications a fait part de cette demande au président de la Société Radio-Canada, des ministres provinciaux, du président du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) ainsi que du président de l'Association canadienne de télévision par câble (ACTC). La Société Radio-Canada a répondu qu'elle ne se voyait ni comme prestataire de ce service ni comme producteur d'émissions mais qu'elle est disposée à étudier les demandes d'utilisation

émanant de services de lecture radiodiffusée existants du canal SCMO (Communication secondaire transmise par multiplex) de ses stations monophoniques FM.

**Mesures prises par les provinces :** La recommandation à également donné lieu à une réponse des autorités provinciales. Le premier ministre de Terre-Neuve a demandé au ministre de l'Éducation de cette province d'étudier le rôle éventuel que pourrait jouer le Newfoundland School Broadcasts pour augmenter le nombre d'émissions destinées aux personnes incapables de lire les textes imprimés. Il a également fait parvenir une lettre d'encouragement aux câblodiffuseurs ainsi qu'aux radiodiffuseurs locaux, les encourageant à jouer un rôle plus actif lorsqu'il s'agit de fournir des services de lecture.

L'Île-du-Prince-Édouard encourage la production d'émissions de nature locale et régionale. L'Ontario finance le service de lecture radiodiffusée d'Oakville auquel il a été fait allusion dans la recommandation initiale.

Temps d'antenne non utilisé : Le président de l'ACTC estime que ses membres ne s'opposeraient pas à la diffusion d'un service de lecture radiodiffusée sur leurs canaux collectifs en dehors des heures d'antenne habituellement utilisées, pourvu que le service soit préparé et programmé par d'autres.

Le Comité reconnaît l'engagement personnel qu'ont démontré les représentants du ministère des Communications et estime que par le biais de leurs activités et de leurs démarches auprès d'autres autorités et organisations, le ministère va dans le sens de la recommandation.

* * * * *

**53 MODIFIER LA LOI SUR LE DROIT D'AUTEUR POUR EXEMPTER LES ÉLÉMENTS D'INFORMATION SERVANT À DES PROGRAMMES POUR LES AVEUGLES**

Que le gouvernement fédéral modifie immédiatement la Loi sur le droit d'auteur pour exempter de contrefaçon la transcription sans but lucratif, dans d'autres

medias, du matériel de lecture à l'usage des personnes atteintes de handicaps visuels ou incapables de lire l'imprimé.

Que cette exemption autorise spécifiquement la diffusion sur les réseaux AM-FM et par câble, de journaux et de périodiques, dans des délais raisonnables après leur parution.

**Une question de bon sens :** Des lois sur le droit d'auteur protègent les auteurs et les éditeurs de la reproduction illicite d'oeuvres originales par d'autres entreprises commerciales. Ces lois ne devraient pas s'appliquer à la transcription de livres en braille, à la production de cassettes ou d'émissions diffusées pour le bénéfice de personnes visuellement handicapées ou incapables de lire les imprimés. Les organisations qui assurent ces transcriptions le font sans but lucratif, et elles ne cherchent qu'à informer et à distraire ceux que leur invalidité empêche de lire.

**Fréquences ordinaires AM-FM :** Nous recommandons ici une modification de la loi sur le droit d'auteur, qui autoriserait la transmission de journaux et de périodiques sur fréquence ordinaire n'exigeant pas de récepteurs spéciaux. Il faut évidemment prévoir un délai raisonnable entre la parution de ces publications et leur diffusion par radio.

**Modification aux États-Unis :** La loi américaine sur le droit d'auteur a été modifiée en 1976 pour autoriser ces transcriptions spéciales de textes imprimés sur des fréquences exigeant des récepteurs spéciaux. Cette modification reconnaît que ces services sont largement assurés par des organisations bénévoles qui n'ont pas ou trop peu d'argent pour payer des droits d'auteur.

## 1982 : ENGAGEMENT PRIS

**Travail en cours :** Le ministre de la Consommation et des Corporations a fait savoir que son ministère s'occupe de mettre au point les modifications

qui permettront d'accorder un traitement spécial à la transcription sans but lucratif, dans d'autres media, du matériel de lecture.

**Licence obligatoire :** En juillet 1981, le ministre de la Consommation et des Corporations ainsi que le ministre des Communications commandaient une étude indépendante sur les exemptions. L'étude recommande la délivrance d'une licence obligatoire qui englobera la transcription du matériel, non seulement au bénéfice de la personne incapable de lire l'imprimé mais également de toute personne atteinte d'un handicap visuel.

Les ministères estiment que cette initiative va au-delà des mesures prévues dans la recommandation initiale n° 53 du rapport OBSTACLES et a soumis l'étude en question à la Coalition des organisations provinciales des personnes handicapées (COPPH), afin d'obtenir son avis.

**Rapport au Cabinet :** Le ministre de la Consommation et des Corporations prépare un rapport pour le Cabinet, rapport fondé sur l'étude; les changements proposés devraient être mis en oeuvre d'ici juillet 1982.

**Mesure prise rapidement :** Le Comité remercie les ministres d'avoir donné suite aussi rapidement à sa recommandation et espère que leur travail permettra de venir en aide à un nombre encore plus grand de handicapés qu'il n'avait d'abord été prévu.

* * * * *

**54 QUE LE CRTC FASSE DES ÉMISSIONS AVEC SOUS-TITRAGE UNE CONDITION D'OBTENTION D'UN PERMIS D'EXPLOITATION**

Que le gouvernement fédéral charge le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) de demander que, pour pouvoir obtenir un permis d'exploitation, tous les réseaux de télévision offrent, dans les délais raisonnables, un nombre notable d'émissions canadiennes et importées avec sous-titrage.

**Progrès :** La technologie de la télévision permet maintenant à des téléspectateurs ayant un dispositif spécial de décodage par câble de recevoir des informations écrites sur l'écran que les autres téléspectateurs ne voient pas.

Ce système diffère de celui où les légendes apparaissent pour tous sur l'écran. Ce nouveau système offre de nombreuses possibilités aux sourds qui pourront profiter davantage de leur télévision. Leurs porte-parole considèrent cette dernière comme essentielle pour répondre à un grand nombre de besoins des handicapés auditifs, sur le plan de l'information et des loisirs.

**Abondance de câblodistribution :** Le Canada occupe le premier rang au monde pour la câblodistribution, plus de 75 pour cent de ses habitants pouvant recevoir des programmes par câble. Actuellement, cependant, seule Rogers Cable de Toronto a créé une chaîne spéciale pour les sourds qui offre des émissions avec sous-titrage, particulièrement conçues pour ces handicapés. Cependant, trente et une autres sociétés produisent et transmettent un nombre limité d'émissions pour les sourds sur des chaînes communautaires normales.

**Généraliser le sous-titrage :** Il faut maintenant adopter une politique nationale de sous-titrage qui s'appliquera à tous les télédiffuseurs du Canada. Il faut créer un service national d'adaptation, semblable à celui qui existe aux États-Unis (Recommandation 55), qui assurera un service de sous-titrage aux télédiffuseurs.

**Motivation :** Il faut évidemment résoudre certains problèmes avant de pouvoir assurer ce service à tous les handicapés auditifs. Mais pour accélérer les choses, les télédiffuseurs doivent être incités à modifier le plus tôt possible leurs services. Par conséquent, le Comité estime que le CRTC doit commencer à demander que, comme condition d'obtention de leur licence d'exploitation, tous les télédiffuseurs canadiens offrent, dans des délais raisonnables, un nombre notable d'émissions canadiennes et importées avec sous-titrage. Les problèmes d'ordre technique et d'organisation ne

seront résolus que lorsque les télédiffuseurs s'engageront pleinement à assurer des programmes sous-titrés, dans le cadre de leurs services ordinaires.

**1982 : ENGAGEMENT PRIS**

**Libre-choix :** Le ministre des Communications souscrit à l'objectif de cette recommandation mais estime qu'il vaudrait mieux laisser les sociétés décider d'elles-mêmes. Il a déclaré qu'il faut continuer à encourager les radiodiffuseurs à faire des progrès dans cette direction de leur plein gré. Le ministre a ajouté qu'il avait demandé au Président du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) de rédiger une réponse à cette recommandation. Le CRTC souscrit également à l'idée du libre-choix et indique que les réponses que lui ont fournies les radiodiffuseurs étaient de façon générale positives.

**Demandes approuvées :** Le CRTC a approuvé les demandes de sous-titrage d'émissions qui lui ont été présentées par la Société Radio-Canada, la CTV, la Ontario Educational Communications Authority ainsi que Global Television.

Le CRTC interroge également les radiodiffuseurs qui présentent une demande quant à ce qu'ils comptent faire à l'égard du sous-titrage de leurs émissions. Le Conseil a commencé à le faire dans le cadre de ces récentes audiences qui ont conduit à l'approbation de demandes de licence de télévision payante au Canada.

**Programmation canadienne :** La Société Radio-Canada prend des dispositions afin de permettre à des téléspectateurs ayant un dispositif spécial de décodage par câble de recevoir régulièrement des informations écrites sur l'écran que les autres téléspectateurs ne voient pas. La Société s'est fixé comme objectif cinq heures par semaine dans chaque langue aux heures de grande écoute. La première émission de ce genre "Clown White" (Chanson sans parole) a été diffusée par la Société Radio-Canada à la fin de novembre 1981.

**Excellence de la recommandation :** La Canadian Hearing Society est d'avis que la recommandation initiale du Comité était "excellente" mais estime qu'il faudrait au moins 20 heures de diffusion pas semaine. Le Conseil canadien de coordination de la déficience auditive a fait savoir au Comité que cette recommandation était des plus importantes et des plus fondamentales pour ses clients.

**Inquiétude :** Le Comité estime que le CRTC respecte les objectifs de la recommandation mais s'inquiète de ce libre-choix. Le Comité aimerait donc qu'on réévalue la situation d'ici trois ou cinq ans afin de voir s'il s'agissait d'une décision éclairée. Dans l'affirmative, le Comité sera satisfait des initiatives du CRTC. Dans le cas contraire, le Comité recommande vivement qu'on oblige les télédiffuseurs à sous-titrer leurs émissions.

* * * * *

**55 CRÉER AU CANADA UN CENTRE D'ADAPTATION DE DOCUMENTS AUDIO-VISUELS**

> Que le gouvernement fédéral procède immédiatement à l'implantation ou au financement d'un Centre d'adaptation de documents audio-visuels, dans les deux langues officielles.
>
> Que les sourds et les handicapés auditifs participent pleinement à la gestion et à l'élaboration des politiques de cet organisme.

**Exemple américain :** Trois des quatre principaux réseaux américains de télévision NBC, PBS et ABC diffusent des émissions avec sous-titrage, service qu'elles ont acheté à l'Institut national d'adaptation audio-visuelle (National Captioning Institute). Cet organisme emploie un personnel extrêmement qualifié et il produit des sous-titres qui coûtent 2 000$ l'heure d'émission.

**Aucune initiative de ce genre au Canada :** Pour le moment, le Canada n'offre aucun programme sous-titré parce qu'il ne dispose pas d'un Centre d'adaptation de documents audio-visuels. L'Office national du film a proposé la création d'un tel organisme, mais rien n'a été fait en ce sens.

**Bonne volonté :** La Société Radio-Canada a fait savoir qu'elle était disposée à offrir cinq heures d'émissions hebdomadaires avec sous-titrage sur les réseaux anglais et français si elle disposait des fonds nécessaires et si le Centre canadien d'adaptation de documents audio-visuels était créé. Par conséquent, le Comité estime que le gouvernement fédéral doit planifier le plus rapidement possible la création de ce Centre, qui produirait des émissions canadiennes dans les deux langues officielles. Ce service devrait être implanté dans l'immédiat. Peu importe, selon le Comité qu'il soit géré par le gouvernement ou par le secteur privé, mais il est essentiel qu'il utilise les techniques déjà mises au point aux États-Unis et qu'il emploie des sourds aux postes de planification et dans son personnel.

## 1982 : APPLIQUÉE

**Consultation initiale :** En réponse au rapport OBSTACLES, le ministre des Communications a annoncé en mai 1981 la nomination d'une personne dont la tâche consiste à consulter les organisations pour la déficience auditive, les télédiffuseurs ainsi que les représentants de sociétés de câblodiffusion, en vue de créer un service autonome de sous-titrage au Canada.

**Agir rapidement :** Des organisations représentant des personnes handicapées ont souligné l'importance de cette recommandation. Le Conseil canadien de coordination de la déficience auditive a déclaré qu'il fallait absolument l'appliquer le plus rapidement possible et que peu lui importe l'organisme qui en sera chargé. Le Conseil a insisté sur le fait que ce service doit faire participer aux prises de décision des personnes souffrant de troubles de l'audition. La Canadian Hearing Society a appuyé d'emblée la recommandation et a déclaré que le gouvernement doit lui accorder la plus

grande priorité. Cette Société estime également que le service devrait relever du gouvernement si l'on veut assurer la qualité dont ses clients ont besoin.

**Création :** Après une année de consultation, le ministre des Communications a annoncé peu avant la publication du rapport, que son ministère établirait et financerait un centre qui serait chargé de la production d'émissions sous-titrées dans les deux langues officielles. L'Agence canadienne de développement du sous-titrage (ACDST) une entreprise privée sans but lucratif, a récemment été constituée en corporation; elle a son siège social à Montréal ainsi qu'un bureau de liaison à Ottawa. Le ministère des Communications débloquera 350 000$ pour sa mise en oeuvre au cours des trois premières années de son existence.

**Pleine autonomie :** Le nouvel organisme devra couvrir ses frais et des centres de sous-titrage devraient être ouverts d'ici la fin de 1982 à Montréal et à Toronto. Les handicapés auditifs ainsi que des membres d'organisations pour la déficience auditive feront partie du Conseil d'administration de l'Agence.

**Mesures importantes :** Le Comité estime que la création de ce nouvel organisme constitue une étape importante vers une diversification de l'information accessible aux Canadiens souffrant de troubles d'audition et se réjouit des mesures que le ministre des Communications a prises pour la création de l'Agence.

* * * * *

## 56 DIMINUER LES TARIFS DU TÉLÉPHONE POUR LES HANDICAPÉS AUDITIFS DEVANT UTILISER DES APPAREILS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS POUR LES SOURDS

Le Comité applaudit à l'initiative de Bell Canada d'avoir proposé, et félicite le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes d'avoir approuvé provisoirement, une réduction de 50 pour cent des tarifs d'appels interurbains composés

par l'usager sur le réseau de Bell Canada, pour les handicapés auditifs qui doivent utiliser un appareil spécial pour communiquer par téléphone.

Votre Comité recommande :

Que toutes les compagnies canadiennes de téléphone soient encouragées à demander une réduction de tarif similaire;

Que le CRTC approuve des réductions subtantielles de taux à titre permanent;

Que les personnes ayant des difficultés auditives aient droit à ces réductions pour l'utilisation d'un téléphone résidentiel ou autre;

Que la réduction s'applique aussi aux personnes ayant des difficultés d'élocution et qui ont aussi besoin d'un appareil spécial de télécommunication pour communiquer par téléphone;

Que les organismes provinciaux de règlementation du téléphone soient encouragés à adopter une politique similaire.

**Plus de temps :** Les personnes ayant des difficultés de l'ouïe et de la parole et qui doivent utiliser des téléscripteurs prennent plus de temps pour leurs appels téléphoniques. Les appels interurbains leur coûtent donc beaucoup plus qu'aux autres usagers.

**À l'avant-garde :** Bell Canada est devenue l'une des premières compagnies de téléphone d'Amérique du Nord à offrir à certaines personnes handicapées des taux interurbains réduits. Cette réduction qui est de 50 pour cent, ne s'applique qu'aux appareils résidentiels.

**Une initiative à étendre :** Le Comité félicite Bell Canada de cette première initative. Il estime maintenant que ce service à l'essai doit être adopté à titre définitif et étendu à d'autres téléphones que ceux de la résidence de l'usager. Certains téléscripteurs étant portatifs, rien n'empêche l'usager de téléphoner d'ailleurs que de chez lui, les frais de communication étant facturés au numéro de son domicile, ce qui se fait aussi pour les appels interubains des clients non handicapés. Bell devrait aussi appliquer ces taux réduits aux personnes qui ont des difficultés d'élocution et qui doivent aussi utiliser un téléscripteur.

## 1982 : ENGAGEMENT PRIS

**Étude à venir :** Le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) attend que Bell Canada publie une étude sur les usagers, étude qui devrait être publiée sous peu, avant de déterminer quelle serait la réduction de tarif la plus appropriée. L'étude de Bell englobera des particuliers qui utilisent des téléscripteurs et bénéficient à l'heure actuelle d'une réduction de 50 pour cent.

**La réduction devrait être à 60 pour cent :** Le Conseil de coordination pour la déficience auditive estime que cette réduction devrait passer à 60 pour cent et devrait s'appliquer à tous les usagers, peu importe l'endroit où est utilisé l'appareil spécial de télécommunication. Ce qui signifie que cette réduction devrait également s'appliquer aux parents de clients ayant des difficultés auditives.

**Initiatives :** Le ministre des Communications a communiqué avec le président de Trans-Canada Telephone System (TCTS) afin de lui demander que les sociétés membres soient informées de la recommandation du rapport OBSTACLES, il lui a été promis que cette demande serait satisfaite. Le ministre a également demandé aux ministres provinciaux des Communications de lui accorder leur appui. La Saskatchewan a déjà mis cette politique en oeuvre; l'Île-du-Prince-Édouard et l'Ontario ont souscrit à l'idée, tandis que d'autres provinces ont fait part de la recommandation à leur office de réglementation du téléphone afin qu'il l'étudie.

**Louanges :** Le Comité estime que le ministre des Communications a démontré, par ses diverses initiatives, qu'il prenait la chose très à coeur et le félicite de ses efforts.

* * * * *

**57 QU'UN ÉQUIPEMENT TÉLÉPHONIQUE SPÉCIAL POUR PERSONNES HANDICAPÉES SOIT FOURNI MOYENNANT LE TARIF MENSUEL DE BASE**

Que le gouvernement fédéral recommande au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) que l'équipement spécial, dont les handicapés physiques ont besoin pour faciliter leur usage du téléphone, soit compris dans le tarif mensuel de base.

Que les organismes provinciaux de réglementation du téléphone soient encouragés à adopter une politique identique.

**Coûts élevés :** Le téléphone revêt plus d'importance pour bien des personnes handicapées que pour le grand public. En cas d'urgence, il peut être leur seule façon d'obtenir du secours. Cependant, nombre d'entre eux, surtout ceux qui ont des insuffisances auditives et des difficultés d'élocution, ne peuvent utiliser le téléphone que si des accessoires spéciaux y sont adaptés. Il peut s'agir d'amplificateurs et de téléscripteurs dont le prix est extrêmement élevé pour ceux dont une pension constitue le seul revenu.

**Tarifs ordinaires :** Il faut trouver un moyen de mettre cet équipement à la portée des personnes handicapées, à un prix raisonnable. Lors d'une audience récente, organisée à la suite d'une demande d'augmentation de ses tarifs par Bell, le CRTC a déclaré que cet équipement devrait coûter le moins possible et qu'on applique à l'achat ou à la location de cet équipement la même réduction que celle qui touche actuellement les tarifs interurbains (voir recommandation n° 56). En d'autres termes, des

personnes handicapées devraient pouvoir utiliser cet équipement à un tarif comparable à celui de l'usage d'un téléphone ordinaire par des non-handicapés. Le Comité recommande que le CRTC en fasse dès à présent une obligation pour Bell Canada, et que les organismes provinciaux de réglementation du téléphone soient encouragés à adopter une politique similaire.

## 1982 : ENGAGEMENT PRIS

**Soient informées :** Le ministre des Communications a écrit au Président du réseau téléphonique canadien (RTC) en lui demandant que les sociétés membres soient informées de cette recommandation; on lui a donné l'assurance que cela serait fait. Le ministère a également sollicité l'aide des ministres des Communications provinciaux et a reçu les réponses suivantes :

- La politique a déjà été mise en oeuvre à l'Île-du-Prince-Édouard et en Nouvelle-Écosse.

- L'Alberta inclut le coût des téléphones munis d'amplificateurs spéciaux dans son tarif mensuel de base et vend l'oreille visuelle au prix coûtant.

- La Saskatchewan applique déjà ce programme.

- Terre-Neuve va proposer que ce matériel spécial soit inclus dans le tarif mensuel.

- L'Ontario est d'avis que la recommandation n'est pas assez précise pour permettre une évaluation réaliste des coûts. Des études complémentaires sont nécessaires avant d'approuver la recommandation.

**Une forte approbation :** Le Conseil canadien de coordination de la déficience auditive approuve fortement cette recommandation et fait remarquer que cette politique est observée avec succès depuis des années

par le gouvernement de la Saskatchewan. La Canadian Hearing Society est d'avis qu'il s'agit là d'une recommandation importante et demande également que les téléphones publics soient munis d'un réglage du volume.

Le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes examinera au cours de ses audiences d'été les révisions de tarifs proposées par Bell Canada. Le Comité félicite le ministre des Communications de son intérêt et de son appui en ce qui concerne cette recommandation.

* * * * *

**58 INSTALLER DANS LES BUREAUX DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉQUIPEMENT TÉLÉPHONIQUE SPÉCIAL À L'USAGE DES PERSONNES HANDICAPÉES**

> Que les bureaux du gouvernement fédéral (ministères, organismes et sociétés de la Couronne) des principaux centres et figurant dans l'annuaire téléphonique public, soient équipés d'au moins un téléscripteur à l'usage des sourds du type oreille visuelle, "Visuor" afin que les personnes ayant un handicap de l'ouïe et de la parole aient accès à ces bureaux par téléphone.

**Étendre le service :** Des organismes gouvernementaux étudient la possibilité d'utiliser des téléscripteurs. En conjonction avec le Conseil du Trésor, le ministère des Approvisionnements et Services se propose de fournir des appareils spéciaux aux employés présentant des difficultés auditives ou des problèmes d'élocution. Air Canada envisage d'installer un équipement spécial de réservation dans ses bureaux de Montréal. VIA Rail a déjà en place un service spécial de réservation pour les personnes handicapées à travers le pays. Ce sont des débuts de solution à un grave problème. Le Comité estime que tous les ministères et organismes du gouvernement fédéral doivent être dotés de téléscripteurs à l'usage de tous ceux qui ont des difficultés de communication, qu'il s'agisse de ses employés ou de simples citoyens.

**Coûts :** L'oreille visuelle "Visuor", téléscripteur mis au point par Northern Telecom coûte actuellement 350$ pour les personnes handicapées enregistrées et 400$ pour les autres usagers.

**1982 : APPLIQUÉE**

**Chaque point principal :** Le Conseil du Trésor a demandé à tous les organismes et ministères placés sous son autorité d'installer un appareil de type "oreille visuelle" à chaque point principal d'information publique et d'en publier le numéro de téléphone. Transports Canada a acheté quatre appareils de ce genre à l'intention de ses employés. VIA Rail a un téléscripteur dans son système Reservia. Air Canada et CN Marine projettent de lui emboîter le pas.

**Donner l'exemple :** La Canadian Hearing Society est d'avis qu'il s'agit là d'une "excellente recommandation" et qu'elle servirait d'exemple aux organismes du secteur privé.

**Ulitisés fréquemment :** La Commission de la Fonction publique (CFP) a des téléphones de ce genre dans chacun de ses bureaux régionaux et bureaux de district et signale qu'ils sont utilisés fréquemment.

**Accès direct :** Le Comité accueille favorablement la directive du Conseil du Trésor et juge que cette initiative aidera les handicapés auditifs du Canada à avoir directement accès à la documentation et aux services gouvernementaux. Le Comité est d'avis que l'expérience faite par la Commission de la Fonction publique et mentionnée plus haut indique clairement qu'il existe une demande pour ce genre de services dans tout le Canada.

* * * * *

## 59 ÉQUIPER LES CENTRES DE CONFÉRENCE ET LES THÉÂTRES FÉDÉRAUX D'ÉQUIPEMENT SPÉCIAL POUR LES HANDICAPÉS AUDITIFS

Qu'à l'usage des personnes ayant un handicap auditif le gouvernement fédéral voit à l'installation de système d'amplification du son par câblage, modulation de fréquence et par infrarouge dans tous ses centres de conférence et dans tous ses théâtres.

Que les autorités provinciales et municipales ainsi que les entreprises privées, soient encouragées à se doter de cet équipement.

**Difficultés :** La participation des handicapés auditifs, à des conférences et à des activités culturelles présente des difficultés parce que leurs écouteurs amplifient tous les sons sans faire la distinction entre les signaux voulus et les autres. Des appareils d'amplification reliés à des installations de sonorisation ou à des systèmes de traduction simultanée doivent être utilisés pour filtrer les bruits indésirables.

**Technologies disponibles :** Il existe actuellement plusieurs techniques différentes pour atténuer ces problèmes. Le système le plus ancien consiste en un câblage relié au haut-parleur des amplificateurs de son, semblable aux systèmes de traduction simultanée à plusieurs canaux. Le son est émis dans le câblage et il est transmis par des écouteurs réglés à une certaine position (avec interrupteur en T). Dans des techniques plus récentes, le son transmis en modulation de fréquence ou par infrarouge est capté par des récepteurs miniatures et relié à des écouteurs réglés à une certaine position (avec interrupteur en T). Cette technologie est aussi utilisée pour les systèmes de traduction simultanée.

### 1982 : À L'ÉTUDE

**Approuvé :** Le ministère des Travaux publics approuve la fourniture de ce matériel. Ce ministère a entrepris des études pour déterminer le meilleur système existant et pour identifier les autres endroits où l'installation de cet équipement serait souhaitable.

**Parlement :** À la demande du Comité, un système provisoire a été installé pour une des salles du Parlement. Ce système a été ultérieurement installé de façon permanente par le Service électronique de la Chambre des communes. Les techniciens ont indiqué que le système n'était pas difficile à construire ou à installer. Le Conseil canadien de la coordination de la déficience auditive appuie fortement cette recommandation.

**Reconnu :** La nécessité de ces systèmes a été reconnue. Maintenant il faut agir.

* * * * *

## 60 DEMANDER À LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE COORDONNER DES SERVICES DE LECTURE À L'INTENTION DES PERSONNES HANDICAPÉES

Que le gouvernement fédéral demande à la Bibliothèque nationale d'entreprendre immédiatement un programme visant à coordonner des services de lecture à l'intention des handicapés visuels et des personnes incapables de lire les imprimés.

**Absence d'initiative :** Les handicapés visuels et les personnes incapables de lire les imprimés ne peuvent utiliser que les documents reproduits sur bobine ou sur disque, ou imprimés en gros caractères. Mais au Canada, ces personnes se heurtent à deux grands obstacles. Premièrement, il n'existe pas suffisamment de documents sous ces formes. Deuxièmement, le gouvernement fédéral n'a pas encore tracé la voie à suivre en assurant la coordination des services actuellement offerts à ce groupe. La Bibliothèque nationale du Canada est l'organisme tout désigné pour se charger de cette tâche. En fait, elle a déjà élaboré un programme national de services à l'intention des handicapés visuels et des personnes incapables de lire les imprimés, mais ce projet a été annulé en 1978.

**Coordination :** Le programme de la Bibliothèque comprendrait quatre éléments :

- un registre des documents en production;
- un catalogue des documents existants;
- un service d'information et de consultation concernant les demandes spéciales;
- une liaison suivie avec les associations de personnes handicapées.

**Abus de la bonne volonté des États-Unis :** À l'heure actuelle, devant l'inaction du gouvernement fédéral, les organismes canadiens comptent sur les programmes de coordination américains pour obtenir les informations et les documents dont ils ont besoin. Mais les Américains sont de moins en moins disposés à supporter ce fardeau supplémentaire. Les représentants d'établissements américains ont exprimé l'espoir qu'un programme national sera mis sur pied au Canada pour réduire cette dépendance, qui devient un abus de leur bonne volonté.

**Prêts pour l'action :** Les pouvoirs publics provinciaux et municipaux et les établissements privés ne demandent pas mieux que de participer à un programme national. Ils ont déjà le gros des ressources humaines et financières nécessaires ou les auront. Certains établissements, impatients d'agir, ont déjà entrepris des projets, qu'il serait cependant préférable de confier à la Bibliothèque nationale. Le Comité recommande donc que la Bibliothèque lance le plus rapidement possible le projet qu'elle a annulé.

## 1982 : APPLIQUÉE

**300 000 personnes :** Le 20 janvier 1982, le ministre des Communications a annoncé que la Bibliothèque nationale établirait un programme de 175 000$ visant à aider 300 000 handicapés visuels et personnes incapables de lire les textes imprimés. Le programme sera destiné à :

- Fournir des services consultatifs aux intéressés.

. Tenir un registre des documents en production.

. Offrir un catalogue de documents spécialisés, pour éviter la répétition des efforts entre bibliothèques canadiennes.

**Grandement besoin :** Comme il s'agit d'un service dont on a grandement besoin, le Comité félicite le ministre de lui accorder la priorité. L'annonce n'est cependant qu'un premier pas dans la bonne direction, il faut maintenant que le programme soit réalisé. Le Comité aimerait avoir un aperçu des services qui seront offerts afin de connaître la façon dont le programme sera exécuté.

* * * * *

**61 CRÉER UN CENTRE CANADIEN D'INFORMATION À L'INTENTION DES PERSONNES HANDICAPÉES**

Que le gouvernement fédéral, en collaboration avec les provinces et le secteur privé, contribue à la création d'un centre canadien d'information à l'intention des personnes handicapées, chargé de compiler et de coordonner les informations et d'appuyer les services d'exposition d'aides techniques.

Que, dans l'intervalle, le gouvernement fédéral établisse et publie un annuaire des activités et programmes fédéraux intéressant les personnes handicapées, et un catalogue d'études et de projets de recherche pertinents.

**Aide précieuse :** Six mois d'expérience seulement ont permis au Comité de constater qu'il existe une multitude d'informations sur l'invalidité dans tous les coins du Canada, ainsi qu'à l'étranger. Le Comité aurait eu la tâche plus facile s'il avait pu compter sur un centre unique, où toutes les informations sur le sujet auraient pu être obtenues. On trouve des centres nationaux ou régionaux de ce genre à Boston, en Suède, au Royaume-Uni et en

Colombie-Britannique, où ils dispensent des services très utiles. Le travail des organismes et associations, partout au Canada, sera grandement facilité si un tel centre est créé.

**Exigences :** Le centre devrait assurer un service d'information au personnes handicapées, aux associations de consommateurs handicapés et aux spécialistes de l'invalidité. Dans un premier temps, il recueillirait et cataloguerait les documents et les rapports relatifs à l'invalidité. Ensuite, il serait chargé de rédiger, de publier et de tenir à jour un répertoire de tous les programmes et activités du gouvernement fédéral touchant les personnes handicapées. Le centre devrait également établir des liens officiels avec des banques de données du Canada et de l'étranger, de sorte que les Canadiens soient le plus vite possible informés de toute innovation concernant le traitement, la réadaptation, la vie en établissement, la vie autonome et les appareils et aides techniques.

**Groupe de travail :** Un groupe de travail spécial représentant les utilisateurs, les organismes bénévoles et les gouvernements provinciaux devrait être mis sur pied pour étudier une stratégie d'implantation du centre et voir s'il est possible que les provinces et le secteur privé participent au financement.

## 1982 : À L'ÉTUDE

**Moyens :** Le Secrétariat d'État étudie actuellement les options de création de ce genre d'information. On est en train d'étudier le genre de besoin en renseignements, ainsi que l'utilisation de divers procédés et dispositifs technologiques (par exemple des services téléphoniques interurbains gratuits). En procédant à des consultations avec les organisations s'occupant des handicapés, le ministère a l'intention de se renseigner sur les moyens de compléter l'infrastructure d'information existante, sans sacrifier à la nécessité de répondre aux besoins de la collectivité. À la suite de discussions avec les provinces, le secteur privé et les organisations bénévoles, on espère qu'une décision sera prise cette année.

**Un répertoire fédéral :** Le bureau de réadaptation du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a préparé un répertoire des programmes et des services fédéraux destinés aux handicapés. On prévoit que cette documentation sera publiée et distribuée par le ministère du Secrétariat d'État vers le milieu de l'été 1982.

**Annuaire :** En collaboration avec les gouvernements provinciaux et les principales associations nationales, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a édité une série de publications fournissant des données provinciales dénommées Annuaire de la réadaptation et des organismes connexes.

**Aucun progrès réalisé :** En ce qui concerne un autre point formulé dans la recommandation, aucun progrès n'a été réalisé dans la création de salles d'exposition régionales d'aides techniques.

**Efforts individuels impossibles :** Le Comité se rend compte de la portée et de la complexité de la tâche exigée par cette recommandation. Toutefois, les efforts individuels sont impossibles de la part des handicapés s'ils n'ont pas accès aux renseignements concernant les services, les installations, les programmes et autres formes d'aide aux handicapés. En conséquence, le Comité exhorte le gouvernement fédéral à créer rapidement le Centre canadien d'information à l'intention des personnes handicapées.

* * * * *

**62 ASSURER AUX PERSONNES HANDICAPÉES L'ACCÈS AUX PUBLICATIONS FÉDÉRALES**

Que le gouvernement fédéral adopte une politique assurant que les handicapés visuels et les personnes incapables de lire les imprimés aient raisonnablement accès aux publications fédérales.

Que, dans l'intervalle, le gouvernement fédéral:

. offre sur cassettes, en braille ou en gros caractères, les publications diffusées largement

comme le guide de l'impôt sur le revenu fédéral, le guide de l'assurance-chômage et les guides sur les régimes de retraite du Canada et du Québec, de même que les informations sur les programmes de services sociaux.

. offre dans la mesure du possible des cassettes des publications fédérales comme les rapports et études s'adressant à des groupes de lecteurs plus restreints ou spécialisés.

. fournisse sur demande des cassettes de certaines publications distribuées gratuitement aux bibliothèques publiques par le ministère des Approvisionnements et Services.

. fournisse sur demande des cassettes de certains livres canadiens distribués gratuitement aux bibliothèques et autres établissements communautaires par le Conseil des arts du Canada.

**Ressources limitées :** Les ministères et organismes fédéraux et les sociétés d'État informent le public canadien au moyen d'une vaste gamme de guides, périodiques, brochures, rapports et études. Malheureusement, la plupart des handicapés auditifs et visuels et les personnes incapables de lire les imprimés ne peuvent profiter de ces documents et l'Institut national canadien des aveugles et autres organismes ne peuvent en fournir des versions sur cassette ou en braille, faute de ressources suffisantes.

**1982 : APPLIQUÉE**

**Un pour cent du budget :** En mars 1981, après la publication d'OBSTACLES, le Conseil du Trésor a demandé à tous les ministères et organismes fédéraux de consacréer un pour cent du total de leur budget d'information à la production de documentation sous formes spéciales (braille, gros caractères, cassettes) à l'intention des personnes handicapées.

**Assurer l'accessibilité :** Le ministère des Approvisionnements et Services a pris des mesures pour que les publications gouvernementales soient disponibles en braille ou sur cassettes. Le MAST a également commencé à

dresser des listes des ministères clients des listes d'entreprises de handicapés et de personnes handicapées.

**Première fois :** Le Comité approuve ces mesures d'emblée car elles faciliteront l'accès de la documentation offerte par le gouvernement. Le Comité lui-même a mis à la disposition du public des exemplaires d'OBSTACLES reproduits sur cassettes; plus de 550 exemplaires étaient déjà distribués au moment de la publication du présent rapport. Le Comité a reçu de nombreux commentaires favorables à cette initiative, car c'est la première fois qu'un rapport parlementaire est reproduit sur cassettes.

* * * * *

**63 PRODUIRE UNE VERSION SOUS-TITRÉE DE FILMS FINANCÉS PAR LE GOUVERNEMENT**

Que le gouvernement fédéral informe la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne que, à compter de maintenant, elle est tenue de fournir à l'ONF, pour distribution aux handicapés auditifs, une version sous-titrée, sur bande magnétoscopique de préférence, de chaque long métrage financé par la Société.

Que le gouvernement fédéral informe tous les ministères, organismes et sociétés d'État que, à compter de maintenant, ils doivent fournir, pour distribution aux handicapés auditifs, une version sous-titrée de chaque film (anglais et français) produit pour eux par l'ONF.

**Besoin pressant :** De nombreux handicapés auditifs ressentent vivement le besoin de divertissements et d'informations. La plupart des longs métrages et des films éducatifs qui ne sont pas sous-titrés leur apportent peu. Le gouvernement canadien accorde aux organismes, ministères et sociétés d'État plusieurs millions de dollars par an pour la production de films de diverses catégories. En 1980, il a accordé plusieurs millions de dollars à l'Office national du film et à la Société de développement de l'industrie

cinématographique pour la production de films canadiens. Pour avoir droit à ces fonds, ils devraient dorénavant s'engager à produire des versions sous-titrées de leurs films.

**Coûts :** D'après l'expérience américaine, il en coûte environ 2 000$ pour sous-titrer chaque heure de film. Les coûts sont encore plus élevés pour les longs métrages.

### 1982 : À L'ÉTUDE

**Crédits supplémentaires :** Le ministère des Communications, l'Office national du Film (ONF) ainsi que la Société de développement de l'industrie cinématographique, étudient cette recommandation. L'ONF a proposé de sous-titrer les films choisis par les handicapés auditifs et de les distribuer en français et en anglais. L'Office tente de faire approuver par le Cabinet des crédits supplémentaires.

**Réalisation importante :** Le Comité est très heureux qu'on ait réussi à mettre sur pied un centre canadien de sous-titrage. La mise en place de ce centre facilitera la production de films à l'intention des handicapés auditifs canadiens. Le Comité félicite l'ONF d'avoir formulé cette proposition et incite vivement les pouvoirs publics à l'appliquer.

* * * * *

### 64 PRODUIRE DE LA MONNAIE DE PAPIER RECONNAISSABLE PAR LES HANDICAPÉS VISUELS

> Que le gouvernement fédéral demande à la Banque du Canada d'annoncer, avant la fin de 1981, son intention de commencer à produire de la monnaie de papier reconnaissable par les aveugles et autres handicapés visuels.

**Question cruciale :** Les handicapés visuels trouvent extrêmement difficile d'utiliser la monnaie de papier canadienne, toutes les coupures étant du

même format. Ils doivent constamment se fier aux gens, espérant qu'on n'abusera pas de la situation. Plusieurs pays d'Europe, dont la Grande-Bretagne, ont des billets de divers formats, ce qui permet de les distinguer facilement. La Banque du Canada devrait étudier la meilleure façon de procéder et commencer à produire de la monnaie de papier reconnaissable par les handicapés visuels, et ceci le plus tôt possible.

## 1982 : ENGAGEMENT PRIS

**Autres façons d'aborder le problème :** Au cours de 1981, le Comité des finances de la Chambre des communes a étudié la question d'une monnaie de papier reconnaissable par les aveugles et autres handicapés visuels. Ce comité (les membres du Comité spécial ont participé aux audiences) a rendu compte à la Chambre des communes le 22 mars 1982 et a noté en particulier l'importance de consultations sur cette question. La Banque du Canada étudie actuellement d'autres façons d'aborder le problème, en consultation avec des consommateurs handicapés.

**Plus pratique :** Le 11 février 1982, à une réunion du Comité des finances, la Banque a indiqué son intention de modifier les prochaines séries de billets de banque, en utilisant des couleurs distinctes et de plus grandes images, en vue de rendre leur utilisation plus pratique pour les personnes ne jouissant que d'une vision partielle.

**Aveugles :** La banque est toujours en train d'étudier les moyens de rendre la monnaie identifiable pour les aveugles. Elle a donné l'assurance qu'elle n'imposera pas de solution impraticable pour les handicapés et qu'elle continuera à procéder à des consultations avec les consommateurs handicapés à toutes les étapes de mise au point d'une méthode visant à rendre la monnaie identifiable pour les aveugles.

**Espoir :** Dans OBSTACLES, le Comité insiste sur la nécessité de consulter les handicapés. Le Comité est donc satisfait de l'attitude adoptée par la Banque, qui consiste à consulter les personnes qui seront touchées par ces changements. Ce processus a toutefois donné espoir que des modifications

seront apportées. En conséquence, le Comité insiste sur l'urgence qu'il y a à terminer l'examen des diverses méthodes et demande instamment à la Banque de passer aux actes dès que possible.

* * * * *

## 65 CRÉER DES COMITÉS CHARGÉS DE CONSEILLER LES ORGANISMES FÉDÉRAUX AU SUJET DES BESOINS DES HANDICAPÉS VISUELS ET AUDITIFS

Que le gouvernement fédéral crée deux comités consultatifs chargés de conseiller les ministères, organismes et sociétés d'État au sujet des questions intéressant les handicapés visuels et les personnes incapables de lire les imprimés, de même que les handicapés auditifs, et de faire rapport à un ministre désigné autre que le ministre de la Santé et du Bien-être social (voir recommandation nº 130).

**Inconscience :** Les personnes qui ne sont pas handicapées sont en général inconscientes des problèmes d'information auxquels se heurtent quotidiennement les personnes handicapées et notamment les handicapés visuels et auditifs, qui ont du mal à obtenir même les informations les plus courantes. Les pratiques des organismes du gouvernement fédéral en matière de communications privent malheureusement ces personnes handicapées d'informations importantes, que les non-handicapées trouvent normal d'obtenir.

**Sensibilisation :** Nous avons déjà recommandé que les organismes, ministères et sociétés d'État diffusent les informations essentielles de façon à répondre aux besoins des handicapés. Mais il ne suffit pas d'adopter une politique. Il faut que l'ensemble du dispositif administratif soit conscient des besoins de ces personnes.

**Rappels constants :** Il y a lieu de mettre sur pied des groupes consultatifs spéciaux pour rencontrer régulièrement les hauts fonctionnaires des organismes fédéraux et leur rappeler les besoins particuliers des handicapés visuels et auditifs.

## 1982 : SANS SUITE

**Présenter une proposition :** Le Secrétariat d'État envisage actuellement de créer des mécanismes permettant aux consommateurs handicapés de faire connaître leurs vues aux ministères et organismes du gouvernement (voir recommandation n° 101). Le Secrétariat a demandé à la Coalition des organisations provinciales des personnes handicapées (COPPH) de présenter une proposition concernant la création de mécanismes de consultation; il attend une réponse à ce sujet.

**Faire partie :** Le ministère des Communications a indiqué qu'il consentait à collaborer avec ces comités et à en faire partie.

**Importance :** Tout au long d'OBSTACLES, et dans la Suite au rapport, le Comité spécial souligne l'importance de la consultation. Le Comité est heureux que le ministre des Communications ait consenti à créer un mécanisme de consultation. Il exhorte également la COPPH et le Secrétariat d'État à décider rapidement de la forme que revêtira le mécanisme, de sorte que les ministères et les organismes puissent commencer à entrer en consultation.

* * * * *

## H A B I T A T I O N

### 66 MODIFIER LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION DE MANIÈRE À FAVORISER L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPÉES

Que le gouvernement fédéral modifie la Loi nationale sur l'habitation de manière à permettre à des associations de créer davantage de coopératives d'habitation à but non lucratif et de logements de groupe pour les handicapés physiques et mentaux, y compris des appartements dans les immeubles de rapport.

**Contraintes financières :** Dix années d'expérience aux États-Unis et en Europe ont montré qu'il est plus intéressant et moins coûteux de vivre de façon autonome, lorsque c'est possible, plutôt qu'en établissement. Beaucoup de Canadiens handicapés pourraient se débrouiller par eux-mêmes, si ce n'était des sérieux obstacles que dresse la Loi nationale sur l'habitation. Les règlements d'application de celle-ci imposent aux personnes handicapées des contraintes financières telles qu'il leur est pratiquement impossible d'obtenir des coopératives d'habitation à but non lucratif et des logements de groupe.

**Discrimination :** Il est pratiquement impossible de construire et d'entretenir des habitations à but non lucratif pour les personnes handicapées dans les limites de coûts prescrites par la loi. Les personnes handicapées doivent vivre dans le centre des villes pour avoir accès aux divers services. Mais comme les terrains viabilisés y sont très chers, les logements pour les personnes handicapées doivent être construits dans les banlieues, ce qui sape à la base les efforts d'autonomies. Le coût de construction limite imposé pour les habitations à but non lucratif est souvent de 15 pour cent inférieur à celui imposé pour les logements ordinaires, dont les coûts réels de construction sont pourtant moins élevés. Certaines méthodes comptables embrouillent la question de l'habitation "adaptée" en n'établissant aucune distinction entre les logements pour personnes âgées et les logements pour personnes handicapées,

dont les besoins sont pourtant bien différents. C'est pourquoi il existe peu de logements "autonomes" disponibles. Au Canada, on compte actuellement que 400 logements occupés par des personnes handicapées, et pourvus de services de soutien.

**Mesure à prendre :** Le Comité recommande que le gouvernement fédéral modifie la Loi nationale sur l'habitation, en consultation avec les personnes handicapées et les organismes qui les représentent, de manière à offrir plus de choix d'habitation dans toutes les régions du Canada.

## 1982 : ENGAGEMENT PRIS

**Pas nécessaire :** Aucune modification à des mesures législatives ou de réglementation n'est nécessaire puisque la Loi nationale sur l'habitation n'impose aucune restriction sur la création de coopératives d'habitation à but non lucratif. La Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) a réagi de la façon suivante à la recommandation du Comité :

- **Uniformité :** Afin d'éviter confusion et manque d'uniformité dans l'application de la politique des prix maximaux des logements (PML) entre régions, des minimums ont été établis afin de permettre un calcul plus précis du PML de ces logements. Ces renseignements ont été transmis à tout le personnel des bureaux régionaux de la SCHL qui applique la politique des PML.

- **Étude plus approfondie :** La répercussion des coûts élevés des terrains centre-ville, exige une étude plus approfondie qui se poursuivra pendant le reste de 1982.

**Elle a à coeur :** À la satisfaction du Comité, la SCHL s'est engagée à aider des groupes à créer des coopératives d'habitation à but non lucratif. Par ses actions, la Société a démontré qu'elle a à coeur d'offrir des logements accessibles aux personnes handicapées.

* * * * *

## 67 ASSURER QUE LES NOUVEAUX LOGEMENTS FINANCÉS PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL SOIENT ACCESSIBLES AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Qu'une certaine proportion des nouveaux logements construits grâce à des fonds fédéraux ou à des prêts garantis par le gouvernement fédéral soient accessibles aux personnes handicapées, conformément à des normes devant être établies par la Société canadienne d'hypothèques et de logement, et que les logements adaptés aux besoins des personnes handicapées soient intégrés aux logements ordinaires.

**Faibles coûts :** Les architectes et constructeurs canadiens qui ont étudié le problème reconnaissent que la construction d'un logement accessible aux personnes handicapées ne coûte pas beaucoup plus cher que celle d'un logement ordinaire, pourvu que l'accessibilité soit prévue dans la conception initiale et non après coup. Ce témoignage confirme la règle générale concernant les coûts de l'invalidité pour la société canadienne : le mieux on prévoit les besoins des personnes handicapées à l'avance, moins les coûts sont élevés par la suite.

**Ressources futures :** Si une certaine proportion de tous les nouveaux logements financés par le gouvernement fédéral étaient adaptés aux besoins des personnes handicapées, on en assurerait un nombre suffisant pour l'avenir. La mise en oeuvre de cette politique devrait suivre l'évolution des besoins des personnes handicapées des diverses régions du Canada. Les nouveaux logements devraient comprendre des appartements à une et à deux chambres à coucher, des maisons en rangée et des maisons séparées. Ils devraient être intégrés aux autres logements et non pas regroupés à part.

**1982 : APPLIQUÉE**

**Accès général :** Dans les cas où la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) est chargée d'administrer le programme de logements à but lucratif et de coopératives d'habitation, les promoteurs du projet devront

assurer l'accès général aux habitations, et 5 pour cent d'entre elles doivent être conçues conformément aux normes de construction pour les handicapés.

**Révision des lignes directrices :** Afin de refléter les modifications mentionnées plus haut, la Société a révisé les lignes directrices du programme conformément à l'article 56.1 de la Loi nationale sur l'habitation. Ces lignes directrices s'inspirent d'une disposition selon laquelle une subvention à des taux d'intérêt réduits est accordée aux coopératives d'habitation et aux groupes sans but lucratif.

**Obstacle majeur :** Beaucoup de ceux qui ont comparu devant le Comité ou présenté des mémoires, ont indiqué que le manque de logements accessibles aux personnes handicapées constituait une obstacle majeur à leur autonomie. Le Comité juge que les mesures prises par la SCHL, surtout celles qui exigent que 5 pour cent des habitations soient construites de façon à pouvoir recevoir des personnes handicapées, permettront d'augmenter l'accessibilité aux unités d'habitation. Il convient toutefois de noter que dans sa recommandation n° 68, le Comité indique qu'il est nécessaire de réviser les normes de construction pour les handicapés. Lorsque les révisions seront apportées, le Comité s'attend à ce que la SCHL applique les nouvelles normes.

* * * * *

**68 ÉTABLIR DES NORMES D'HABITATION QUI TIENNENT COMPTE DES BESOINS DES PERSONNES HANDICAPÉES**

Que la Société canadienne d'hypothèques et de logement, en consultation avec les personnes handicapées et les organismes qui les représentent, continue à élaborer des normes d'habitation qui tiennent compte des divers besoins des personnes handicapées.

Que le gouvernement fédéral demande au Conseil national de recherches d'inclure ces nouvelles normes d'habitation relatives aux personnes handicapées dans le Code national du bâtiment.

**Situation simplifiée :** La construction de maisons accessibles aux personnes handicapées sera grandement facilitée lorsque des normes d'accessibilité seront énoncées clairement dans le Code national du bâtiment. D'après la tendance mondiale des vingt dernières années, l'impératif de l'accessibilité finira, lentement mais sûrement, par s'imposer pour presque toutes les nouvelles constructions. La question est de savoir, non pas s'il y aura accessibilité, mais quand. On peut épargner beaucoup de temps, d'argent et d'énergie si toutes les parties en cause acceptent cet objectif comme étant parfaitement normal.

## 1982 : À L'ÉTUDE

**Besoin de consultation :** La Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) reconnaît le besoin d'instaurer un processus permanent de consultation avec les personnes handicapées pour ce qui concerne les normes d'habitation. La Société participe aux travaux du Comité associé du Code national du bâtiment qui tente d'améliorer les normes. La SCHL se servira de son influence dans ce domaine pour attirer l'attention sur le besoin de consulter davantage les handicapés en ce qui concerne l'élaboration des normes.

**NOTA :** Voir également la recommandation n° 81. Le Comité associé s'est fixé comme date-cible l'année 1985 pour la révision des normes d'habitation pour les personnes handicapées.

**Divers besoins :** Le Comité est heureux que le Comité associé se soit fixé comme date-cible 1985 pour la révision de ces normes. Le Comité incite vivement la SCHL à continuer d'exercer des pressions pour que soient élaborées des normes qui tiennent compte des divers besoins des personnes handicapées. En outre, le Comité préconise une consultation exhaustive avec des représentants de consommateurs handicapés ainsi qu'avec leurs organisations.

* * * * *

## 69 ENJOINDRE À LA SCHL DE FOURNIR DES FONDS ET DE L'AIDE POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS DESTINÉS AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Que, en l'absence de mesures provinciales, la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) accorde, par l'entremise de ses bureaux régionaux, plus d'aide et de fonds de démarrage aux groupes de personnes handicapées qui réalisent des projets d'habitation et aux organismes qui fournissent des logements aux handicapés mentaux.

**Impasse :** Dans l'état actuel des choses, la SCHL n'est pas très utile aux groupes et organismes de personnes handicapées qui cherchent à obtenir des fonds et de l'aide pour réaliser des projets d'habitation. En général, la SCHL répond seulement aux demandes des groupes qui ont l'appui de leur province. Pour leur part, les provinces répondent habituellement aux demandes des groupes qui ont l'appui de la SCHL. C'est donc l'impasse pour les personnes handicapées et même quand elles peuvent gagner du terrain, la multitude des règlements et des lois les oblige souvent à abandonner leurs projets.

**Priorité :** Afin de régler ce problème, le gouvernement fédéral devrait enjoindre à la SCHL de faciliter la tâche des groupes participant à des projets d'habitation pour personnes handicapées. Les bureaux régionaux de la Société devraient accorder plus d'aide et de fonds de démarrage.

**1982 : APPLIQUÉE**

**Plus active :** La Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) prendra une part plus active au sein des groupes qui parrainent des projets d'habitation afin de leur expliquer quelles sont les sources de financement de logements destinés aux personnes handicapées et l'importance des fonds accordés. La Société a distribué aux groupes chargés du Programme de contributions pour les équipements communautaires et aux membres du personnel de la SCHL des renseignements sur les ressources liées à

l'exécution du projet. Le Centre canadien de documentation sur l'habitation de la SCHL offre aux handicapés des services de consultation et d'information sur les logements. Dans le cadre d'une autre initiative, on a demandé à la Coalition des organisations provinciales des personnes handicapées (COPPH) de préparer un manuel d'information du consommateur sur d'autres possibilités de logement offertes aux personnes handicapées.

**Renseignements nécessaires** : Les handicapés éprouvent souvent des difficultés à se renseigner sur l'aide qu'ils peuvent recevoir dans le domaine de l'habitation. L'initiative qu'a prise la SCHL, et les renseignements fournis par la COPPH aideront les personnes handicapées à obtenir conseils et subventions. Le Comité tient à féliciter la SCHL pour les mesures qu'elle a déjà prises en ce sens.

* * * * *

**70 FOURNIR DAVANTAGE DE FONDS POUR RENDRE ACCESSIBLES DES LOGEMENTS EXISTANTS**

> Que le programme d'aide à la remise en état des logements soit modifié de façon à fournir, en fonction des besoins, des subventions et des prêts à faible taux d'intérêt ou sans intérêt aux propriétaires, entrepreneurs, groupements à but non lucratif et particuliers qui veulent rénover des bâtiments existants, indépendamment de l'emplacement ou de l'âge de ceux-ci, de sorte qu'ils soient mieux adaptés aux besoins des personnes handicapées.

**Rareté** : Les personnes handicapées manquent terriblement de logements. Il existe dans toutes les régions de longues listes d'attente pour les quelques logements existants. Le plus ambitieux projet de construction d'habitations pour personnes handicapées ne satisferait qu'une partie de la demande. Les maisons et les immeubles de rapport doivent maintenant être modifiés de manière à les rendre accessibles. Sinon, ce sera la vie en

institution pour de nombreuses personnes handicapées et la société en fera les frais.

**Rénovation :** Des propriétaires et des entrepreneurs se sont montrés disposés à travailler avec des groupements de personnes handicapées si le gouvernement fédéral leur accorde des subventions ou des prêts à faible taux d'intérêt. Ce fait est particulièrement important dans les cas où une personne récemment handicapée désire conserver son logement. Une modification en ce sens du programme d'aide à la remise en état des logements fournirait l'encouragement financier dont le secteur privé et les groupements d'entraide ont besoin.

## 1982 : APPLIQUÉE

**Prorogation :** La Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) a prorogé le Programme d'aide à la remise en état des logements (PAREL), sur son budget actuel, afin que le logement occupé par une personne handicapée soit adapté ou rénové. Cette mesure permettra d'étendre l'aide assurée au-delà des domaines désignés à l'origine par le Programme. La Société a également annoncé qu'elle a rédigé une brochure expliquant ces modifications et que le public peut se procurer. La COPPH ou Coalition des organisations provinciales des personnes handicapées s'est dite très heureuse des modifications apportées au PAREL.

**Aide supplémentaire :** La SCHL a indiqué qu'au cours des prochains mois, elle se préparera grâce au PAREL, à accorder une aide supplémentaire aux personnes handicapées dont les logements ont besoin d'autres réparations. Des brochures et des renseignements annonçant les modifications apportées au programme d'aide aux personnes handicapées ont été distribués aux bureaux de la SCHL, ainsi qu'à des groupes de consommateurs et de défenseurs des handicapés.

La Société a signalé au Comité que les changements apportés au programme ont donné lieu à de nombreuses activités.

**Un pas de plus :** Le Comité est heureux de constater que les modifications apportées au PAREL permettront d'offrir davantage de logements aux personnes handicapées. La SCHL doit être félicitée non seulement pour la rapidité avec laquelle elle a agi pour appliquer cette recommandation, mais également parce qu'elle a fait un pas de plus en accordant davantage d'aide que ne le demandait le rapport original OBSTACLES.

* * * * *

**71 MODIFIER LES ACCORDS DE PARTAGE DES FRAIS DE MANIÈRE À ACCORDER DES INDEMNITÉS LOCATIVES SUFFISANTES AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

Que le gouvernement fédéral négocie avec les provinces la modification des accords de partage des frais relatifs aux indemnités locatives octroyées aux termes de la Loi nationale sur l'habitation, de manière à accorder une plus grande priorité aux personnes handicapées.

**Besoin d'encouragement :** Les personnes handicapées ont droit à des indemnités locatives, mais celles-ci sont insuffisantes et difficiles à obtenir. Les personnes handicapées ne peuvent vivre de façon autonome que si elles sont en mesure de payer leur loyer. Elles sont nombreuses à être au chômage ou à occuper des emplois peu rénumérés. Une aide est nécessaire à beaucoup d'entre elles pour vivre dans des coopératives ou des logements de groupe, ou pour vivre en appartement, de façon autonome. Les personnes qui reçoivent une pension d'invalidité peuvent supporter la majeure partie de leurs frais de subsistance, mais non leurs frais de loyer. Grâce à une indemnité locative, il serait posssible à bon nombre de Canadiens handicapés vivant actuellement en établissement ou chez leurs parents de vivre en appartement, de façon autonome.

**1982 : À L'ÉTUDE**

**Discrétion des provinces :** Au Canada ce sont les provinces qui ont droit de regard sur les indemnités locatives; une consultation s'impose donc si

l'on veut améliorer les logements destinés aux personnes handicapées. La Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) a porté cette consultation au nombre de ses objectifs pour 1982.

**Longues :** Le Comité reconnaît que les discussions fédérales-provinciales sont longues et complexes et que certaines recommandations formulées dans le rapport OBSTACLES et dont l'application dépend de ces discussions, prendront plus de temps que d'autres à être appliquées. Le Comité est heureux que la SCHL ait décidé d'étudier cette recommandation pendant l'année en cours.

* * * * *

**72 ENCOURAGER LES LOGEMENTS DE GROUPE POUR PERMETTRE À CEUX QUI S'OCCUPENT DE PERSONNES HANDICAPÉES À LA MAISON DE PRENDRE DU REPOS**

Que le gouvernement fédéral, par l'entremise de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), encourage les nouveaux logements de groupe à se doter, lorsque la chose est faisable ou raisonnable, d'installations permettant d'héberger temporairement des personnes handicapées pour donner à ceux qui s'en occupent à la maison, la possibilité de prendre du répit.

Que, vu la tendance actuelle à retirer les personnes handicapées des établissements spécialisés, les autorités provinciales et municipales et les organismes communautaires soient encouragés à adapter dans la mesure du possible les installations existantes de manière à héberger temporairement des personnes handicapées.

Que les autorités municipales et provinciales et les organismes communautaires soient encouragés à construire, lorsque les installations ne sont pas appropriées ou sont inexistantes, des types de foyers permettant d'héberger temporairement des personnes handicapées.

**Besoin de repos :** Le terme "répit" désigne un repos, une détente ou encore l'abandon temporaire de lourdes responsabilités. Cela signifie qu'une personne qui pourvoit à tous les besoins d'une personne handicapée à la maison devrait avoir droit à une répit périodique.

**Fatigue :** Les parents ont besoin d'un répit, car il peut être épuisant de veiller constamment aux besoins particuliers d'une personne handicapée. La société profite grandement de ce que des personnes handicapées vivent à la maison plutôt qu'en établissement. Elle devrait donc fournir une aide pour que les personnes handicapées puissent continuer à vivre dans leur famille. Les autorités provinciales et municipales et les organismes communautaires devraient offrir des installations permettant d'héberger les personnes handicapées pendant que ceux qui s'en occupent prennent un répit.

## 1982 : ENGAGEMENT PRIS

**Prêts :** La Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) aide des groupes en leur consentant, par l'intermédiaire de prêteurs privés, des prêts visant à financer les travaux d'immobilisation de logements sans but lucratif et de coopératives d'habitation qui assurent des services d'hébergement temporaire de personnes handicapées ou qui sont dotés de lits d'accueil. La Société accorde également des subventions sous forme de réductions de taux d'intérêt à 2 pour cent, fondées sur les coûts d'immobilisation convenus pour construire la composante "logement" d'une unité d'habitation.

**Reponsabilité des provinces :** Le financement des activités d'aménagement d'installations permettant d'héberger temporairement des personnes handicapées, relève des provinces et le promoteur du projet doit coordonner et obtenir les fonds nécessaires auprès des provinces (Nota : La Nouvelle-Écosse, le Québec, l'Ontario et la Colombie-Britannique ne possèdent aucun programme permettant d'héberger temporairement des personnes handicapées).

**Surveillance des activités :** La SCHL surveille les activités des provinces dans ce domaine et signale qu'elle n'éprouve aucune difficulté à financer les travaux d'immobilisation pour la composante "logement" des unités d'hébergement temporaire de personnes handicapées. Cette politique est maintenant en vigueur et a été communiquée aux bureaux régionaux de la SCHL dans tout le Canada.

**Au mieux de ses capacités :** Bien que cette recommandation visait principalement les provinces et les municipalités, la SCHL y a répondu au mieux de ses capacités. Le Comité tient à féliciter la Société de ses efforts.

* * * * *

## 73 RÉDUIRE LES TRACASSERIES ADMINISTRATIVES POUR LES GROUPES DE PERSONNES HANDICAPÉES QUI RÉALISENT DES PROJETS D'HABITATION

> Que le gouvernement fédéral encourage la Société canadienne d'hypothèques et de logement et les provinces et autorités municipales à simplifier leurs règlements et modalités administratives de façon à réduire le poids imposé aux groupes de personnes handicapées qui réalisent des projets d'habitation à but non lucratif et aux organismes qui fournissent des habitations à but non lucratif aux handicapés mentaux.

**Quatre autorités en cause :** Un logement de groupe d'Ottawa, par exemple, doit continuellement traiter avec les quatre autorités suivantes :

- Le ministère ontarien des Services sociaux et communautaires (services d'un assistant)
- Le ministère ontarien du Logement (conditions relatives à l'hébergement)

- La Commission de logement d'Ottawa (choix des résidents admissibles à une subvention aux termes du programme fédéral-provincial de supplément de revenu pour loyer)

- La SCHL (groupe de l'administration des accords)

En outre, les résidents de ce foyer peuvent communiquer personnellement avec la municipalité d'Ottawa (demande d'admission ou renonciation) et avec la Direction de la réadaptation professionnelle du ministère ontarien des Services sociaux et communautaires. Il y a aussi d'autres modalités de la loi provinciale régissant les rapports entre propriétaires et locataires, des règlements sur la sécurité en cas d'incendie, etc. à respecter.

**Uniformisation :** Tous les pouvoirs publics et organismes fédéraux, provinciaux et municipaux devraient harmoniser leurs politiques et modalités de façon à faciliter les démarches des groupes qui réalisent des projets d'habitation. Les politiques et modalités elles-mêmes devraient être rationalisées et simplifiées.

## 1982 : APPLIQUÉE

**Enrichir la documentation :** La Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) est prête à aider les groupes sans but lucratif en enrichissant la documentation et en améliorant les conseils techniques qui leur sont fournis. La Société a élaboré un guide de réalisation des projets et des sessions de formation à l'intention du personnel de la SCHL et des groupes chargés du Programme de contributions pour les équipements communautaires (PCEC). La SCHL a également distribué des documents d'information qui complètent le guide. Ce dernier renferme des renseignements sur la façon d'interpréter les lignes directrices des programmes sociaux d'hébergement s'adressant aux personnes handicapées.

**Ateliers régionaux :** La Société a également organisé à l'intention du personnel de la SCHL (architectes, évaluateurs et inspecteurs), des ateliers régionaux qui sont censés se dérouler pendant l'été et le début de l'automne 1982.

En outre, la SCHL a chargé par contrat la Coalition des organisations provinciales des personnes handicapées (COPPH) de préparer un manuel d'information du consommateur sur le logement.

**Frustration :** De nombreux groupes ont fait part au Comité des frustrations qu'ils éprouvent lorsqu'ils tentent de réaliser des projets d'habitation. La SCHL a reconnu ces difficultés et pris les mesures nécessaires pour réduire les tracas-séries administratives. Le Comité félicite la SCHL d'avoir collaboré avec la COPPH à la préparation de cette documentation essentielle aux consommateurs handicapés.

* * * * *

**74 À L'OCCASION DE L'ANNÉE INTERNATIONALE DES PERSONNES HANDICAPÉES, ENCOURAGER LES MUNICIPALITÉS À FACILITER LES DÉPLACEMENTS DES PERSONNES HANDICAPÉES**

Que la Fédération canadienne des municipalités soit encouragée à appuyer l'Année internationale des personnes handicapées en rédigeant à l'intention de ses membres des arrêtés municipaux et programmes types concernant:

- les logements de groupe
- les plans inclinés dans les trottoirs
- les aires de stationnement
- l'accès aux installations et aux immeubles municipaux
- les installations récréatives
- les programmes d'action positive

**Insuffisance :** De nombreuses municipalités rendent la tâche très difficile aux personnes handicapées qui désirent une plus grande autonomie. Certains arrêtés municipaux interdisent la création de logements de groupe. Certaines municipalités supportent très mal la présence d'organismes de personnes handicapées chez elles. Ces politiques et attitudes sont rétrogrades; elles ne sont pas dignes du XX$^{e}$ siècle.

**Question de droit et non de privilège :** La fédération canadienne des municipalités devrait indiquer la voie à suivre en rédigeant à l'intention de ses membres des arrêtés municipaux et programmes types concernant les personnes handicapées. 1981 est l'Année internationale des personnes handicapées. C'est le moment tout indiqué pour que les municipalités canadiennes se fassent plus accueillantes pour elles.

**1982 : ENGAGEMENT PRIS**

**Projet de recherche :** La Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) a élaboré, aux termes de la Partie V de la Loi nationale sur l'habitation, un projet de recherche externe visant à étudier les points énoncés dans cette recommandation, notamment les problèmes inhérents à l'accès des personnes handicapées aux collectivités canadiennes et les solutions à envisager; les résultats de cette recherche seront publiés sous peu. La Société tient la Fédération canadienne des municipalités au courant de l'évolution du projet de recherche.

**Initiative :** Le Comité félicite la SCHL de l'initiative qu'elle a prise en s'engageant à appliquer une recommandation qui intéresse directement la Fédération.

* * * * *

## AUTONOMIE

### 75 PROMOUVOIR L'AUTONOMIE PLUTÔT QUE LA VIE EN ÉTABLISSEMENT

Que le gouvernement fédéral favorise une solution plus appropriée et moins coûteuse que la vie en établissement en présentant une loi prévoyant le partage, avec les provinces et les municipalités, des frais de prestation de services complets pour aider les personnes handicapées à vivre et à fonctionner de façon autonome dans leur milieu.

Que la loi proposée stipule entre autres:

. Que les services favorisant l'autonomie soient offerts aux adultes handicapés par les organismes à but non lucratif dirigés par des personnes handicapées ou leurs représentants.

. Que des services de soutien soient offerts aux familles qui ont une personne handicapée à charge, moyennant des frais proportionnels à leur revenu.

**Économie de 22 000$ :** D'après l'expérience acquise aux États-Unis, il y a une différence appréciable entre le coût annuel moyen de la vie en établissement (30 000$) et celui de la vie autonome (8 000$). On pourrait donc économiser 22 000$ pour chaque personne handicapée capable de faire le passage de la vie en établissment à la vie autonome. La Société canadienne de sclérose en plaques estime à 11 900$ le coût annuel des soins à une personne vivant en établissement. Les mêmes services à domicile, à raison de deux heures par jour, coûtent 5 730$ par année. Toute comparaison directe des coûts de la vie en établissement et de la vie autonome favorise clairement cette dernière solution. Ces seuls faits justifient l'adoption d'une mesure gouvernementale importante visant à promouvoir l'autonomie plutôt que la vie en établissement.

**Préférence exprimée :** Bon nombre d'adultes handicapés qui vivent actuellement en établissement préféreraient se débrouiller seuls s'ils pouvaient être assurés d'un soutien communautaire, c'est-à-dire d'un instruction, d'une formation et d'une orientation spéciales leur permettant d'acquérir leur autonomie. Il leur faudrait aussi des soins à domicile et une aide pour leur assurer logement et transport.

**Importance de la participation :** Les personnes handicapées elles-mêmes doivent jouer un rôle clé dans l'élaboration et la gestion de ces programmes d'autonomie. Le succès des programmes existants repose grandement sur le sentiment de "propriété" ressenti et communiqué par les personnes handicapées qui ont contribué à l'élaboration des programmes.

**Aide aux familles :** Une autre solution de rechange à la vie en établissement serait la vie en famille, mais l'expérience a prouvé que les familles qui ont soin d'une personne handicapée souffrent souvent d'épuisement. Devoir satisfaire aux besoins particuliers d'une personne handicapée les épuise physiquement et émotionnellement, ce qui augmente souvent les risques de divorce, de mauvais traitements aux enfants et de dépression. Des services de soutien communautaires, des services d'hébergement temporaire, des soins à domicile temporaires, et une orientation doivent être offerts à ces familles, pour les soulager périodiquement de leurs responsabilités.

**Thème central :** Au cours des audiences tenues par le Comité dans les diverses régions du Canada, l'autonomie est ressortie comme un thème central. Cette idée s'oppose au mythe de la "victime sans défense" qui afflige les personnes handicapées partout où elles vont. Dans la réalité de tous les jours, elle signifie que les handicapés peuvent pourvoir à leurs propres besoins beaucoup mieux que n'importe quel établissement ne pourrait le faire. Enfin, considérée comme une politique possible du gouvernement fédéral, elle est très sensée d'un point de vue économique.

**Première mesure à prendre :** Malheureusement, les programmes communautaires assurant les services nécessaires à l'autonomie sont pratiquement

inexistants au Canada à l'heure actuelle. Le Comité a étudié les programmes appliqués avec succès aux États-Unis et en Europe. Les faits recueillis montrent clairement que le concept est plus profitable aux personnes handicapées et moins coûteux pour la société que la vie en établissement. Les réalités économiques canadiennes, dans un avenir prévisible, favorisent ce concept, tout comme les souhaits et besoins exprimés par des milliers de personnes handicapées. Ce qu'il faut maintenant, c'est que le gouvernement fédéral accorde une attention spéciale à la question.

## 1982 : À L'ÉTUDE

**Le Cabinet n'est pas disposé :** Le Cabinet n'était pas disposé à préciser à l'avance le montant des fonds qu'il débloquerait pour accroître le nombre de services sociaux nécessaires aux personnes handicapées. Il a autorisé le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social à consulter les gouvernements provinciaux ainsi que les groupements bénévoles (y compris les organisations de personnes handicapées) en vue d'obtenir diverses options de dépenses.

Le Cabinet étudiera sous réserves ces options plus tard en 1982. Au cours d'une rencontre qui a eu lieu en février 1982, les ministres fédéral et provinciaux des services sociaux sont convenus d'exploiter ces options de dépenses, les provinces ayant accepté de fournir des données au gouvernement fédéral.

**Autonomie :** La Coalition des organisations provinciales des personnes handicapées (COPPH) ne veut pas que la création de centres de vie autonome fasse l'objet de négociations fiscales entre les gouvernements fédéral et provinciaux pour ce qui est du partage des frais. Cette organisation préférerait que l'on négocie par le biais de nouveaux accords de partage des frais. La COPPH veut également que le conseil de ces centres soit autonome et qu'ils ne relèvent pas d'un organisme ou d'une agence.

**Pas de transfert de fonds :** L'Association canadienne pour la santé mentale s'est inquiétée du fait que le concept du passage de la vie en établissement à la vie autonome faisait son chemin mais qu'aucun fonds n'avait été transféré à des programmes de rechange dans les collectivités.

**Thème central :** Il s'agit là de toute évidence d'un domaine de compétence provinciale. Néanmoins, le Comité est d'avis que le gouvernement fédéral devrait souscrire au concept de la vie autonome en recourant à n'importe quel moyen, notamment à des projets-pilotes. Au cours des audiences publiques tenues par le Comité, l'autonomie est ressortie comme un thème central. Le Comité a été tellement impressionné par le besoin d'autonomie qu'il a demandé au gouvernement fédéral d'en promouvoir l'idée dans les provinces. En outre, le Comité a fait appel au gouvernement fédéral pour qu'il finance des projets-pilotes qui permettront de convaincre les gouvernements provinciaux de la valeur de l'autonomie et de leur expliquer plus clairement le besoin du passage de la vie en établissement à la vie autonome. Le Comité reprend sa recommandation initiale et incite de nouveau vivement le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social à entamer des négociations avec les provinces et à financer des projets-pilotes.

* * * * *

**76 PRÉVOIR DES FONDS POUR DES PROJETS PILOTES DE VIE AUTONOME**

> Que le gouvernement fédéral, de concert avec les gouvernements provinciaux intéressés, prenne l'engagement de contribuer en 1981 au financement et à l'élaboration de projets-pilotes assurant des services de vie autonome aux personnes handicapées.

**Impossibilité d'emprunter directement l'expérience américaine :** L'expérience américaine concernant les programmes de vie autonome ne peut être directement reprise au Canada. Aux États-Unis, les rapports entre les municipalités, les régions et le gouvernement fédéral sont différents sur

le plan de la fiscalité et du partage des compétences. La participation du gouvernement aux programmes destinés aux personnes handicapées a évolué de façon différente.

**Modèle canadien :** Mais ce qu'on peut apprendre des États-Unis, c'est la certitude que la vie autonome est un succès quand elle est appuyée par des services communautaires. Il nous faut maintenant des fonds pour élaborer un modèle canadien. À l'heure actuelle, le programme de subventions nationales au bien-être social accorde des fonds, des services de consultation et des informations pour les projets susceptibles d'accroître les activités d'entraide dans le réseau des services sociaux du Canada. En 1978-1979, 163 projets ont obtenu des subventions grâce à ce programme. Le Comité recommande que le gouvernement fédéral débloque des fonds affectés au Régime d'assistance publique du Canada ou au Programme de subventions nationales au bien-être social pour mettre sur pied des projets-pilotes de vie autonome, et qu'il s'engage à permettre le lancement de ces projets en 1981.

**Passage à un nouveau type de vie :** Les moments les plus difficiles pour une personne handicapée sont ceux où survient un changement important dans sa vie, par exemple le passage de la vie en établissement à la vie autonome. On devrait porter au budget des projets-pilotes de vie autonome les frais engagés pour aider une personne handicapée à adopter un nouveau mode de vie. Le déblocage de fonds suffisants pour lui permettre de franchir avec succès cette étape critique peut faire la différence entre une personne autonome et une personne handicapée qui ne peut jamais se passer d'aide.

## 1982 : SANS SUITE

**Aucune indication :** Le gouvernement fédéral discute encore de toute la question de la vie en autonomie. Au moment de la mise sous presse du présent rapport, rien n'indiquait que la question des projets-pilotes sera abordée dans les consultations fédérales-provinciales sur le partage des frais.

**Décevant :** Le Comité est fermement convaincu que la vie en autonomie est le meilleur moyen de favoriser l'intégration des personnes handicapées. Il est décevant de constater que certains projets-pilotes n'ont pas été approuvés, car ils pourraient donner une preuve tangible que la notion de la vie en autonomie présente de nombreux avantages. Le Comité réitère donc sa recommandation, c'est-à-dire que le gouvernement fédéral consulte les autorités provinciales, afin de réaliser ces projets le plus tôt possible.

* * * * *

## ACCÈS AUX INSTALLATIONS ET IMMEUBLES PUBLICS

### 77 RENDRE LA COLLINE DU PARLEMENT ENTIÈREMENT ACCESSIBLE

Que tous les édifices du Parlement soient immédiatement rendus accessibles à toutes les personnes handicapées, visiteurs ou employés.

Que les personnes handicapées et les organismes qui les représentent soient consultés quant aux moyens les plus appropriés d'assurer l'accès à ces immeubles.

Dans son premier rapport du 30 octobre 1980, le Comité faisant les recommandations suivantes :

- **Édifices du Parlement :** Que les installations et services de la colline du Parlement soient immédiatement rendus accessibles à tous les invalides et handicapés, visiteurs ou employés.

- **Consultation :** Que les handicapés et leurs associations soient consultés quant aux moyens les plus appropriés d'assurer l'accès à ces immeubles.

**Droit du citoyen :** La colline du Parlement est l'attraction touristique la plus populaire d'Ottawa. Chaque année, des milliers de Canadiens viennent visiter le Sénat, la Chambre des communes, la Bibliothèque du Parlement et la Tour de la Paix. Au cours de leur visite, certains rencontrent leur député ou assistent à une séance du Parlement. Les personnes handicapées ont droit à une telle visite au même titre que tous les autres Canadiens.

**Visites d'affaires :** Bon nombre d'autres Canadiens viennent sur la colline du Parlement pour affaires. Certains pour rencontrer leur député, d'autres pour assister à une séance de la Chambre des communes, et d'autres encore pour assister à une séance de comité. En pareil cas, il faudrait prévoir des aides techniques et l'assistance personnelle requises par les handicapés visuels et auditifs.

## 1982 : RÉALISÉ

**Au cours des deux dernières années :** Des rénovations importantes ont été effectuées sur la Colline parlementaire au cours des deux dernières années, afin de faciliter l'accessibilité des édifices. Le Comité était fortement d'avis qu'il était nécessaire d'en assurer l'accès. En conséquence, il a publié en octobre 1980 un rapport où il met en relief deux recommandations nécessitant des mesures immédiates. L'une de ces recommandations concernait l'accès au Parlement lui-même. Le Comité était d'avis qu'il ne pouvait formuler des recommandations à des tiers sans s'assurer que ses propres installations étaient accessibles. Le Comité a renouvelé cette recommandation dans OBSTACLES.

**Toute première priorité :** Le ministère des Travaux publics a accordé la toute première priorité à l'aménagement de la Colline parlementaire pour la rendre totalement accessible et utilisable par les visiteurs et employés handicapés. Parmi les rénovations effectuées on peut mentionner :

- Des aménagements pour fauteuils roulants à la galerie de la Chambre des communes et à celle du Sénat.

- L'installation d'un ascenceur pour faciliter l'accès au restaurant du Parlement.

- Une rampe facilitant l'accès à la salle commémorative, ainsi qu'un ascenceur et des rampes permettant d'atteindre le sommet de la Tour de la Paix.

- Sur toute la Colline parlementaire, les bordures de trottoirs ont été réduites en divers endroits.

- Il a été prévu des places de stationnement pour les handicapés.

Le ministère a signalé au Comité qu'on avait consulté les handicapés avant d'entreprendre ces rénovations.

Le Comité est heureux qu'on ait effectué autant de rénovations sur la Colline parlementaire.

Il désire toutefois signaler qu'on doit également tenir compte des handicapés visuels et auditifs en matière d'accessibilité. Le Comité demande qu'on procède à des consultations supplémentaires avec les handicapés pour identifier les améliorations pouvant être apportées pour les aider.

* * * * *

**78 ASSURER L'ACCÈS : CONDITION DU FINANCEMENT FÉDÉRAL**

Que tous les immeubles et installations publics construits, rénovés ou financés grâce à des fonds du gouvernement fédéral ou loués par lui soient obligatoirement accessibles conformément aux normes élaborées par le ministère des Travaux publics.

Que le gouvernement fédéral étende la portée du processus de révision pour s'assurer que les installations et immeubles publics soient conformes aux normes d'accessibilité en appliquant les mesures suivantes:

. approbation des plans visant à assurer l'accès aux installations et immeubles nouveaux ou concernant les rénovations majeures d'installations et immeubles existants;

. contrôle de l'application de ces plans;

. surveillance des travaux de rénovation des installations et immeubles existants.

**Deux tiers des immeubles exclus :** Le ministère des Travaux publics est l'organisme central du gouvernement fédéral chargé des biens immobiliers.

Il a déjà un programme qui assure l'accessibilité de tous les immeubles publics qui relèvent de lui, ce qui représente toutefois un tiers seulement de tous les immeubles du gouvernement fédéral. Un nouveau mécanisme est nécessaire pour assurer que les deux tiers et tout autre immeuble ou installation financés par le gouvernement fédéral restants soient assujettis aux mêmes normes. Cela comporterait une politique de contrats à clauses conditionnelles qui serait contrôlée par une Commission de l'accessibilité des immeubles.

**Éviter la bureaucratie :** Le Comité est d'avis que la Commission de l'accessibilité des immeubles ne doit pas donner lieu à la création d'un appareil bureaucratique important. Il suffirait probablement qu'un organisme du gouvernement donne suite aux plaintes de particuliers concernant des cas d'inaccessibilité. Le gouvernement américain a un Architectural Barriers Accessibility Board, créé aux termes du Rehabilitation Act, qui fait preuve d'efficacité bien qu'il ne dispose que d'un personnel réduit. La nouvelle commission travaillerait en collaboration directe avec la Commission canadienne des droits de la personne à laquelle elle soumettrait les plaintes reçues. Une fois la Loi canadienne sur les droits de la personne modifiée, les plaintes pourraient être déposées directement à la Commission, sans l'entremise de la Commission de l'accessibilité.

## 1982 : SANS SUITE

**Normes d'accessibilité :** Le ministère des Travaux publics a déjà appliqué des normes d'accessibilité à ses nouveaux bâtiments, ainsi qu'à la rénovation de bâtiments existants. Il y a bien entendu d'autres ministères propriétaires, en plus des Travaux publics. Le ministère des Travaux publics a entamé des discussions avec d'autres ministères et organismes, en vue d'étudier des évaluations en matière de coût et de temps pour rendre tous les locaux fédéraux accessibles.

**Deux tiers :** Le Comité est préoccupé par l'accessibilité des immeubles du gouvernement, parce que les deux tiers des locaux ne relèvent pas du

ministère des Travaux publics et ne sont pas assujettis à ses directives d'accessibilité. Une directive centrale est manifestement nécessaire pour s'assurer que tous les locaux fédéraux sont accessibles. Cette recommandation démontre la nécessité de désigner un ministre responsable des handicapés qui puisse activer les directives touchant un certain nombre de ministères. Pour l'instant, le gouvernement n'a pas indiqué que l'accessibilité aux immeubles fédéraux deviendra obligatoire.

**Par répondu :** Le Comité regrette que le gouvernement fédéral n'ait pas répondu à sa recommandation visant à s'assurer que tous les immeubles fédéraux seront accessibles. Le Comité réaffirme sa recommandation primitive selon laquelle on ne doit pas dépenser de fonds fédéraux sans accessibilité garantie. Le Comité réaffirme également sa position, c'est-à-dire qu'on élargisse le mécanisme de surveillance de l'accessibilité.

* * * * *

**79 TOUS LES IMMEUBLES FÉDÉRAUX ACCESSIBLES D'ICI 1983**

Que le gouvernement fédéral fasse en sorte que tous les immeubles et installations soient rendus accessibles d'ici la fin 1983 conformément aux normes du ministère des Travaux publics, et qu'il en soit de même des propriétés patrimoniales, lorsque c'est possible.

**Activités du ministère des Travaux publics :** Le ministère des Travaux publics applique déjà un programme visant à rendre accessibles plus 3 000 de ses immeubles. Lancé en 1979, le programme avait permis, en juin 1980, d'achever la rénovation de 450 immeubles.

**Lacunes :** Comme nous l'avons déjà mentionné, le ministère des Travaux publics n'est toutefois responsable que du tiers de tous les immeubles et propriétés du gouvernement fédéral. D'autres ministères fédéraux n'ont pas fait les mêmes progrès sur le plan de l'accès aux immeubles. Certains ont

affirmé ne pas avoir les fonds nécessaires pour entreprendre de vastes rénovations. Dans son exposé au Comité, un autre ministère a dit que n'ayant pas d'employé handicapé dans ses bâtiments, il ne croyait pas que de telles installations soient nécessaires à ce stade-ci. Le Comité ne juge pas ces raisons valables.

**Politique douteuse :** À ce jour, environ 80 parcs historiques et 700 sites historiques ont été exclus des programmes d'accessibilité. Le ministère de l'Environnement dit que le mandat de Parcs Canada étant de protéger et de préserver l'environnement patrimonial, les services aux personnes handicapées ne doivent pas nuire à l'accomplissement de cette mission.

**Les personnes d'abord :** Bien qu'il reconnaisse la valeur du mandat de Parcs Canada, le Comité estime que le principe de l'accès pour les Canadiens handicapés s'applique également aux propriétés patrimoniales. Il reconnaît également qu'il faudra beaucoup plus d'habilité pour préserver le caractère original de ces sites, mais qu'en principe, les sites et les parcs historiques doivent eux aussi être rendus accessibles.

## 1982 : ENGAGEMENT PRIS

**450 immeubles :** Le ministère des Travaux publics a adopté un programme de rénovation des immeubles existants. Cet effort a débuté en 1979 et 450 immeubles étaient terminés en juin 1980. En avril 1982, 2 168 immeubles dont le ministère des Travaux publics est responsable avaient été modifiés. Il en demeure 1 926 à rénover. Le ministère est d'avis qu'il est réaliste de penser que le programme de rénovation se prolongera au-delà de 1983.

**Une entreprise d'importance :** Le Comité se rend compte que la rénovation des immeubles fédéraux est une entreprise d'importance. Il félicite le ministère de ses efforts et l'encourage à terminer dès que possible la totalité du programme. Le ministère des Travaux publics n'est pas responsable de tous les immeubles fédéraux et le Comité s'inquiète de la mise en oeuvre de cette recommandation par les autres propriétaires d'immeubles du gouvernement.

Cette recommandation démontre de nouveau la nécessité de désigner un ministre qui défendra les intérêts des handicapés dans tous les ministères du gouvernement.

* * * * *

**80 CONSULTER LES PERSONNES HANDICAPÉES POUR LA RÉNOVATION DES IMMEUBLES DU GOUVERNEMENT**

Que les personnes handicapées et les organismes qui les représentent soient consultés par les ministères qui entreprennent des projets de construction ou de rénovation quant aux moyens d'assurer l'accessibilité.

**Ce que commande le simple bon sens :** Le ministère des Travaux publics a ordonné à tous ses bureaux régionaux en juillet 1980 de chercher sérieusement à retenir les services des personnes handicapées pour consultation. L'expérience quotidienne des personnes handicapées sera le meilleur guide pour tous les ministères qui essaient de déceler les obstacles qui gênent actuellement l'accès aux installations et aux services. Il va de soi que les planificateurs et architectes chargés des programmes de rénovation puisent dans cette expérience.

**1982 : APPLIQUÉE**

**Évaluations :** Le ministère des Travaux publics a embauché des conseillers handicapés pour effectuer l'évaluation des projets d'accessibilité. Le Comité est heureux que le ministère ait approuvé le principe de consultation avec les handicapés.

* * * * *

**81 RÉVISER LE CODE NATIONAL DU BÂTIMENT EN CONSULTATION AVEC LES PERSONNES HANDICAPÉES**

Que le Code national du bâtiment soit révisé en consultation avec les personnes handicapées et les

organismes qui les représentent de manière à y inclure des normes complètes d'accessibilité pour les personnes handicapées et notamment les handicapés auditifs et visuels.

**Absence de participation directe des handicapés :** Des recommandations sont actuellement faites en vue de modifier le Code national du bâtiment et le supplément n° 5 en consultation avec des organismes traditionnels mais sans participation directe des consommateurs handicapés. Les personnes handicapées et les organismes qui les représentent devraient être consultés.

**Ignorance des besoins particuliers :** Cette lacune donne des normes qui n'assurent qu'un niveau d'accès minimum. Le plus souvent, le Code ne tient pas compte des personnes qui, comme les handicapés auditifs et visuels, ont des besoins particuliers.

**Exemples :** Dans la plupart des immeubles, les systèmes de communication et d'alarme pour incendies ne sont pas adaptés aux besoins des handicapés auditifs. Pour leur part, les handicapés visuels ont beaucoup de difficulté à utiliser les ascenceurs dans la plupart des immeubles, car il n'y a pas de chiffres en relief leur permettant de savoir quel bouton presser, ni de signal leur permettant de savoir quand descendre.

**Révision et consultation :** Le Comité recommande qu'on révise le Code national du bâtiment de façon à y inclure des normes d'accessibilité pour tous y compris les personnes qui ont des besoins particuliers. Cette révision ne devrait toutefois se faire qu'en consultation avec les personnes handicapées et les organismes qui les représentent.

## 1982 : À L'ÉTUDE

**Date-cible :** Le Comité associé du Code national du bâtiment du Conseil national de recherches (CNR) s'est fixé comme date-cible 1985 pour la révision des normes de sécurité à l'intention des handicapés physiques.

Voici la composition du Comité :

. 6 membres d'associations d'handicapés

. 6 représentants de l'industrie

. 5 organismes de réglementation

**Les choses tardent depuis longtemps :** Le Conseil canadien des aveugles estime que cette révision des normes de sécurité tarde depuis longtemps. Les handicapés auditifs représentés par la Canadian Hearing Society et le Conseil canadien de la déficience auditive, ont fait valoir que le Code doit répondre aux besoins de leurs clients.

**Activation des travaux :** Tout le monde s'entend pour dire que des changements s'imposent; le Comité est heureux qu'on ait fixé comme date-cible 1985 et incite vivement tous les membres du Comité associé à activer leurs travaux.

* * * * *

**82 RECOURIR AU PROGRAMME DE TRAVAUX D'HIVER POUR RENDRE LES IMMEUBLES ACCESSIBLES**

Que le gouvernement fédéral rétablisse un programme de travaux d'hiver modifié, propre à encourager les provinces et les municipalités à rendre les immeubles et installations publics accessibles à tous.

Que ce programme de travaux d'hiver soit financé à même des budgets affectés à la création d'emploi et le développement régional.

**Double objectif :** Le chômage est un grave problème pour le Canada comme l'accessibilité aux bâtiments publics l'est pour bon nombre de Canadiens handicapés. Le gouvernement fédéral peut améliorer les deux situations en

rétablissant un programme de travaux d'hiver modifié, affectant la main-d'oeuvre à des travaux visant à rendre les immeubles publics accessibles. Comme bon nombre de ces immeubles relèvent de la compétence des provinces et des municipalités, le gouvernement fédéral devrait encourager celles-ci à participer à ce programme d'emploi spécial.

**1982 : SANS SUITE**

**Activité prioritaire :** Le rapport de situation déposé par le secrétaire d'État en décembre 1981 dit que l'on peut appliquer l'esprit de cette recommandation en faisant de ce type de projet une activité prioritaire aux fins du financement dans le cadre du programme des projets de développement communautaires du Canada, qui est administré par la Commission de l'Emploi et de l'Immigration du Canada (CEIC).

**Groupes-cibles :** La CEIC demande que les demandes relatives à ces projets comprennent un plan d'embauche. La priorité est accordé aux projets qui prévoient l'embauche des groupes-cibles suivants : les femmes, les autochtones et les handicapés. Le priorité est aussi accordée aux projets qui répondent à certaines priorités nationales et régionales. La CEIC inclut dans sa liste les projets réalisés par et pour les handicapés. Cela ne veut pas nécessairement dire que les projets comporteront une accessibiité accrue pour les personnes handicapées.

**Non convaincu :** Le Comité n'est pas convaincu qu'on applique l'esprit de cette recommandation avec les projets de développement communautaires. Bien que ce programme soit louable, il est possible que la priorité soit accordée à des projets qui ne visent pas l'accessibilité des bâtiments publics. Le Comité estime toujours que le gouvernement fédéral peut se servir de son influence pour inciter les provinces et les municipalités à rendre leurs bâtiments publics accessibles. Le Comité demande donc au gouvernement fédéral d'étudier cette recommandation et de prendre des mesures supplémentaires.

* * * * *

## T R A N S P O R T S

**83 ASSURER AUX PERSONNES HANDICAPÉES UN ACCÈS RAISONNABLE À TOUS LES TRANSPORTS DE COMPÉTENCE FÉDÉRALE**

Que le gouvernement fédéral demande au ministre des Transports de consulter les personnes handicapées et les organismes qui les représentent en vue d'élaborer et de publier une politique nationale des transports pour les personnes handicapées, de façon à leur assurer un accès raisonnable à tous les modes de transport de ressort fédéral. Cette politique poursuivrait les objectifs suivants :

. normalisation des tarifs, modalités, règles et règlements concernant les différents modes de transport et à assurer une intégration plus poussée des services, en particulier les services parallèles et réguliers.

**Confusion :** Les services de transport pour personnes handicapées relèvent à la fois du gouvernement fédéral, des provinces et des municipalités et comprennent avions, traversiers, trains interurbains et trains de banlieue, et les autobus. Aux problèmes de compétence s'ajoutent les difficultés que posent les diverses attributions des organismes fédéraux de réglementation. Par exemple, Air Canada, le ministère des Transports et la Commission canadienne des transports s'occupent tous du service aérien interprovincial. Tout cela multiplie les tracasseries administratives auxquelles se heurtent les personnes handicapées. Le Comité recommande d'appliquer une politique unique aux divers modes de Transport relevant directement de la compétence fédérale de façon à répondre aux besoins des voyageurs handicapés. Actuellement, sont de compétence fédérale :

. le transporteurs aériens

. les services ferroviaires interprovinciaux

. les services d'autocar interprovinciaux

. les traversiers internationaux

. les traversiers interprovinciaux

. le service Roadcruiser à Terre-Neuve

**Solutions raisonnables :** L'application d'une politique nationale facilitera la concertation du gouvernement des transporteurs, des personnes handicapées et des organisations qui les représentent au sujet des solutions à adopter pour répondre aux besoins des personnes handicapées en matière de transport. L'élaboration d'une telle politique facilitera des échanges quant aux attentes et appréhensions de part et d'autre.

**1982 : ENGAGEMENT PRIS**

**Politique fédérale :** Le ministère des Transports a préparé, après consultation avec les personnes handicapées, un projet de politique fédérale. On le fait maintenant parvenir aux provinces, aux transporteurs, aux maires ainsi qu'aux consommateurs handicapés pour connaître leur opinion. En outre, l'activité importante de normalisation des tarifs, des modalités, des règles et des règlements pour ce qui concerne le transport par chemin de fer ainsi que les traversiers, est à l'étude par la Commission canadienne des transports pour les transports aériens et également à l'étude par la Canadian Motor Coach Association pour le transport par autocar.

**Inquiétude :** Le Comité félicite le ministère des Transports d'avoir élaboré cette politique et d'avoir fait appel aux handicapés pour sa formulation finale. Le Comité s'inquiète toutefois de la durée du processus et incite vivement le ministère à accélérer le plus possible.

* * * * *

**84 ASSURER QUE LES PRINCIPALES GARES SOIENT ÉQUIPÉES DE FAÇON À RÉPONDRE AUX BESOINS PARTICULIERS DES PERSONNES HANDICAPÉES**

Que, en attendant l'adoption d'une politique nationale des transports pour les personnes handicapées, le

gouvernement fédéral mette en oeuvre, par l'entremise du ministère des Transports, un plan qui assure que les principales gares (transports aériens, ferroviaires et maritimes) relevant de sa compétence soient raisonnablement accessibles, et notamment que toutes les principales gares aient des toilettes, guichets, consignes, restaurants, téléphones et fontaines accessibles, ainsi que des systèmes de communication et d'information sonore et visuelle, des plans inclinés et des ascenseurs pour le déplacement d'un étage à l'autre, et des parcs de stationnement accessibles.

Que le gouvernement fédéral publie, par l'entremise du ministère des Transports, un calendrier des projets qu'il a l'intention de réaliser pour assurer une accessibilité raisonnable dans les gares.

**Obstacles majeurs :** Comment accéder aux véhicles si les gares elles-mêmes ne sont pas assessibles? Voyager par avion, par train, en autocar ou sur un traversier pour un voyageur handicapé peut être une expérience des plus frustrantes si les parcs de stationnement, les entrées des aérogares et les guichets ne sont pas accessibles.

**Les premiers pas :** La Commission canadienne des transports a déjà enjoint à VIA Rail de rendre certaines de ses principales gares accessibles de la façon décrite ci-dessus. Transports Canada a entrepris un programme pour rendre les aérogares accessibles d'ici 1983. La Commission canadienne des transports a ordonné l'installation d'ascenseurs dans treize grandes gares ferroviaires, mais on n'a encore établi aucun calendrier pour la conversion de nombreuses gares plus anciennes. Le ministère des Transports devrait maintenant mettre en oeuvre un plan qui assure des installations aux personnes handicapées dans toutes les grandes gares (transport, aérien, ferroviaire et maritime) relevant de sa compétence.

## 1982 : ENGAGEMENT PRIS

**Les choses bougent :** Les choses bougent en vue de rendre les modes de transport de ressort fédéral plus accessibles aux personnes handicapées :

- Le ministère des Transports consacrera 2,2 millions de dollars afin de répondre aux besoins fondamentaux des handicapés dans 98 aérogares, la date-cible pour la fin des travaux ayant été fixée à janvier 1983.

- VIA Rail rendra accessibles 40 gares importantes d'ici 1985, ce qui devrait lui occasionner des dépenses de 16 millions de dollars.

**Traversiers et autocars :** CN Marine Inc. a mis sur pied un Comité consultatif de personnes handicapées dont le mandat consiste à identifier les problèmes qui se posent dans les gares (transports ferroviaire et maritime). Bien que la plupart des gares appartiennent habituellement à des transporteurs interurbains, la Canadian Motor Coach Association étudie les moyens de rendre les gares plus accessibles.

**Inquiétude quant aux répercussions :** Cette recommandation reçoit l'appui massif de groupes de consommateurs handicapés. Il se pourrait que les initiatives du gouvernement fédéral influent sur les mesures que prendront les provinces. En Ontario, les organisateurs de la March of Dimes exhortaient les autorités à obliger GO Transit à respecter la politique fédérale. Mais le ministre des Transports de l'Ontario s'est inquiété des répercussions de cette politique, à savoir, qu'il faudrait ensuite rendre les stations de métro accessibles.

**Dans la mesure du possible :** Le Comité ne démord pas du principe qu'il faut dans la mesure du possible rendre les gares accessibles. Il est heureux des initiatives du gouvernement fédéral, surtout celles qui visent à rendre accessibles les aérogares et les gares ferroviaires. Le Comité incite vivement d'autres organismes comme CN Marine Inc. ainsi que la Canadian Motor Coach Association à identifier les problèmes le plus rapidement possible et à prendre des mesures correctrices.

* * * * *

## 85 EXIGER QUE TOUT LE MATÉRIEL DE TRANSPORT FINANCÉ PAR LE GOUVERNEMENT SOIT ACCESSIBLE AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Que, obligatoirement, tout le matériel de transport de voyageurs acheté ou rénové grâce à des fonds fédéraux soit raisonnablement accessible aux personnes handicapées.

**Effort majeur :** En général les voitures de chemin de fer, les avions, les autocars, les traversiers et leurs installations ne sont pas accessibles. Les seules exceptions sont les traversiers de la côte ouest, et les traversiers "Straightway" de la côte est, en cours de construction. "Accesible" veut dire que la personne peut monter à bord et prendre place sans aide.

**Améliorations :** Dans un proche avenir, les fabricants vendront des avions accessibles en fauteuil roulant. VIA Rail a déjà commandé un certain nombre de voitures accessibles aux personnes handicapées.

Jusqu'à ce que ces véhicules soient répandus, les améliorations suivantes devraient être apportées aux véhicules existants :

- **Dispositifs de levage :** Les aérogares et les gares ferroviaires et maritimes devraient avoir un système, mécanique ou autre pour l'embarquement et le débarquement des fauteuils roulants.

- **Sièges :** Les sièges à proximité des portes d'entrées devraient être réservés aux voyageurs personnes handicapées et comporter des accoudoirs amovibles.

- **Toilettes :** Les toilettes devraient être accessibles, si cela se révèle techniquement faisable.

- **Allées :** Tout véhicule devrait avoir un fauteuil roulant à la dispositon des handicapés qui doivent se déplacer dans les allées.

. **Communications :** Tous les véhicules devraient être dotés de systèmes de communication sonore et visuelle pour les handicapés sensoriels.

## 1982 : À L'ÉTUDE

**Rénovation :** VIA Rail a l'intention d'équiper quelque 150 voitures diésel de dispositifs de levage. La Société a également annoncer que ses nouveaux trains LRC sont accessibles. L'équipement de CN Marine Inc. sera accessible. Un comité dont la tâche consiste à participer à la conception du nouveau matériel comprend des personnes handicapées.

**Inquiétude manifestée :** Au cours d'une audience du Comité, le ministère des Transports a exprimé son inquiétude à l'égard du sens que le Comité donne à l'expression "raisonnablement accessible". Dans son rapport, le Comité laissait entendre que "raisonnablement accessible" veut dire que la personne handicapée peut monter à bord du véhicule et y prendre place sans aide. L'intention du Comité était que cette définition serve de ligne directrice.

**Contrôle provincial :** Le ministère des Transports a également souligné que les fonds fédéraux peuvent servir à acheter de l'équipement destiné aux installations provinciales de transport mais que c'est au gouvernement provincial qu'incombe la répartition de ces fonds. Par exemple, le gouvernement fédéral a promis de débloquer des fonds pour la rénovation des services de banlieue dans la région de Montréal, mais il revient au gouvernement du Québec de les attribuer. Dans des cas semblables, le gouvernement fédéral peut demander qu'il soit tenu compte de l'accessibilité, mais ne peut insister sur ce point sans compromettre le programme.

**Critiques exprimées :** Le ministre ontarien des Transports a critiqué cette recommandation, déclarant que les crédits versés par le gouvernement fédéral ne devraient pas l'emporter sur le concept de la "solution locale optimale", ce qui signifie simplement que les crédits seront utilisés de manière à servir le mieux possible les intérêts de toute la population.

**Conditions :** Le Comité accepte mais ne démord pas du principe que tous les niveaux du gouvernement devraient se porter acquéreurs de matériel de transport "raisonnablement accessible" aux personnes handicapées. Pour que les handicapés puissent vivre en autonomes dans notre société, certaines mesures doivent être prises, par exemple, l'acquisition de matériel de transport raisonnablement accessible. Le Comité, dans le cadre de son étude des divers moyens dont le gouvernement fédéral pourrait se servir pour faciliter l'utilisation de ce matériel, a décidé de recommander que des conditions soient imposées en ce qui concerne la répartition des fonds fédéraux. Le Comité estime que sa position n'impose pas de conditions inutilement rigoureuses à l'égard du fonctionnement des programmes. En outre, tous les programmes d'achat de matériel de transport devraient reconnaître l'importance de l'accessibilité raisonnable de celui-ci.

Le Comité, par conséquent, réaffirme, comme condition de financement fédéral, que tout matériel de transport devra être raisonnablement accessible aux personnes handicapées.

* * * * *

**86 EXIGER QUE LES AUTOCARS ROADCRUISER DE TERRE-NEUVE SOIENT DOTÉS DE DISPOSITIFS POUR L'EMBARQUEMENT ET LE DÉBARQUEMENT DES FAUTEUILS ROULANTS**

Que le gouvernement fédéral demande à la Commission canadienne des transports d'exiger du service d'autocars Roadcruiser de Terre-Neuve qu'il fournisse un dispositif mécanique ou un service pour l'embarquement et le débarquement des fauteuils roulants.

**Roadcruiser—le seul service :** Roadcruiser est le seul service de transport en commun de Terre-Neuve. Comme il remplace le service ferroviaire dans l'Île, il relève de la compétence fédérale. À l'heure actuelle, les autocars Roadcruiser ne sont pas accessibles aux personnes

handicapées qui se déplacent en fauteuil roulant. Cette lacune devrait être comblée le plus rapidement possible. Le premier objectif consisterait à assurer que les voyageurs handicapés ont accès à au moins un autocar régulier chaque jour, tant vers l'est que vers l'ouest.

**La chose est possible :** Les autocars Roadcruiser devraient être dotés d'un système mécanique ou autre, pour l'embarquement des fauteuils roulants. La chose n'est pas impossible puisqu'il y a déjà des dispositifs de levage en usage dans les autobus urbains et qui pourraient être adaptés aux autocars. Les personnes handicapées voyageant en Roadcruiser ne devraient pas être obligatoirement accompagnés ou tenues de présenter un certificat attestant qu'ils peuvent se déplacer seuls. Les gares situées le long du trajet devraient être accessibles de façon que les toilettes à bord des autocars ne le soient pas nécessairement. Des moyens de communication adoptés devraient être mis à la disposition des handicapés auditifs et visuels dans les gares.

**Application à l'échelle nationale :** Ces recommandations qui concernent spécifiquement les autocars Roadcruiser à Terre-Neuve devraient aussi s'appliquer à d'autres autocars interurbains qui empruntent les principales routes au Canada et qui relèvent directement de la compétence fédérale.

## 1982 : À L'ÉTUDE

**Dispositif de levage manuel :** Le 1er juin 1981, le service Roadcruiser adoptait une politique à l'égard d'un dispositif de levage manuel. Au cours d'une audience du printemps 1981, le ministère des Transports avait appuyé cette recommandation qui devait toutefois être modifiée. Il cherchait des options qui permettraient d'en arriver à une accessibilité maximale—par exemple, un autocar ordinaire équipé d'un dispositif de levage mécanique ou d'un service parallèle.

**Audiences publiques :** La Commission canadienne des transports a accepté de tenir des audiences dans neuf localités de Terre-Neuve afin de sonder l'opinion. Les rencontres ont eu lieu en septembre 1981. Un rapport

présenté au ministre en décembre 1981, contenait les recommandations suivantes :

1. Qu'un Comité consultatif soit formé et qu'il soit constitué de personnes handicapées ainsi que de représentants du gouvernement de Terre-Neuve ainsi que du gouvernement fédéral, d'employés de Roadcruiser et d'autres personnes.

2. Que le Comité consultatif supervise la mise en oeuvre des améliorations qui sont apportées aux autocars actuels de Roadcruiser, y compris l'utilisation d'une chaise Washington (chaise roulante étroite spéciale).

3. Que, à titre expérimental, soit instauré un nouveau service d'autocar tant pour les handicapés que pour les non-handicapés, service conçu en fonction des besoins des handicapés et contrôlé de près par le Comité consultatif.

4. Que le personnel du ministère des Transports ainsi que de la Commission canadienne des transports continuent à surveiller les découvertes technologiques applicables aux autocars.

**Service commandé :** Le Comité des transports sur les véhicules moteurs de qui relève le service Roadcruiser, a estimé également qu'un programme qui améliorera le transport par autobus pour les handicapés de Terre-Neuve, est un service public commandé pour Roadcruiser ou n'importe quel autre transporteur interurbain par autocar et doit de ce fait être compensé comme le prévoit le paragraphe 3(c) de la Loi nationale sur les transports.

**Autres détails :** Le Comité est heureux que le Comité des transports ait accepté d'améliorer le service actuel. Le Comité aimerait toutefois obtenir plus de détails sur les améliorations prévues et sur leur date de mise en oeuvre. Les membres du Comité incitent le ministère des Transports et la Commission canadienne des transports à appliquer leurs recommandations.

* * * * *

**87 ABOLIR LA TAXE DE VENTE SUR LES AUTOCARS ACCESSIBLES**

Que le gouvernement fédéral demande au ministère du Revenu national d'abolir la taxe de vente fédérale sur l'achat d'autocars interurbains accessibles de façon à encourager le développement, partout au Canada, d'un service interurbain d'autocars accessibles.

**Aptitude accueillante :** Le secteur du transport interurbain par autocar reconnaît depuis longtemps les besoins des voyageurs handicapés. Depuis de nombreuses années, on permet à un voyageur handicapé et à la personne qui doit l'accompagner de voyager au prix d'un seul passage. En outre, une bonne partie des principales gares d'autocars construits au cours de la dernière décennie ont été conçues de façon à tenir compte des besoins des personnes handicapées.

**Manque d'autocars accessibles :** Tous les autocars actuellement en service ne sont pas accessibles aux personnes handicapées. Néanmoins, on travaille actuellement à la conception et à la production d'autocars accessibles pour le marché américain.

**Accessibilité raisonnable :** Les voyageurs handicapés ne demandent pas que tous les autocars interurbains soient accessibles, mais seulement que certains des plus importants itinéraires interurbains soient accessibles aux voyageurs handicapés. Avec le temps et l'expérience, d'autres itinéraires pourraient être adaptés à leurs besoins.

**Première mesure à prendre :** Comme première mesure, les transporteurs interurbains pourraient faire l'achat de quelques autocars accessibles. Afin d'encourager cette initiative, le Comité est d'avis que le coût additionnel d'achat d'un autocar accessible pourrait être à peu près compensé si on abolissait la taxe fédérale sur les autocars accessibles. En outre, les provinces devraient être encouragées à accorder des exemptions de taxe provinciale.

**1982 : APPLIQUÉE**

La Loi sur la taxe d'accise exempte maintenant les articles qui suivent :

- Autobus de 12 passagers ou plus.
- Fourgonnettes devant servir au transport des personnes handicapées.
- Toute modification apportée à de nouveaux autocars interurbains.
- Toute modification supérieure à 2 000$ apportée à un vieil autocar.
- Dispositif de levage hydraulique pour les fourgonnettes et les autocars.
- Pièces et matériel utilisés pour les nouveaux autocars et les fourgonnettes.
- Commandes manuelles pour les voitures.

**Encourager l'utilisation :** Ces exemptions encourageront les transporteurs à utiliser du matériel accessible. Le Comité est heureux de la réaction du gouvernement fédéral et incite vivement les gouvernements provinciaux à suivre son exemple.

* * * * *

## 88 EXIGER DES TRANSPORTEURS AÉRIENS QU'ILS DEMANDENT LE PRIX D'UN SEUL PASSAGE POUR LA PERSONNE HANDICAPÉE ET LA PERSONNE QUI L'ACCOMPAGNE

Que le gouvernement fédéral, par l'entremise du ministre des Transports, exige des transporteurs aériens d'avoir comme politique d'accepter les voyageurs handicapés sans certificat médical ou décharge de responsabilité légale et d'accepter qu'ils déterminent eux-mêmes leur degré d'autonomie.

Que les transporteurs fournissent l'aide nécessaire pour faciliter, au besoin, l'embarquement de passagers handicapés.

Que toute personne qui doit accompagner un voyageur en raison de l'invalidité de celui-ci puisse voyager gratuitement.

Que les transporteurs demandent le prix d'un seul billet pour le transport d'une personne handicapée qui a besoin de plus d'un siège pour diverses raisons découlant de son invalidité.

**Obstacles :** Les voyageurs handicapés devraient pouvoir déterminer eux-mêmes leur degré d'autonomie sans avoir à produire un certificat médical. La plupart des lignes aériennes exigent ce certificat et posent ainsi des problèmes aux personnes handicapées. Le Comité applaudit à l'initiative de l'Association des transporteurs aériens du Canada (ATAC) qui a adopté comme politique d'accepter que les voyageurs handicapés déterminent eux-mêmes leur niveau d'autonomie. Le Comité encourage l'ATAC à demander à l'Association du transport aérien international (IATA) d'adopter une politique semblable.

**Tarif simple :** Les personnes qui sont en civière ou qui doivent se faire accompagner doivent payer double tarif. À cause de cette pratique, de nombreux voyageurs handicapés à faible revenu ne peuvent voyager. Le Comité est d'avis que ces personnes devraient payer le prix d'un passage seulement.

**Coût modeste :** Les transporteurs aériens refusent d'accorder un passage gratuit à la personne qui accompagne une personne handicapée à cause des coûts que cela comporte, car ils craignent qu'une telle politique ne donne lieu à des abus et ils croient qu'il s'agit là d'un service social dont ils n'ont pas à faire les frais. Au sujet des coûts, il est bien connu que des sièges restent libres dans les avions pendant les heures, les jours et les saisons creuses. Il en coûterait donc peu ou rien aux lignes aériennes si les personnes handicapées pouvaient voyager pendant ces périodes. Quant à la crainte d'abus, il est peu probable que les personnes handicapées qui doivent mettre toute leur énergie dans leurs activités quotidiennes, se mettent soudain à voyager un peu partout au Canada ou dans le monde. En ce qui a trait à la question du service social, le Comité est d'avis que tous les secteurs de la société canadienne se doivent d'améliorer, pour les personnes handicapées, les possibilités de mener une existence normale.

Comparée aux autres modifications recommandées dans le cas d'autres organismes, cette proposition demeure modeste et peu coûteuse.

## 1982 : (A) APPLIQUÉE

**Autonomie :** Depuis février 1981, les barèmes présentés à la Commission canadienne des transports stipulent que, comme politique générale, les voyageurs handicapés seront acceptés sans certificat médical ou décharge de responsibilité légale. Le Comité loue les efforts déployés par les transporteurs aériens, afin de rendre plus indépendants les voyageurs aériens handicapés, en supprimant l'obligation de présenter des certificats médicaux ou des décharges de responsabilité légale.

## (B) APPLIQUÉE

**Service offert :** Les transporteurs fournissent maintenant l'aide nécessaire pour faciliter, au besoin, l'embarquement de passagers handicapés. VIA Rail le fait maintenant dans 13 gares et offrira dans trois ans ce service dans 40 gares. Les services maritimes du CN et le Newfoundland Roadcruiser offrent également une aide semblable aux personnes qui en ont besoin. Le Comité est heureux de voir que les transporteurs reconnaissent les besoins spéciaux des voyageurs handicapés.

## (C) APPLIQUÉE

**Pratiques discriminatoires :** Le Comité des transports aériens de la Commission canadienne des transports a statué le 2 mars 1982 que la pratique d'exiger que les voyageurs handicapés qui ont besoin de se faire accompagner pour effectuer leur voyage paient double tarif est discriminatoire. "Le Comité estime que le fardeau financier imposé aux handicapés et les obligeant à payer double tarif parce qu'ils doivent se faire accompagner d'une personne pour les aider à effectuer leur voyage conformément aux règlements des transporteurs aériens, constitue une pratique "discriminatoire injuste" à l'égard des personnes handicapées."

**Procédures :** Le Comité des transports aériens estime qu'il convient d'étudier plus à fond les procédures administratives comme celles qui portent sur l'identification des personnes handicapées, avant d'exiger la mise en oeuvre de la décision. À une réunion du Comité spécial, le vice-président (Recherche) de la Commission canadienne des transports a estimé qu'il en coûterait 0,2 pour cent aux transporteurs aériens pour permettre aux personnes devant accompagner les personnes handicapées de voyager gratuitement. Il favorise l'inclusion du coût dans le tarif au lieu du recours à des subventions qui pourraient être supprimées.

**Responsabilités de tous :** Dans OBSTACLES, les membres du Comité ont convenu de la responsbilité collective de tous les Canadiens dans ce domaine. "Tous les Canadiens sont responsables des changements qu'il conviendrait d'apporter pour donner aux personnes handicapées la possibilité de participer aux mêmes activités que les non-handicapés."

**Partage des coûts :** Dans le cas de la recommandation n$^{o}$ 88 (c), le Comité tient à ce que tous les voyageurs assument les frais découlant des besoins spéciaux des personnes handicapées. Le montant en cause n'est pas élevé et ne constitue pas un fardeau financier pour chaque voyageur. Le Comité approuve les conclusions du Comité des transports aériens et presse le groupe consultatif spécial sur les transports de la Commission canadienne des transports d'adopter aussi vite que possible des procédures administratives permettant de mettre en oeuvre cette recommandation.

## (D) ENGAGEMENT PRIS

**Pratique déraisonnable :** Le Comité des transports aériens de la Commission canadienne des transports a statué le 2 mars 1982 que la pratique d'exiger qu'une personne obèse qui a besoin de plus d'un siège paie 50 pour cent de plus que le tarif normal est "injustement discriminatoire" et cause un préjudice ou un désavantage injuste ou déraisonnable. Le Comité a également affirmé : "... ce sont les lignes aériennes qui décident de la conception des sièges offerts aux passagers; ces sièges ne conviennent pas actuellement aux personnes obèses qui constituent une partie du public."

**Préavis :** Le Comité des transports aériens estime qu'avant d'exiger la mise en oeuvre de la recommandation, il convient d'étudier plus à fond les procédures administratives telles que les critères en vertu desquels on accorde à une personne obèse plus d'un siège ainsi que le préavis nécessaire à cet égard.

**Cas distincts :** Le Comité des transports aériens estime que le cas d'une personne handicapée qui doit voyager sur une civière constitue un cas distinct sur lequel il n'a pas encore statué.

**Dépense exagérée :** Le Comité spécial approuve les conclusions du Comité des transports aériens au sujet des voyageurs obèses. Il presse le Comité de prendre dès que possible les mesures permettant de résoudre les problèmes administratifs inhérents à la mise en oeuvre de cette recommandation. En outre, le Comité spécial prie instamment le Comité des transports aériens d'étudier le cas des personnes handicapées qui doivent voyager sur des civières, étant donné qu'on oblige actuellement ces personnes à payer leur transport ainsi que celui de la civière et de la personne qui doit les accompagner. Joan Green, dont l'expérience est relatée dans OBSTACLES, a affirmé aux membres du Comité que ces dépenses additionnelles rendent les voyages inabordables pour les personnes nécessitant une civière.

* * * * *

**89 FOURNIR DES FAUTEUILS ROULANTS ET DES BATTERIES DANS LES AÉROGARES**

Que le gouvernement fédéral demande à la Commission canadienne des transports (CCT) d'exiger des transporteurs aériens qu'ils fournissent dans les aérogares des fauteuils roulants et des batteries, à prêter aux voyageurs handicapés qui ont subi des pertes ou dommages et d'exiger des transporteurs aériens qu'ils versent les coûts de remplacement et non d'achat pour les fauteuils roulants perdus ou grandement endommagés.

**Situation fâcheuse :** Les personnes handicapées qui voyagent en avion ne sont pas autorisées à conserver leur fauteuil roulant à bord. Celui-ci est placé dans la soute à bagages. Or, les bagages sont parfois perdus ou endommagés et la même chose peut arriver aux fauteuils roulants. En fait, ce genre d'accident n'est pas rare et le voyageur handicapé se retrouve dans une situation catastrophique. Les réparations ou le règlement des réclamations peuvent prendre des semaines. Dans l'intervalle, le voyageur est démuni.

**Batteries à électrolyte :** Les fauteuils roulants électriques fonctionnent au moyen de batteries à électrolyte, que les sociétés aériennes n'acceptent pas de transporter, par crainte que des acides ne se déversent. Les voyageurs handicapés doivent donc laisser ces batteries et prendre les dispositions nécessaires pour en avoir d'autres à leur arrivée à destination.

**Le thème du service au client :** Les annonces et les messages publicitaires des sociétés aériennes insistent constamment sur le "service aux clients". Les voyageurs handicapés devraient désormais avoir droit aux mêmes égards. Si les sociétés aériennes aidaient les personnes handicapées à régler le problème des fauteuils roulants et des batteries, il leur en coûterait très peu, et elles feraient preuve de beaucoup de bonne volonté.

**Solution économique :** Premièrement, les sociétés aériennes devraient être tenues de fournir, dans les aérogares, des fauteuils roulants et des batteries de remplacement, à prêter aux voyageurs handicapés dont le fauteuil a été perdu ou endommagé. Deuxièmement, l'Association des transporteurs aériens du Canada devrait, en consultation avec ses membres, élaborer un moyen approprié de transporter les batteries à électrolyte. Mais avant d'effecter beaucoup de temps et d'argent à ce projet, les transporteurs aériens devraient consulter Air Canada, car les représentants de celle-ci ont montré aux membres du Comité des bouchons de plastique qui coûtent 25¢ l'unité et qui empêcheraient les déversements de substances acides.

**1982 : ENGAGEMENT PRIS**

**Étude en cours :** Lors d'une audience tenue au printemps 1982, la Commission canadienne des transports et le ministère des Transports ont accepté d'étudier la situation. Le comité de l'Association des transporteurs aériens du Canada chargé d'étudier le transport des handicapés a recommandé aux transporteurs aériens d'inclure les éléments suivants dans les règles relatives à la responsabilité en matière de bagages :

1. En cas d'endommagement ou de retard dans l'acheminement d'un appareil, destiné à faciliter les déplacements d'un passager, par exemple un fauteuil roulant ou un ambulateur, le transporteur devra fournir sans retard excessif un appareil de remplacement temporaire pendant la durée de la réparation ou de l'acheminement de l'appareil du passager;

2. Lorsque l'appareil du passager est trop endommagé pour être réparé ou qu'il est perdu définivitement, le transporteur lui en versera le coût de remplacement, quelles que soient les limites normales de sa responsabilité.

**Nouveau tarif :** Le nouveau tarif d'Air Canada, soumis au Comité des transports aériens, reflète le deuxième point; il est prévu que les autres transporteurs suivront cet exemple. Le premier point, celui du remplacement temporaire, fait encore l'objet de discussions avec les transporteurs.

**Service essentiel :** Pour les voyageurs qui utilisent des fauteuils roulants, il est essentiel que ces derniers arrivent à destination promptement et en bon état. Le Comité est heureux de voir que l'Association des transporteurs aériens du Canada a reconnu l'importance de l'acheminement rapide des fauteuils roulants.

**Perte ou endommagement :** Le Comité félicite Air Canada d'avoir inclus dans son nouveau tarif une mention sur le versement du coût de remplacement, des

fauteuils roulants perdus ou gravement endommagés. Le Comité espère que d'autres transporteurs se dépêcheront d'adopter un tarif semblable. La question du remplacement temporaire est aussi d'une importance fondamentale. Par conséquent, le Comité demande à tous les transporteurs de résoudre le plus tôt possible les difficultés que pose la mise en oeuvre de la première partie de cette recommandation.

* * * * *

**90 METTRE EN OEUVRE UNE POLITIQUE DE STATIONNEMENT UNIFORME POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LES INSTALLATIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE FÉDÉRALE**

Que, dans les aires de stationnement relevant de sa compétence, notamment les gares, parcs nationaux ou immeubles publics, le gouvernement fédéral mette en oeuvre une politique nationale uniforme de façon à réserver à l'usage des conducteurs et passagers handicapés des aires de stationnement situées près des entrées, créer une signalisation appropriée et prévoir des contraventions pour les non-handicapés qui utilisent ces aires de stationnement.

Qu'on institue un système de symbolisation pour les automobilistes handicapés de façon que les véhicules non autorisés reçoivent une contravention.

**Importance de l'automobile pour les personnes handicapées :** La plupart des systèmes de transport public au Canada sont inaccessibles aux handicapés à l'heure actuelle et le resteront vraisemblablement pendant un certain temps encore. Dans l'intervalle, l'automobile est pour la plupart des personnes handicapées la seule façon de se déplacer. L'automobile assure 85 pour cent du transport des personnes handicapées. L'absence d'aires de stationnement appropriées et accessibles limite donc gravement la mobilité des personnes handicapées. Le gouvernement ne peut rien en ce qui concerne les parcs de stationnement privés, provinciaux ou municipaux. Mais pour ce

qui est des parcs, aéroports et bureaux de poste fédéraux, le gouvernement fédéral devrait assurer que les aires de stationnement soient immédiatement rendues accessibles aux personnes handicapées.

**Symbolisation :** Le gouvernement fédéral devrait coordonner la mise en oeuvre d'un système de symbolisation national pour les automobiles des personnes handicapées. Étant donné que l'immatriculation et l'enregistrement des automobiles sont de compétence provinciale, ce système devrait être approuvé par les provinces. Les contraventions délivrées aux non-handicapés utilisant les aires de stationnement réservées relèveraient dans certains cas de la compétence fédérale et dans d'autres cas, de la compétence des municipalités. Les espaces réservés aux personnes handicapées devraient être agrandis de manière à leur permettre de passer directement de leur voiture à leur fauteuil roulant.

## 1982 : À L'ÉTUDE

**Système d'identification :** Le Conseil du Trésor procède à l'heure actuelle à l'élaboration d'une politique du stationnement à l'intention des employés fédéraux ainsi que des visiteurs qui utilisent les aires de stationnement de tous les immeubles fédéraux. Le ministère des Transports appuie cette recommandation et a demandé à VIA Rail ainsi qu'à CN Marine Inc. de prévoir suffisamment d'espaces de stationnement pour les personnes handicapées. Il est toutefois difficile d'appliquer une politique dans ce domaine sans recourir à un système d'identification des véhicules. Le ministère des Transports signale que les ministères provinciaux des Transports sont convenus de mettre au point un système national mais que les progrès sont lents.

**Nouvelle-Écosse :** En novembre 1981, la province de Nouvelle-Écosse a émis des plaques spéciales d'immatriculation permettant d'identifier les véhicules. La municipalité régionale d'Ottawa-Carleton se sert de cartes qui doivent être placées dans le pare-brise de tout véhicule dans lequel prend place une personne handicapée, qu'il s'agisse du conducteur ou du passager.

**Les choses bougent un peu :** Le Comité est heureux de constater que les choses bougent un peu, mais il conseille vivement au gouvernement de prendre le plus rapidement possible des mesures afin de fournir aux personnes handicapées les espaces de stationnement dont elles ont besoin. Tout le monde reconnaît que le besoin existe, le temps est maintenant venu d'agir. Le Comité presse également le ministère des Transports de donner l'exemple en amorçant des discussions avec leurs homologues provinciaux pour que soit lancée une campagne à l'échelle nationale.

* * * * *

## 91 CRÉER UN FONDS POUR LA MODIFICATION DES AUTOMOBILES

> Que le gouvernement fédéral négocie avec les provinces une entente à frais partagés créant un fonds semblable aux Programmes de prêts aux étudiants, en vue d'aider les conducteurs handicapés à transformer leurs véhicules personnels. Ce fonds comporterait un montant limité.

**Programme de prêts :** Le rééquipement d'une voiture ou d'une camionnette pour un conducteur handicapé peut coûter jusqu'à 6 000$. Le gouvernement fédéral devrait mettre sur pied un programme de prêts, semblable à celui des prêts aux étudiants, qui permettrait aux personnes handicapées de faire modifier leurs véhicules et d'échelonner le remboursement de ces frais. Cette période de remboursement serait prolongée en fonction du revenu disponible de l'individu.

**Raison d'être économique :** Certaines personnes handicapées ne peuvent travailler qu'à condition de pouvoir se rendre à leur lieu de travail dans leur voiture personnelle. Si elles disposent d'un véhicule spécialement équipé, elles peuvent se débrouiller seules. À long terme, il en coûtera moins cher à la société de consentir un prêt spécial pour la modification d'une voiture ou d'une camionnette que de payer des prestations d'assurance-chômage et des pensions d'invalidité.

## 1982 : À L'ÉTUDE

**Cette recommandation ne relève pas des transports :** Le ministère des Transports estime que cette recommandation relève plutôt de la réadaptation puisqu'il s'agit d'un service "social" et non d'un service relevant des Transports. À l'heure actuelle, la transformation des automobiles peut être financée par le biais du Régime d'Assistance publique du Canada ou, dans certaines circonstances, tomber sous le coup de la Loi sur la réadaptation professionnelle des invalides, notamment, dans le cas des étudiants qui ont besoin de leurs voitures pour suivre leurs cours.

**Options entraînant des dépenses :** Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social englobe cette question dans les sujets de consultation fédérale-provinciale visant à élaborer des "options cotées" des services d'embauche, d'aides techniques ainsi que des services sociaux améliorés à l'intention des personnes handicapées. Des renseignements concernant les coûts de ces programmes seront présentés au Cabinet à l'automne 1982.

**Autonomie :** Le Comité est heureux de voir que le ministre a inclus cette question dans la liste des services à l'intention des personnes handicapées dont il sera question dans l'étude fédérale-provinciale. Le Comité exhorte le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social à étudier sérieusement les divers services regroupés sous la rubrique "autonomie".

* * * * *

### 92 AFFECTER PLUS DE FONDS AU TRANSPORT DES PERSONNES HANDICAPÉES SI LE P.A.T.U. EST CONSERVÉ

Que, si le Programme d'aide aux services de transport urbain (P.A.T.U.) est étendu, le gouvernement fédéral ordonne au ministre des Transports d'affecter une partie des fonds aux besoins des personnes handicapées en matière de transport.

**Insuffisance de fonds :** Le programme d'aide aux services de transport urbain accorde des fonds aux provinces pour qu'elles améliorent leurs installations de transport urbain. La plupart des provinces ont utilisé les fonds pour l'étagement des voies, les passages à niveau et autres fins d'entretien. Depuis les débuts du P.A.T.U., plus de 101 millions de dollars ont été accordés. Les fonds doivent être demandés par les provinces mais jusqu'à maintenant seulement 160 000$ ont été directement affectés aux besoins des personnes handicapées en matière de transport. Le Comité recommande que si le P.A.T.U. est conservé, une bonne partie des fonds soit affectée aux besoins des voyageurs handicapés.

## 1982 : SANS SUITE

**Peu probable :** Le ministère des Transports a déclaré au Comité qu'il est peu probable que le Programme d'aide aux services de transport urbain (P.A.T.U.) soit étendu. Le programme actuel laisse aux provinces toute latitude dans le choix de projets. Transports Canada ne peut ordonner aux provinces de consacrer des fonds à des fins particulières.

**Critique :** Le ministère des Transports de l'Ontario a critiqué la recommandation, déclarant que le virement de fonds au budget des handicapés ne ferait que diminuer les sommes affectées aux passages à niveaux de chemins de fer. Il s'est dit d'avis que si de nouveaux fonds étaient disponibles, ils devraient passer par la province.

**Tenir compte :** Le Comité est déçu d'apprendre qu'il est peu probable que le gouvernement étende le P.A.T.U. Le Comité réitère sa position selon laquelle tout futur programme d'aide financière aux services de transport urbain devrait tenir compte des besoins des personnes handicapées.

* * * * *

## SPORTS ET LOISIRS

### 93 FOURNIR AUX PERSONNES HANDICAPÉES DAVANTAGE DE PROGRAMMES DE LOISIRS ET D'INFORMATION À CET ÉGARD

Que les organismes du gouvernement fédéral comme Parcs Canada, les Musées nationaux du Canada, l'Office de tourisme du Canada et la Commission de la Capitale nationale, qui offrent ou encouragent des activités de loisir, se donnent comme objectif hautement prioritaire de faire en sorte que les personnes handicapées puissent profiter de leurs services et leurs programmes.

**Priorité :** Les personnes handicapées ne peuvent pratiquement pas participer aux activités de loisir offertes aux personnes valides par Parcs Canada et les autres organismes fédéraux. Parcs Canada, en particulier, a fait savoir au Comité spécial que les besoins des personnes handicapées viennent loin sur la liste des priorités, car il ne serait pas rentable d'offrir les programmes spéciaux. Les membres du Comité n'acceptent pas ce raisonnement. Toute installation ouverte au public et subventionnée par l'État devrait pouvoir accueillir les personnes handicapées, sauf si c'est pratiquement impossible. C'est là un droit civil fondamental qui a la priorité sur toutes les autres considérations. Lorsque c'est possible, ces organismes devraient donc s'efforcer de faire profiter les personnes handicapées de leurs programmes et de leurs services et prendre des mesures spéciales afin de renseigner les personnes handicapées à cet égard.

### 1982 : SANS SUITE

**Accélérer le programme :** Le ministère de l'Environnement dispose d'un programme visant à modifier les édifices de façon qu'ils soient accessibles aux personnes handicapées. Le ministère a décidé d'accélérer ce programme. Le ministère offre également aux personnes handicapées des services et des installations intégrés à ceux offerts au grand public. En

1981, des projets spéciaux et permanents, axées sur les besoins des personnes handicapées ont été établis dans plus de 30 endroits. On déploie des efforts accrus pour informer les personnes handicapées de ces programmes.

**Édition spéciale :** Condition physique et sport amateur Canada a financé une édition spéciale de Loisirs Canada, publication de l'Association canadienne des parcs et loisirs, qui soulignait l'importance des loisirs pour les personnes handicapées ainsi que la diversité des programmes intégrés et des renseignements sur des programmes de planification qui sont à leur disposition.

**Ferme engagement :** Le Comité félicite le ministère de l'Environnement et Condition physique et Sport amateur de leurs initiatives, mais ses membres aimeraient également que les divers ministères et organismes fédéraux qui offrent des loisirs s'engagent fermement à appuyer ces initiatives.

* * * * *

**94 INTÉGRER LES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LES ACTIVITÉS SPORTIVES ACTUELLES**

Que des mesures soient prises afin d'encourager l'intégration des invalides dans les fédérations sportives lorsque c'est possible, et ce, conformément aux recommandations adoptées lors du Colloque national sur l'intégration sportive des handicapés physiques, colloque qui s'est tenu en septembre 1979.

**Démythification :** Un des obstacles les plus importants que les personnes handicapées doivent surmonter est le mythe selon lequel ils ne peuvent pas participer à des activités physiques et particulièrement à des activités sportives. Pourtant, bon nombre de personnes handicapées sont en mesure de pratiquer des sports comme la nage, la lutte, le ping-pong, le basketball et le ski, lorsqu'on leur en donne la possibilité. Pour bon nombre des personnes handicapées pratiquer des sports avec des personnes non-handicapées leur permet d'acquérir assez de confiance en eux-mêmes pour devenir autonome sur d'autres plans dans leur vie quotidienne.

**Mesure utile :** Condition physique et loisirs Canada a récemment tenu un colloque national sur l'intégration sportive des handicapés physiques. Des représentants des fédérations sportives nationales et provinciales ont participé à ce colloque, qui visait à examiner et à établir des lignes de conduite afin d'intégrer les personnes handicapées aux programmes actuels. Les membres du Comité jugent que cette mesure constitue une première étape très utile qui devrait, dans l'ensemble du Canada inciter à accroître la participation des personnes handicapées au plus grand nombre possible de sports.

## 1982 : ENGAGEMENT PRIS

**Révision des lignes de conduite :** Condition physique et Sport amateur Canada souscrit au principe de l'intégration des personnes handicapées; une révision des lignes de conduite, effectuée par cet organisme, reflétera cet engagement des façons suivantes :

- Les organisations sportives pour handicapés seront exhortées à accéder directement aux services offerts par des organisations sportives nationales pour non-handicapés.

- Les organisations sportives pour non-handicapés seront exhortées à offrir des services aux associations sportives pour handicapés.

- Le Programme d'aide aux athlètes sera modifié de façon à incorporer des dispositions précises, permettant d'aider les athlètes handicapés.

**Importance :** Le Comité est heureux des initiatives qu'a prises le gouvernement fédéral en ce sens. Pendant les auditions régionales tenues par le Comité, plusieurs groupes ont déclaré que les occasions de s'adonner à des loisirs revêtent beaucoup d'importance pour les personnes handicapées; le Comité exhorte donc le gouvernement fédéral à mettre l'accent sur l'accessibilité dans toutes ses politiques concernant les sports.

* * * * *

## ÉDUCATION

### 95 METTRE AU POINT DES AIDES PÉDAGOGIQUES SUR L'INVALIDITÉ DESTINÉS AUX ENSEIGNANTS

Que les ministères de l'Éducation soient encouragés à mettre au point, pour la formation des enseignants, des cours et aides pédagogiques sur l'invalidité physique et mentale.

**Manque de préparation :** À l'heure actuelle, la plupart des instituteurs ne savent pas quel comportement adopter en classe à l'égard des enfants handicapés. Les programmes actuels de formation des enseignants ne donnent presque pas d'information sur l'invalidité. C'est notamment le cas pour les problèmes de difficulté d'apprentissage. Dans toutes les provinces, des parents se sont plaints au Comité de la négligence et, ce qui est pire, du traitement dont certains enfants handicapés font l'objet de la part d'instituteurs qui ignorent tout de la condition de ces enfants.

**Responsabilité provinciale :** Il s'agit d'un domaine de compétence exclusivement provinciale, mais l'étendue et l'importance de ce problème doivent être signalées. La préparation insuffisante des enseignants cause de sérieux problèmes dans toutes les régions du Canada.

**1982 : DÉFAUT DE COMPÉTENCE**

**Nota :** La mise au point d'aides pédagogiques sur l'invalidité, destinées à la formation des enseignants, ne relève généralement pas du gouvernement fédéral. Cependant, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social accorde un appui technique et financier à l'égard d'un certain nombre de projets spéciaux qui portent sur l'intention de cette recommandation. Le ministère collabore avec plusieurs organismes bénévoles qui comptent parmi leurs objectifs la mise au point d'aides destinées à la formation des enseignants et d'aides éducatives en général.

Les associations de personnes handicapées et celles qui se font les défenseurs de ces dernières souscrivent fortement à cette recommandation, compte tenu particulièrement de l'augmentation du nombre de classes intégrées.

* * * * *

**96 ENCOURAGER LES ÉCOLES DE FORMATION PROFESSIONNELLE À SE RENSEIGNER SUR L'INVALIDITÉ**

Que les écoles et établissements de formation professionnelle soient encouragés à inclure dans leurs programmes des cours sur l'invalidité notamment sur les difficultés d'apprentissage et sur les maladies mentales.

**Problèmes sérieux :** Le bien-être de la société canadienne dépend beaucoup de la compétence de ses médecins, infirmières, avocats, architectes et policiers. À l'heure actuelle, les membres de ces professions témoignent cependant d'une grave ignorance des besoins particuliers des handicapés mentaux, notamment ceux qui souffrent de difficultés d'apprentissage et de maladies mentales. Cette ignorance plus ou moins grande dresse des obstacles de taille devant les personnes handicapées qui essaient de s'acquitter des tâches quotidiennes de la vie en société.

**Tôt dans la vie :** Plus vite une personne handicapée sera traitée convenablement par la société, moins il y aura de problèmes à long terme pour elle et pour la société. Les professions mentionnées ci-dessus sont les plus susceptibles d'avoir à s'occuper de personnes handicapées, tout simplement parce que les plus graves problèmes de ces dernières proviennent des difficultés que leur causent les institutions et les établissements qu'elles représentent : les hôpitaux, la médecine, les lieux publics et la justice.

**Formation :** Beaucoup d'erreurs pourraient être corrigées si les programmes de formation professionnelle faisaient comprendre les besoins des personnes handicapées.

**1982 : DÉFAUT DE COMPÉTENCE**

**Nota :** L'application de cette recommandation relève des provinces. Les associations y ont souscrit fortement, bien que l'association pour enfants ayant des troubles d'apprentissage des territoires du Nord-Ouest soit d'avis que la recommandation n'est pas suffisamment ferme.

* * * * *

**97 CRÉER UN DÉPARTEMENT DE LANGAGE GESTUEL, DANS LES DEUX LANGUES, AU NIVEAU UNIVERSITAIRE**

Que le gouvernement fédéral demande au Secrétariat d'État d'encourager le Conseil canadien de coordination de la déficience auditive et ses associations affiliées à prendre l'initiative d'établir un département certifié de langage par signes dans une université anglophone et dans une université francophone et, en agissant ainsi:

a) reconnaître que le langage gestuel est un langage distinct et favoriser le développement d'un programme et l'établissement de normes pour des cours avec crédits qui pourront être suivis par des étudiants n'ayant aucun handicap auditif comme n'importe quel autre cours de langue et

b) fournir des interprètes en langage par signes pour divers cours afin que les étudiants sourds puissent suivre les cours réguliers.

**Besoin urgent :** On a grand besoin de personnes capables d'enseigner l'interprétation par signes. On ne saurait attirer ces enseignants ou les former dans un département universitaire important se spécialisant dans cette technique. Si la scolarité des sourds laisse à désirer, c'est justement parce qu'il existe trop peu d'interprètes gestuels au Canada. Des milliers de personnes très intelligentes mais souffrant de handicaps auditifs sont coupées de toute forme de formation supérieure simplement à cause de la barrière de communication.

**Fonds disponibles :** Les responsables de l'éducation qui ont comparu devant le Comité ont signalé que des programmes de ce genre recevraient l'appui des gouvernements provinciaux. Les ententes à frais partagés fédérales-provinciales en vigueur pourraient fournir jusqu'à 50 pour cent du financement de base requis par l'université accréditée dans laquelle ce département spécialisé serait créé. Aux États-Unis, les responsables ont établi des normes d'enseignement et d'accréditation des interprètes par signes et elles pourraient, dans un premier temps, servir de point de repère à ce nouveau département.

## 1982 : ENGAGEMENT PRIS

**Subvention de 30 000$ :** Le Secrétariat d'État a accordé une subvention de 30 000$ au Conseil canadian de coordination de la déficience auditive afin qu'il établisse à l'Université d'Ottawa, un programme d'études avancées sur le langage gestuel. Le programme sera offert d'ici le milieu de 1982.

**Excellente proposition :** Cette proposition a été appuyée d'emblée par les handicapés auditifs du Canada et d'ailleurs. Le président du collège Gallaudet, établissement spécialisé de Washington, D.C. qui offre depuis plus de 100 ans des programmes d'études supérieures à l'intention des handicapés auditifs, a écrit que cette recommandation était une "excellente proposition" et a offert de partager son expérience et ses connaissances dans cette entreprise.

**Pénurie :** Le Comité est heureux que le Secrétariat d'État ait donné suite à cette recommandation. Au cours de ses auditions régionales, le Comité a fait appel aux services d'interprètes gestuels; ainsi, les handicapés auditifs qui ont assité aux réunions ont pu y participer pleinement. Le Comité s'est rendu compte qu'il y a pénurie d'interprètes au Canada; il est d'avis que l'application de cette recommandation contribuera à surmonter cet obstacle.

* * * * *

## AIDES ET APPAREILS

### 98 FOURNIR DES AIDES POUR FACILITER L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPÉES

Que le gouvernement négocie une entente à frais partagés avec les provinces afin de fournir toute une gamme d'aides conçues ou adaptées pour remédier aux handicaps ou pour aider la personne handicapée à devenir le plus autonome possible au sein de la collectivité et que:

. ces aides et appareils soient fournis aux personnes handicapées qui en ont besoin par la province et de préférence dans le cadre d'un régime d'assurance-maladie;

. les aides et appareils coûteux, y compris les aides techniques pour les handicapés visuels et auditifs, soient loués aux personnes qui en ont besoin tout en demeurant la propriété des provinces qui seraient aussi responsables de leur entretien.

**Traitements inégaux :** Au chapitre des aides et appareils techniques, les personnes handicapées ne sont pas traitées uniformément ou convenablement. La plupart des aides destinées aux adultes sont fournies en vertu de programmes provinciaux, comme l'indemnisation des travailleurs accidentés, les services de réadaptation professionnelle ou l'aide sociale. Il arrive très souvent, cependant, qu'une personne handicapée à faible revenu doive les payer elle-même ou faire appel à la charité.

**Politique rétrograde :** Pourquoi les personnes handicapées doivent-elles attendre qu'on leur fasse la charité ou puiser dans leurs ressources limitées pour obtenir des aides et appareils essentiels à leur vie quotidienne? Dans certains pays européens, comme la Suède, on considère comme un droit humain fondamental le libre accès à ces aides et appareils. À cet égard, la politique du Canada est non seulement rétrograde mais elle coûte très cher.

## 1982 : ENGAGEMENT PRIS

**Fourniture d'aides :** Le Cabinet a autorisé le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social à établir le coût de diverses solutions possibles pour fournir des aides permettant aux personnes handicapées de mener une vie autonome. Les ministres fédéraux et provinciaux ont accepté de fournir des données pour cette étude. Entre-temps, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social consultera des consommateurs handicapés.

**Besoin :** Lorsqu'on lui a demandé son avis sur le financement d'un programme de fourniture d'aides et d'appareils, le ministre a indiqué que selon elle, ce programme n'était pas assujetti à la Loi sur les programmes établis, en vertu de laquelle est financée l'assurance-maladie.

Elle estime plutôt que ce programme relèverait du Régime d'assistance publique du Canada ou de la Loi sur la réadaptation professionnelle des invalides, qui prévoient le partage des coûts avec les provinces et l'établissement de programmes par ces dernières. Le Régime et la Loi sont cependant restreints quant aux personnes qu'ils peuvent aider. Par exemple, pour pouvoir profiter du Régime d'assistance publique du Canada, il faut être dans le besoin ou susceptible de l'être. Le ministre ne prévoit pas modifier les principes de base sous-tendant le financement de ces programmes et souligne encore une fois que l'initiative doit venir des provinces.

**Écarts :** Lorsque le Comité a tenu des audiences régionales, il a été alarmé par les écarts entre les provinces pour la fourniture des aides techniques. Par conséquent, le Comité voudrait que le gouvernement fédéral utilise tous les moyens mis à sa disposition pour veiller à ce que les Canadiens de tout le pays aient accès à ces aides, même s'il faut pour cela imposer la fourniture d'aides comme norme minimale et condition de financement. Il n'est pas nécessaire d'avoir recours à cette fin aux programmes du Régime d'assistance publique du Canada ou de la Loi sur la

réadaptation professionnelle des invalides. Le Comité estime plutôt qu'il faudrait se servir de la Loi sur le financement des programmes établis.

**Accords quinquennaux :** Étant donné que le fédéral accorde des sommes considérables aux provinces pour les services de santé en vertu de la Loi sur le financement de programmes établis et que de nouveaux accords quinquennaux devaient être signés en 1982, le Comité continue à demander instamment au gouvernement fédéral de faire de la fourniture d'aides une condition de financement.

* * * * *

**99 CONTINUER À ÉTABLIR DES NORMES DE QUALITÉ POUR LES AIDES ET APPAREILS DESTINÉS AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

Que le gouvernement fédéral encourage l'Association canadienne de normalisation (ACN) à continuer d'établir des normes régissant les aides et appareils fabriqués au Canada ou importés à l'intention des handicapés physiques.

**Sans protection :** Les personnes handicapées n'ont aucun moyen de se protéger contre le danger que présentent les appareils mal conçus ou mal montés dont ils ont besoin. Les usagers des fauteuils roulants, par exemple, se sont plaints que leur équipement tombait en morceaux ou était complètement usé après seulement six mois d'utilisation normale. Il n'existe en ce moment au Canada aucune norme relative à la fabrication de ces produits ou à la réglementation des produits importés. Or, cette industrie, pas plus que les autres, n'est à l'abri de l'incompétence ou des pratiques contraires à l'éthique. Le gouvernement fédéral devrait féliciter l'Association canadienne de normalisation pour ses efforts dans ce domaine et il devrait l'encourager à établir des normes réglementant l'entrée de ces aides et appareils spéciaux sur le marché.

## 1982 : ENGAGEMENT PRIS

**Lignes de conduite étendues :** Au cours des dernières années, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social s'est engagé à élaborer des lignes de conduite concernant la sélection, la pose et l'entretien de dispositifs acoustiques. Le ministère envisage maintenant d'étendre ce projet à d'autres dispositifs, initiative qui fera appel à des consultations avec l'Association canadienne de normalisation.

**Groupes consultatifs :** Des représentants du ministère de la Consommation et des Corporations ont fait partie de groupes consultatifs en consommation, créés par l'Association canadienne de normalisation, en vue d'élaborer des normes sur les aides et les dispositifs. Ces normes sont actuellement élaborées à l'égard

. de commandes adaptables, pour les véhicules automobiles.

. de fauteuils roulants à propulsion manuelle.

**Par voie de consensus :** Pour ce qui est de dispositifs acoustiques, elle étudierait des questions telles que l'incompatibilité des aides auditives et de l'équipement téléphonique.

**Allonger la liste :** Le Comité est d'avis que ces organismes devraient poursuivre leur travail et allonger la liste des articles pour lesquels ils élaborent des normes.

* * * * *

## AIDE AU CONSOMMATEUR

### 100 FOURNIR UNE AIDE TECHNIQUE ET FINANCIÈRE AUX GROUPES DE CONSOMMATEURS HANDICAPÉS

Que le gouvernement fédéral demande au Secrétariat d'État de donner, par le biais de sa Direction de la participation des citoyens, une plus grande priorité à l'octroi d'aide technique et financière et au financement de base des organisations de personnes handicapées.

Que le gouvernement fédéral demande au Secrétariat d'État d'étudier le rôle que jouera l'Organisation bénévole nationale afin de permettre aux personnes handicapées de participer davantage à tous les aspects de la vie canadienne.

**"Consommateur" :** Les personnes handicapées au Canada se sont regroupées en "organisations de consommateurs" pour faire connaître leurs besoins spéciaux, à titre de consommateurs de biens et de services. Bien des recommandations contenues dans ce rapport s'inspirent directement des témoignages de ces organismes.

**Désavantage :** À l'heure actuelle, les consommateurs handicapés font face à des difficultés d'organisation et à des problèmes financiers importants. Les mouvements de consommateurs sont un phénomène récent apparu à un moment où tous les niveaux de gouvernement subissent des contraintes économiques. Les organismes bénévoles en place depuis plusieurs années sont mieux équipés pour profiter des fonds disponibles, laissant pratiquement rien pour les nouvelles organisations.

**Source logique :** Le Secrétariat d'État appuie une grande variété d'organismes bénévoles. Ce ministère semble donc tout désigné pour fournir une aide aux consommateurs handicapés. De leur côté, les organisations de consommateurs ont également dit préférer le Secrétariat d'État.

**1982 : APPLIQUÉE**

**Organismes "parapluie" :** La Direction générale de la participation des citoyens du Secrétariat d'État accorde une aide technique et un financement de base à des organisations nationales de personnes handicapées. En 1981-1982, les fonds accordés s'élèveront à 500 000$ et l'année financière courante, ils passeront à 800 000$.

**Thème central :** Le Comité a fait de la consultation entre le gouvernement fédéral et les personnes handicapées et leurs associations le thème central d'OBSTACLES. Les membres du Comité sont convaincus que des lignes de conduite ne peuvent être efficaces que si elles sont formulées en consultation directe avec ceux qui en seront touchés. Le Comité félicite le Secrétariat d'État de l'appui qu'il accorde aux consommateurs handicapés.

* * * * *

**101 ASSURER LE DIALOGUE ENTRE LES CONSOMMATEURS ET LE GOUVERNEMENT**

> Que le gouvernement fédéral adopte une politique visant à assurer que les personnes handicapées et leurs organisations soient consultées au sujet de toutes les initiatives gouvernementales importantes qui les concernent :
>
> Que les ministères et organismes fédéraux soient encouragés, d'une part, à payer les dépenses que la consultation des personnes handicapées et de leurs organisations a entraînées et, d'autre part, à signer des contrats, si c'est approprié, avec des personnes handicapées qui peuvent servir d'experts-conseils et de conseillers.

**Ignorance coûteuse :** Il est arrivé trop souvent que le gouvernement fédéral élabore des programmes et des politiques influant directement sur la vie des personnes handicapées sans les avoir préalablement consultées.

comme il fallait s'y attendre, ces programmes ont fréquemment causé plus de problèmes qu'ils n'en ont résolus. Il y a donc eu gaspillage de ressources et un fort sentiment de frustration, et chez les invalides et chez les fonctionnaires concernés.

**Mécanisme de consultation :** Le Conseil du Trésor, le ministère des Transports et l'Office national du film ont pris des mesures pour mettre en place des mécanismes de consultation avec les personnes handicapées et leurs organisations. Selon le Comité, c'est une politique pleine de bons sens, et tous les autres ministères et organismes devraient leur emboîter le pas.

## 1982 : À L'ÉTUDE

**Processus valable :** Tout au long de ses audiences et de la rédaction du rapport OBSTACLES, le Comité a démontré son engagement face au principe de la consultation. Étant donné le temps et les efforts mis pour ce faire, même les activistes handicapés qui étaient opposés au Comité ont jugé valable ce processus. La consultation est davantage une façon de penser ou une approche qu'une structure formelle. Le Comité juge nécessaire une définition de "consultation". Le mécanisme de consultation pourrait varier; par exemple, il pourrait s'agir de réunions de comité officielles ou sans caractère officiel.

**Progrès limités :** Depuis la publication du rapport OBSTACLES, l'encouragement à la consultation n'a fait que des progrès limités. Un certain nombre de ministères ont élaboré des mécanismes de consultation, mais ces mécanismes ont imposé une lourde charge aux organisations bénévoles. Le Secrétariat d'État consulte actuellement la Coalition des organisations provinciales des personnes handicapées (COPFH) au sujet de mécanismes de consultation appropriés.

**Besoins reconnus :** L'Association canadienne pour la santé mentale a demandé que soient adoptés des mécanismes de consultation pour assurer que les besoins des handicapés mentaux soient reconnus. Ce groupe de

handicapés ne se fait pas entendre autant que les autres ni n'a mis sur pied d'organisation nationale de consommateurs. Jusqu'à ce qu'il puisse s'organiser efficacement, il faut veiller à le faire participer à toute consultation. Par exemple, quand le ministère de l'Emploi et de l'Immigration a annoncé son programme à l'intention des personnes désavantagées, les handicapés mentaux n'étaient pas inclus. L'intervention de l'Association canadienne pour la santé mentale a éclairci la situation, mais cette exemple montre amplement la nécessité de consulter les usagers des services du gouvernement.

**Approches provinciales** : Le gouvernement de la Saskatchewan a réagi à la recommandation en chargeant un comité directeur d'élaborer des mécanismes pour faire participer les handicapés à la conception de programmes destinés à les aider. Le gouvernement de Terre-Neuve a encouragé la formation de l'Organisation des consommateurs handicapés de Terre-Neuve et du Labrador et continuera à collaborer avec ce groupe.

**Politique** : Le Comité réaffirme sa position, c'est-à-dire que le gouvernement fédéral doit avoir une politique de consultation et que cette politique doit comprendre définition, structure et processus.

* * * * *

## LA VIE EN ÉTABLISSEMENT

### 102 ÉNONCER DES NORMES EN MATIÈRE DE SOINS DISPENSÉS EN ÉTABLISSEMENT

Que le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, et en collaboration avec les provinces, les organismes de consommateurs, les associations de professionnels et les organismes bénévoles, énonce des lignes de conduite pour l'établissement de normes en matière de soins dispensés en établissement où le séjour est de longue durée.

**Nombreuses plaintes :** Pendant toute la durée de ses séances, le Comité a entendu de nombreuses plaintes concernant la qualité des traitements dispensés aux personnes handicapées dans les établissements où elles séjournent pour de longues périodes et dans les "foyers de soins spéciaux". Il ressort clairement de ces témoignages que, d'une institution à l'autre, les personnes handicapées peuvent être très bien ou très mal soignées.

**Normes nécessaires :** Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a déjà établi des lignes directrices relatives aux services de santé suivants :

- Services psychiatriques dispensés aux enfants et aux adolescents dans les hôpitaux généraux.
- Services psychiatriques dispensés aux adultes dans les hôpitaux généraux.
- Unités soignant les brûlures.
- Unités de désintoxication.
- Hôpitaux gériatriques de jour.

. Unités médicales de réadaptation.

. Unités soignant des blesssures à la colonne vertébrale.

. Services cardiovasculaires.

**Long séjour :** Le ministère devrait maintenant se mettre à élaborer des normes relatives aux soins dispensés pendant les séjours de longue durée en établissement et tenir compte notamment des problèmes suivants :

. **Services juridiques :** En ce moment, certaines personnes n'ont pas accès à l'aide juridique. Il arrive souvent aussi que les personnes handicapées ne soient pas informées directement des services juridiques dont elles peuvent profiter.

. **Vie privée :** Dans certains établissements, les personnes handicapées n'ont pratiquement aucune vie privée et il existe peu de mesures visant à protéger les biens personnels.

. **Activités :** Dans la plupart des foyers de soins spéciaux, aucune activité n'est organisée pour occuper les personnes handicapées pendant la journée. Ce problème est encore aggravé du fait qu'un grand nombre de ces foyers sont établis dans des régions rurales éloignées où il n'existe que peu de services communautaires.

. **Placement :** De graves problèmes de soins résultent du fait que de jeunes handicapés physiques sont placés dans des établissements de malades chroniques, de déficients mentaux ou de personnes retraitées.

. **Refus :** En droit canadien, il existe un principe fondamental selon lequel un traitement médical ne peut être dispensé qu'avec le consentement du patient. Dans le cas d'un enfant ou d'une personne jugée en état d'incapacité légale, le parent ou le représentant légal peut donner ce consentement, en respectant toutefois une série de garanties protégeant la personne en cause. En tout temps, une personne

ou son représentant légal peuvent refuser légalement un traitement particulier. Peu de personnes handicapées savent cependant qu'elles ont des droits lorsqu'elles sont dans des établissements. On ne les informe pas qu'elles ont le droit de refuser un traitement.

**1982 : ENGAGEMENT PRIS**

**Comité consultatif :** Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social dispose d'un comité consultatif fédéral-provincial sur les services médicaux et les services en établissement, capable d'élaborer les normes demandées dans cette recommandation. Les normes sur la réadaptation et sur certains aspects des soins à long terme, qui ont été élaborées par ce Comité, seront actualisées. Un nouveau groupe de travail élaborera les lignes de conduite et les normes concernant les soins en établissement prolongés.

**Application :** Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social travaillera également avec d'autres groupes, dont la Commission canadienne des normes hospitalières, chargés d'élaborer et d'appliquer des normes, ont accordé une attention spéciale aux besoins de soins prolongés des malades psychiatriques chroniques.

**Poursuivre ses efforts :** Le Comité exhorte le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social à poursuivre ses efforts de création de normes en matière de soins prolongés en établissement.

* * * * *

**103 ANALYSER LE COÛT-RENDEMENT**

Que le gouvernement fédéral, en collaboration avec les provinces, entreprenne en 1981 une analyse qui durera une année et qui visera à établir le coût-rendement du retrait des personnes handicapées des institutions et à cette fin, qu'il établisse :

. le coût actuel des soins donnés aux personnes handicapées dans les établissements;

. le nombre et le pourcentage actuellement dans des établissements mais qui pourraient vivre dans leur milieu si elles pouvaient compter sur différents genres de services communautaires et sur un logement approprié.

**Information vitale :** Cette recommandation va de pair avec plusieurs autres recommandations faites dans un autre chapitre du présent rapport concernant l'autonomie des personnes handicapées. S'il faut en croire l'expérience américaine dans ce domaine, tout semble indiquer que le fait de quitter un établissement et de se débrouiller seuls lorsqu'ils en ont la capacité, permet de réaliser d'importantes économies. Cette question devrait être au coeur des politiques et des programmes à long terme du gouvernement à l'intention des personnes handicapées. S'il peut être établi clairement que le fait de retirer les personnes handicapées des établissements est une mesure bénéfique et rentable, sur une grande échelle, le gouvernement fédéral devrait alors accorder la priorité à une telle mesure. Mais il faut préalablement obtenir des données solides afin de prouver ces avantages économiques.

## 1982 : ENGAGEMENT PRIS

**Étude de 300 000$ :** Pour faire suite à cette recommandation, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social élabore actuellement un programme de recherche et le Cabinet a approuvé l'affectation de 300 000$ pour le financer. Le ministère prévoit faire appel à un groupe d'organismes pour effectuer les travaux proprement dits. Il est possible que le Conseil canadien de développement social en soit le groupe directeur, auquel s'ajouteraient d'autres organismes nationaux et groupes de consommateurs. L'ensemble du projet comprendra la collaboration des provinces.

**Grand nombre :** Le Comité est convaincu qu'un grand nombre de personnes handicapées, hébergées dans des établissements, pourraient vivre en autonomie au sein de la collectivité avec l'aide des services communautaires. Les membres du Comité sont heureux que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ait pris l'initiative d'élaborer un projet de recherche, et ils exhortent tous les organismes intéressés à entreprendre cette étude.

* * * * *

## ÉVOLUTION DES MENTALITÉS

### 104 VEILLER À CE QUE DES PERSONNES HANDICAPÉES SOIENT CONSULTÉES AU SUJET DE LA PUBLICITÉ FÉDÉRALE ET FIGURENT DANS LES MESSAGES PUBLICITAIRES

Que le gouvernement fédéral demande au ministre responsable des communications gouvernementales d'élaborer et de mettre en oeuvre une politique publicitaire qui tienne compte de façon appropriée des personnes handicapées et de leurs problèmes dans la publicité fédérale.

Qu'un comité consultatif de personnes handicapées et de représentants du monde de la publicité soit créé à cette fin.

**Très petit nombre :** En 1980, le gouvernement fédéral a dépensé 160 millions de dollars pour annoncer ses politiques et programmes. Un petit nombre de personnes handicapées seulement apparaissent dans cette publicité. Très peu d'annonces et de publicité ont trait aux besoins des personnes handicapées.

**Le beau monde :** Les fabricants de produits de tabac et les distilleurs font universellement l'objet de critiques parce qu'ils n'utilisent dans leur publicité que des personnes en bonne santé, heureuse et d'une grande beauté. Or, les personnes handicapées souffrent énormément des fantasmes que suscitent les media. Des tests menés par l'agence de publicité McCann-Erickson de Toronto ont révélé que l'invalidité choque les non-handicapés parce que la vue d'une personne handicapée porte atteinte à l'idée qu'elles ont de la "beauté". On ne risque pas grand chose à soutenir que cette notion de la beauté a été fortement conditionnée par la publicité. Le gouvernement fédéral devrait examiner ses politiques et ses initiatives pour s'assurer qu'il ne contribue pas à décrire illusoirement la société canadienne, car elle compte 2,3 millions d'handicapés physiques ou mentaux.

## 1982 : APPLIQUÉE

**Publicité représentative :** La politique du gouvernement fédéral relativement à sa publicité stipule :

Que "... toute la publicité du gouvernement fédéral donne des Canadiens une image qui, dans la mesure du possible, soit représentative des sexes, groupes d'âge, origines ethnique et ancestrale ainsi que handicapés, à l'échelle nationale et régionale si possible, et qu'elle montre les membres de ces groupes dans tous les aspects de la vie canadienne au besoin."

Les divers ministères du gouvernement doivent respecter cette politique lorsqu'ils conçoivent et appliquent leurs programmes publicitaires. Le Groupe de gestion de la publicité du gouvernement fédéral surveillera désormais ces programmes, consultera les divisions d'information des ministères et intercédera en faveur de groupes particuliers du secteur public.

**Souligner l'importance :** Cette recommandation a été fort appuyée par des groupes de personnes handicapées, y compris l'association pour enfants ayant des troubles d'apprentissage des territoires du Nord-Ouest, qui a souligné l'importance de tenir compte des handicaps "invisibles".

**Question d'actualité :** Les nouvelles attitudes à l'égard des personnes handicapées ont été jugées comme une importante question d'actualité tout au long des audiences publiques du Comité tenues en 1980. L'année suivante, certaines sociétés privées ont commencé à faire appel à des personnes handicapées dans leurs messages publicitaires. Le Comité a vu là un signe favorable témoignant des nouvelles attitudes du secteur privé et il félicite le gouvernement fédéral pour sa politique qui tient compte de l'intégration de personnes handicapées dans les messages publicitaires.

* * * * *

**105 EXIGER DES EMPLOYÉS FÉDÉRAUX QU'ILS UTILISENT UN VOCABULAIRE APPROPRIÉ À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES**

Que le gouvernement fédéral demande à la Commission canadienne des droits de la personne de rédiger et de publier, en consultation avec les personnes handicapées et leurs organisations, un guide sur le vocabulaire à utiliser à l'égard des personnes handicapées, et que le gouvernement fédéral donne à ses ministères et organismes l'instruction de réviser systématiquement toute la terminologie relative aux personnes handicapées et de supprimer les termes négatifs ou dégradants.

**Paternalisme :** Les attitudes et le langage se renforcent mutuellement. Ainsi, les attitudes négatives à l'égard des personnes handicapées s'accordent parfaitement avec un langage paternaliste. Les deux doivent être changés, mais il faut commencer par le langage, car il est plus facile d'adopter un nouveau vocabulaire que de faire évoluer une mentalité.

**Progrès :** Le vocabulaire des Canadiens à l'égard des personnes handicapées a beaucoup évolué depuis un siècle. Les expressions comme "malades criminels", "incurables", "infirmes", "difformes", "idiots", "imbéciles", "fous", ne sont plus acceptables. Dernièrement, même l'emploi d'expressions descriptives comme "vieillesse" dans le contexte d'une loi (Loi sur la sécurité de la vieillesse) a été jugé inacceptable. En adoptant le Régime d'assistance publique du Canada en 1966, on cherchait à éviter la catégorisation des personnes et à mettre en place un système fondé sur les besoins, quelqu'en soient les motifs.

**Expressions blessantes :** On entend encore des expressions que les personnes handicapées trouvent offensantes et que l'on pourrait cesser d'employer. Les assistés sociaux trouvent par exemple blessant d'être appelés "inaptes au travail en permanence". Il est difficile d'être sans travail, mais il est encore plus difficile de recevoir de l'aide du gouvernement. Inutile d'utiliser par surcroît une expression nettement blessante.

**Épurer le vocabulaire :** Le Comité recommande que le gouvernement fédéral révise tout le vocabulaire utilisé par ses ministères et organismes à l'égard des personnes handicapées et qu'il en supprime tous les termes négatifs.

**1982 : ENGAGEMENT PRIS**

**Appui :** La Commission canadienne des droits de la personne appuie cette recommandation. Bien que le gouvernement fédéral n'ait reçu aucune demande en ce sens, la Commission a conclu un contrat en vue de dresser une liste de termes appropriés. Pour réaliser ce projet, elle consultera des personnes handicapées et leurs associations, dont certaines ont écrit au Comité qu'elles souscrivaient à cette recommandation. Le guide qui découlera du projet de la Commission est censé être publié plus tard cette année ou au début de 1983.

**Heureux :** Le Comité félicite la Commission canadienne des droits de la personne d'entreprendre ce projet et est heureux que les consommateurs handicapés soient consultés.

* * * * *

**106 PROMOUVOIR UNE IMAGE POSITIVE DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LES SECTEURS CLÉS DE LA SOCIÉTÉ**

Que le gouvernement fédéral demande aux ministères et organismes compétents de lancer des campagnes de promotion dans les domaines de l'emploi, des transports, du logement et de l'accès aux immeubles pour sensibiliser l'opinion publique et pour favoriser une attitude positive.

**Sensibilisation :** Les personnes handicapées ne pourront faire des progrès que si deux attitudes sont modifiées, soit l'attitude qu'ils ont vis-à-vis d'eux-mêmes et l'attitude des Canadiens non-handicapés à leur égard.

L'amélioration des services à l'intention des personnes handicapées dépend d'une sensibilisation générale du public au fait que les personnes handicapées peuvent fonctionner de façon autonome dans la société.

**Charité mal placée :** Le plus souvent, l'attitude adoptée à l'égard des personnes handicapées s'inspire de la charité. Grâce à cette forme de "charité" les personnes handicapées ont pu recevoir traitements et soins, mais elle a également renforcé les obstacles qui empêchent les personnes handicapées d'être considérées commes des citoyens égaux.

**La solution :** "Traitement égal" : voilà la solution au problème d'attitude du public à l'égard des personnes handicapées. Il faut montrer aux autres Canadiens que les personnes handicapées sont en mesure d'exécuter la plupart des activités quotidiennes relatives à l'emploi, aux transports, à l'accès dans les immeubles et des installations et à l'habitation. Les minorités visibles et les femmes ont été en butte au même traitement inégal. Mais l'attitude à leur égard évolue à mesure que le public voit des membres de ces minorités et des femmes dans une foule d'activités et de situations "normales". Il faut maintenant faire la même chose pour les personnes handicapées.

## 1982 : ENGAGEMENT PRIS

**Campagnes de publicité :** Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, et la Commission de l'Emploi et de l'Immigration du Canada ont participé au financement de campagnes de publicité très réussies, coordonnées par le Conseil canadien pour la réadaptation des handicapés. Au cours des trois dernières années, le Conseil et le ministère ont mené une campagne de sensibilisation publique destinée à modifier les attitudes négatives envers les personnes handicapées. Cette campagne était axée sur le fait que l'attitude de chacun envers les handicapés pourrait bien être leur principal handicap. Le montant total fourni pour le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pour cette campagne avait atteint 1,2 million de dollars à la fin de 1981.

Cependant, la valeur réelle de la campagne, y compris les contributions de McCann-Erickson et de divers média, était de 3 millions de dollars.

**Contribution :** En 1981, le Conseil canadien pour la réadaptation des handicapés a reçu une contribution spéciale de 100 000$ du ministère de l'Emploi et de l'Immigration pour mener une campagne sur les possibilités d'embauche de personnes handicapées, campagne qui comprenait cinq annonces différentes au nom de personnes sourdes ou souffrant d'une insuffisance auditive, aveugles ou souffrant d'un handicap visuel, déficientes mentales, handicapées physiques ou ayant des problèmes de santé mentale.

**Diverses initiatives :** Le ministère des Transports a parlé au Comité de ses diverses initiatives, y compris des films et des encarts spéciaux pour ses employés. Le Secrétariat d'État encourage pour sa part les ministères fédéraux à entreprendre des activités de promotion pour imposer dans la société une image positive des personnes handicapées.

**Grand succès :** Le Comité félicite le Conseil canadien pour la réadaptation des handicapés, ainsi que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et celui de l'Emploi et de l'Immigration, pour leur campagne de publicité très réussie, qui a été bien reçue tant au Canada qu'à l'étranger, comme exemple d'une façon de changer les attitudes. Le Comité encourage les autres ministères à mener des campagnes semblables.

* * * * *

### 107 PRODUIRE DES TIMBRES COMMÉMORANT L'ANNÉE INTERNATIONALE DES PERSONNES HANDICAPÉES

Que le gouvernement fédéral demande au ministère des Postes de produire, en 1981, un ou des timbres commémorant l'Année internationale des personnes handicapées.

**Pourquoi pas? :** Le message d'un timbre est modeste mais il peut avoir une grande valeur symbolique. Le gouvernement fédéral a marqué la tenue

d'autres années internationales par l'émission de timbres. Pourquoi ne le ferait-il pas pour les personnes handicapées. Il a produit des timbres sur les sports, les fleurs et les oiseaux. Un timbre a commémoré le Congrès mondial à la Réadaptation qui s'est tenu à Winnipeg. Le Comité recommande que le gouvernement fédéral demande au ministère des Postes d'émettre un timbre pour souligner l'Année internationale des personnes handicapées. Ce timbre serait disponible en 1981.

## 1982 : SANS SUITE

**Maintenir la diversité :** Les Postes ont émis en 1980 un timbre pour commémorer la réadaptation, à l'occasion du Congrès national de la réadaptation qui s'est tenu à Winnipeg. Les Postes ont répondu à cette recommandation en déclarant que pour maintenir la diversité dans leur programme, elles ne veulent pas émettre un autre timbre sur un sujet similaire en 1981. Le Comité regrette que les Postes aient rejeté sa proposition, étant donné que plus de 75 autres pays ont émis de tels timbres au cours de l'Année internationale des personnes handicapées. Le Comité est d'avis que le refus des Postes est particulièrement regrettable, étant donné que le Canada a appuyé aux Nations Unies la motion désignant 1981 comme l'Année internationale des personnes handicapées.

* * * * *

## LA PRÉVENTION

### 108 ÉLABORER UNE POLITIQUE NATIONALE EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DES INVALIDITÉS

Que le gouvernement fédéral demande au ministère de la Santé natinale et du Bien-être social d'élaborer, en collaboration avec les provinces et les organisations compétentes, une politique nationale en matière de prévention de l'invalidité, qui soit fondée sur les orientations du document "Nouvelle perspective de la santé des Canadiens" et que cette politique prévoie des mesures concrètes dans les domaines suivants :

- réduction de l'incidence des invalidités liées à la naissance par l'application de normes élevées en matière de soins prénataux, périnataux et post-nataux.

- réduction de l'incidence ou suppression des maladies contagieuses, lorsque c'est possible.

- promotion de la sécurité et de la santé au travail.

- promotion de styles de vie qui favorisent le bien-être physique et mental, en insistant notamment sur le traitement du stress, sur les effets de l'alcool sur la sécurité au volant et sur les activités sportives et récréatives du point de vue de la sécurité.

**Trop tard :** Pour l'instant, tout ce que les régimes de soins de santé en vigueur au Canada peuvent faire pour les victimes d'une invalidité, c'est de les soigner une fois le mal fait. Lorsque tous les Canadiens se seront eux-mêmes engagés, à l'échelle nationale, à protéger et à promouvoir leur propre santé, et celle de leurs enfants, on aura vraiment progressé dans la lutte contre les causes d'invalidité.

**Efforts disparates :** Les gouvernements et les organismes privés ont mis en place toute une série de programmes et d'activités visant à prévenir les handicaps physiques et mentaux. Mais les efforts dans ce domaine ne sont

pas coordonnés à l'échelle nationale. Et on est loin d'avoir une politique nationale en matière de prévention.

**Schéma :** Ce ne sont pourtant pas les informations qui manquent. En avril 1974, en effet, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a publié un rapport intitulé : "Nouvelle perspective de la santé des Canadiens : un document de travail". Il s'agit d'un schéma sur la façon de sensibiliser les Canadiens de sorte qu'ils éliminent de leur vie quotidienne la maladie et les blessures. Ce schéma doit maintenant évoluer pour donner un programme intensif d'éducation nationale.

## 1982 : À L'ÉTUDE

**Promotion de la santé :** Le Cabinet a autorisé le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social à accorder une priorité beaucoup plus grande à la promotion de la santé. Le ministère a obtenu à cette fin 4,8 millions de dollars supplémentaires. Il détermine actuellement quelles autres ressources doivent être fournies. Au chapitre de la promotion de la santé, on insiste fortement sur la nutrition, sur la lutte contre l'abus de l'alcool et l'usage du tabac. Le ministère insistera également davantage sur la santé des enfants, et sur l'adoption d'une nouvelle disposition concernant la sécurité dans divers secteurs publics et privés.

**Répondre aux besoins :** Dans la lettre qu'elle a écrite au Comité, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a indiqué qu'"on prend actuellement les mesures nécessaires pour répondre spécialement aux personnes handicapées; un des principaux éléments sera l'élaboration d'une politique à long terme de prévention des invalidités". Cependant, lors d'une réunion ultérieure avec le Comité, il n'a été fait aucune mention de cette observation du ministre concernant la "politique à long terme de prévention des invalidités".

**Se demande :** Le Comité se demande si le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a réellement établi une politique de prévention des invalidités et aimerait obtenir des preuves concrètes qui démontreraient

comment cette politique est diffusée. Elle semble surtout axée sur la promotion de la santé en général plutôt que sur la prévention des invalidités.

* * * * *

## RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

### 109 ACCORDER UNE PLUS GRANDE PRIORITÉ À LA RECHERCHE ET AU DÉVELOPPEMENT AU PROFIT DES PERSONNES HANDICAPÉES

Que le gouvernement fédéral demande aux ministères et aux organismes compétents d'accorder une plus grande priorité à la recherche et au développement dans les domaines qui intéressent plus particulièrement les personnes handicapées et à la prévention de l'invalidité.

Que le gouvernement demande au Conseil national de recherches de créer un comité de coordination interministériel de l'invalidité qui fixerait des priorités et coordonnerait les activités de recherche et de développement. Ce comité devrait veiller à ce que la recherche en cours dans d'autres domaines tienne compte des besoins des personnes handicapées.

Que le gouvernement fédéral demande au ministère des Transports d'accorder une plus grande priorité à la mise au point :

- d'autocars interprovinciaux accessibles,
- d'appareils de levage pour personnes en fauteuil roulant,
- d'un fauteuil roulant motorisé conçu pour grimper sur les trottoirs,
- d'un fauteuil roulant plus étroit pour les avions et les autobus,
- de batteries à électrolyte étanches.

**Négligence :** En 1980, le gouvernement fédéral a consacré près de deux milliards de dollars à la recherche et au développement; pourtant, moins de un pour cent de ce montant a été affecté à des projets dont pouvaient bénéficier les personnes handicapées. Parallèlement, les problèmes

découlant de l'invalidité coûtent aux contribuables canadiens plusieurs millions de dollars par année. Les membres du Comité sont d'avis qu'il faudrait accroître considérablement le budget consacré à la recherche et au développement dans ce domaine. Il faudrait accorder la priorité aux innovations techniques qui font augmenter les possibilités de mener une vie autonome ainsi qu'aux nouveaux traitements qui font diminuer l'incidence des invalidités mentales.

**Problème énorme :** Le taux d'hospitalisation pour les maladies mentales est plus élevé que pour n'importe quelle autre maladie au Canada. En 1976, le total de journées-malades pour les maladies mentales était de 24 millions par rapport au total de 38 millions pour l'ensemble des autres maladies. Ces chiffres justifient d'emblée les crédits importants consacrés à la recherche sur les maladies mentales.

**Coordination :** Un comité de coordination interministériel, présidé par le directeur-adjoint ou un cadre supérieur du Conseil national de recherches devrait étudier ce domaine négligé. Ce comité regrouperait des représentants des ministères et organismes s'occupant de recherche et de développement, ainsi que des représentants de provinces, d'universités et du secteur privé.

## 1982 : À L'ÉTUDE

**Augmentation considérable :** Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a indiqué au Comité qu'il y a eu en 1981 une augmentation considérable de la consultation sur la recherche et le développement. Des ateliers sur les priorités de recherche ont regroupé divers chercheurs et ont mené à l'élaboration du plan d'action initial d'un comité associé du Conseil national de recherches, qui établira des priorités pour la recherche au profit des personnes handicapées et coordonnera les travaux de recherche et de développement subséquents.

**Financement d'appoint :** Le ministère des Approvisionnements et Services a répondu qu'il aiderait les ministères à mener à bien leurs programmes de

recherche et de développement, grâce aux ressources de son Programme des soumissions spontanées; il s'agira de financement d'appoint pour les cas où la recherche devrait être retardée en raison d'un manque de fonds.

**Autres efforts :** Le ministère des Transports a annoncé la mise en place d'un service d'autocars interurbains accessibles par la société Prévost, à Sainte-Claire (Québec), la tenue d'essais d'appareils de levage par VIA Rail, et le développement d'un fauteuil roulant conçu pour grimper sur les trottoirs; on n'a toutefois pas encore trouvé de manufacturier canadien intéressé. Par ailleurs, la société Lockheed a conçu un fauteuil roulant étroit, et le Centre de développement des transports étudie pour sa part une nouvelle batterie à électrolyte.

**Vif intérêt :** Le Comité est heureux de constater toute cette activité, car elle dénote un vif intérêt pour la recherche et le développement. Le Comité tient cependant à répéter que parallèlement aux efforts individuels, fort louables, le gouvernement fédéral doit établir des priorités globales de recherche et de développement dans ce secteur, et qu'une démarche coordonnée doit être entreprise le plus vite possible.

* * * * *

## 110 RENFORCER LES DÉPARTEMENTS UNIVERSITAIRES AFIN DE PROMOUVOIR LA FORMATION DE PERSONNEL EN RÉADAPTATION

> Que le gouvernement fédéral crée des chaires et bourses de recherche dans des universités et instituts ou centres de réadaptation appropriés, pour stimuler la recherche dans le domaine de la réadaptation.

**Point négligé :** Les universités canadiennes ont en grande partie négligé la recherche dans le domaine de la réadaptation. Le gouvernement fédéral n'a financé que quelques projets dans les domaines de l'ingénierie bio-médicale ou de la technique informatique. En finançant l'établissement de quelques chaires ou bourses universitaires, il améliorerait beaucoup cette triste situation.

**Les besoins :** C'est dans les domaines de la santé mentale, de la médecine physique, des prothèses (membres artificiels), etc., qu'il faut faire des recherches. Les cliniques ou centres de traitement seraient mieux équipés pour effectuer une partie de cette recherche. Malheureusement, très peu de centres ou d'universités ont les ressources nécessaires pour se charger de ce type de recherche appliquée. Le Comité estime que le gouvernement fédéral devrait débloquer des crédits afin de stimuler l'intérêt en ce domaine.

**1982 : SANS SUITE**

**Aucune mesure immédiate :** Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social signale que la consultation sur la recherche et le développement en matière de réadaptation a beaucoup augmenté en 1981. Cependant, le ministère a déclaré au Comité que les politiques et les ressources actuelles ne lui permettent pas de prendre des mesures immédiates en ce qui concerne l'établissement de postes de recherche.

**L'année prochaine :** Le Comité regrette que le ministère ne puisse poursuivre ce projet pour le moment et espère que des fonds seront affectés à cette fin l'année prochaine.

* * * * *

**111 ÉTABLIR DES CENTRES DE TRAITEMENT ET DE RECHERCHE POUR CERTAINES INVALIDITÉS**

Que le gouvernement fédéral finance en collaboration avec les provinces intéressées et les organisations bénévoles, des centres de traitement et de recherche spécialisés qui s'occuperaient tout spécialement de groupes particuliers de personnes handicapées comme les sourds-aveugles, les sourds ayant une maladie mentale, les autistiques et les personnes atteintes d'un cancer du larynx.

**Invalidités ignorées :** Certaines invalidités sont si rares qu'elles ont été virtuellement ignorées. Les personnes qui sont à la fois sourdes et malades mentales ne disposent d'aucun moyen de réadaptation. Et la même chose vaut pour les personnes atteintes d'un cancer du larynx. Il existe également de nombreuses invalidités communes nécessitant des traitements spéciaux qui ne peuvent être dispensés dans bien des endroits. Notons par exemple les invalidités résultant d'une blessure à la colonne vertébrale, d'une attaque d'apoplexie, d'une amputation, de douleurs chroniques et de blessures à la tête.

**Leadership :** Le manque de main d'oeuvre nuit à la prestation des services existants. Il est donc impossible, à plus forte raison, d'accroître ces services. Il faut accroître l'enseignement des soins de réadaptation. Il y a une grave pénurie d'ergothérapeutes et le jour n'est pas loin où il y aura une importante pénurie de fabricants de prothèses. Actuellement, la formation des médecins pour la réadaptation et pour la prévention des invalidités est tout à fait inadéquate. Il faut obtenir l'appui du gouvernement si l'on veut réaliser des progrès importants dans ces domaines.

## 1982 : SANS SUITE

**Même problème :** Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a donné au Comité la même réponse qu'à la recommandation n° 110. Le Comité lui a exprimé le même regret et le même espoir que des mesures seront prises l'année prochaine.

* * * * *

### 112 VEILLER À CE QUE LE CANADA DISPOSE D'UN PERSONNEL MÉDICAL DE RÉADAPTATION SUFFISANT

Que le gouvernement fédéral poursuive son étude des besoins en personnel médical de réadaptation et prenne des mesures, en collaboration avec les provinces, pour combler les pénuries.

**Pénuries :** Dans plusieurs des mémoires présentés au Comité, on se plaignait de la pénurie de physiâtres et d'autres spécialistes en réadaptation. Ce problème est particulièrement grave dans les régions du Nord et parmi certaines minorités. En outre, il y a également une grave pénurie de spécialistes qui peuvent offrir des services de conseiller dans le domaine de l'hygiène mentale.

## 1982 : SANS SUITE

**Nouveau congrès :** Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social rapporte que des consultations ont abouti à un projet de collaboration entre le ministère et le Conseil canadien pour la réadaptation des handicapés, en vue de la création d'un Congrès canadien de réadaptation.

**But non atteint :** Cette réponse n'est pas vraiment une étude de main-d'oeuvre, telle que recommandée, ni ne fait allusion à l'enquête en cours sur la profession médicale. Le Comité met en doute la justesse de la réponse du ministère et exhorte les fonctionnaires responsables à préciser exactement quelles sont les mesures prises pour remédier à la pénurie de personnel au Canada.

* * * * *

## CONSTITUTION D'UNE BASE DE DONNÉES

### 113 DEMANDER À STATISTIQUE CANADA DE CONSTITUER UNE BASE DE DONNÉES SUR LES CANADIENS HANDICAPÉS

Que le gouvernement fédéral demande à Statistique Canada d'accorder une très haute priorité à l'élaboration et à la mise en oeuvre d'une stratégie à long terme visant à constituer une base de données sur les personnes handicapées au Canada et ce, à l'aide d'enquêtes menées auprès de la population et de données tirées de divers programmes.

Que, dans le cadre de cette stratégie à long terme, les mesures suivantes soient prises :

- Qu'une conférence nationale soit organisée en 1981 afin d'étudier, dans la mesure du possible, les besoins en ce domaine et de décider des mesures à prendre dans le cadre de cette stratégie;

- Que le gouvernement s'engage à inclure dans le recensement de 1986 des questions sur l'invalidité et un questionnaire de rappel approprié pour obtenir des données sur les personnes handicapées au Canada;

- Que l'on pose des questions appropriées dans l'enquête sur la population active du Canada, dans l'enquête sur les finances des consommateurs et dans d'autres enquêtes importantes afin de recueillir des données supplémentaires sur les conditions socio-économiques des personnes handicapées au Canada.

**Pas important? :** Plus de deux millions de Canadiens sont des handicapés physiques ou mentaux, soit un dixième de notre population. On sait pourtant très peu de choses sur leur situation sociale et économique. Les soins prodigués à ces personnes coûtent des milliards, mais Statistique Canada ne considère pas que la population handicapée soit assez importante pour justifier une catégorie spéciale dans son questionnaire établi pour le recensement de 1981. Pendant toute la durée de ses audiences, le Comité a

entendu des témoins lui dire que certains programmes et projets étaient retardés ou annulés, en raison de l'absence de données sur les personnes handicapées. La situation est particulièrement sérieuse dans le domaine de la santé mentale. Statistique Canada possède une section responsable de la santé mentale et chargée de recueillir des données sur le nombre de malades mentaux dans les établissements. Ce genre de données ne constitue pas des renseignements très utiles puisque, dans ce domaine, l'on insiste de plus en plus sur le traitement des malades non hospitalisés.

**Situation inacceptable :** Ce manque d'information est totalement inacceptable. Le Comité a été avisé par Statistique Canada qu'il est maintenant trop tard pour inclure une question sur "l'invalidité" dans le recensement de cette année. Cela signifie que des milliers de programmes privés et publics destinés aux personnes handicapées devront être appliqués pendant les cinq prochaines années à partir de données tronquées. Le Comité déplore cette situation. La seule solution de rechange, c'est de veiller à ce que Statistique Canada prenne les dispositions nécessaires pour effectuer des enquêtes supplémentaires qui fourniront des données temporaires d'ici au prochain recensement.

## 1982 : ENGAGEMENT PRIS

**Plein accord :** Le ministre des Approvisionnements et Services, lorsqu'il a comparu devant le Comité après la publication du rapport OBSTACLES, a indiqué qu'il était pleinement d'accord avec cette recommandation. Plan d'action :

À long terme : Afin de déterminer les besoins précis en matière de données et de définir les composantes d'un plan d'action à long terme, Statistique Canada a entrepris une enquête dans plus de 200 ministères, organismes et sociétés d'État fédéraux et provinciaux, y compris des associations regroupant des personnes handicapées ou travaillant pour elles. Les résultats de cette enquête sont actuellement analysés afin d'établir les besoins des usagers.

**Objectif primordial :** La collecte rapide de données est un objectif primordial pour Statistique Canada. Par conséquent, des questions supplémentaires seront ajoutées à l'enquête mensuelle sur la population active, ce qui permettra de recueillir des renseignements préliminaires d'ici 1983. Des données plus détaillées ayant une incidence aux niveaux national et régional devraient être disponibles en 1984.

**Recensement de 1986 :** Statistique Canada projette d'inclure dans le recensement de 1986 des questions permettant de choisir des sujets pour une enquête de rappel subséquente. En attendant l'affectation de fonds, cette mesure devrait permettre de recueillir des données plus complètes et plus détaillées au cours de la deuxième moitié de la décennie.

**Question importante :** Le Comité tient à souligner l'appui considérable donné à cette recommandation par les associations regroupant des personnes handicapées ou travaillant pour elles. Le Comité félicite également le ministère des Approvisionnements et Services pour avoir répondu aussi rapidement à cette recommandation. Bien que cette réponse ne porte pas sur tous les éléments de la recommandation, le Comité est convaincu qu'on s'occupe de l'importante question de la collecte de données sur les personnes handicapées.

* * * * *

## POPULATION AUTOCHTONE

### 114 ÉTABLIR UN ORGANISME CONSULTATIF SUR LES SERVICES COMMUNAUTAIRES DESTINÉS AUX INDIENS HANDICAPÉS

Que le gouvernement fédéral demande au ministère des Affaires indiennes et du Nord de fournir l'aide financière et technique nécessaire à l'établissement d'un organisme consultatif national sur les services communautaires destinés aux Indiens handicapés, cet organisme étant semblable à la Commission nationale d'enquête sur la santé des Indiens.

**Échec :** Trop souvent, le gouvernement fédéral a élaboré des politiques et des programmes touchant la vie des Indiens sans avoir d'abord consulté leurs représentants. Résultat : programmes inefficaces, démoralisation des collectivités indiennes et relations tendues entre ces derniers et le gouvernement fédéral. Il est, par conséquent, crucial que toutes les questions touchant aux services dispensés aux Indiens handicapés donnent lieu à une consultation préliminaire dans le cadre d'un mécanisme consultatif officiel.

**Succès :** La consultation est couronnée de succès lorsqu'elle est institutionnalisée. La Commission nationale d'enquête sur la santé des Indiens a été créé en 1978. Cet organisme est devenu maintenant une tribune où 17 organisations provinciales et territoriales d'Indiens peuvent exprimer leurs vues sur les politiques et programmes de santé du gouvernement fédéral. Il faudrait maintenant créer un organisme consultatif semblable pour les services spéciaux fournis aux Indiens handicapés.

### 1982 : À L'ÉTUDE

**En savoir davantage :** Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien approuve la recommandation mais aimerait en savoir davantage sur

les coûts et la nécessité d'un tel groupe. La première priorité du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien est de fournir un logement minimal, des installations scolaires convenables et des services de tout-à-l'égout de base. Ensuite, si des ressources supplémentaires sont disponibles, il s'occuperait du financement d'un organisme consultatif.

**Le plus approprié :** La Fraternité nationale des Indiens du Canada est d'avis que la Commission est probablement le mécanisme le plus approprié qui existe pour remplir les fonctions d'organisme consultatif national en matière de services communautaires destinés aux handicapés. The Inuit Tapirisat appuie cette recommandation et est d'avis que cette Commission doit comprendre des membres de la collectivité Inuit.

**Mesures limitées :** Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien n'a pris que des mesures limitées pour la mise en oeuvre de cette recommandation. Une lettre du ministre précise que les responsables du programme concernant les Indiens/Inuit étudient actuellement avec la Fraternité nationale des Indiens du Canada la possibilité de créer un comité de services sociaux qui serait incorporé dans le mécanisme existant de la FNICO. Le ministre a en outre déclaré qu'il serait prêt à envisager d'aider le Conseil de santé des premières nations en lui affectant quelques-uns de ses experts travaillant à ce programme.

**Reconnaissance :** Le Comité est d'avis que le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a montré qu'il reconnaissait le problème et qu'il est maintenant temps d'agir. Le Comité exhorte donc le ministère à faire diligence pour obtenir l'évaluation des coûts et à s'occuper rapidement de la mise en oeuvre.

* * * * *

### 115 ACCROÎTRE LE RÔLE DES CENTRES D'AMITIÉ POUR LES AUTOCHTONES HANDICAPÉS

Que le gouvernement fédéral accroisse le rôle des centres d'amitié pour qu'ils offrent un programme urbain de renseignements et d'aide aux autochtones handicapés migrants.

**En déplacement :** Le taux de chômage parmi les autochtones varie de 35 pour cent à 75 pour cent de la population active, selon le lieu et la saison. C'est donc dire que de nombreux autochtones à la recherche du travail sont souvent ou constamment en déplacement d'un centre urbain à un autre. Des personnes handicapées font partie de cette population de passage ou en mouvement, et ils ont besoin de traitements et d'aide pour être en mesure de se débrouiller.

**Obstacles :** Plusieurs obstacles empêchent les autochtones handicapés de recevoir l'aide dont ils ont besoin. À cause de la barrière linguistique, les personnes handicapées ne peuvent se mettre au courant des services existants. Les barrières culturelles ensuite, font que les autochtones handicapés acceptent difficilement d'être "aidés de l'extérieur" par des non-autochtones. À cela s'ajoute la distance, autre obstacle qui complique l'accès aux centres peu nombreux où ces services sont dispensés.

**"Centres d'amitié" :** Les autochtones se fient aux renseignements qu'ils obtiennent de leurs compatriotes. Il faut donc que les renseignements sur les services du gouvernement à l'intention des personnes handicapées, soient canalisés par les organismes que ceux-ci se sont donnés. Il existe déjà dans plusieurs villes du Canada quelques-uns de ces organismes connus sous le nom de "centres d'amitié". Ceux-ci sont dirigés par des autochtones, et ils ont pour objectif de fournir aux autochtones nouvellement arrivés ou de passage les renseignements qui leur sont vitaux dans une agglomération. Il en faudrait un plus grand nombre et ils devraient donner davantage de renseignements. Le Conseil des autochtones du Canada devrait jouer un rôle primordial à cet égard. Le projet qu'il vient de terminer, son mandat et son expérience devrait servir de jalons à l'application de cette recommandation.

## 1982 : SANS SUITE

**Programme de conception :** Le Secrétariat d'État a chargé un fonctionnaire de concevoir un programme de recherches qui identifiera les besoins des autochtones handicapés, leur lieu de résidence, et les moyens les plus efficaces d'utilisation des centres d'amitié.

**Installations établies :** La Fraternité nationale des Indiens du Canada appuie cette recommandation parce qu'elle considère que ces centres sont les seules installations établies qui sont exploitées et contrôlées par les Indiens. La Fraternité des Indiens du Canada a également demandé que le Secrétaire d'État débloque des fonds pour améliorer l'accessibilité aux centres. The Inuit Tapirisat reconnaît que les centres d'amitié pourraient jouer un rôle important, en particulier pour les Inuit handicapés qui se rendent dans le Sud recevoir des soins.

**Responsabilités supplémentaires :** Les associations des centres d'amitié déclarent être prêtes à accepter des responsabilités supplémentaires mais nécessitent un financement supplémentaire. Il est proposé que des projets-pilotes déterminent les centres les plus susceptibles de s'occuper des Indiens handicapés.

**Les membres sont convaincus :** Au cours de ses audiences concernant la Suite au rapport--Population autochtone, le Comité a eu l'occasion de visiter un centre d'amitié à Régina. Les membres sont plus fermement convaincus que les centres d'amitié pourraient fournir aux handicapés un service dont ils ont besoin. Le Comité est déçu du retard du Secrétariat d'État à répondre à cette recommandation et il l'exhorte à mettre rapidement en oeuvre les mesures pratiques primitivement exposées par le Comité, plutôt que de mettre au point une proposition de recherche.

* * * * *

**116 ENVISAGER LE TRANSFERT DES SERVICES DE SANTÉ AU MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES**

> Que le gouvernement fédéral étudie la faisabilité du transfert des services de santé pour les Indiens, du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, et établisse si ce transfert serait directement et indirectement avantageux pour les Indiens et les Inuit handicapés.

**Situation déroutante :** Les Indiens et les Inuit ne comprennent pas qu'il puisse exister plusieurs ministères gouvernementaux et ils n'en voient pas l'utilité. Leurs communautés sont petites et centralisées et c'est pourquoi l'idée d'énormes appareils administratifs distincts est totalement étrangère à leurs traditions et à leur mode de vie quotidien. Ils sont complètement déroutés lorsqu'il leur faut faire appel à plusieurs grands organismes pour obtenir quelques services de peu d'importance. Et ils se découragent si, en raison d'une mauvaise coordination de ces organismes, les services promis ne sont pas dispensés ou le sont d'une façon qui laisse à désirer.

**Ministère bien connu :** Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien entretien des relations spéciales avec les Indiens et les Inuit. Il administre en effet toute une gamme de programmes concernant directement la santé et les styles de vie des Indiens et les Inuit handicapés. Les chefs indiens sont unanimes à demander que les services de santé aux Indiens soient rattachés au ministère des Affaires indiennes. Ils estiment que seul ce transfert permettra réellement d'améliorer les services communautaires dispensés aux Indiens handicapés.

## 1982 : SANS SUITE

**Pas important :** De l'avis du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, la population autochtone ne considère pas l'étude comme prioritaire. Si elle juge la question importante, il sera alors prêt à l'étudier. Il a déclaré : "Si le Comité recommande que le gouvernement fédéral affecte les ressources nécessaires pour étudier attentivement cette question, si c'est ce que vous dites, bien entendu, je pense qu'il faudra alors prendre la question au sérieux. D'après mon expérience personnelle, cette question n'a jamais été prioritaire, mais cela ne veut pas nécessairement dire qu'une étude ne s'impose pas".

**Transfert :** Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social est d'avis que la nouvelle politique sur la santé des Indiens, adoptée en septembre 1979, et qui aboutirait au transfert des services de santé aux

collectivités indiennes, était conforme à l'intention de la recommandation. Le ministère n'a pas précisé s'il étudierait la possibilité d'un transfert.

**Prudence :** La Fraternité nationale des Indiens (FNI) appuie la recommandation avec prudence, soulignant qu'elle souscrit simplement à une étude de "faisabilité". La FNI est cependant généralement favorable à l'idée d'un "organisme unique".

**Consent :** La recommandation n'a pas été appliquée, mais le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (AINC) a déclaré consentir à examiner la question. Cependant, dans une récente lettre, le ministre a déclaré que SNBS (Santé nationale et du Bien-être social), à titre d'organisme responsable des services médicaux, est le mieux à même d'administrer les services de santé offerts à la population indienne et aux Inuit." Il est d'avis que le transfert de responsabilités "ne ferait que retarder la prestation et l'amélioration des services". Dans une lettre ultérieure, il s'est dit prêt à étudier avec la FNI la faisabilité d'une étude de ce genre.

**Malentendu :** Il semble que cette recommandation ait donné lieu à quelque malentendu, c'est-à-dire que le Comité aurait laissé entendre que ce transfert était souhaitable. Le Comité n'a tiré aucune conclusion de ce genre. Il est plutôt d'avis que suffisamment de motifs justifient une étude de faisabilité, et il exhorte les intéressés à l'entreprendre le plus tôt possible.

* * * * *

### 117 RASSEMBLER DES DONNÉES SUR LES PROBLÈMES DES INDIENS ET DES INUIT HANDICAPÉS

Que le gouvernement fédéral demande au ministère des Affaires indiennes et du Nord d'effectuer des enquêtes dans les collectivités d'autochtones pour compléter les données existantes relativement à l'importance et à la nature des problèmes auxquels les Indiens et les Inuit handicapés font face.

**Besoins peu connus :** On sait très peu de choses sur les besoins particuliers des Indiens et Inuit handicapés au Canada, notamment quant aux types d'invalidités. Les chiffres nationaux sur la fréquence et les types de handicaps chez les Indiens et les Inuit sont incomplets.

**Graves problèmes :** On sait pourtant par expérience, que l'invalidité constitue un problème beaucoup plus grave dans cette population que parmi le reste de la population canadienne. Les autochtones ont grandement besoin de nouveaux services et d'aide supplémentaire mais, à défaut de données précises, il est difficile de les aider efficacement. Il faut aussi accorder une attention spéciale à la façon dont les données sont recueillies. Les Indiens et les Inuit se méfient des questions qui les concernent à moins d'avoir la garantie que les renseignements fournis seront utilisés à leur profit.

**Mécanismes existants :** La collecte des données doit donc se faire avec des chercheurs qui sont eux-mêmes des Indiens et des Inuit. À l'heure actuelle, deux ministères, Santé nationale et du Bien-être social ainsi qu'Affaires indiennes et du Nord canadien, ont quelques données en main. Même si ces renseignements sont incomplets, ils peuvent, avec l'aide des organismes indiens et inuit, constituer les premiers éléments d'une banque générale de données.

## 1982 : ENGAGEMENT PRIS

**Urgence :** Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a admis l'urgence d'enquêter dans les collectivités d'autochtones pour déterminer l'importance et la nature des problèmes auxquels les Indiens et les Inuit handicapés font face. Le ministère, en collaboration avec Statistique Canada, Santé et Bien-être social, la Commission de l'Emploi et de l'Immigration du Canada (CEIC) et les gouvernements territoriaux, entreprend actuellement une enquête de ce genre par l'intermédiaire de ses bureaux régionaux.

On possède déjà des données nationales sur les autochtones. Le ministre a demandé à ses fonctionnaires d'étudier la possibilité d'utiliser ce mécanisme pour fournir des renseignements précis sur la population autochtone handicapée.

Une subvention a été accordée à l'Association canadienne des paraplégiques, afin de déterminer le nombre des autochtones canadiens physiquement handicapés et d'étudier leurs problèmes.

**Consultation indispensable :** Une partie essentielle de cette recommandation traite de la participation des Indiens et des Inuit eux-mêmes. C'est ce que voulait dire le Comité par "enquête dans les collectivités d'autochtones". Le Comité est préoccupé par le fait que, dans sa hâte d'obtenir des renseignements, le gouvernement fédéral a négligé de consulter les groupes d'autochtones sur la façon de recueillir ces renseignements. Il n'est pas trop tard pour commencer à le faire et le Comité exhorte donc les ministères fédéraux en cause à faire participer les Indiens et les Inuit à leurs discussions et à la collecte des données.

* * * * *

**118 OFFRIR AUX AUTOCHTONES PLUS DE DÉBOUCHÉS DANS LES PROFESSIONS DE LA SANTÉ**

> Que le gouvernement fédéral demande au ministère des Affaires indiennes et du Nord et au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social d'élaborer des plans de carrière visant à attirer les autochtones dans les professions de la santé et notamment dans les domaines de l'éducation et de la promotion sanitaire.

**Conditions de vie :** L'espérance de vie chez les Indiens est moindre que pour les autres Canadiens. Leur taux de mortalité infantile est deux fois plus élevé que le taux national. Ceux qui survivent aux ravages de la pneumonie, de la bronchite et des maladies parasitaires, souffrent fréquemment de malnutrition, de conditions de vie malsaines et de désunion

de la famille. Maladie et désespoir sont la rançon d'une vie dans des logements surpeuplés, où il n'y a ni eau courante, ni système d'égouts, ni ramassage régulier des ordures, ni systèmes de chauffage dignes de ce nom.

**Prévention :** L'invalidité la plus facile à soigner est celle qui ne se produit jamais. Un programme général d'hygiène publique pourrait faire disparaître un grand nombre d'invalidités courantes chez les autochtones. Ce programme ne peut se réaliser sans qu'il ne soit tenu compte de la langue, des coutumes et du mode de vie des Indiens et des Inuit. Autrement dit, les animateurs doivent eux-mêmes être des Indiens ou des Inuit.

**Solution :** Les services de santé fournis aux autochtones ne s'amélioreront vraiment que lorsqu'un nombre important d'autochtones deviendront des professionnels dans ce domaine. C'est vraiment la seule façon d'arriver à résoudre les problèmes les plus graves de maladie.

## 1982 : À L'ÉTUDE

**Rôle de chef de file :** Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, la Commission de l'Emploi et de l'Immigration du Canada et le Secrétariat d'État se consultent à ce sujet. Le ministre des Affaires indiennes approuve les efforts faits par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social en vue d'assumer le rôle de chef de file et d'accroître les possibilités d'emploi des autochtones dans les professions de la santé. Le ministère collaborera avec les autres organismes participant à cette initiative. Le ministre a également demandé à ses représentants de consulter la CEIC et de collaborer avec elle à l'élaboration de programmes qui permettront à des autochtones de faire carrière dans des professions de la santé.

**Profondément consciente :** La Fraternité nationale des Indiens appuie sans réserve la recommandation parce qu'elle est profondément consciente de l'absence de professionnels de la santé dans la collectivité indienne. La Fraternité nationale des Indiens estime ne pas avoir été consultée sur les

programmes de carrières visant à attirer les autochtones dans les professions de santé. La Fraternité est également d'avis qu'elle n'a reçu qu'un faible appui des services de santé au sujet des propositions des Indiens en ce qui concerne les paraprofessionnels.

**L'amélioration la plus nette :** The Inuit Tapirisat est d'avis que "les services de santé fournis aux autochtones ne s'amélioreront vraiment que lorsqu'un nombre notable d'autochtones deviendront des professionnels dans ce domaine".

**Absence d'action :** Bien que divers ministères aient accepté en principe la recommandation, il y a une absence d'action concrète démontrant la réalisation des engagements pris par le gouvernement. Le Comité demande des preuves dans ce domaine et exhorte le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, ainsi que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, à mettre rapidement en oeuvre cette recommandation.

* * * * *

**119 RENSEIGNER LES FONCTIONNAIRES SUR LES BESOINS DES AUTOCHTONES HANDICAPÉS**

> Que le gouvernement fédéral, en collaboration avec les organisations d'autochtones accorde une plus grande priorité à la mise sur pied de programmes d'orientation destinés aux fonctionnaires qui s'occupent des services offerts aux autochtones handicapés.

**Efforts inutiles :** Un service public ne peut être utile que s'il est accepté par les personnes auxquelles il est destiné. Un grand nombre de programmes bien intentionnés que le gouvernement fédéral a conçu pour les autochtones, ont échoué par ignorance de la culture et de l'histoire de cette population.

**Connaissances essentielles :** Les bonnes intentions et la compétence technique ne suffisent pas pour établir des rapports personnels efficaces avec la population autochtone. Tous les fonctionnaires qui s'occupent des autochtones devraient aussi connaître l'histoire, les valeurs et la mentalité de cette population. Les programmes d'orientation sont malheureusement souvent considérés comme un luxe plutôt que comme une partie intégrante de la formation du personnel. Le Comité recommande que "l'Orientation culturelle" devienne un élément essentiel du plan de carrière de tous les gestionnaires d'organismes gouvernementaux qui fournissent des services à la population autochtone.

## 1982 : À L'ÉTUDE

**Données nécessaires :** Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, la Commission de l'Emploi et de l'Immigration du Canada et le Secrétariat d'État se consultent à ce sujet. Le ministre des Affaires indiennes appuie la recommandation et déclare que lorsque les données concernant les handicaps chez les Indiens seront disponibles, on pourra modifier la formation bilatérale.

**Domaine de l'orientation :** La Fraternité nationale des Indiens a déclaré au Comité que les centres culturels indiens sont prêts à mettre au point des cours d'orientation portant sur différentes cultures indiennes au sein d'une même région. Le gouvernement n'a pas donnée suite à ces propositions. Les centres culturels ne desservent toutefois que 60 pour cent de la population autochtone. The Inuit Tapirisat appuie sans réserves la recommandation étant donné que de tous les aborigènes du Canada, les Inuit sont les moins compris.

**Mesures concrètes :** Bien qu'il semble y avoir accord de principe, le Comité est déçu que le gouvernement n'ait pris aucune mesure. Des initiatives concrètes sont nécessaires pour démontrer l'engagement du gouvernement. Le Comité exhorte le gouvernement à agir, notant la

possibilité d'accorder pour cette tâche un rôle spécial aux centres culturels.

* * * * *

**120 ÉTABLIR UN BUREAU SPÉCIAL DE COMMUNICATION ET DE RECHERCHE CHARGÉ DE RÉPONDRE AUX BESOINS DES AUTOCHTONES HANDICAPÉS**

> Que le gouvernement fédéral demande au Secrétariat d'État de faciliter, dans le cadre de son programme destiné aux autochtones, la recherche et la communication par l'entremise d'un bureau spécial chargé de répondre aux besoins des autochtones handicapés.

**Peu de réaction :** Un grand nombre de ministères du gouvernement et d'organismes privés administrent des programmes qui touchent la vie des autochtones handicapés. Très peu de ces programmes sont fondés sur des données précises recueillies dans les collectivités intéressées et aucun organisme ne veille à ce que les opinions et besoins des autochtones soient considérés. Il n'est donc pas surprenant qu'ils passent à côté des vrais problèmes.

**Se tenir au courant :** Le Comité recommande donc la création d'un bureau fédéral qui tiendrait le gouvernement et les organismes privés au courant de la situation et des besoins des autochtones handicapés.

**1982 : SANS SUITE**

**Une proposition pratique :** Le Secrétariat d'État n'a formulé aucune remarque sur cette recommandation. La Fraternité nationale des Indiens du Canada appuie cette recommandation en déclarant que la proposition faite au Secrétariat d'État serait une "proposition pratique". La Fraternité est d'avis que la création au sein du Secrétariat d'État d'un tel bureau qui collaborerait étroitement avec les autres ministères et groupes d'Indiens

et d'autochtones, pourrait s'avérer être ce dont on a besoin pour s'assurer que ces recommandations ne sont pas oubliées.

**Lacunes :** The Inuit Tapirisat est heureux que le Comité spécial admette qu'il existe des lacunes et il participera si on réussit à résoudre le problème fondamental du financement.

**Consultation :** Le ministre d'État au développement social a avisé par écrit le Comité qu'il désirait consulter ses collègues sur la nécessité d'une étude sur les autochtones handicapés par les services fédéraux.

**Voyage dans le Nord :** À la suite de son voyage dans le Nord et dans les collectivités indiennes, le Comité est encore plus fermement convaincu que le gouvernement fédéral doit aider davantage les autochtones handicapés et insiste pour qu'on prenne des mesures.

* * * * *

**121 NOMMER UN REPRÉSENTANT AUTOCHTONE AU COMITÉ DE L'ANNÉE INTERNATIONALE**

Que le gouvernement fédéral nomme un représentant des autochtones au sein du comité canadien d'organisation de l'Année internationale des personnes handicapées.

**Les plus handicapés :** De tous les Canadiens, ce sont les autochtones qui sont les plus défavorisés. Toute participation canadienne à l'Année internationale des personnes handicapées, organisée par les Nations Unies, doit explicitement refléter ce fait. Le Comité recommande donc qu'on nomme immédiatement un représentant des autochtones et qu'il siège au sein du comité canadien d'organisation de cette Année internationale.

**1982 : APPLIQUÉE**

**Nommé, mais :** M. Charles Crow a été nommé au Comité canadien d'organisation mais deux organisations d'autochtones ont signalé que la

nomination avait été faite sans consultation. Le Comité est heureux de la réaction rapide du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, mais est déçu du manque de consultation.

**Remarque :** Pour tout renseignement supplémentaire, voir la recommandation n° 7 de la Suite au rapport.

* * * * *

**122 ACCROÎTRE L'APPUI FINANCIER AU PROGRAMME NATIONAL DE LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME CHEZ LES AUTOCHTONES**

Que le gouvernement fédéral demande au ministère des Affaires indiennes et du Nord et au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, d'augmenter considérablement leur apport financier au Programme national de lutte contre l'alcoolisme et de veiller à ce que le mécanisme d'évaluation de chaque projet fasse appel à des membres des collectivités visées.

**Problème terrible :** Les leaders autochtones conviennent que le plus grave problème auquel leurs collectivités ont à faire face est celui de l'alcoolisme. Un bon tiers des Indiens et des Inuit inscrits meurent des suites de leur consommation abusive d'alcool, tandis que plus de 60 pour cent des "enfants indiens en traitement" ont des problèmes directement liés à l'abus de l'alcool. Cet abus chez les Indiens et les Inuit coûte environ 150 millions de dollars par an et les coûts sociaux sont inestimables. C'est là une dure réalité qu'un grand nombre de personnes non-autochtones ne peuvent comprendre et à laquelle l'autochtone handicapé ne peut échapper.

**Cause plus profondes :** L'alcoolisme n'est en fait qu'un symptôme de problèmes plus profonds au sein de la collectivité indienne. Notre société moderne a eu sur l'Indien du Canada une influence dévastatrice, les liens familiaux et amicaux ont été rompus et ont entraîné la délinquance juvénile, les abandons d'enfants, les tensions sociales et les maladies

contagieuses qui deviennent autant de graves problèmes sociaux. Un grand nombre d'autochtones s'évadent malheureusement dans l'alcool, pensant échapper ainsi à un sombre avenir. L'alcoolisme est de plus une cause importante de handicap et d'invalidité chez les autochtones, particulièrement chez les enfants qui naissent avec le syndrome de l'alcoolisme fétal.

**Espoir :** En 1975, on a mis sur pied le Programme national de lutte contre l'alcoolisme chez les autochtones pour déraciner les effets débilitants de cette néfaste habitude. Les collectivités qui en prennent l'initiative, reçoivent un appui financier pour la réalisation de projets de prévention, de traitement et de réadaptation. Chacun de ces projets est élaboré en collaboration avec les membres de la collectivité visée.

**Augmenter l'aide :** Ce programme unique de financement a donné des résultats encourageants. Cependant, il n'a atteint qu'environ 50 pour cent de la population indienne vivant dans les réserves et seulement quelques collectivités d'Inuit et de Métis. Il faudrait absolument accélérer la réalisation à long terme de ce programme et inciter les provinces à prendre les mêmes initiatives dans ce domaine.

## 1982 : APPLIQUÉE

**150 millions de dollars :** Le 5 avril 1982, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a annoncé que le gouvernement fédéral dépenserait 154 millions de dollars sur cinq ans, pour combattre l'alcoolisme et la toxicomanie. Le programme élargi coûtera 21 millions de dollars en 1982-1983.

**De façon aussi positive :** Le Comité félicite le ministre d'avoir répondu de façon aussi positive à la recommandation et d'avoir obtenu les fonds nécessaires pour élargir le programme. Le Comité considère que la mise en oeuvre de cette recommandation est un grand succès.

* * * * *

## 123 S'ASSURER QUE LES INDIENS INSCRITS AIENT ACCÈS À DES SERVICES DE RÉADAPTATION

Que le gouvernement fédéral demande au ministère des Affaires indiennes et du Nord et au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, en collaboration avec les Indiens inscrits et leurs associations, de mettre sur pied un mécanisme visant à procurer aux Indiens inscrits handicapés l'accès aux divers services de réadaptation.

**Responsabilité fédérale :** En vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le gouvernement fédéral est directement responsable des Indiens inscrits. Ottawa a toujours compté jusqu'à présent sur les provinces pour fournir les services nécessaires de réadaptation et l'enseignement professionnels dispensés aux Indiens inscrits handicapés. D'importants désaccords et des litiges sont survenus concernant les domaines de compétence des gouvernements fédéral et provinciaux et le paiement de ces services. Par conséquent, les Indiens inscrits n'ont pas reçu les services dont ils avaient besoin. Il faut résoudre deux problèmes. En premier lieu, il faut veiller à ce que les Indiens inscrits reçoivent des services de réadaptation et d'enseignement professionnels, quelle que soit la responsabilité juridique. En deuxième lieu, la responsabilité et la prestation de ces services devraient être décidées par le biais d'une consultation de toutes les parties en cause, particulièrement les Indiens.

### 1982 : À L'ÉTUDE

**Tripartite :** Cette question sera étudiée lors d'une discussion tripartite, avec les provinces et les associations indiennes, sur le problème général des services assurés aux Indiens. La Fraternité nationale des Indiens désire que le gouvernement fédéral transfère aux Indiens la partie des fonds réservés aux Indiens qui irait normalement aux provinces.

**Égalité d'accès :** Inuit Tapirisat exhorte le gouvernement fédéral à

s'engager à ce que les Inuit handicapés puissent bénéficier de l'égalité d'accès aux services et aux installations dont ils ont besoin, comme c'est le cas actuellement pour les non-autochtones. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien appuie la position des Inuit, à la condition que l'"accès" à toute une gamme de services comprenne également l'accès aux services offerts à la fois à l'intérieur et à l'extérieur des réserves. Le ministre a écrit au Comité que toute la question de l'accessibilité de l'ensemble des services sociaux offerts par les provinces a des répercussions sur les besoins des Indiens et des Inuit handicapés. Il approuve donc ses représentants régionaux dans leurs initiatives, consistant à engager des négociations avec les autorités provinciales sur la possibilité d'étendre l'ensemble des services sociaux et des services de réadaptation en général."

**Particulièrement au fait :** Le Comité a été mis particulièrement au fait du problème que pose l'accès aux services de réadaptation lors du témoignage de Lionel Stonechild, dont le profil a paru dans la Suite au rapport. Lionel, qui souffre de troubles rénaux, doit actuellement subir une dialyse trois fois par semaine. Ces services ne sont pas offerts sur la réserve : cependant, s'il quitte la réserve pour habiter à proximité de l'hôpital qui dispense ce traitement, il est difficile d'obtenir de l'aide des organismes gouvernementaux.

**Mesures concrètes :** On a identifié le problème que pose l'accès aux services de réadaptation. Le temps est venu d'agir. Le Comité voudrait que le gouvernement prenne des mesures concrètes pour prouver qu'il s'engage à améliorer l'accès à ces services.

* * * * *

## PERSPECTIVES INTERNATIONALES

### 124 RENFORCER LE RÔLE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DANS LA PRÉPARATION DE L'ANNÉE INTERNATIONALE DES PERSONNES HANDICAPÉES

Que le gouvernement fédéral continue à jouer un rôle de chef de file dans l'organisation de l'Année internationale des personnes handicapées auprès des Nations Unies et de ses agences, notamment dans l'élaboration d'un plan d'action à long terme qui ferait suite à cette Année internationale.

**Rôle important :** Le Canada a déjà beaucoup fait pour la préparation de cette Année internationale. En juillet 1980, il a accueilli le Congrès mondial de Réhabilitation International à Winnipeg. Par ailleurs, des représentants canadiens ont siégé l'an dernier au comité consultatif des Nations Unies sur l'Année internationale des personnes handicapées et ont participé à d'autres activités relatives à cette Année internationale.

**Plan à long terme :** Le comité consultatif des Nations Unies déposera au cours de 1981 un rapport complet sur la situation mondiale des personnes handicapées. Ce rapport entraînera l'adoption d'un plan d'action à long terme par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1982. Le gouvernement gédéral devrait renforcer le rôle de premier plan qu'il a joué jusqu'ici en ce domaine pour s'assurer que l'on tienne compte de tout l'acquis canadien dans l'élaboration et la mise en application d'un plan à long terme visant à prévenir l'invalidité ou à améliorer les conditions des personnes handicapées dans les pays en voie de développement.

## 1982 : ENGAGEMENT PRIS

**Constamment encouragé :** À l'Assemblée générale des Nations Unies et dans les autres agences spécialisées des Nations Unies, le Canada a constamment encouragé l'intégration des handicapés dans la société, grâce à des programmes et des consultations avec les organisations de handicapés et à

l'emploi accru des handicapés. Le Canada, en qualité de membre du Comité consultatif des Nations Unies pour l'Année internationale des personnes handicapées, continue à travailler activement à l'élaboration d'un plan d'action à long terme des Nations Unies afin de poursuivre l'objectif de "pleine participation" fixé lors de l'Année internationale des personnes handicapées. Le Comité est heureux du rôle de chef de file joué par le Canada.

* * * * *

**125 DEMANDER À L'ACDI DE CONSACRER UNE PLUS GRANDE PART DE SON BUDGET À LA PRÉVENTION DE L'INVALIDITÉ**

Que le gouvernement fédéral demande à l'Agence canadienne de développement international (ACDI) de consacrer une part plus importante de son budget destiné aux pays en voie de développement, aux fins suivantes :

- projets d'amélioration de l'approvisionnement en eau, en vue de réduire les causes d'invalidité, à titre de participation canadienne à la décennie internationale d'approvisionnement en eau et d'hygiène publique 1981-1990;

- programmes d'immunisation et autres moyens de prévention des causes d'invalidité;

- services communautaires pour les personnes handicapées favorisant leur intégration dans la collectivité;

- mise en place de services prothétiques et orthostatiques dans les pays où ils font défaut;

- soutien à l'organisation et aux activités de groupes de consommateurs sur les plans local, national, régional et international;

- organisation d'un projet d'échange de professionnels dans le domaine de la réadaptation.

Que le gouvernement fédéral demande à l'ACDI d'adopter une politique exigeant l'application de normes canadiennes minimales relativement à l'accessibilité des bâtiments et installations publiques financés par cet organisme, lorsque c'est possible.

**Quatre pour cent :** L'Agence canadienne de développement international (ACDI) verse chaque année plus de un milliard de dollars en aide aux pays en développement. Moins de 50 millions de dollars, c'est-à-dire moins de 4 pour cent de ce budget annuel, sont consacrés à la résolution des problèmes de santé que connaissent ces pays. Toutes les statistiques prouvent pourtant que c'est la maladie qui accapare la majorité des ressources financières et humaines de ces pays. Et la principale cause de ces maladies et invalidités est l'impureté de l'eau. L'ACDI devrait revoir ses priorités et affecter une part plus importante de son aide à des programmes d'épuration de l'eau pour que les causes d'invalidité puissent être limitées et graduellement supprimées.

**Engagement de l'ACDI :** De façon générale, l'ACDI devrait s'engager plus nettement à satisfaire les besoins des personnes handicapées. Il existe toute une gamme d'autres programmes de prévention ou de réadaptation qu'elle pourrait encourager. Mais l'ACDI devrait avant tout chercher à encourager les initiatives locales des pays en développement de manière à diminuer à long terme leur dépendance à l'égard du Canada.

## 1982 : ENGAGEMENT PRIS

**Entièrement d'accord :** L'ACDI est entièrement d'accord avec cette recommandation et s'y conformera, chaque fois que cela est possible, dans ses programmes. Les priorités de l'Agence pour son programme actuel concernant la santé et la population comprennent :

- Les services de santé essentiels

. L'immunisation contre les maladies transmissibles

. La formation d'un personnel paramédical

. La fourniture d'eau et d'installations sanitaires.

**Pas dans le cadre de la politique :** Normalement, il n'entre pas dans le cadre de la politique de l'ACDI d'imposer les priorités canadiennes aux pays en développement mais l'Agence s'efforcera de financer les programmes recommandés par le Comité. Dans l'utilisation des fonds administrés par la mission, les ambassades canadiennes et les hautes commissions étudieront la réadaptation et l'aide aux handicapés.

**Aide financière :** Le Comité est heureux de l'aide accordée par l'ACDI, et en particulier de la décision de l'Agence de fournir une aide financière à l'Internationale des handicapés.

* * * * *

## 126 FACILITER L'ACCÈS AUX INSTALLATIONS CANADIENNES À L'ÉTRANGER

Que le gouvernement fédéral demande au ministère des Affaires extérieures d'accélérer, partout où cela est possible, la mise en application de la même politique d'accessibilité aux immeubles et installations canadiennes à l'étranger, politiques que les ministères et organismes du gouvernement fédéral sont tenus de respecter au Canada.

Que le gouvernement fédéral demande au ministère des Affaires extérieures de promouvoir le respect de normes raisonnables en matière d'accessibilité aux immeubles et installations appartenant aux Nations Unies ou loués et financés par cette organisation internationale et par ses agences.

**Leadership :** Le Canada joue déjà le rôle de chef de file dans les efforts des Nations Unies destinés aux personnes handicapées. S'il donnait l'exemple en matière d'accessibilité aux immeubles publics, il renforcerait du même coup son engagement à l'égard des personnes handicapées du monde entier. Des normes minimales devraient être respectées dans tous les immeubles que le gouvernement loue, construit ou rénove à l'étranger, partout où cette pratique est possible.

1982 : ENGAGEMENT PRIS

**Modifications requises :** Dans les nouvelles chancelleries et résidences officielles, les endroits réservés au public sont normalement conçus conformément aux "Normes de construction pour les handicapés-1980". À l'heure actuelle, on a procédé à un examen des installations canadiennes à l'étranger et celles qui ont besoin de modifications seront comprises dans la planification prioritaire normale en vue d'être améliorées au fur et à mesure que l'on disposera des ressources nécessaires. Si le programme est intensifié, on aura besoin de ressources supplémentaires. Des instructions ont été données pour que l'accessibilité par les handicapés constitue un critère de sélection des futures chancelleries et résidences officielles.

Le Canada a demandé que les organisations faisant partie des Nations Unies améliorent l'accès à leurs bâtiments et installations pour les personnes handicapées.

**Se rend compte des difficultés :** Le Comité est heureux de la réponse fournie, en particulier parce qu'il se rend compte des difficultés qu'il y a à obtenir des installations accessibles dans certaines parties du monde.

* * * * *

## FINANCEMENT ET MISE EN OEUVRE

### 127 DEMANDER AUX ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX DE DONNER RAPIDEMENT SUITE AUX RECOMMANDATIONS DU PRÉSENT RAPPORT

Que le gouvernement fédéral demande à tous ses ministères et organismes, ainsi qu'aux sociétés de la Couronne d'accorder, dans l'affectation de leurs ressources existantes, une plus grande priorité aux mesures proposées dans le présent rapport afin de satisfaire les besoins des personnes handicapées.

Que le gouvernement fédéral demande aux ministères compétents d'une part de donner immédiatement suite aux recommandations relatives à l'emploi, au logement, aux transports et aux communications et, d'autre part de financer leur application grâce aux ressources existantes.

**Compression budgétaire :** Les recommandations de ce rapport exigent que le gouvernement fédéral augmente les crédits qui sont destinés à satisfaire les besoins des personnes handicapées. À l'heure actuelle, les ministères et les organismes fédéraux ainsi que les sociétés de la Couronne sont aux prises avec des contraintes budgétaires. Peu de ces organismes s'attendent à voir leur budget augmenter dans les prochaines années. Dans bien des cas même, les budgets pour 1984-1985 ont déjà été affectés à des programmes précis.

**Même gâteau :** La population handicapée du Canada doit recevoir une plus grande part du gâteau. Il est grand temps que les organismes fédéraux accordent plus d'importance aux besoins des personnes handicapées. Le paiement des programmes existants pourrait s'échelonner sur une plus longue période. D'autres programmes peuvent être retardés. De cette façon, un bon nombre de recommandations de ce rapport pourraient être financées à partir de budgets d'exploitation ou d'immobilisation courants, sans nécessiter le déblocage de nouveaux crédits fédéraux.

**1982 : ENGAGEMENT PRIS**

**Un comité interministériel :** À la suite de la publication du rapport OBSTACLES, un comité interministériel a été constitué pour procéder à un premier examen des 130 recommandations. Dans l'étude des mesures à prendre, on a accordé la priorité aux recommandations pouvant être mises en oeuvre immédiatement et se trouvant largement dans les limites des budgets existants.

**40 recommandations :** En décembre 1981, le ministre responsable de la coordination des réponses à OBSTACLES a déposé un document exposant les mesures prises à la suite des recommandations. Un deuxième document a été déposé en juin 1982.

**Réponse rapide :** Le Comité est heureux de la réponse fournie par le gouvernement à OBSTACLES, et en particulier de la réponse rapide des ministres responsables du Logement et des Communications. Le Comité recommande que l'on continue à exercer des pressions en vue de la mise en oeuvre des autres recommandations.

* * * * *

**128 DONNER PRIORITÉ AUX NÉGOCIATIONS AVEC LES PROVINCES**

Nota: Cette recommandation est un résumé de plusieurs mesures proposées dans des recommandations précédentes.

Que le gouvernement fédéral commence immédiatement à négocier avec les provinces la mise en place d'un régime complet d'assurance-d'invalidité proposé dans la recommandation 39, afin que ce régime soit appliqué dès que possible.

Que le gouvernement fédéral négocie dès que possible avec les provinces des ententes à frais partagés afin :

. de remplacer la Loi sur la réadaptation professionnelle des invalides par une nouvelle loi (recommandation 37).

. d'adopter une législation pour fournir des services en vie autonome (recommandation 75).

. de fournir des aides et des appareils (recommandation 98).

Qu'un plafond ou une limite soit imposé afin d'assurer le contrôle des dépenses affectées aux programmes à frais partagés. Ce plafond devrait être indexé ou rajusté de temps à autre en fonction de l'expérience acquise et du contexte économique.

Que les montants affectés à ces programmes à frais partagés soient proportionnels à un indicateur de besoin social, dans chaque province : il pourrait s'agir notamment du nombre de prestataires d'assurance-chômage ou d'aide sociale.

**Stratégie :** Toute la stratégie d'aide du gouvernement fédéral à l'intention des personnes handicapées doit viser la vie autonome. Dans la mesure du possible, les personnes handicapées doivent pouvoir quitter les établissements et obtenir les fonds et l'aide dont elles ont besoin pour vivre seules. Il ne s'agit pas seulement d'une belle action, mais c'est bien plutôt la survie économique des personnes handicapées et du gouvernement lui-même qui est en jeu. La situation économique ne pourra supporter une augmentation continuelle des prestations d'aide sociale. Il y a une limite aux crédits qu'on peut affecter aux besoins d'invalides de plus en plus nombreux. Apprendre à vivre en autonomie est donc la seule stratégie qui nous permettra de tirer meilleur profit des fonds existants.

## 1982 : À L'ÉTUDE

**Groupe de travail :** Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a répondu à la recommandation n° 39 par la création d'un groupe de travail fédéral-provincial chargé d'enquêter sur un régime complet d'assurance-invalidité et de rendre compte avant septembre 1983. Dans l'intervalle, le ministre a répondu aux recommandations n$^{os}$ 37, 75 et 98 en préparant des "options cotées" devant être présentées au Cabinet à l'automne 1982.

**Mesures préliminaires :** Le Comité est heureux que le ministre ait pris des mesures préliminaires. Au cours des audiences régionales du Comité, toutes les questions relatives à ces quatre recommandations ont été identifiées comme ayant une importance critique. Le Comité se rend compte que la mise en oeuvre de ces recommandations sera onéreuse, mais il est d'avis que le besoin en est tellement aigu qu'il faut trouver les fonds nécessaires.

* * * * *

## 129 ÉTABLIR UN MÉCANISME D'ÉTUDE AU NIVEAU DU CABINET

> Que le gouvernement fédéral établisse, dans le cadre de son processus de prise de décisions, un mécanisme d'étude au niveau du Cabinet (semblable à celui qui est en place relativement à la condition féminine), afin que les problèmes des personnes handicapées soient examinés de façon continue.

**Mécanisme d'information :** La plupart des décisions du gouvernement fédéral sont prises sans considération de l'incidence qu'elles auront sur la vie des personnes handicapées, ce qui était également vrai, à une certaine époque, au sujet des femmes. À la suite de l'Année internationale de la femme, en 1975, on a mis en place dans l'appareil administratif fédéral, un simple mécanisme d'information sur les problèmes des femmes pour toutes les décisions importantes. À cet égard, il n'est pas nécessaire de créer un mécanisme d'information compliqué et encombrant, mais simplement de mettre en oeuvre un processus semblable à celui qui est utilisé pour protéger les intérêts des femmes.

### 1982 : SANS SUITE

**Exercer constamment des pressions :** Le gouvernement fédéral n'a établi aucun mécanisme d'étude de ce genre. Le Comité est d'avis qu'un ministre d'État investi de pouvoirs permanents à l'égard des personnes handicapées serait en mesure d'exercer des pressions en leur nom au niveau du Cabinet.

* * * * *

**130 NOMMER UN NOUVEAU MINISTRE CHARGÉ DE LA CONDITION DES PERSONNES HANDICAPÉES**

**Qu'un ministre d'État chargé de la condition des personnes handicapées soit nommé et qu'il relève d'un ministère important autre que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.**

**Coordonnateur :** Le Comité est d'avis qu'il faut nommer un ministre chargé directement des affaires des personnes handicapées mais il est totalement opposé à la création d'un nouveau ministère distinct. Presque tous les ministères et organismes fédéraux ont des programmes et activités touchant directement les personnes handicapées. Ce dont nous avons grandement besoin maintenant, c'est d'un ministre qui coordonnerait tous ces efforts, sans modifier la gestion courante. Ce ministre aurait pour mandat de favoriser au maximum la coopération entre les ministères et organismes du gouvernement tout en réduisant au minimum l'appareil bureaucratique supplémentaire.

**Responsabilités :** Le nouveau ministre devrait principalement défendre auprès du Cabinet les programmes et les politiques concernant les personnes handicapées. Il serait responsable des activités suivantes :

- SURVEILLER les politiques et programmes des ministères fédéraux et veiller à ce qu'ils favorisent la plus grande participation possible des personnes handicapées dans la société.

- COORDONNER les mesures visant à améliorer la condition des personnes handicapées au niveau fédéral.

- REMPLIR une fonction d'information et de liaison en établissant des rapports avec les personnes handicapées elles-mêmes et leurs associations et en publiant.

- ASSURER une consultation fédéral-provinciale sur les problèmes concernant la condition des personnes handicapées.

**Pas rétrograde :** Les personnes handicapées s'efforcent de surmonter les obstacles que leur cause la ségrégation, c'est-à-dire le fait d'être empêchées de participer à la vie quotidienne de la société canadienne. L'établissement d'un ministère distinct ne ferait que renforcer l'image et le fait de la ségrégation.

**Besoin d'influence :** Le nouveau ministre devrait relever d'un ministère important s'occupant déjà beaucoup des personnes handicapées. Il disposerait ainsi du budget nécessaire et de l'influence requise dans le cabinet pour que des décisions soient prises. Lorsqu'il a comparu devant le Comité, l'honorable Lloyd Axworthy a résumé l'importance de ce point :

> "À moins d'avoir un lien avec un ministère important, très influent et très puissant, votre rôle se limiterait strictement à de la persuasion. Ce portefeuille ne devra pas être isolé, car il affaiblirait la position du ministre".

**Éviter le ministère de la Santé :** Bien que ce portefeuille doive être rattaché à un ministère important, il ne faudrait pas qu'il relève du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. En effet, les programmes relevant de ce ministère ne font que renforcer la tendance à considérer les personnes handicapées comme des victimes malheureuses et malades. Nous sommes convaincus qu'il faut changer cette attitude.

## 1982 : SANS SUITE

**Appliquée en partie :** Le 7 décembre 1981, le Premier ministre nommait l'honorable Gerald Regan ministre chargé de coordonner l'application des recommandations formulées dans le rapport OBSTACLES. Le Comité est heureux de cette initiative et félicite le gouvernment d'accorder cette priorité à OBSTACLES. La recommandation a donc été appliquée en partie.

**À titre permanent :** Le Comité est d'avis qu'un ministre devrait être désigné à titre permanent de sorte qu'il ou elle puisse se faire continuellement le défenseur des personnes handicapées.

**Le Comité s'oppose totalement à la création d'un nouveau ministère.** Ce qu'il faut plutôt, c'est uniquement un ministre chargé de coordonner les nombreux programmes qui touchent les personnes handicapées, et qui exercera des pressions en leur nom au niveau du Cabinet.

**Bon exemple :** Le ministre chargé de la situation de la femme constitue un bon exemple de solution. Aucun ministère distinct n'a été créé; le ministre contrôle les politiques et programmes fédéraux et exerce des pressions au nom des femmes. Le Comité est plus que jamais convaincu qu'un poste de ce genre est nécessaire. Le Comité continue donc de demander instamment que soit désigné un ministre d'État chargé de la condition des personnes handicapées.

* * * * *

## SUITE AU RAPPORT

**UN DEMANDER AUX AUTORITÉS FÉDÉRALES CHARGÉES DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS QUI TOUCHENT LES AUTOCHTONES DE CONSULTER CES DERNIERS AVANT D'AGIR**

Dans le rapport OBSTACLES, le Comité spécial fait 130 recommandations qui permettraient au gouvernement fédéral d'améliorer les possibilités offertes aux handicapés du Canada de s'aider eux-mêmes. Dix d'entre elles portaient plus précisément sur les besoins des autochtones handicapés. Les membres du Comité spécial veulent que les ministères fédéraux qui appliqueront les présentes recommandations et celles du rapport, se consultent désormais l'un l'autre d'abord, puis avec les représentants autochtones.

**Aucune consultation :** Les autochtones de toutes les parties du Canada ont connu, depuis un siècle, une expérience commune : ils n'ont pas été consultés au sujet des politiques et programmes du gouvernement fédéral, qui ont une incidence considérable et parfois désastreuse sur leurs collectivités.

**Crainte et méfiance :** Il est difficile de calculer le gaspillage considérable : argent, compétences professionnelles et bonne volonté que l'insensibilité, l'ignorance et l'indifférence bureaucratique ont entraîné. Le Comité spécial a vite découvert, lorsqu'il s'est efforcé de discerner les besoins et les préoccupations des autochtones handicapés, que le plus gros obstacle qui empêche fréquemment le fédéral de faire oeuvre utile en aidant ces personnes, réside dans la crainte et la méfiance qu'un grand nombre d'entre elles manifestent envers les attitudes et procédures bureaucratiques.

**La consultation d'abord :** Le Comité reconnaît qu'il existe des fonctionnaires dévoués et compétents dont les actions et les attitudes ne correspondent pas à la description que nous venons d'en faire. Mais dans l'ensemble, on observe beaucoup trop de cas où la consultation est insuffisante ou tout simplement inexistante. Il faut qu'à la base de l'aide aux handicapés en général, on retrouve la question de l'auto-détermination. Le Comité spécial s'inquiète donc de ce que le gouvernement fédéral réalise les programmes à l'intention des Canadiens

autochtones handicapés sans avoir préalablement consulté les représentants des collectivités autochtones, respectant ainsi le principe de l'auto-détermination.

On peut aussi reconnaître à beaucoup de signes que les ministères fédéraux suivants ne se consultent pas entre eux systématiquement pour appliquer les politiques et les programmes élaborés à l'intention des autochtones :

- Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
- Commission de l'Emploi et de l'Immigration du Canada
- Ministère du Secrétariat d'État
- Conseil du Trésor
- Commission de la Fonction publique
- Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social
- Ministère de l'Expansion économique régionale
- Ministère de la Justice
- Ministère du Solliciteur général
- Département d'État au développement social
- Société canadienne d'hypothèques et de logement

**Vains efforts :** Les initiatives d'un organisme peuvent souvent, à l'insu des dirigeants, saper le travail d'un autre, en le compliquant ou en le chevauchant. Une enquête téléphonique a permis d'établir que les hauts fonctionnaires de plusieurs ministères ignorent dans quelle mesure leur propre budget ou programme sont reliés aux autochtones, même après plusieurs jours de recherche pour découvrir ce qui en est. Si ceci se produit également dans les autres ministères, il n'est pas étonnant qu'il n'y ait aucune consultation entre les ministères. Ce manque de

consultation entraîne nettement pour le gouvernement un gaspillage d'argent et d'énergie et suscite la confusion et la méfiance des autochtones que ces efforts visent à aider.

**Séparation artificielle :** Dans le rapport OBSTACLES, la recommandation 116, par exemple, demandait la conduite d'une étude visant à découvrir s'il serait possible de transférer les services de santé destinés aux Indiens du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social à celui des Affaires indiennes et du Nord canadien. Cette recommandation avait été formulée parce que les membres du Comité spécial avaient découvert qu'il y avait un manque de consultation et de coordination entre les fonctionnaires de ces deux ministères sur des questions d'un grande importance pour des milliers d'Indiens. Cette absence de consultation entraînait une séparation artificielle des problèmes liés aux soins de santé de ceux liés aux logements inadéquats, au chauffage, à la salubrité et aux transports qui contribuent directement aux taux élevés d'invalidité dans les collectivités indiennes. Les membres ne sont pas tant préoccupés par la manière dont le gouvernement entend assurer les services de santé que par le fait qu'ils soient assurés en fonction des réalités quotidiennes, souvent très dures, qui sont celles des collectivités indiennes. Si l'efficacité des services dépend du transfert d'une responsabilité importante d'un ministère à un autre, qu'il soit fait. Si, par contre, de meilleurs résultats peuvent être obtenus en garantissant simplement une meilleure consultation et une plus grande coordination à l'intérieur du système actuel, qu'il en soit ainsi.

**Coordination :** Un organisme du gouvernement doit désormais veiller à ce qu'il y ait consultation et/ou coordination interne, non seulement à Ottawa, mais aussi dans les bureaux régionaux où les autochtones sont directement en rapport avec les ministères fédéraux. Le Comité spécial recommande donc que le Département d'État au développement social (DEDS) prenne l'initiative de mettre en place un organisme qui verrait à ce qu'aucune politique ni aucun programme touchant les autochtones ne puissent être mis en oeuvre sans passer préalablement par un processus de consultation interministérielle, puis un processus de consultation avec des

représentants des autochtones. Cet organisme pourrait prendre la forme d'un comité permanent qui fournirait des renseignements et qui veillerait à ce qu'il n'y ait plus de double emploi. Les responsabilités du DEDS comprendraient aussi une étude interministérielle des programmes et des services assurés par le gouvernement fédéral aux autochtones handicapés. En plus de réduire le double emploi et la répétition, l'étude servira également à relever les lacunes du services.

**Plans d'action ministériels sur la consultation :** Les ministères devraient également faire connaître par écrit leur politique et leur plan au sujet de la consultation, afin que les fonctionnaires du gouvernement et les représentants autochtones puissent au moins comprendre, s'ils ne peuvent s'entendre à ce sujet, comment seront menées les consultations sur toutes les questions à l'étude. Tous coûts supplémentaires imputés au gouvernement pour remplir ces responsabilités seront plus qu'annulés par les économies ultérieures qui découleront de l'efficacité accrue d'une activité coordonnée.

**Interprétation nécessaire :** Le Comité estime essentiel que les recommandations contenues dans le rapport OBSTACLES et dans le présent document, soient comprises par le plus grand nombre possible d'autochtones. Il recommande donc que le gouvernement fédéral prévoie des fonds pour en assurer la traduction et l'interprétation dans les langues autochtones. La Fraternité nationale des Indiens du Canada, le Conseil national des autochtones du Canada et Inuit Tapirisat du Canada ont déjà manifesté leur désir de coordonner et de promouvoir un tel exercice. Des accords financiers devraient être conclus avec le Secrétariat d'État qui assurera les services d'interprétation nécessaires.

## 1982 : ENGAGEMENT PRIS

**Réponses :** Le Secrétariat d'État n'a fait aucune observation au sujet de la consultation. La direction générale des services médicaux du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social indique qu'elle croit

fermement aux principes de la consultation et qu'elle entretient de nouveaux rapports avec les organismes autochtones suivants :

- Commission de la santé de l'Assemblée des premières nations
- organismes provinciaux et territoriaux
- conseils de tribu et de district
- bandes indiennes

**Importance cruciale :** Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien est d'avis que la consultation avec la population autochtone revêt une importance cruciale. Son ministère reconnaît que la consultation est un processus permanent et qu'elle s'inscrit pour lui dans une période d'apprentissage .... MAINC parlera et agira davantage pour assumer son rôle de défenseur des droits des Indiens et des Inuit inscrits et pour appliquer ainsi l'esprit de cette recommandation. Il s'engage à poursuivre les consultations conformément aux attentes de la population indienne et à ses besoins en matière de services.

**Fonds affectés :** Le ministre signale que des fonds ont été affectés à des organismes politiques autochtones, afin qu'ils étudient un moyen de consulter les électeurs, le MAINC et d'autres ministères.

**Acceptable:** En 1981, M. Del Riley, président de la Fraternité nationale des Indiens, déclarait : "Le gouvernement fédéral a une politique de consultation avec la population indienne. Ce qu'il doit faire, c'est appliquer sa politique actuelle d'une façon qui soit acceptable à la population indienne et qu'il cesse de nous demander de sanctionner des décisions qu'une quelconque autorité supérieure du gouvernement a déjà prises."

**S'occupe exclusivement :** Le ministre d'État chargé du développement social signale que son département (DEDS) assume déjà un rôle de coordination

entre ministères fédéraux. Le DEDS possède une division qui s'occupe exclusivement des questions des autochtones et du Nord. Le département a demandé au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien de créer un comité interministériel chargé de coordonner les initiatives visant à déléguer aux collectivités indiennes davantage de responsabilités à l'égard des programmes fédéraux. Le ministre d'État chargé du développement social désire également consulter ses collègues sur la nécessité de mener une étude des services fédéraux offerts aux autochtones handicapés.

**Changement permanent :** Le Comité croit fermement au principe de la consultation. Ce n'est que grâce à ce processus qu'un changement permanent s'opérera. Le Comité tente de recueillir des éléments prouvant que d'autres autorités prennent le même niveau d'engagement. Tous les groupes déclarent que tel est le cas, mais le Comité a obtenu sur place suffisamment de preuves du contraire.

Le Comité demande donc aux autorités fédérales de s'engager de nouveau à consulter la population autochtone avant de prendre des mesures en son nom.

* * * * *

**DEUX DEMANDER AU MINISTÈRE DES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES DE PRÉPARER DES TROUSSES D'INFORMATION SPÉCIALES POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES, Y COMPRIS LES AUTOCHTONES HANDICAPÉS**

Les handicapés ne sauraient s'aider s'ils ignorent les services, installations, programmes et autres formes d'aide qui leur sont offerts dans leur collectivité même. Ce manque d'information pose un problème à tous les handicapés, mais spécialement aux autochtones qui, en général, manquent d'information sur le monde extérieur à leurs collectivités. Ils sont isolés aux points de vue géographique, culturel et, très souvent, linguistique.

**Besoins à court terme :** Dans le rapport principal OBSTACLES, le Comité spécial recommande qu'un centre canadien d'information soit établi pour les handicapés, par les organisations fédérales, provinciales et privées, travaillant en collaboration. Des mesures sont actuellement prises en ce sens. À long terme, ce centre est de première importance, mais en attendant, un autre projet devrait être mis de l'avant pour satisfaire à court terme à certains des besoins des handicapés canadiens (autochtones ou non) en matière d'information. Le Comité recommande que le gouvernement fédéral, en consultation avec des représentants des personnes handicapées et des collectivités d'autochtones, prépare une trousse d'information spéciale qui fournira aux personnes handicapées l'information dont il est question ci-dessus.

**Groupe de travail spécial :** Il existe au sein du ministère des Approvisionnement et Services, un groupe de travail spécial sur les services à la population, dont les objectifs sont les suivants :

- rapprocher le gouvernement de la population canadienne;
- faire en sorte que le gouvernement réponde mieux aux besoins individuels.

Dans le cadre de ces objectifs, le Groupe de travail a publié un index des programmes et services du gouvernement fédéral, avec système de renvoi détaillé. Le gouvernement fédéral a reconnu que le Groupe de travail a, de ce fait, comblé une importante lacune dans le domaine de l'information sur l'accès aux services du gouvernement fédéral.

**Compiler et publier :** En raison de l'existence de ce service, le Comité spécial recommande que le Groupe de travail sur les services à la population soit chargé de compiler et de publier une trousse d'information sur les services et les programmes pour les handicapés. À ces fins, les membres du Groupe de travail devraient procéder de la façon suivante :

- consulter les organisations provinciales et privées qui offrent également des programmes et des services aux handicapés;

- consulter des représentants des handicapés et de leurs organisations, pour veiller à ce que les besoins fondamentaux en matière d'information soient clairement indiqués et approuvés par les gens qui les utiliseront;

- consulter des représentants des organisations d'autochtones, et voir à ce que l'on tienne compte des besoins spéciaux des autochtones handicapés.

**Bon début :** Le Bureau de réadaptation du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social prépare en ce moment un inventaire et un répertoire des données liées aux besoins des personnes handicapées au Canada. L'inventaire traite principalement des programmes et des services du gouvernement fédéral, alors que le répertoire porte sur les sources provinciales et non gouvernementales où les personnes handicapées peuvent obtenir des renseignements recueillis par le Bureau de réadaptation fassent partie des trousses d'information dont il est question dans cette recommandation.

**Fondement du Centre :** À long terme, la publication et la diffusion de ces renseignements pourraient constituer le fondement du centre canadien d'information à l'intention des personnes handicapées. Dès la fondation du centre, la responsabilité de la mise à jour du répertoire des services et des programmes peut être transmises aux représentants de ce nouvel organisme. Dans l'intervalle, le Comité spécial considère que le Groupe de travail sur les services à la population est l'organisation toute indiquée pour offrir cette information essentielle.

**Diffusion :** Le ministère des Approvisionnements et Services possède quartorze centres d'information publics et huit autres unités mobiles qui offrent des renseignements sur les services du gouvernement aux autochtones handicapés dans les grands centres du Canada. Les bureaux ont été créés

pour faciliter aux Canadiens l'accès aux programmes fédéraux et pour les renseigner à leur sujet. Ils sont équipés et conçus pour répondre aux besoins des handicapés et à ceux des personnes dans le besoin. Un personnel spécialement formé donne des réponses aux questions posées au sujet de la gamme complète des programmes fédéraux. Le Comité spécial recommande que les trousses d'information, dont il a déjà été question, soient diffusées par l'entremise de ces bureaux, du moins jusqu'à ce qu'un réseau de diffusion soit mis en oeuvre pour rejoindre les personnes handicapées dans leur communauté.

## 1982 : [illegible] PRIS

**Compendium :** Au nom du Secrétariat d'État, le groupe de travail pour les services au public du ministère des Approvisionnements et Services, a offert d'entreprendre un projet visant à compiler et à produire un compendium des services mis à la disposition des autochtones et des handicapés du Canada. Cette initiative peut entrer dans le cadre du Centre canadien d'information pour les handicapés (recommandation nº 61), projeté. Le compendium du ministère des Approvisionnements et Services comprendra les services offerts par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux et par le secteur privé.

Si les fonds nécessaires sont débloqués, le compendium sera mis au point en consultation avec les groupes intéressés. La recherche et la compilation devraient être terminées à la fin de 1982.

**Bonne volonté :** Le Comité est heureux de constater la bonne volonté dont fait preuve le ministère des Approvisionnements et Services pour ce projet et préconise des mesures immédiates.

* * * * *

**TROIS FOURNIR AU COMITÉ MIXTE LES MOYENS D'AMÉLIORER LA MISE EN OEUVRE DES POLITIQUES D'EMBAUCHE DES AUTOCHTONES HANDICAPÉS DANS LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL**

Dans le rapport OBSTACLES, publié en février dernier, le Comité spécial a clairement établi que pour permettre aux handicapés de se débrouiller davantage par eux-mêmes, il faudrait d'abord augmenter les débouchés qui s'offrent à eux. En effet, parmi les handicapés autochtones, la nécessité d'un plus grand nombre d'emplois est d'autant plus importante, car toutes la population autochtone est aux prises avec un taux de chômage élevé. Toutefois, avant même de pouvoir faire face aux besoins spéciaux des handicapés, il faut d'abord s'efforcer d'augmenter les débouchés pour les autochtones en général. Le gouvernement fédéral à déjà reconnu cet objectif en principe. Il est maintenant temps de passer aux actes, surtout pour ce qui est d'augmenter les débouchés au sein de la Fonction publique.

**Politique fédérale :** Le 15 novembre 1973, le Conseil du Trésor et la Commission de la Fonction publique ont conjointement formulé une déclaration de politique en vue d'augmenter la participation des Indiens, des Métis, des Indiens non-inscrits et des Inuit au sein de la Fonction publique fédérale. Cette politique a été mise au point avec la collaboration de plusieurs ministères fédéraux, de la Fraternité nationale des Indiens, de l'Inuit Tapirisat du Canada et du Conseil des autochtones du Canada. Voici, entre autres, les mesures que prévoit cette déclaration :

- **Identification des postes :** Les ministères fédéraux chargés d'élaborer des programmes pour les autochtones devaient identifier les postes qui avaient trait à la fourniture de services aux autochtones. À l'époque, cette mesure s'appliquait à environ 60 organisations. À long terme, on visait à doter les postes identifiés d'autochtones qualifiés. Chaque ministère doit concevoir un plan d'action dans des délais très courts, de manière à atteindre les objectifs consistant à améliorer l'embauche des autochtones sur le plan tant qualitatif que quantitatif. Autrement dit, embaucher plus d'autochtones en général et veiller à ce qu'un plus

grand nombre de ceux qui sont déjà embauchés puissent être promus à des postes de gestion. Si cette politique visait à créer un taux d'emploi correspondant au pourcentage des autochtones parmi la population canadienne globale, il faudrait dans ce cas embaucher 12 000 autochtones au sein de la Fonction publique.

- **Responsabilité spéciale :** Le bureau d'embauche des autochtones, créé en 1971 au sein de la Commission de la Fonction publique, a reçu le mandat spécial de faciliter l'atteinte de cet objectif et de veiller à ce que l'intention de la politique soit bien comprise et appliquée dans toute la Fonction publique.

**Conseil mixte :** À la suite de la publication de la déclaration de politique, le gouvernement a officiellement créé un conseil mixte chargé de se prononcer sur la meilleure façon de mettre en oeuvre les initiatives prévues par cette politique. Ce Conseil comprenait des représentants du Conseil du Trésor et de la Commission de la Fonction publique, ainsi que de cinq associations qui représentent les autochtones du Canada, notamment : la Fraternité nationale des Indiens du Canada, le Conseil national des autochtones du Canada, l'Inuit Tapirisat du Canada, la Native Women Association of Canada et la National Association of Friendship Centres.

**Répercussions :** D'après le Comité spécial, la mise en oeuvre réelle de cette politique et la création d'un comité mixte portent sur les trois éléments suivants :

- **Augmentation importante :** Il faudrait déjà se rendre compte que les possibilités d'emploi des autochtones dans la Fonction publique ont augmenté de manière importante au cours des trois dernières années et que l'on atteindra bientôt l'objectif fixé de 12 000 nouveaux emplois.

- **Ressources importantes :** Il faudrait que le bureau d'embauche des autochtones ait reçu d'importantes ressources financières et en personnel pour remplir le mandat susmentionné.

. **Consultation réelle :** Il faudrait que les représentants autochtones au sein du comité mixte puissent participer réellement à la mise en oeuvre des programmes qui visent à accroître les possibilités d'emploi des autochtones.

Or, ce n'est pas le cas.

**Initiative négligeable :** Quelles que soient les discussions qui ont pu avoir lieu ces trois dernières années à ce sujet, il y a eu, en fait, très peu d'amélioration concernant l'embauche qualitative ou quantitative des autochtones. En effet, pour ce qui est de la quantité, il n'y a eu qu'une augmentation nette de 500 personnes, pour un total de 3 000. Or, il y a environ 300 000 fonctionnaires fédéraux dont environ dix pour cent, soit 30 000, qui partent chaque année, parce qu'ils ont atteint l'âge de la retraite ou qu'ils démissionnent. Il faut en conclure que sur les 90 000 vacances qui se sont produites ces trois dernières années, seuls 500 postes ont été comblés par des autochtones.

**Influence négligeable :** En ce qui concerne l'amélioration de la qualité de l'embauche, soit de promouvoir les autochtones à des postes de direction au sein de la Fonction publique, les chiffres suivants se passent de commentaires : il y a, à l'heure actuelle, 5 000 fonctionnaires qui occupent des postes de cadre supérieur. Sur ce nombre, seuls 16 sont des autochtones. Compte tenu de l'importance d'occuper un poste d'administrateur pour proposer et mettre en oeuvre des politiques dans un secteur donné, il n'est pas surprenant que les autochtones aient si peu d'influence dans l'élaboration des politiques qui les touchent.

**Refus après dix-huit mois :** Les membres du Comité spécial ont également confirmé que les représentants autochtones, au sein du comité mixte susmentionné, n'ont pas reçu les ressources qui leur auraient permis de donner des conseils utiles au gouvernement sur la manière de mettre en oeuvre les programmes d'embauche. Il s'agissait, pour la plupart, de chefs autochtones qui n'habitaient pas Ottawa, qui ne connaissaient pas les modalités et pratiques d'embauche de la Fonction publique et qui n'avaient

pas non plus les moyens de faire de la recherche concernant les recommandations à faire, étant donné que la mise en vigueur des politiques relevait du fédéral. En réponse à cette plainte, le gouvernement a encouragé les cinq associations à soumettre une proposition qui mentionnerait les ressources requises. Les associations ont convenu qu'un groupe de travail composé de spécialistes embauchés connaissant les pratiques d'embauche fédérales était le mieux placé pour remplir son mandat et que pour ce faire, chaque association aurait besoin de 40 000$ pour payer le salaire de ces spécialistes, ainsi que les frais d'administration. Le gouvernement a étudié cette proposition pendant dix-huit mois, puis l'a refusée.

**Nouvelle responsabilité du Conseil du Trésor :** Le Comité spécial a également confirmé que le Bureau d'embauche d'autochtones a reçu très peu d'appui ou de publicité. Depuis que la déclaration de politique a été publiée, le Bureau a eu les ressources nécessaires des plans d'action, mais n'a pas eu suffisamment de ressources pour mettre en oeuvre la politique globale en matière d'embauche. Il est donc difficile pour les membres de ce Comité de voir comment cet organisme pourrait atteindre les objectifs prévus dans la déclaration de politique. Jusqu'à ce jour, les plans d'action se sont traduits par des rapports volumineux faisant état de bonnes intentions, mais aucune mesure concrète n'a été prise. Le Comité spécial pense que des soixante organismes qui s'occupent directement des autochtones, trois seulement ont fait preuve d'une activité exemplaire en offrant de plus nombreuses possibilités d'emploi aux autochtones. Il s'agit des Archives nationales, de la Gendarmerie royale du Canada et des Travaux publics. Les membres du Comité croient aussi que le Conseil du Trésor n'a pas joué le rôle qu'il aurait dû jouer à cet égard. Les membres recommandent donc que le Conseil du Trésor soit chargé dorénavant de l'étude des plans d'action ministériels, ce qui aura pour résultat, premièrement, d'assurer une utilisation plus efficace des fonds fédéraux dans l'effort global visant à accroître l'embauche des autochtones et, deuxièmement, de libérer le bureau de l'embauche d'autochtones qui pourra ainsi se consacrer aux programmes pratiques qui visent à former les

autochtones et à leur trouver de l'emploi dès que des postes, au sein de la Fonction publique fédérale, deviennent vacants.

**Questions clés :** Les cinq associations, malgré le manque d'aide du fédéral à ce sujet, se sont rencontrées pour établir les questions clés à étudier par le Conseil mixte. Les représentants autochtones sont d'avis qu'au moins trois questions doivent être étudiées en profondeur avant de pouvoir améliorer d'une manière importante l'embauche d'autochtones dans la Fonction publique.

- **Concours internes :** Nombre de ministères de la Fonction publique dotent leurs services à l'aide de concours internes. En d'autres termes, seules les personnes qui travaillent déjà dans les divers ministères sont mises au courant des postes vacants. Donc, les personnes de l'extérieur, notamment les autochtones, n'ont aucun moyen d'être au courant. Les associations estiment que les concours internes constituent un moyen légal de faire de la discrimination contre les autochtones. Ce n'est peut-être pas l'intention, mais c'est certainement le résultat. Les associations admettent que les concours ouverts sont plus onéreux et prennent plus de temps, mais elles estiment que si l'on prenait la peine d'explorer la question, on pourrait trouver d'autres solutions.

- **Critères de sélection :** Les associations se doutent qu'il existe un certain nombre d'obstacles artificiels concernant l'embauche d'autochtones. Il s'agirait notamment du niveau d'instruction, ce qui est peu réaliste quand on songe au rôle que les fonctionnaires autochtones sont appelés à jouer dans la fourniture de services à leurs propres collectivités. Les associations sont également d'avis qu'il faudra pondérer ces critères : l'attitude reconnue, la crédibilité auprès de ces collectivités autochtones et l'aptitude à la communication devraient compenser un certain manque d'instruction. Elles admettent également que, si un fonctionnaire autochtone désire aller dans un autre service de la Fonction publique, dans un ministère qui n'est pas directement rattaché à la fourniture de services aux autochtones, il

devra répondre aux critères touchant à ce poste. Fait important à souligner, nombre de candidats autochtones qui collaborent directement à des programmes concernant les collectivités autochtones sont jugés en fonction de critères fondés sur le niveau d'instruction requis pour les fonctionnaires qui travaillent avec une population non-autochtone.

- **Programmes d'orientation :** Les associations pensent que nombre de gestionnaires de la Fonction publique refusent d'embaucher des autochtones ou de promouvoir leur recrutement tout simplement à cause de l'influence de l'attitude publique selon laquelle les autochtones ne sont pas aptes à travailler pour le gouvernement. D'après elles, les Canadiens-français et les femmes ont déjà rencontré pareils problèmes, et il faut donc mettre sur pied des programmes d'orientation de grande envergure s'adressant à tous les fonctionnaires dont le travail est lié aux questions autochtones, afin de supprimer les préjugés. Une action commune des autochtones et des non-autochtones est essentielle à la conception et à la mise en oeuvre de tout programme d'orientation concernant les autochtones.

- **Application de la politique :** Le Comité spécial recommande que le gouvernement fédéral fournisse au Conseil mixte les ressources financières et le personnel dont il a besoin pour remplir son mandat, ce qui constituerait une première étape dans la création de plus grands débouchés pour les autochtones au sein de la Fonction publique. Le Conseil mixte est le mieux placé pour représenter les intérêts des autochtones au Canada.

## 1982 : SANS SUITE

**Faciliter :** En réponse à cette recommandation, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a déclaré "... en décembre, nous avons obtenu un ordre exclusif d'approbation afin de faciliter la nomination d'autochtones à des postes offerts dans deux programmes spéciaux de son ministère. Cinquante années-personnes ont été affectées au Programme de recrutement et de perfectionnement des Indiens et Inuit et environ 60

années-personnes, au Programme de perfectionnement des autochtones. En outre, nous avons obtenu du Conseil du Trésor un quota temporaire de 35 autorisations supplémentaires visant à faciliter le recrutement et le placement d'autochtones, pour des périodes allant jusqu'à deux ans, à des affectations de formation et de perfectionnement au sein du ministère. Il s'agit d'une première dans ce domaine et nous avons l'intention de continuer dans la même voie". Sur 6 005 employés, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien emploie actuellement 1 425 autochtones, y compris deux au niveau de la direction générale.

**Plus constructive :** Inuit Tapirisat du Canada (ITC) est membre du Conseil mixte. Ce groupe a, à maintes reprises, demandé des fonds pour faciliter une participation plus constructive, comme le demande la recommandation. La Commission de la Fonction publique reconnaît que la recommandation est valable. Ni le Conseil du Trésor ni la Commission de la Fonction publique n'ont cependant donné de réponse définitive à la demande de l'ITC et à la recommandation.

**Claire :** Le Comité exhorte le Conseil du Trésor à agir rapidement pour que cette recommandation soit appliquée. Le Comité est d'avis que la recommandation est claire et nette. Si le gouvernement ne peut l'approuver ni reconnaître ses avantages financiers, le Comité se demande comment le gouvernement peut donner suite efficacement aux recommandations plus complexes et d'une portée plus considérable formulées dans le rapport.

* * * * *

**QUATRE DEMANDER AU SECRÉTARIAT D'ÉTAT D'ÉTABLIR DES PROJETS-PILOTES POUR ACCROÎTRE LA CAPACITÉ QU'ONT LES CENTRES D'ACCUEIL DE VENIR EN AIDE AUX AUTOCHTONES HANDICAPÉS**

Il existe actuellement environ quatre-vingts centres d'amitié dans les villes du Canada. Ces centres auraient besoin de fonds supplémentaires du gouvernement fédéral pour fournir des services d'orientation efficaces aux

autochtones handicapés. À des degrés divers, ils assument actuellement les fonctions suivantes :

- **Lieux de rencontre :** Les centres d'amitié possèdent tous des salles de réunions que les autochtones peuvent utiliser pour des rencontres officielles ou amicales.

- **Logement :** Les centres offrent des services d'hébergement et de logement, soit directement, soit par le biais de leur service d'orientation. Le centre de Vancouver, par exemple, est en fait un grand dortoir aménagé comme ceux du YMCA. Certains centres moins importants offrent un service d'hébergement ou aident les personnes qui en ont besoin à se loger chez l'habitant. En plus de ce service, de nombreux centres fournissent également des repas à bon marché.

- **Ateliers :** Les centres conçoivent, mettent au point et organisent des ateliers pour les autochtones et les autres membres de la collectivité, afin que chaque groupe puisse mieux comprendre la culture et les traditions de l'autre.

- **Sensibilisation :** Programme complet d'activités destiné à mieux sensibiliser les autochtones à la richesse de leur patrimoine. Ce programme vise à renforcer le sentiment d'identité des autochtones dans leur processus d'intégration à une communauté non-autochtone.

- **Activités sociales :** Programmes de rencontres, de danses, de bingos, de foires, de dîners et de défilés échelonnés sur toute l'année et auquels participent de nombreux autochtones.

- **Loisirs :** Vaste gamme de manifestations sportives, y compris des tournois d'athlétisme, des rencontres avec d'autres collectivités et d'autres activités comme des marathons de marche et des programmes de conditionnement physique.

- **Engagement communautaire :** Collaboration avec d'autres organismes communautaires pour promouvoir une meilleure intégration des autochtones dans la vie de la collectivité.

- **Consultation :** Les membres du personnel, avec l'aide de bénévoles, assurent des services de consultation dans les domaines de l'emploi, de la vie familiale, de l'alcoolisme, de la santé en général, des droits et de l'éducation.

- **Orientation :** Les centres dirigent les autochtones vers les services de leur collectivité dans divers domaines comme l'emploi, l'aide médicale, la réadaptation, l'assistance sociale et le bien-être social, l'aide juridique, l'éducation et l'aide financière.

- **Interaction :** Le programme d'interaction communautaire, administré par les centres, finance les projets de la collectivité destinés à promouvoir les relations entre les autochtones et leurs concitoyens. Mentionnons par exemple l'Ontario Task Force on Native People in the Urban Setting, un groupe de travail mixte, composé d'autochtones et de représentants du gouvernement ontarien, chargé d'améliorer la qualité de vie des autochtones en milieu urbain.

- **Transport :** Les employés, aidés de bénévoles, assurent le transport de ceux qui ne peuvent se rendre autrement aux centres des services de santé et aux autres centres de services communautaires. Ce service est également offert les jours d'élection.

- **Mobilisation de fonds :** Les centres recueillent des fonds pour défrayer leurs propres activités, de même que celles de toute la collectivité; par exemple, nombre d'entre eux organisent des marathons de marche destinés à collecter des fonds pour la Société du cancer.

**Autonomie :** Les centres d'amitié sont dirigés par un conseil d'administration élu, composé d'autochtones et de non-autochtones. Ce conseil s'occupe non seulement de l'élaboration des politiques et des

programmes des centres, mais joue aussi un rôle primordial dans l'établissement de liens avec d'autres services et programmes communautaires. À Régina, par exemple, le président du conseil d'administration du Centre d'amitié est également membre de la commission d'urbanisme.

**Justification annuelle :** Le programme des centres d'amitié a débuté en 1958, année où le premier centre fut inauguré à Winnipeg. Les centres ne fournissent pas tous la gamme complète des services énumérés ci-dessus, mais beaucoup le feraient s'ils disposaient des fonds nécessaires pour recruter, former des employés qualifiés et les conserver. À l'heure actuelle, le Secrétariat d'État alloue aux centres d'amitié 4,9 millions de dollars au titre des allocations d'infrastructure. Cela signifie que ces fonds ne peuvent pas être utilisés pour financer les programmes. Ceux qui existent déjà sont financés à partir d'autres sources, par exemple l'entreprise privée, les fondations et les gouvernements provinciaux qui ont fourni ensemble 18,5 millions de dollars pendant l'année en cours. Tous ces revenus supplémentaires doivent être justifiés de nouveau chaque année, afin que les programmes puissent se poursuivre.

**Surmenage et rémunération insuffisante :** Étant donné les restrictions budgétaires actuelles, les 300 employés à plein temps des centres de tout le Canada sont à la fois surmenés et mal rémunérés. Cette situation est attribuable en partie au fait que les autochtones et les autres membres de la collectivité s'attendent de la part des employés à recevoir des services trop nombreux; or, ces attentes sont souvent irréalistes. Un sondage mené au cours de l'été 1981 par une firme indépendante de conseillers en gestion dans 17 centres d'amitié, a révélé que les employés à plein temps travaillent en moyenne 72 heures par semaine, pour un salaire hebdomadaire moyen qui varie entre 190$ et 300$. Ces employés ne bénéficient d'aucun autre avantage comme les vacances, les congés de maladie ou les allocations de formation. Dans ce dernier cas, il s'agit d'une lacune particulièrement grave puisque l'extension des programmes ne peut se faire à l'heure actuelle que grâce au perfectionnement du personnel en place.

Le sondage de 1981 a également indiqué que si le gouvernement fédéral voulait prendre en charge l'administration de ces centres et maintenir la quantité et la qualité des services en ayant recours à des fonctionnaires, le coût du programme des centres d'amitié s'élèverait à plus de 200 pour cent du budget actuel, et le Secrétariat d'État devrait y consacrer cinq fois plus d'argent que maintenant.

**Absence d'échecs :** Un autre détail concernant les fonds accordés aux centres mérite d'être souligné : au cours des dix dernières années, le gouvernement fédéral a alloué au programme cinq millions de dollars pour les dépenses d'investissement; les administrateurs et les employés des centres ont fait fructifier cet investissement initial, et les centres disposent maintenant d'un actif de 15 millions de dollars . Au cours de cette période, aucun centre n'a accusé de pertes financières.

**Les handicapés exclus des services :** Voilà le contexte dans lequel il faut étudier les besoins des autochtones handicapés. Bien qu'on puisse englober les handicapés parmi les prestataires des services des centres d'amitié, aucune attention particulière n'est accordée à leurs besoins particuliers. Les fonds alloués au programme sont tellement étirés et les employés sont tellement occupés dans d'autres secteurs qu'il est impossible, dans les conditions économiques actuelles, d'élargir le programme pour qu'il englobe les besoins particuliers des handicapés.

**La recommandation :** Après avoir étudié dans quelle mesure ces centres pourraient fournir des services particuliers aux handicapés, le Comité spécial recommande que le Secrétariat d'État établisse, par l'entremise de la National Association of Friendship Centres, un projet pilote dont les objectifs seraient les suivants :

- **Référence :** Établir un programme d'orientation destiné surtout à répondre aux besoins des autochtones handicapés; le financement de ce programme d'orientation devrait prévoir un personnel et des ressources d'éducation supplémentaires.

- **Information :** Permettre aux employés et aux administrateurs des centres d'amitié de mieux comprendre les préoccupations des handicapés et de mieux représenter leurs intérêts; à cet égard, il y aurait peut-être lieu de mettre sur pied un programme de formation spéciale et de lancer des campagnes d'information générale sur les problèmes et les préoccupations des handicapés.

- **Accessibilité :** Améliorer l'accessibilité des centres et de leurs locaux pour les handicapés; certains centres sont actuellement situés au deuxième étage d'un immeuble sans ascenceur, ce qui les rend inaccessibles pour de nombreux handicapés.

**Service permanent :** On connaît mal les besoins particuliers des autochtones handicapés; il n'existe pas suffisamment de données à l'échelle nationale sur la fréquence et le type de handicap dont souffrent ces personnes. L'expérience quotidienne indique que ce problème est beaucoup plus grave chez les autochtones que parmi les autres Canadiens. Il faut de toute urgence offrir de nouveaux services et une assistance supplémentaire, mais il est difficile d'accorder une aide efficace si l'on ne possède pas de données suffisantes. Le projet pilote permettrait donc de déterminer comment les handicapés pourraient profiter de services spéciaux, et à quelle fréquence. Si le projet pilote prouve que les services sont bien utilisés, des mesures devraient ensuite être prises immédiatement pour transformer ce projet pilote temporaire en projet permanent qui pourrait s'appliquer à tous les centres d'amitié.

**1982 : SANS SUITE**

Voir recommandation n° 115

* * * * *

**CINQ INSCRIRE LES BESOINS DES PERSONNES HANDICAPÉES COMME POINT IMPORTANT À L'ORDRE DU JOUR DE LA CONFÉRENCE NATIONALE SUR LA SANTÉ DES AUTOCHTONES**

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a accepté de convoquer une Conférence nationale sur la santé des autochtones et les préparatifs sont déjà en marche pour que cette conférence ait lieu en 1982. Le Comité spécial voudrait que l'ordre du jour de cette conférence mette l'accent sur les besoins des autochtones handicapés. Il y a à cela trois raisons :

**Lien évident :** Il existe suffisamment de preuves pour établir un lien direct entre les mauvaises conditions d'hygiène et la fréquence des handicaps chez les autochtones. En fait, on estime que dans certaines communautés autochtones, plus de 40 pour cent de la population souffre d'un handicap quelconque. Par conséquent, lors des discussions sur les problèmes de santé et les solutions à y apporter, les participants à la conférence devront inévitablement se pencher sur les beoins des autochtones handicapés.

**Évaluation des coûts :** Il ne pourra y avoir de progrès importants dans l'élimination des handicaps parmi les autochtones que si l'on accroît l'efficacité des services de soins préventifs au sein des communautés autochtones. Le gouvernement fédéral procède actuellement à l'évaluation des coûts de son programme de soins de santé pour autochtones. Le Comité spécial craint que cette évaluation ne mette davantage l'accent sur l'aspect curatif des soins de santé, plutôt que sur leur côté préventif, parce qu'il est plus facile de mesurer la rentabilité des soins donnés aux bien portants pour les empêcher de le devenir. En plaçant les besoins des autochtones handicapés au premier rang de l'ordre du jour de la conférence, on s'assure que l'importance des soins préventifs y sera soulignée.

**Étude globale :** La médecine occidentale traditionnelle a naturellement tendance à s'occuper des problèmes de santé sans tenir compte des considérations sociales, économiques, politiques et culturelles. Il est

cependant évident, pour quiconque a séjourné ou vécu au sein des communautés autochtones, que la haute fréquence des problèmes de santé et de handicaps physiques est une conséquence directe de ces autres facteurs.

Dès lors, l'analyse des questions liées à la santé des autochtones doit commencer par une étude globale des conditions de vie de la collectivité. Le Comité spécial considère qu'en s'attachant plus particulièrement aux besoins des handicapés, les participants à la conférence pourront aborder les questions de santé en tenant compte des effets, sur la santé de chacun, de tous les aspects de leur vie quotidienne en collectivité.

**Représentation :** À la lumière de ces considérations, le Comité recommande que des représentants autochtones participent officiellement à la conférence, parce qu'ils peuvent parler en toute connaissance de cause des divers aspects de leur vie communautaire, y compris le logement, l'emploi, l'éducation, les transports et les loisirs, de même que de questions liées plus directement aux services de santé.

## 1982 : ENGAGEMENT PRIS

**Ordre du jour et thème :** Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social s'est engagé à appuyer cette recommandation et a déjà approuvé l'ordre du jour et le thème d'une conférence sur la santé des Indiens et des Inuit. La conférence devait au départ avoir lieu à Winnipeg vers le milieu de l'été, mais des goulets d'étranglement administratifs en ont reporté la tenue à une date ultérieure.

**Nouvelle tentative :** La conférence devrait pour l'instant avoir lieu en novembre 1982, mais il reste encore à mettre sur pied un comité directeur chargé d'en planifier les activités. C'est ainsi que peu de progrès ont été réalisés depuis la première discussion.

**Reprise des activités :** Le Comité incite vivement toutes les parties à se rassembler et à planifier une nouvelle conférence. Il s'agit de questions urgentes qu'il faut régler immédiatement avant que la méfiance et la

mauvaise volonté viennent remplacer les bonnes intentions et les efforts du gouvernement et des représentants des autochtones.

* * * * *

**SIX DEMANDER À LA COMMISSION CANADIENNE DE L'EMPLOI ET DE L'IMMIGRATION D'ÉLABORER ET DE PROMOUVOIR DES PROGRAMMES SPÉCIALISÉS DE FORMATION PARAPROFESSIONNELLE DES AUTOCHTONES**

Dans le régime actuel des soins médicaux offerts par le gouvernement fédéral aux collectivités d'autochtones, il existe une grave pénurie de personnel compétent capable de détecter et prévenir rapidement les handicaps. Ce qui signifie habituellement que le handicap pourra s'être aggravé avant que le handicapé ait eu la possibilité d'être traité.

**Insuffisances :** Dans le nord du Canada, par exemple, l'ostitis media est un problème étendu et persistant chez les autochtones. Cette infection de l'oreille moyenne, qui afflige parfois 80 pour cent des membres d'une collectivité au cours de leur vie, cause souvent au tympan des lésions avec réduction de l'audition. Le personnel médical ne suffit par actuellement pour le dépistage précoce et systématique de l'ostitis media. La détection et le traitement se font donc au jugé.

**Excellent, mais :** Il y a, chez les infirmières publiques formées pour traiter l'ostitis media, un taux de roulement élevé et même dans les meilleurs cas, elles restent en nombre insuffisant pour répondre aux besoins dans tous les domaines des soins médicaux. Ces infirmières sont consciencieuses et font un excellent travail. Elles travaillent ferme et en font souvent plus qu'on ne leur demande pour traiter les autochtones handicapés. Mais elles ne sont pas elles-mêmes autochtones et tendent à rester peu de temps dans un même endroit. Toutefois, les problèmes des handicapés, ceux que suscitent l'ostitis media, par exemple, et les programmes de prévention, exigent une attention et des services qui ne se démentent pas.

**Autres problèmes :** Un handicap comme l'otitis media ne pose pas que des problèmes médicaux. Le Comité spécial a reçu le témoignage suivant d'un représentant du gouvernement du Yukon :

> "L'on reconnaît de façon générale que l'infection de l'oreille moyenne est plus courante dans les Territoires du Yukon et du Nord-Ouest. L'affaiblissement permanent ou intermittent de l'ouïe, légère ou modérée, compromet gravement chez l'enfant l'apprentissage de la parole et des langues. Le problème s'aggrave si l'enfant ne parle pas l'anglais comme première langue ou si à la maison, on ne parle pas l'anglais normalisé dont il a besoin pour profiter pleinement d'une éducation officielle."

Imaginez le nombre d'autochtones qui manquent d'instruction parce que ce handicap, qu'il est pourtant possible de prévenir, est souvent diagnostiqué et traité trop tard.

**Formation paraprofessionnelle :** Le Comité spécial estime que cet exemple démontre clairement que le seul moyen de régler à long terme des problèmes comme l'otitis media est d'embaucher des techniciens autochtones qualifiés pour dispenser les soins médicaux et paramédicaux. En d'autres mots, il est urgent de former des autochtones qui assureront les services de santé de façon constante.

**Ressources actuelles :** Moyennant quelques adaptations, les programmes et politiques du gouvernement fédéral qu'applique la Commission de l'Emploi et de l'Immigration du Canada pourraient rapidement constituer une structure pratique pour les programmes de formation de ce personnel paramédical. En outre, le Programme de représentants en hygiène communautaire (recommandation nº 12) fournirait immédiatement des autochtones compétents pour la formation technique spécialisée. D'autres ministères fédéraux, tels que Santé nationale et du Bien-être social et le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, disposent de connaissances techniques pour aider à établir les programmes d'études et l'aide technique. Les diverses organisations d'autochtones tiennent maintenant à

participer à l'élaboration des rôles et des fonctions paraprofessionnels qui répondent directement et efficacement aux conditions et aux besoins des collectivités d'autochtones.

**Programme souple :** Plus de 50 pour cent des représentants du Programme de travailleurs en hygiène communautaire (PRHC) américain poursuivent la formation spécialisée dont il est question dans la présente recommandation. Même s'il est de portée nationale, le program CHR canadien est assez souple pour permettre à chaque représentant de recevoir une formation adaptée aux besoins d'un collectivité donnée. En outre, et comme il s'agit d'un entreprise nationale bien établie, le programme PRHC permettra de veiller à ce que les candidats satisfassent à des normes fondamentales d'éducation dans le domaine de la santé avant de leur accorder le droit de s'inscrire au programme de formation paraprofessionnelle.

**Le rôle de la CEIC :** La Commission de l'Emploi et de l'Immigration du Canada a joué au Canada un rôle majeur dans le financement du programme des représentants en hygiène communautaire. Le Comité estime que la Commission dispose déjà de deux programmes qui lui permettent de former les spécialistes nécessaires à la mise au point de programmes de formation paraprofessionnelle :

- **La Direction générale de la formation de la main-d'oeuvre** administre tous les programmes de formation de la CEIC, y compris un programme spécial de formation à l'intention des autochtones. Cette direction discute avec les gouvernements provinciaux la conception et le contenu de programmes spéciaux de formation qu'elle achète des maisons d'enseignement qui fonctionnent dans les provinces. Un certain nombre de collèges canadiens offrent par ailleurs maintenant aux étudiants autochtones des programmes spéciaux dans diverses disciplines des sciences sociales et de la formation professionnelle. Ces établissements devraient être incités à adapter leurs programmes aux besoins particuliers des autochtones en matière de formation paraprofessionnelle. Pour leur part, les organisations autochtones qui oeuvrent déjà dans le secteur de l'enseignement post-secondaire,

pourraient sûrement contribuer utilement, grâce à leur vaste expérience, aux initiatives proposées ici.

- La Division de l'emploi des autochtones est une petite unité qui offre une direction fonctionnelle et des conseils à tous les niveaux de la gestion au sein de la CEIC, au sujet des besoins des autochtones dans le domaine de l'emploi, et de l'administration des programmes aux collectivités d'autochtones.

Un mandat accru :

Le Comité recommande donc que le gouvernement ordonne à la CEIC d'accroître le mandat et d'augmenter les ressources de la Division de l'emploi des autochtones, afin de tenir compte des résultats de l'étude récemment publiée par le groupe de travail Dodge qui indiquait que la population autochtone aura à jouer, au cours des dix prochaines années, un rôle déterminant dans la croissance de la main-d'oeuvre canadienne.

La Division de l'emploi des autochtones doit avoir son mot à dire dans l'activité de la CEIC sur le terrain, tout autant que dans l'élaboration de sa politique à Ottawa.

La présente recommandation soulève également d'autres questions importantes. Comme le soulignait le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, l'honorable Lloyd Axworthy, dans le document que son ministère a préparé récemment sur la consultation :

> "On devra aussi accorder une attention toute spéciale aux autres groupes de Canadiens qui depuis toujours ont eu de la difficulté à trouver un emploi. Les autochtones et les personnes handicapées sont de ceux-là et attendent eux aussi de jouer un rôle sur le marché du travail.
>
> Les autochtones essaient depuis longtemps de s'adapter à la disparition de leur vie économique traditionnelle. Nombreux sont

ceux qui ont réussi, mais bien d'autres ont encore de graves problèmes lorsqu'il s'agit de trouver et de conserver un emploi gratifiant. C'est une situation que l'on ne saurait tolérer (...). Ne serait-ce pas tragique si, dans une région où la demande sera forte pendant toute la décennie, nous n'arrivions pas à agir sur le levier qui assure l'utilisation plus efficace d'une population active, jeune, pleine de vigueur et toute prête à travailler dans cette région (...).

Nous devons tenir compte des aspirations économiques des travailleurs autochtones lors de la formulation de nouvelles politiques et de nouveaux programmes."

L'extension du rôle et des responsabilités de la Division de l'emploi des autochtones permettra de répondre à toutes ces préoccupations.

**Synopsis :** La Direction générale de la formation de la main-d'oeuvre et cette nouvelle Division de l'emploi des autochtones, de concert avec les représentants d'autres ministères et d'établissements d'enseignement, devront entreprendre la mise en oeuvre de programmes de formation paraprofessionnelle. Tout ce processus devrait comprendre la participation directe des représentants autochtones.

## 1982 : ENGAGEMENT PRIS

**Programmes spéciaux :** Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a déclaré en réponse à cette recommandation, qu'une grande partie du succès de l'enseignement post-secondaire à l'intention des Indiens inscrits au cours des dix dernières années, peut être attribué aux programmes spéciaux qui ont facilité l'accès de ceux-ci à diverses professions. Compte tenu des objectifs actuels du gouvernement en matière de formation professionnelle, le ministère, de concert avec la CEIC (Commission de l'Emploi et de l'Immigration du Canada), explorera les mesures innovatrices susceptibles d'élargir la gamme de programmes de formation offerts aux autochtones.

**Même organisation :** La réponse conditionnelle du ministre de l'Emploi et de l'Immigration à cette recommandation est qu'il estime que la formation paraprofessionnelle peut être organisée de la même façon que les cours de formation de représentants en hygiène communautaire, à mesure que des crédits sont accordés aux bandes pour embaucher des paraprofessionnels. La CEIC assurera la formation. Pour l'instant, la Commission reconsidère son rôle de prestateur de services aux autochtones.

**Urgence de la question :** Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien approuve absolument l'approche de la CEIC, car il estime qu'il est urgent que des mesures innovatrices similaires soient prises en vue de permettre aux autochtones de participer à des programmes de formation appropriés.

**Pénurie grave :** Il existe une grave pénurie de personnel compétent dans les communautés autochtones. Il faut de toute urgence mettre en place des programmes de formation paraprofessionnelle dans d'autres domaines que celui de la santé. Le Comité incite vivement la CEIC à presser le pas et à instaurer des programmes d'une absolue nécessité.

* * * * *

## SEPT AXER LE PROGRAMME NATIONAL DE LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME CHEZ LES AUTOCHTONES SUR LE RÈGLEMENT DES PROBLÈMES DE TOXICOMANIE CHEZ LES INDIENS ET LES INUIT

Le programme national de lutte contre l'alcoolisme chez les autochtones est un programme conjoint du ministère des Affaires indiennes et du Nord et du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, qui a été créé en 1975, en vue de trouver une solution au problème croissant de l'alcoolisme chez les collectivités indiennes et inuit.

**Problème grave :** Tous les chefs autochtones sont d'accord pour dire que le problème le plus grave dans leur collectivité est l'alcoolisme. Un tiers de toutes les mortalités chez les Indiens et les Inuit inscrits y est dû et

c'est la cause directe pour laquelle plus de 60 pour cent des enfants indiens sont confiés aux soins de l'État. Le coût total imputable à l'alcoolisme chez les Indiens et les Inuit s'élève à près de 150 millions de dollars par an. Les répercussions sociales en sont incalculables. Voilà la dure réalité qu'un grand nombre de non-autochtones ne peuvent saisir et à laquelle les Indiens et Inuit handicapés ne peuvent échapper.

**Effets dévastateurs :** L'alcoolisme n'est pas le symptôme de problèmes plus profonds dans les collectivités indiennes et inuit. L'influence de la société canadienne moderne a été dévastatrice. Des personnes ont été séparées de leur famille et de leurs amis. La délinquance juvénile, l'abandon des enfants, les tensions sociales et les maladies contagieuses sont devenus des problèmes sociaux majeurs. Malheureusement, bon nombre d'Indiens et d'Inuit se tournent vers l'alcoolisme comme moyen d'évasion, face à un avenir sans espoir. C'est de plus en plus la principale cause de handicaps et d'invalidité, particulièrement chez ceux qui sont nés avec un syndrome alcoolique fétal.

**Modifications à apporter :** Le programme national de lutte contre l'alcoolisme chez les autochtones avait pour but d'aider les collectivités à combattre les effets nuisibles de l'alcoolisme. En soi, le programme est bon, mais il faut y apporter des changements importants en ce qui concerne ses objectifs, son organisation et son administration, afin de le rendre plus efficace.

- **Confusion :** Il existe actuellement une certaine confusion quant à ceux qui devraient bénéficier de ce programme et les raisons le justifiant. Ainsi, même s'il est destiné aux "autochtones", il n'inclut pas les Indiens non inscrits ni les Métis et il ne finance pas les projets visant à combattre la toxicomanie, qu'il s'agisse d'inhalation d'essence ou de colle.

- **Plaintes :** On s'est plaint de ce que la préoccupation dominante soit l'application de critères d'évaluation non réalistes. En d'autres termes, les fonctionnaires avaient placé de très grands espoirs dans ce

programme, et malgré cela, aucun critère n'a été adopté pour en mesurer le succès. Cette attitude soumet les organisateurs à des pressions considérables, car ils ne savent pas réellement comment justifier de nouvelles subventions du gouvernement.

- **Manque de souplesse :** Le programme manque de souplesse dans son administration. Ainsi, les crédits alloués sont dépensés strictement sur une base annuelle et sont limités à des dépenses particulières. Cela signifie que l'on ne peut planifier un projet local s'étendant sur plus d'une année avec une certaine sécurité, et il en résulte qu'aucun fonds n'est consacré aux installations essentielles et à l'engagement du personnel nécessaire. Ce manque de souplesse nuit à long terme à l'efficacité du programme. Le temps et le talent du personnel sont souvent consacrés à la rédaction de demandes de crédits pour l'année suivante ou à la recherche de fonds en dehors du programme.

- **Manque de compréhension :** Jusqu'à récemment, le programme était contrôlé à Ottawa par une commission qui manifestait peu de compréhension pour les besoins spéciaux et les initiatives sur le plan local. Même avec la meilleure volonté du monde, cette commission n'a pu comprendre la spécificité des problèmes et de la situation de chacune des bandes ou collectivités locales.

Le Comité spécial recommande donc que les objectifs de ce programme essentiel soient précisés et élargis de la façon suivante :

- **Programme détaillé et complet :** Le programme devrait être appelé le Programme de toxicomanie chez les Indiens et les Inuit, précisant ainsi à qui sont destinés les services et les fonds, ainsi que les objectifs poursuivis. Cela permettrait de s'occuper non seulement de l'alcoolisme, mais aussi des problèmes causés chez les bandes et les collectivités indiennes et inuit par l'usage non médical de drogues, de même que par l'inhalation d'essence ou de colle.

- **Fonds supplémentaires :** Des fonds supplémentaires devraient être affectés à ce programme à raison de deux fois le montant actuel et il devrait être établi à long terme pour permettre aux bandes locales et aux collectivités de planifier la mise sur pied de leurs installations et d'engager le personnel nécessaire au cours d'un certain nombre d'années.

- **Décentralisation :** L'administration du programme devrait être décentralisée de façon à s'adapter aux besoins des Indiens et des Inuit à qui il est destiné. Ainsi, les Indiens Cris vivent en Saskatchewan et au Manitoba et veulent un programme qui inclut les bandes des deux provinces. Mais le gouvernement fédéral pourrait préférer la décentralisation par province ou par district, selon des principes administratifs internes. Les souhaits des Indiens devraient prévaloir dans la mesure du possible.

- **Organisme national :** Un organisme national pourrait être créé et servir de commission d'examen et d'appel. Lorsque se produisent des conflits au niveau local ou lorsque se font sentir des besoins qui exigent des initiatives allant au-delà des objectifs du programme, le Conseil pourrait régler les conflits ou défendre les intérêts des autochtones sur la scène nationale.

- **Échange de renseignements :** L'organisme national serait également chargé d'améliorer l'échange de renseignements entre les divers projets mis en place à l'échelle nationale, de manière que les échecs et les succès des programmes dans une partie du pays puissent servir de leçon pour d'autres projets.

- **Projets pluri-annuels :** Il faudrait que les crédits soient votés en fonction de projets pluri-annuels et que des dépenses d'immobilisation y soient prévues. Pourquoi en effet louer un projecteur de cinéma 16 mm pour six mois, alors que le même montant aurait permis de l'acheter?

- **Évaluation réaliste :** L'évaluation des projets constituera un élément-clé du programme. Il faudrait toutefois procéder de façon réaliste de manière à tenir compte des difficultés, des possibilités et des ressources locales. Par exemple, pour certaines bandes et collectivités, il est possible que la structure administrative soit telle que le projet puisse fonctionner à plein en très peu de temps alors qu'ailleurs, la simple mise en place et la dotation pourraient demander une ou plusieurs années avant le démarrage des programmes.

- **Évaluation périodique :** L'évaluation du programme devrait se faire périodiquement, tous les trois, quatre ou cinq ans par exemple, et être fondée tant sur l'expérience pratique que sur des études de comportement.

## 1982 : APPLIQUÉE

**Consultation approfondie :** Le 5 avril 1982, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a annoncé que le gouvernement fédéral dépensera 154 millions de dollars sur cinq ans pour combattre l'alcoolisme et les problèmes de toxicomanie des Indiens-Inuit. Au cours de la période 1982-1983, ce programme sera augmenté de 21 millions de dollars. D'après le ministre, ce programme élargi a été mis au point à la suite d'un processus de consultation approfondie avec les Indiens au cours des six derniers mois.

**Une aide inconditionnelle :** La Fraternité nationale des Indiens a offert une "aide inconditionnelle" à la recommandation, mais a exprimé des doutes sur la sincérité du gouvernement fédéral en ce qui concerne le processus de consultation. L'Inuit Tapirisat appuie sans réserves la recommandation parce que dans le Nord les problèmes les plus importants de la collectivité découlent de l'alcoolisme. L'Association nationale des centres d'amitié a déclaré au Comité que le Programme national de lutte contre l'alcoolisme chez les autochtones fait du très bon travail mais que les fonds sont insuffisants.

**Limité :** Le programme est limité aux Indiens et Inuit inscrits mais le ministre entame actuellement des négociations avec les provinces en vue de programmes de partage des coûts pour les Métis et les Indiens non inscrits. Le ministre a également annoncé la création d'un organisme de consultation, le Conseil national de l'alcoolisme et de la toxicomanie chez les autochtones, ainsi que le maintien de conseils régionaux (relevant du CNATA) qui conseilleront le minitère relativement à la gestion du programme.

**Félicitations :** Le Comité félicite le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ainsi que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien pour la mise en oeuvre de cette recommandation.

* * * * *

**HUIT DEMANDER AU MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL DE PROMOUVOIR L'EXISTENCE DE COMITÉS DE SERVICES SANITAIRES ET SOCIAUX AUPRÈS DE LA BANDE ET DE LA COMMUNAUTÉ**

On veut ainsi s'assurer que les besoins des handicapés indiens et inuit demeurent au premier plan de la planification au niveau des bandes et des communautés à mesure que se développera par tout le Canada le processus d'auto-détermination.

**Gouvernement autonome :** L'auto-détermination des bandes et localités est déjà appuyée sans réserves par les divers ministères gouvernementaux du fédéral qui desservent la population indienne et inuit. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord a effectué un processus de dix ans de décentralisation qui a entraîné le transfert progressif du contrôle des programmes aux bandes indiennes. Récemment, cette politique de décentralisation a fait un pas de plus en avant et est devenue une politique d'encouragement à l'auto-gouvernement et à l'indépendance communautaire.

**Budget actuel :** Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a reçu 3,6 millions de dollars pour soutenir des projets de démonstration et des initiatives spéciales se rapportant aux programmes de soins sanitaires et de service social qui sont déterminés par les bandes et les communautés indiennes et inuit. Le Comité spécial recommande que ces fonds puissent être utilisés pour le soutien des comités décrits ci-dessous.

**Structures actuelles :** Les institutions et les structures communautaires existent déjà dans la plupart des bandes et des communautés locales propres à assumer cette importante responsabilité. Nous recommandons d'utiliser au maximum cette représentation, afin d'éviter la mise sur pied d'une bureaucratie distincte. En outre, l'adhésion aux comités spéciaux de la santé et des services sociaux devrait être accessible non seulement aux membres des bandes et des communautés, mais aussi à ceux qui, comme les médecins locaux, les enseignants, les infirmières et le clergé, exercent une influence directe sur le bien-être social et l'hygiène des communautés. Bien sûr, chaque bande ou chaque communauté devra décider elle-même si elle doit ou non faire partie de ces comités. Les membres d'un comité, au sein de chaque bande ou communauté, étudieront leurs propres besoins et élaboreront leurs propres programmes comme bon leur semblera.

**Succès à tous les niveaux :** Le principe d'auto-détermination sur les questions de santé dans les régions, a été mis de l'avant par un certain nombre de tribus indiennes des États-Unis et a donné naissance au National Indian Health Board. Ce conseil est devenu un organisme consultatif auprès des directeurs exécutifs des services de santé des Indiens au sein du gouvernement américain. Au Canada, la Fédération des Indiens de la Saskatchewan (FIS) a mis en oeuvre une campagne visant à favoriser l'auto-détermination dans les domaines de la santé et des services sociaux. La campagne a engendré deux initiatives importantes : un groupe de travail sur la santé et les services sociaux, formé par la FIS, négocie en ce moment des modifications aux lois provinciales, afin que les problèmes des enfants indiens vivant hors des réserves puissent être réglés d'une manière satisfaisante. Il y a également un projet visant à la

création de la Saskatchewan Indian Alcohol Commission qui prendrait la responsabilité de tous les programmes de lutte contre l'alcoolisme destinés aux Indiens de la province. Sur une plus petite échelle, l'Everett Soupe of the Blood Band, dans le sud de l'Alberta, est en train de former une association pour les handicapés indiens qui aura pour mission de porter à l'attention du chef et du conseil, les problèmes particuliers relatifs au logement, au transport, aux loisirs et à l'emploi.

**Fonctions du comité :**

En règle générale et compte tenu de ces expériences, les fonctions et les activités des comités régionaux de la santé et des services sociaux seront probablement les suivantes :

- **Participation :** Participation à l'analyse des besoins, au processus de planification et même à l'administration des services d'hygiène et sociaux.

- **Plaidoyer :** Participation en faveur d'un groupe particulier, y compris les handicapés, à l'intérieur de la bande ou de la communauté.

- **Information :** Conception de programmes d'information pour les chefs de bande et de communauté et pour tous les membres des communautés, relevant et expliquant les besoins et les préoccupations des personnes handicapées.

- **Intégration :** De toute planification communautaire, impliquant la relation nécessaire entre l'hygiène et les services sociaux. Par exemple, la planification du logement et de l'hygiène devrait aller de pair avec les facteurs d'hygiène et sociaux. L'intégration de programmes de ce genre éliminera le risque de double emploi dans les dépenses et de gaspillage des ressources.

**Autre appui :** En plus de l'appui financier du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, il faudrait aussi que ces comités

puissent profiter des conseils techniques d'experts et de l'aide apportée par le gouvernement intéressé. Cela comprendrait la formation pour établir des programmes locaux qui attireraient l'attention de la bande et de la communauté sur les problèmes et besoins des personnes handicapées.

1982 : ENGAGEMENT PRIS

**Bande et collectivité :** Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social écrivait au Comité que la Direction générale des services médicaux s'est fixé comme priorité importante la promotion des comités de la santé et des services sociaux au niveau de la bande et des collectivités. Bien que le ministre ait signalé l'accroissement important du nombre de ces comités l'an dernier, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ne s'occupe que des comités de la santé. En effet, les services sociaux relèvent du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

**Les deux questions :** Il existe de nombreux comités de la santé dans les collectivités autochtones, mais seuls la Nouvelle-Écosse et le Yukon ont mis sur pied des comités qui s'occupent à la fois des questions de santé et de services sociaux.

**Tous les deux mois :** En Nouvelle-Écosse, le Comité se réunit tous les deux mois et se compose de représentants des ministères des Affaires indiennes, de la Santé nationale et du Bien-être social, de l'Emploi et de l'Immigration, des représentants des provinces ainsi que d'autres ministères s'occupant des affaires indiennes. Le groupe s'occupe à l'heure actuelle de questions sociales et prévoit la tenue d'un atelier en juin qui concentrera ses efforts sur une vaste gamme de problèmes sociaux touchant la santé.

**Six collectivités :** Au Yukon, les organismes se réunissent dans six collectivités afin de s'occuper des problèmes de santé et de services sociaux.

**Élargissement du mandat :** Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien est en consultation avec la Fraternité nationale des Indiens ainsi que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, en vue de poser les jalons d'un organisme qui intégrerait, au niveau des collectivités, la prestation des services de santé et des services sociaux. Il a, entre autres, été proposé d'élargir le mandat de la Commission nationale d'enquête sur la santé des Indiens (voir la recommandation n° 114).

**Terre-Neuve :** À l'appui de cette recommandation, le Premier ministre de Terre-Neuve a déclaré que : l'idée de comités de services sociaux chargés de réaliser les objectifs de la recommandation n° 8 est constructive. Il ajoutait que certaines expériences positives avaient été tentées dans quelques collectivités d'autochtones du Labrador. L'expérience indique que la participation de la collectivité à l'identification des besoins en services sociaux et la planification de la prestation de ces services est beaucoup plus efficace que la méthode traditionnelle de prestation de ceux-ci ....

**Valeur :** Le Comité est heureux que les deux ministères des Affaires indiennes et de la Santé nationale et du Bien-être social aient reconnu la valeur des comités de santé et de services sociaux. Le Comité continue à inciter vivement le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social à encourager la création d'autres comités dont le mandat consistera à étudier les questions de santé et de services sociaux.

* * * * *

## NEUF INSCRIRE LA PROMOTION DE LA SANTÉ ET LA PRÉVENTION DES INVALIDITÉS AU PROGRAMME D'ÉTUDES DES ÉCOLES INDIENNES ET INUIT

Les handicaps et leurs nombreuses causes sont une réalité tellement présente dans la vie quotidienne des Indiens et des Inuit, que la question de l'invalidité et de sa prévention devrait recevoir une attention spéciale dans les écoles indiennes et inuit, notamment au niveau primaire. Les

faits et les chiffres relatifs à l'existence répandue de handicaps découlant de maladies et d'accidents justifient clairement un effort particulier pour donner à la promotion de la santé et à la prévention de l'invalidité sur une place centrale dans les programmes des écoles primaires des réserves et des communautés autochtones du Canada. Plus les Indiens et des Inuit seront informés jeunes des difficultés particulières qui se posent à eux et des dangers particuliers qu'ils courent quotidiennement, plus ils auront de chances d'acquérir les connaissances et les habitudes nécessaires pour éviter l'invalidité.

**Connaissances communautaires :** Mieux vaut prévenir que guérir. Les services de santé assurés aux Indiens et aux Inuit par des spécialistes de l'extérieur sont généralement axés sur les soins et très peu sur le recensement et la suppression des causes de l'invalidité. Ce sont les Indiens et les Inuit eux-mêmes qui connaissent souvent le mieux les problèmes qui conduisent à l'invalidité dans leurs familles et chez leurs amis. C'est donc leur expérience et leurs connaissances qui devraient être utilisées dans l'établissement des programmes de promotion de la santé et de prévention de l'invalidité; l'aide de conseillers spécialisés est secondaire et complémentaire. Le Comité spécial recommande donc que l'aide financière et technique nécessaire à la réalisation de ce programme soit accordée par des organismes fédéraux et que le contenu du programme lui-même soit déterminé par des Indiens et des Inuit nommés à cette fin par leur bande ou leur communauté.

**Responsabilité du MAIN :** Le ministère des Affaires indiennes et du Nord est chargé de l'éducation des enfants Indiens et Inuit. Il administre directement un grand nombre des écoles des réserves et des communautés indiennes. Le ministère devrait donc être chargé de mettre en oeuvre cette recommandation en collaboration avec les spécialistes de la santé qui travaillent pour le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

**Utilisation des compétences :** Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social fait déjà beaucoup de son côté pour promouvoir des modes de vie sains et pour informer les Indiens et les Inuit des moyens d'éviter l'invalidité. Mais jusqu'à maintenant, cet effort ne touche guère les écoliers. Le Comité spécial recommande donc que les fonctionnaires, les spécialistes et d'autres au besoin aident les représentants des Indiens et des Inuit à concevoir et à mettre en oeuvre le programme qui s'impose dans les écoles primaires.

**Les Indiens montrent la voie :** Les Indiens reconnaissent depuis longtemps l'importance de la prévention et de l'éducation en matière de santé. Dans une déclaration à ce sujet, la Fraternité des Indiens du Canada faisait état des points suivants :

> "La solution est d'enseigner aux gens comment rester en santé, et par conséquent, comment prévenir la maladie et l'invalidité. Il faudra donc mettre en oeuvre des programmes d'éducation en matière de santé dans nos écoles. Il faut que nous ayons la possibilité d'enseigner à nos gens les principes élémentaires d'une vie saine. La grande découverte dans le domaine des soins de santé a été de prendre conscience que les êtres humains peuvent jouir d'une bonne santé et qu'ils peuvent être responsables de leur propre santé et de leur vie."

**Expérience américaine :** Il existe plusieurs réserves indiennes aux États-Unis où les Indiens eux-mêmes contrôlent le système scolaire et où la santé et la prévention de l'invalidité sont une partie importante du programme scolaire.

- **Montana :** À la réserve indienne Rocky Boy du Montana, un conseil tribal élu de la santé a mis en oeuvre, il y a trois ans, un projet spécial de formation dans le domaine de la santé avec l'aide d'universitaires, de fonctionnaires et de professionnels de la santé du secteur privé. Un programme scolaire a été élaboré pour les enfants de la maternelle à la 8e année. Un programme analogue est actuellement à l'étude pour les

jeunes de la 9e à la 12e année. Le programme met l'accent sur les valeurs et la culture régionales qui comprennent l'esprit traditionnel de prévention comme élément important du programme. Les employés indiens, qui ont reçu une formation spécialisée en santé, forment actuellement les professeurs, à l'aide d'ateliers, afin que le programme fasse dorénavant partie de la formation scolaire de tout élève.

- **Wyoming :** À la réserve Wind River, dans le Wyoming, le conseil de la santé a décidé de mettre en oeuvre le School Health Curriculum Project qui est un projet national conçu par le Centre for Health Education de la Californie. Le projet est maintenant en oeuvre dans 2 000 écoles, à travers 29 états des États-Unis, mais pas dans les écoles indiennes. Les représentants de la réserve de Wind River ont décidé de mettre en oeuvre ce projet, après quelques modifications, dans quatre différentes écoles de la réserve. Le projet jouit d'un appui considérable dans la communauté et soulève beaucoup d'intérêt parce qu'il fonctionne. Le Billings Area Office du Indian Health Service United States a parrainé et encouragé la mise en oeuvre du projet. Il croit qu'il s'agit de l'une des méthodes les plus efficaces pour influencer les attitudes et le comportement dans la réserve, puisque les enfants transmettent ce message de bonne santé à leurs parents et amis.

- **South Dakota :** Récemment, la réserve Pine Ridge a mis en oeuvre le même programme, après y avoir apporté quelques modifications, en mettant l'accent sur la formation des professeurs. Les résultats ont, là encore, été très positifs.

**1982 : SANS SUITE**

**Equivalence :** Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a indiqué, en réponse à cette recommandation, que dans les 344 écoles situées dans les réserves indiennes, les enfants indiens suivent un programme équivalent à celui offert aux autres enfants dans les écoles provinciales.

**À côté de la question :** Le Comité considère que par cette réponse, le ministère montre qu'il est passé tout à fait à côté de la question. La Suite au rapport illustre amplement la mauvaise qualité des conditions de vie des autochtones par comparaison avec celles de la population canadienne en général. Par exemple, le taux de mortalité chez les Indiens est de deux à quatre fois plus élevé que chez la population non indienne; le taux de mortalité dans des incendies est pour les Indiens sept fois plus élevé que pour le reste de la population canadienne. Il ne suffit donc pas d'affirmer que les enfants indiens profitent d'un programme de prévention de l'invalidité équivalent à celui offert aux enfants non indiens dans les écoles provinciales.

**Risque plus élevé :** Les enfants indiens courent un risque plus élevé que les autres, et il faut par conséquent insister tout particulièrement sur la prévention de l'invalidité dans leur programme scolaire. Le Comité réitère son appui à cette recommandation et demande instamment au ministère des Affaires indiennes de reconsidérer sa réponse.

* * * * *

**DIX DEMANDER AU MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD D'OUVRIR UNE ENQUÊTE INDÉPENDANTE SUR LES GRIEFS EN SUSPENS DES ANCIENS COMBATTANTS INDIENS HANDICAPÉS**

Beaucoup d'Indiens ont servi sous les drapeaux au cours des deux guerres mondiales et de la Guerre de Corée. Même si le gouvernement canadien ne les a jamais obligés à se joindre aux Forces armées, plus de 3 000 Indiens ont servi outre-mer dans les Forces armées canadiennes au cours de la Seconde Guerre mondiale, et on estime qu'un nombre égal d'entre eux est passé aux États-Unis, afin de s'engager dans l'Armée américaine.

**Allocations d'anciens combattants ou d'Indiens inscrits :** Depuis que les anciens combattants indiens sont revenus de la Première Guerre mondiale, il y avait un mécontentement croissant à propos du traitement que leur a imposé le gouvernement fédéral. Les associations d'Indiens de tout le pays

remarquent que les anciens combattants indiens éprouvent des difficultés à toucher les allocations auxquelles ils ont droit pour avoir servi en temps de guerre. Ces difficultés continuent aujourd'hui. Selon les plaintes, ces difficultés sont de deux ordres : ou bien l'ancien combattant a été tenu de renoncer à ses allocations d'Indien inscrit pour pouvoir toucher les allocations d'anciens combattants, ou bien il a été forcé de renoncer à ces dernières pour conserver son statut d'Indien inscrit.

Le Comité spécial a entendu des représentants d'anciens combattants indiens handicapés qui protestaient contre la façon dont le gouvernement les traitait. Le gouvernement fédéral n'a jamais étudié à fond la situation ni la validité de leurs plaintes.

**Aucune solution :** Il y a eu, après la Première Guerre mondiale, un courant profond de mécontentement à propos des allocations aux anciens combattants indiens. Au cours des soixante dernières années, la communauté indienne a organisé maintes rencontres afin d'en discuter, mais aucune mesure systématique n'a encore été prise. La question a provoqué une vive controverse sur la scène nationale, lors du décès de Tommy Prince de Winnipeg, en novembre 1977.

**Attention suscitée par la mort d'un héros militaire :** Tommy Prince, le petit-fils du célèbre chef Peguis des Indiens Saulteux, était un des soldats les plus décorés du Canada pour ses services exceptionnels, tant pendant la Seconde Guerre mondiale que pendant la Guerre de Corée. Il a été cité pour ses actes de bravoure au combat en Italie, en Allemagne, en France et en Corée du Sud. Il a fait partie du Génie royal canadien, du 1er bataillon de parachutistes canadiens, du 1er bataillon de service spécial canadien (une unité d'élite de la fameuse "Brigade du Diable") et du régiment canadien d'infanterie légère de la princesse Patricia. Il a fini ses jours dans une chambre d'hospice, pauvre et seul, avec une poignée de médailles et une petite pension comme seules récompenses pour ses exploits militaires.

**Mouvement populaire**

Après la mort de Tommy Prince, un mouvement populaire renaissait à l'échelle du pays; ses partisans ont résolu de s'attaquer au problème des allocations versées aux anciens combattants indiens. Des discussions ont eu lieu avec les divers ministres fédéraux chargés du dossier dans anciens combattants et des allocations auxquelles ils ont droit. C'est en 1979, à la suite de ces efforts, que naissait l'Association nationale des anciens combattants indiens. Au cours de cette même année, l'Indian all Chiefs Conference lui confiait le mandat officiel de représenter les intérêts des anciens combattants indiens.

**Dossiers inaccessibles :** Un des principaux problèmes auxquels sont confrontés ceux qui essaient de régler les griefs et d'élucider toutes la question des allocations d'anciens combattants, réside dans la difficulté de déterminer quelles prestations ont ou n'ont pas été perçues. L'Association a dressé une liste de 1 729 hommes et femmes qui auraient servi sous les drapeaux et qui auraient des problèmes à ce sujet. Elle essaie d'obtenir leur dossier en leur nom auprès des ministères des Anciens combattants ainsi que des Affaires indiennes et du Nord. Elle n'y est pas encore parvenue, du fait que ces deux ministères soutiennent qu'ils ne peuvent remettre les dossiers sans l'autorisation de chacun des intéressés.

**Enquête indépendante :** Le Comité recommande donc que le ministère des Affaires indiennes et du Nord se concerte avec le ministère des Anciens combattants et l'Association nationale des Indiens handicapés, afin de procéder à une enquête indépendante de ces plaintes, de manière à tirer les choses au clair. Si les griefs sont justifiés, des mesures correctives devraient être prises immédiatement par les autorités fédérales compétentes. Des mesures devraient également être prises afin que de telles situations ne se reproduisent pas.

**Mandat d'examen :** Les membres du Comité reconnaissent l'importance d'un examen particulier de chaque dossier. Ils recommandent donc qu'un

enquêteur indépendant soit autorisé à étudier les dossiers de tous les anciens combattants ainsi que des personnes à leur charge afin de déterminer la nature des allocations touchées ou non. Ils recommandent également que cet examen ainsi que le règlement des questions en suspens aient lieu en consultation directe avec des représentants de l'Association. Il sera ainsi possible de dissiper les doutes quant à ce qui s'est passé entre les divers ministères et les anciens combattants indiens depuis soixante ans et de renseigner tous les intéressés.

## 1982 : ENGAGEMENT PRIS

**Aide de 40 000$ :** Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a fourni 40 000$ à deux associations indiennes d'anciens combattants pour les aider à effectuer des recherches sur les demandes. À ce jour, on n'a pas découvert de cas où les griefs généralement allégués ont été étayés. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien est en train de mettre au point une politique au sujet de ces griefs mais n'a fait aucune déclaration.

**Comité permanent :** Le 1er juin 1982, dans un rapport à la Chambre des communes, le Comité permanent des Affaires indiennes et du développement du Nord canadien spécifiait que : "C'est avec regret que votre Comité a entendu des témoignages concernant le traitement inéquitable des anciens combattants indiens. Votre Comité exhorte le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, avec la collaboration d'autres ministères intéressés, d'accorder à l'Association nationale des anciens combattants suffisamment de fonds de recherches pour qu'elle puisse atténuer les lacunes qui existent en ce qui concerne le traitement des anciens combattants indiens."

**Étude des dossiers :** Le ministre des Affaires des anciens combattants a pris la parole devant un atelier organisé par une Association nationale d'anciens combattants indiens en janvier 1982 et s'est déclaré prêt à examiner les dossiers des militaires indiens, hommes et femmes, si les enquêtes préliminaires démontraient qu'il y a eu discrimination.

L'Association nationale des anciens combattants indiens a déjà envoyé 75 noms accompagnés de cartes d'autorisation au ministre, pour enquête.

**Envisager sérieusement :** Le Comité exhorte le ministre des Affaires des anciens combattants à entreprendre rapidement une enquête au sujet de ces demandes et à envisager sérieusement de nommer un enquêteur indépendant.

* * * * *

## ONZE DEMANDER AU MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD D'AMÉLIORER LES PROGRAMMES DE FORMATION EN GESTION, D'INFORMATION ET D'ASSISTANCE TECHNIQUE OFFERTS AUX INDIENS ET AUX INUIT

En dernier ressort, les problèmes auxquels se heurtent les Indiens et les Inuit qui sont handicapés ne peuvent être vraiment résolus que si leurs administrations locales peuvent assumer une plus grande responsabilité dans le domaine des affaires communautaires, y compris au niveau des besoins particuliers des handicapés.

**Information et sensibilisation :** Mais pour qu'elles puissent assumer une plus grande responsabilité à cet égard, il leur faut deux choses : premièrement, une augmentation sensible des informations qui leur sont offertes au sujet des ressources techniques et financières des secteurs privés, publics et bénévoles. Deuxièmement, un effort concerté pour que les chefs des communautés soient plus aptes à déterminer et à obtenir les informations et les ressources nécessaires à leur milieu.

**Autonomie :** Dans des déclarations de ministères qui s'occupent des communautés indiennes et inuit, le gouvernement fédéral a fermement établi une politique d'autonomie pour ces dernières. Mais cette politique n'a de sens que dans la mesure où le gouvernement est disposé à offrir les ressources et la formation nécessaires pour donner aux chefs indiens et inuit les compétences qui leur permettent d'assurer l'autonomie. L'usage et le contrôle des informations au niveau communautaire sont essentiels à ces compétences.

**Des modèles :** Le gouvernement fédéral doit encore trouver une solution pratique au problème que pose la nomination des gestionnaires autochtones aux affaires autochtones. Si les dirigeants autochtones doivent se conformer aux lignes directrices établies par le gouvernement fédéral, il faut que celles-ci le soient dans l'intérêt de la communauté. Les solutions ne viendront pas de mesures législatives et ne pourront être trouvées sur demande. Permettre aux gens de participer sans développer tout d'abord leurs qualités de gestionnaire ou les nommer à des postes-clés, du simple fait de leur importance politique, ne peut conduire qu'à un échec. Il faut du temps et de la patience pour donner aux Indiens et aux Inuit des modèles sociaux et plus vite le gouvernement fédéral prendra des mesures, plus tôt l'auto-détermination deviendra une réalité au niveau de la communauté.

**Efforts isolés :** Par le passé, fournir des informations aux chefs indiens et inuit au sujet des ressources qui leur sont indispensables était considéré comme un luxe par le gouvernement fédéral. Quand cela arrivait, c'était grâce aux efforts extraordinaires de personnes concernées. Par exemple, dans le milieu des années 1970, un directeur régional du MAIN a de sa propre initiative produit un répertoire de programmes et de services offerts aux localités indiennes de l'Ouest. Il l'a fait au cours de deux mandats consécutifs, pendant ses heures libres et sans budget.

**Répertoire de ressources :** Récemment, une personne du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a produit un vaste répertoire de l'aide technique et financière offerte aux communautés indiennes et inuit du Canada. Ce répertoire informait les chefs des communautés des moyens d'obtenir de l'aide et de l'endroit où s'adresser et décrivait les conditions dans lesquelles ils pouvaient contrôler l'utilisation de ces ressources. Il n'a pas pu promouvoir efficacement ce guide car il était pratiquemment impossible à une seule personne sans mandat ni budget officiels d'atteindre presque 600 localités différentes d'un océan à l'autre. Néanmoins, là où il a pu diffuser les informations, la réaction a été enthousiaste et pratique :

- **Douches communes :** À Fort Good Hope (T.N.-O.), les habitants ont fait construire les douches communes dont on avait besoin, grâce à des fonds de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, après avoir appris dans le guide qu'ils avaient droit à cette aide.

- **Guide alimentaire :** Les habitants de Pangnirtung, dans l'est de l'Arctique, ont réussi à obtenir l'aide de la compagnie de la Baie d'Hudson pour adapter le guide alimentaire du Canada aux conditions de vie dans le Nord. Encore une fois, c'est dans le guide qu'ils ont appris comment soumettre leur demande à la compagnie. Les résultats sont si encourageants que l'idée se répand maintenant à travers l'Arctique vers d'autres communautés inuit.

- **Gestion :** De même, le répertoire a permis aux organisateurs du programme Hechi Alcohol d'Alberta d'obtenir l'aide du Service administratif canadien outre-mer, groupement bénévole d'hommes d'affaires à la retraite qui offre des services d'orientation et de formation en gestion aux organisations communautaires. Dans le cadre du même programme, un comptable à la retraite a offert ses services à la bande indienne de l'Île Lennox (I.P.-É.) pour l'élaboration d'un programme contre les excès alcooliques. Là encore, le répertoire a été très utile.

- **Accord des chefs :** Les chefs indiens des diverses organisations provinciales et territoriales du pays partagent le point de vue de Bill Cramner, chef des Nimpicish d'Alert Bay (C.-B.).

"Cette communauté a traversé de durs moments lorsqu'il a été question des soins de santé et de leur prise en main par les Indiens. Je suis heureux que le gouvernement réagisse enfin. Les bureaucrates d'Ottawa semblent être enfin de notre côté, mais cela ne suffit pas. Vous ne pouvez diriger une administration locale et résoudre les problèmes locaux avec efficacité, si vous ne possédez qu'une partie des renseignements et si vous n'avez qu'un personnel mal formé. C'est en soi un handicap. Si les Affaires indiennes,

ou tout autre organisme bien informé, pouvaient simplement aider les chefs indiens à prendre connaissance de toutes les ressources disponibles au niveau de la communauté et à apprendre à s'en servir, nous pourrions alors faire beaucoup plus pour nos handicapés. Il s'agit simplement de savoir ce qui est disponible et d'aller le chercher."

- **Recommandation :** Tout au long de ses audiences, le Comité s'est fait dire à maintes reprises que l'offre d'informations sur les ressources et les programmes était un élément crucial par rapport aux efforts déployés par les handicapés pour s'aider eux-mêmes. Ce besoin est ressenti encore plus chez les Indiens et les Inuit qui souffrent d'un manque général d'informations sur les ressources extérieurs et notamment sur celles qui concernent les personnes handicapées dans leur propre communauté. Le Comité spécial recommande donc que le ministère des Affaires indiennes et du Nord prenne immédiatement des mesures pour la mise au point d'un vaste répertoire des services que peuvent offrir les organisations publiques, privées et bénévoles aux chefs des communautés indiennes et inuit. Dans ce répertoire, un accent particulier devrait être mis sur l'aide et les services relatifs aux handicapés. En outre, le ministère devrait élaborer un programme de formation des chefs qui leur assure les compétences nécessaires pour recenser et obtenir l'aide dont leur communauté a besoin. L'élaboration de ces deux programmes par le MAIN devrait être faite en collaboration avec les organisations indiennes et inuit et avec l'aide et les conseils des organisations fédérales, provinciales, privées et bénévoles qui travaillent directement avec les Indiens et les Inuit.

## 1982 : À L'ÉTUDE

**Responsabilité :** Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (MAINC) reconnaît que les problèmes auxquels sont aux prises les Indiens et les Inuit ne pourront être résolus que lorsque les administrations locales seront en mesure d'assumer une plus grande responsabilité et de détenir une plus grande autorité en matière d'affaires communautaires. Le ministère a

décidé d'accorder une priorité absolue à son Programme de formation des bandes (programme visant à promouvoir l'autonomie des bandes). Le gouvernement incite vivement le MAINC à accorder une priorité encore plus grande aux programmes de formation en gestion.

**Faisabilité :** Le ministre des Affaires indiennes a déclaré au Comité qu'il demandait à ses représentants d'étudier la faisabilité de cette recommandation, notamment, l'établissement d'un répertoire complet des services.

**Plus grande autonomie :** Le Comité estime qu'il est essentiel de recueillir des renseignements concernant les ressources techniques et financières si l'on veut que les collectivités deviennent plus autonomes et administrent plus efficacement les affaires locales. La seule façon sensée de répondre aux besoins des handicapés dans les collectivités indiennes et inuit est de mettre les chefs indiens au courant de toute l'aide mise à leur disposition et à laquelle ils ont accès. Le Comité incite donc vivement le MAINC à élaborer un programme d'information axé sur les ressources et leur utilisation dans les communautés comme il le lui avait déjà recommandé.

* * * * *

## DOUZE DEMANDER AU MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL DE RENFORCER LE PROGRAMME DES REPRÉSENTANTS EN HYGIÈNE COMMUNAUTAIRE

Le PRHC a d'abord été lancé sous le titre de Programme de travailleurs en hygiène communautaire à la maison Norway, au Manitoba, en 1961. Il a été créé pour répondre à la nécessité d'établir un lien entre les professionnels de la santé et les résidents des communautés indiennes et inuit. Il s'agissait là d'une aventure unique de coopération, la première du genre au Canada, entreprise de concert avec les chefs indiens et inuit.

**Important message :** Ce sont les barrières culturelles et linguistiques, en empêchant les professionnels de la santé d'influer sur les modes de vie

quotidiens, qui apportaient maladie et infirmité dans les collectivités locales, qui ont imposé la nécessité d'établir ce lien. Les représentants en hygiène communautaire sont des Indiens et des Inuit qui possèdent des connaissances de base dans le domaine de la santé publique et qui mettent l'accent sur les cours préventifs parmi les leurs. Essentiellement, ils servent d'interprètes pour tout ce qui concerne la santé entre les professionnels et les membres des collectivités.

**Appui de la collectivité :** Ces travailleurs paramédicaux étaient d'abord appuyés par leur propre communauté, mais se sont vus souvent aliéner la reconnaissance de leur statut par des professionnels de la santé en raison, entre autres, du taux de roulement élevé chez les professionnels de sorte que les représentants en hygiène communautaire devaient continuellement redéfinir leur rôle de travailleur essentiel en matière de santé. Mais avec les années, et au fur et à mesure que le programme a pris de l'expansion, ce sont les représentants en hygiène communautaire qui ont constitué l'élément stable et permanent de nombreux programmes de services de santé dans les centres éloignés. Ainsi donc, ces représentants sont aujourd'hui considérés comme un lien intégral établi dans le système de soins de santé offerts aux communautés à travers le Canada.

**Ressource vitale :** Madame Cathie Bruyère, directrice du Programme des soins de santé à la Fraternité nationale des Indiens, déclarait récemment :

> "Le Programme de représentants en hygiène communautaire est un exemple probant des réalisations qui peuvent être accomplies lorsque la population indienne s'occupe activement de sa santé. En dépit de problèmes administratifs, le programme survit parce qu'il repose sur des principes solides de développement communautaire. Il y a quand même place pour l'amélioration. Le rôle des représentants en hygiène communautaire devrait être accru de façon à ce que le programme puisse suivre l'évolution de la mainmise de plus en plus pressante des Indiens sur leurs affaires. Les représentants en hygiène communautaire devraient devenir des spécialistes et être en mesure de conseiller les gouvernements

indiens et les professionnels de la santé sur les besoins de la population indienne, sur l'établissement des priorités et sur les moyens recommandés pour offrir des services nouveaux. Malheureusement, les représentants en hygiène communautaire sont aujourd'hui mal rémunérés et, souvent, en chômage. Leur propre collectivité les considère donc de moins en moins bien de même que les professionnels de la santé. Leurs possibilités de carrière dans le domaine ne sont pas reluisantes et ces derniers deviennent ainsi une ressource sous-exploitée. En ce qui concerne l'avenir, je pense qu'ils pourraient se spécialiser dans de nombreux secteurs, y compris l'administration, l'hygiène de la mère et de l'enfant, la santé mentale et la planification de l'hygiène communautaire. Les représentants en hygiène communautaire constituent pour leur collectivité une ressource vitale."

- **Situation prioritaire :** Les représentants en hygiène communautaire offrent déjà un service essentiel dans le domaine de l'éducation en hygiène générale et sont les mieux placés pour déterminer les besoins particuliers des personnes handicapées des collectivités indiennes et inuit et pour y répondre.

- **Succès enregistré :** Actuellement, les représentants du gouvernement fédéral et les Indiens procèdent à une évaluation nationale du programme de représentants en hygiène communautaire qui devrait tenir compte du succès déjà remporté et des besoins spécifiques des Indiens et des Inuit handicapés.

- **Insistance sur la prévention :** Entre-temps, dans le programme d'études d'un représentant en hygiène communautaire et les normes recommandées pour son accréditation, il faudrait attacher une attention particulière à la prévention des invalidités. Une partie du travail en hygiène communautaire devrait consister à effectuer des enquêtes et des diagnostics primaires pour déterminer les personnes qui sont susceptibles de devenir invalides dès le début de leur vie.

- **Candidats :** Au nombre des moyens d'attirer plus de candidats, il faudrait compter une meilleure rémunération et des fonctions plus intéressantes. Afin d'attirer plus de candidats dans le domaine de la santé, tout en donnant plus de poids aux efforts qui sont actuellement déployés dans le domaine de l'éducation en matière de santé, des programmes spéciaux d'études devraient être élaborés pour profiter des grands événements sociaux comme les pow wows, les rodéos et les célébrations de traités, événements qui attirent presque toute la communauté.

- **Succès aux États-Unis :** Aux États-Unis, le programme des représentants en hygiène communautaire comprend tous ces éléments depuis ses dix ans d'existence. En fait, aux États-Unis, plus de 50 pour cent des représentants en hygiène communautaire sont maintenant des spécialistes. Ils jouent un rôle fondamental dans l'application du Early Screening Program qui a été élaboré en collaboration avec les représentants des États et du gouvernement fédéral en vue de prévenir les invalidités physiques et mentales chez les groupes d'âge à partir de la naissance jusqu'à 21 ans. Les représentants en hygiène communautaire appliquent ce programme de prévention dans les réserves.

Pour d'autres renseignements sur l'amélioration des possibilités de carrière pour les représentants en hygiène communautaire, voir la recommandation nº 6, au sujet des programmes de formation profesionnelle.

**1982 : ENGAGEMENT PRIS**

**Évaluation :** Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social procède actuellement à une évaluation du Programme des représentants en hygiène communautaire (PRHC) (à l'heure actuelle il y en a 500). Le ministère espère améliorer le programme à la suite de cette évaluation. Le PRHC a été identifié comme toute première priorité dans la planification médicale des Indiens pour 1982-1983. Le Comité considère que le programme revêt une importance cruciale dans l'amélioration des soins médicaux

dispensés dans les collectivités indiennes et exhorte le ministère à poursuivre ses efforts et à améliorer la formation et l'organisation des représentants des services de santé dans les collectivités.

* * * * *